

— II — **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....53**

II.1 PRESENTATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT .54

II.1.1 Zones ouvertes à l'urbanisation.....	54
II.1.1.1 Les zones à urbaniser (AU).....	54
II.1.1.2 Les zones urbaines en développement	55
II.1.1.3 Les emplacements réservés	55
II.1.2 Zones nouvellement classées Naturelles (N)	63
II.1.3 Zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques ou de protection des ressources en eau...63	
II.1.4 Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et zones revêtant une importance pour l'environnement	67

II.2 MILIEU PHYSIQUE.....71

II.2.1 Climat.....	71
II.2.1.1 Pluviométries et températures.....	71
II.2.1.2 Vents	72
II.2.2 Relief et topographie	72
II.2.2.1 Relief général de la commune	72
II.2.2.2 Relief ciblé sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	75
II.2.3 Géologie et géomorphologie	77
II.2.3.1 Géologie générale de la côte basque.....	77
II.2.3.2 Géologie générale de la commune	77
II.2.3.3 Géologie ciblée sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	78
II.2.4 Hydrogéologie.....	83
II.2.5 Hydrographie.....	83
II.2.5.1 Cours d'eau et masses d'eau superficielles.....	83
II.2.5.2 Les mares, étangs et plans d'eau.....	87
II.2.5.3 Les zones humides.....	87
II.2.5.4 Hydrographie, plans d'eau et zones humides sur les secteurs susceptibles d'être touchées de manière notable et zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	93

II.3 MILIEU BIOLOGIQUE..... 94

II.3.1 Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique	94
II.3.1.1 Les périmètres réglementaires	94
II.3.1.1.1 Arrêté de protection de biotope	94
II.3.1.1.2 Les Parcs naturels régionaux	94
II.3.1.1.3 Les directives européennes.....	94
II.3.1.2 Les zonages d'inventaires	99
II.3.1.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	99
II.3.1.2.2 Description de la ZNIEFF de type 2 « Bois et Landes de Faldaragon-Egualde » (6642)	99
II.3.1.2.3 Description de la ZNIEFF de type 2 « Bois et Landes d'Ustaritz de Saint-Pee » (6634)	100
II.3.1.2.4 Description de la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique des Nives » (6692).....	101
II.3.1.3 Les Espaces Naturels Sensibles du département des Pyrénées-Atlantiques (ENS)	105
II.3.1.4 Périmètres d'inventaires et réglementaires sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	105
II.3.1.4.1 Périmètres réglementaires au sein des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	105
II.3.1.4.2 Périmètres d'inventaires au sein des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	105
II.3.2 Analyse du patrimoine biologique	107
II.3.2.1 Description des milieux naturels sur la commune	107
II.3.2.2 Description de la faune sur la commune	119
II.3.2.2.1 Oiseaux	119
II.3.2.2.2 Reptiles et amphibiens	121

II.3.2.2.3	Mammifères	122
II.3.2.2.4	Insectes	123
II.3.2.2.5	Poissons	123
II.3.2.3	Description des milieux naturels et de la faune au sein des zones à urbaniser (AU)	125
II.3.2.3.1	Les zones 1AU	125
II.3.2.3.2	Zone 1AUb : ZAC de Matzikoenia	128
II.3.2.3.3	Zone 1AUf : St-François Xavier	129
II.3.2.3.4	Les zones 1AUy	129
II.3.2.3.5	Les zones 2AU	130
II.3.2.3.6	Les zones 2AUy	131
II.3.2.4	Description des milieux naturels et de la faune au sein des zones urbaines en développement	159
II.3.2.4.1	Zones urbaines UB en développement	159
II.3.2.4.2	Zones urbaines UCa en développement	162
II.3.2.4.3	Zone urbaine UYa en développement	165
II.3.2.5	Description des milieux naturels et de la faune au sein des zones urbaines en développement	187
II.3.2.5.1	Emplacement réservé n°76 destiné à la plaine sportive	187
II.3.2.5.2	Emplacement réservé n°121 destiné à la requalification de la gravière en zone de loisirs	187
II.3.2.5.3	Emplacement réservé n°66 destiné au parc-relai de la gare	188
II.3.2.6	Description des milieux naturels et de la faune au sein des zones nouvellement classées naturelles (N) suite à l'abandon de zones AU depuis l'ancien PLU	195
II.3.2.6.1	Lieu-dit « Pache »	195
II.3.2.6.2	Lieu-dit « Senduranea »	195
II.3.2.6.3	Lieu-dit de La Gare	196
II.3.2.7	Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels	201
II.3.3	La trame verte et bleue	205
II.3.3.1	Présentation du réseau écologique national : la « trame verte et bleue »	205
II.3.3.2	La trame verte et bleue sur la commune d'Ustaritz	207
II.4	- RESSOURCES NATURELLES	211
II.4.1	Ressource en eau	211
II.4.1.1	Les prélèvements en eau potable et eau brute	211
II.4.1.2	Desserte en eau potable auprès des secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) et zones urbaines en développement	212
II.4.2	Sol	215
II.4.2.1	La ressource agricole	215
II.4.2.2	La ressource forestière	215
II.4.2.3	Ressources agricoles et forestières sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	216
II.4.3	Sous-sol	221
II.4.3.1	Les carrières	221
II.4.3.2	Les exploitations soumises au code minier (sel, hydrocarbures, géothermie, ...)	221
II.4.4	Energie	221
II.4.4.1	Les consommations énergétiques et les évolutions	221
II.4.5	Les potentialités en énergie renouvelable	225
II.4.5.1	Potentiel solaire	225
II.4.5.2	Potentiel de la biomasse	225
II.4.5.3	Potentiel éolien	226
II.5	POLLUTIONS, NUISANCES ET QUALITE DES MILIEUX	227
II.5.1	Qualité des eaux	227
II.5.1.1	La qualité des eaux souterraines	227
II.5.1.2	La qualité des eaux superficielles	227
II.5.1.2.1	La Nive (Q9 – 0250)	227
II.5.1.2.2	Le ruisseau de Latsa	227
II.5.1.2.3	Le ruisseau Antzara Erreka	227

II.5.1.2.4	Le ruisseau d'Urdainz	227
II.5.1.3	Les objectifs de qualité et orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SGAGE), contrat de rivière, Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE).....	227
II.5.1.3.1	Les objectifs de qualité	227
II.5.1.3.2	Les 6 orientations fondamentales du SDAGE	228
II.5.1.3.3	Les autres outils de gestion des milieux aquatiques	228
II.5.1.4	La qualité de l'eau potable	229
II.5.1.4.1	Système de traitement de l'eau potable	229
II.5.1.4.2	La protection de la ressource en eau	230
II.5.1.4.3	Qualité de l'eau potable.....	231
II.5.1.5	L'assainissement des eaux usées domestiques	231
II.5.1.6	Desserte du réseau d'assainissement collectif auprès des secteurs projetés à l'urbanisation (Zones AU) et zones urbaines en développement.....	232
II.5.1.7	Le ruissellement pluvial.....	235
II.5.2	Qualité de l'air et le changement climatique.....	235
II.5.2.1	Les sources émettrices de polluants	235
II.5.2.2	La qualité de l'air	236
II.5.3	Sites et les sols pollués	236
II.5.3.1	Les sites pollués en majorité traités	236
II.5.3.2	Les anciens sites industriels achevés.....	236
II.5.4	Déchets	236
II.5.5	Bruit.....	237
II.5.5.1	Bruit sur la commune d'Ustaritz	237
II.5.5.2	Bruit sur les secteurs susceptibles d'être impactés par le PLU.....	238
II.6	RISQUES MAJEURS.....	241
II.6.1	Risques naturels	241
II.6.1.1	Les inondations.....	241
II.6.1.1.1	Contexte réglementaire	241
II.6.1.1.2	Le risque inondation sur la commune d'Ustaritz	241
II.6.1.1.3	Le risque inondation sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable	242
II.6.1.2	Les mouvements de terrain.....	245
II.6.1.2.1	Contexte général.....	245
II.6.1.2.2	Les mouvements de terrain sur la commune d'Ustaritz	245
II.6.1.2.3	Le risque de mouvements de terrain sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable	245
II.6.1.3	Les feux de forêt.....	249
II.6.1.3.1	Contexte général.....	249
II.6.1.3.2	Le risque feux de forêt sur la commune d'Ustaritz.....	249
II.6.1.3.3	Le risque feux de forêt sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable et zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	249
II.6.1.4	Les tempêtes	250
II.6.1.5	Les séismes.....	250
II.6.1.6	Les avalanches.....	250
II.6.2	Risques technologiques.....	253
II.6.2.1	Le risque industriel	253
II.6.2.1.1	Anciens Sites et Activités de Services	253
II.6.2.1.2	Installations classées	253
II.6.2.1.3	Le transport de matières dangereuses.....	253
II.6.2.2	Le risque rupture de barrage	254
II.6.2.2.1	Contexte général.....	254
II.6.2.2.2	Le risque rupture de barrage sur la commune d'Ustaritz	254
II.6.2.3	Le risque d'accident.....	254
II.6.2.4	Le champ électromagnétique des antennes relais de téléphonie mobile	255
II.6.2.4.1	Contexte général.....	255
II.6.2.4.2	Les champs électromagnétiques des antennes relais de téléphonie mobile sur la commune d'Ustaritz.....	255

II.7 CADRE DE VIE.....	256
II.7.1 Les grandes unités paysagères.....	256
II.7.1.1 Contexte général.....	256
II.7.1.2 Les grandes unités paysagères d'Ustaritz.....	259
II.7.1.2.1 Les surfaces cultivées et boisées	259
II.7.1.2.2 Les vallons boisés et leurs cours d'eau	259
II.7.1.2.3 La vallée alluviale de la Nive : « Les Barthes »	260
II.7.1.2.4 Les surfaces bâties	260
II.7.1.3 Les points de vue à prendre en considération.....	261
II.7.1.4 Le paysage sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU....	262
II.7.1.4.1 Zone 1AU : Lieu-dit « Hiriartea »	263
II.7.1.4.2 Zone 1AU : Lieu-dit « Juanitaenea »	263
II.7.1.4.3 Zone 1AU : Lieu-dit « Cottoaenea ».....	263
II.7.1.4.4 Zone 1AU : Lieu-dit « Mussugorikoborda»	264
II.7.1.4.5 Zone 1AU : Lieu-dit « Herauritz centre ».....	265
II.7.1.4.6 Zone 1AU : Lieu-dit « Betrienea ».....	265
II.7.1.4.7 Zone 1AU : Lieu-dit « Hiribehere Nord »	265
II.7.1.4.8 Zone 1AU : Lieu-dit « Etxehasia »	266
II.7.1.4.9 Zones 1AU : Secteur du bourg.....	266
II.7.1.4.10 ZAC de Matzikoenia	267
II.7.1.4.11 Zone 1AUf : Lieu-dit « Saint-François-Xavier »	267
II.7.1.4.12 Zone 1AUY : Lieu-dit « Arrauntz »	268
II.7.1.4.13 Zone 1AUY : Lieu-dit « Hiribehere ».....	268
II.7.1.4.14 Zone 1AUY au niveau du bourg	268
II.7.1.4.15 Zone 2AU : Lieu-dit « Condechenea »	269
II.7.1.4.16 Zone 2AU : Lieu-dit « Zuhartzua ».....	269
II.7.1.4.17 Zone 2AU : Lieu-dit « Elizagareia ».....	270
II.7.1.4.18 Zone 2AU : Lieu-dit « Sagarditchar ».....	270
II.7.1.4.19 Zone 2AUY : Lieu-dit « Atchoénéa»	271
II.7.2 Patrimoine.....	272
II.7.2.1 Le patrimoine protégé.....	272
II.7.2.1.1 Monuments historiques.....	272
II.7.2.1.2 Sites classés et inscrits	274
II.7.2.1.3 Sites archéologiques sensibles	274
II.7.2.2 Patrimoine vernaculaire non protégé.....	274
II.7.2.3 Patrimoine ciblé sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	274
II.7.3 Santé et Salubrité publique	279
II.8 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL	281

Liste des tableaux

Tableau 1 : Moyennes mensuelles des températures et des précipitations observées sur la station météorologique de Biarritz-Anglet entre 1979 et 2009	71
Tableau 2 : Liste des espèces d'oiseaux qui justifient le classement de la ZNIEFF « Bois et Landes de Faldaragon-Eguralde ».....	99
Tableau 3 : Liste des espèces d'oiseaux qui justifient le classement	100
Tableau 4 : Liste des espèces de mammifères qui justifient le classement	101
Tableau 5 : Liste des espèces de poissons qui justifient le classement.....	101
Tableau 6 : Liste des espèces de mammifères qui justifient le classement	102
Tableau 7 : Liste des espèces d'oiseaux qui justifient le classement de la ZNIEFF « Bois et Landes de Faldaragon-Eguralde ».....	102
Tableau 8 : Proportion des différents types d'occupation du sol sur la commune d'Ustaritz à partir des inventaires de terrain et d'analyses par photo-interprétation	107
Tableau 9 : Liste des Oiseaux inventoriés.....	119
Tableau 10 : Liste des Reptiles inventoriés	121
Tableau 11 : Liste des Mammifères inventoriés.....	122
Tableau 12 : Liste des Insectes inventoriés.....	123
Tableau 13 : Liste des Poissons (source ONEMA 2007-2009)	123
Tableau 14 : Synthèse du contrôle sanitaire effectué par la DDASS en 2009	231
Tableau 15 : Données générales d'accidentologie pour le département des Pyrénées-Atlantiques en 2008.....	254

Liste des cartes

Carte 1 – Localisation de zones à urbaniser (AU)	57
Carte 2 – Localisation des zones urbaines (U)	59
Carte 3 – Localisation des zones urbaines en développement.....	61
Carte 4 – Zones à urbaniser – Comparaison avec l'ancien PLU	64
Carte 5 – Localisation des zones naturelles.....	65
Carte 6 – Cartographie des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et zones revêtant une importance pour l'environnement	69
Carte 7 – Carte du relief sur la commune d'Ustaritz (Source : Géoportail, Réalisation : ETEN Environnement)	73
Carte 8 : Carte géologique du Labourd. Carte des unités stratigraphiques majeures (modifiée par	77
Carte 9 – Carte de la géologie sur la commune d'Ustaritz (Source : Géoportail, Réalisation : ETEN Environnement)	81
Carte 10 : Bassins versants de l'Uhabia et des Nives	85
Carte 11 : Réseau hydrographique	89
Carte 12 : Zones humides	91
Carte 13 : Cartographie du site Natura 2000 de « la Nive ».....	97
Carte 14 : Cartographie des périmètres d'inventaires du patrimoine naturels.....	103
Carte 15 : Occupation générale du sol sur la commune d'Ustaritz.....	117
Carte 16 : Occupation du sol de la zone 1AU au lieu-dit « Hirriarte »	133
Carte 17 : Occupation du sol de la zone 1AU au lieu-dit « Juanitaenea »	134
Carte 18 : Occupation du sol de la zone 1AU au lieu-dit « Cottoanea »	135
Carte 19 : Occupation du sol de la zone 1 AU au lieu-dit « Mussugorikoborda »	137
Carte 20 : Occupation du sol de la zone 1 AU au lieu-dit « Herauritz centre ».....	138
Carte 21 : Occupation du sol de la zone 1 AU au lieu-dit « Betrienea »	139
Carte 22 : Occupation du sol de la zone 1 AU au lieu-dit « Hiribehere Nord ».....	140
Carte 23 : Occupation du sol de la zone 1AU au lieu-dit « Etxehasia »	141
Carte 24 : Occupation du sol des zones 1AU Bourg, Urdinbeita et Dihinxenea.....	142
Carte 25 : Occupation du sol de la zone 1AU – Château d'Haltea.....	143
Carte 26 : Occupation du sol de la ZAC de Matzikoenia	145
Carte 27 : Occupation du sol de la zone 1AUf – St-François Xavier	146
Carte 28 : Occupation du sol de la zone 1AUY au lieu-dit « Arrauntz »	147
Carte 29 : Occupation du sol de la zone 1AUY au lieu-dit « Hiribehere ».....	148
Carte 30 : Occupation du sol de la zone 1AUY au niveau du bourg	149
Carte 31 : Occupation du sol de la zone 2AU au lieu-dit « Condechenea »	151
Carte 32 : Occupation du sol de la zone 2AU au lieu-dit « Zuhartzua ».....	153
Carte 33 : Occupation du sol de la zone 2AU au lieu-dit « Elizagareia »	155
Carte 34 : Occupation du sol de la zone 2AU au lieu-dit « Sagarditchar ».....	156
Carte 35 : Occupation du sol de la zone 2AUY au lieu-dit « Atchoénéa »	157
Carte 36 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Haltea »	167
Carte 37 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Herauritz »	168
Carte 38 : Occupation du sol de la zone urbaine aux lieux-dit « bourg » et « saint-michel »	169
Carte 39 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Berrendea ».....	170
Carte 40 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Arrauntz »	171
Carte 41 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Elizagareia »	172
Carte 42 : Occupation du sol des zones urbaines aux lieux-dit « Andarearenborda » et « Etxehasia ».....	173
Carte 43 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Haitzeko Ihara ».....	174

Carte 44 : Occupation du sol des zones urbaines au lieu-dit « Hiribehere »	175
Carte 45 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Portugaina » et « Jamotenea »	176
Carte 46 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Xutaenea».....	177
Carte 47 : Occupation du sol des zones urbaines aux lieux-dit « Hemerretziak », « Mentaberriborda » et « Tixinenea ».....	178
Carte 48 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Elizagaraykoborda ».....	179
Carte 49 : Occupation du sol des zones urbaines aux lieux-dit « Simonenborda », « Legarrekoborda » et « Aranzetakoborda »	180
Carte 50 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Uhaldekoborda »	181
Carte 51 : Occupation du sol des zones urbaines aux lieux-dit « Bordabeita », « Senduranea » et « Marguinaenea ».....	182
Carte 52 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Sokorrondo »	183
Carte 53 : Occupation du sol des zones urbaines aux lieux-dit « Abartaxipikoborda », « Michelunen Borda » et « Chemiarenborda »	184
Carte 54 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Compaitoenea »	185
Carte 55 : Occupation du sol de l'emplacement réservé n°76.....	189
Carte 56 : Occupation du sol de l'emplacement réservé n°121	191
Carte 57 : Occupation du sol de l'emplacement réservé n°66.....	193
Carte 58 : Occupation du sol de la zone N au lieu-dit « Pache ».....	197
Carte 59 : Occupation du sol de la zone N au lieu-dit « Senduraénéa »	198
Carte 60 : Occupation du sol de la zone N au lieu-dit « La Gare »	199
Carte 61 : Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels	203
Carte 62 : Trame verte et bleue	209
Carte 63 : Desserte du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire d'Ustaritz.....	213
Carte 64 : La ressource agricole sur la commune d'Ustaritz.....	217
Carte 65 : Secteurs forestiers de la commune d'Ustaritz	219
Carte 66 : Plan réseaux ERDF d'Ustaritz.....	223
Carte 67 : Potentiel solaire (source : JRC, Commission Européenne http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/apps4/pvest.php)	225
Carte 68 : Cartographie schématique du gisement éolien, source ADEME	226
Carte 69 : Carte des périmètres de protection de captage	230
Carte 70 : Desserte du réseau d'assainissement collectif sur le territoire d'Ustaritz	233
Carte 71 : Cartographie des secteurs soumis au bruit lié à la départementale n°932	239
Carte 72 : Les zones concernées par l'aléa inondation sur la commune d'Ustaritz	243
Carte 73 : L'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Ustaritz	247
Carte 74 : L'aléa sismique sur la commune d'Ustaritz.....	251
Carte 75 : Ustaritz au sein de l'entité paysagère du « Labourd » (Source : Atlas des Paysages des Pyrénées-Atlantiques)	257
Carte 76 : Vue possible sur le bourg depuis la départementale D250 (source : Géoportail/IGN)	262
Carte 77 : Cartographie du patrimoine protégé sur la commune d'Ustaritz	277

Liste des photographies

Photographie 1 : La Nive © ETEN Environnement	83
Photographie 2 : Milan Noir © ETEN Environnement	100
Photographie 3 : Mésange bleue © ETEN Environnement	100
Photographie 4 : Prise d'eau sur la Nive et seuil d'Haitze (Source : SMUN).....	211
Photographie 5 : Vue d'Ustaritz (Source : Atlas des Paysages de Pyrénées-Atlantiques)	256
Photographie 6 : Maisons labourdines et fronton dans le bourg d'Ustaritz (Source : ETEN Environnement)	261
Photographie 7 : Percées visuelles depuis la rue du bourg et depuis le chemin de la gare (Source : ETEN Environnement)	262
Photographie 8 : Maison Mokopeïta © ETEN Environnement	272
Photographie 9 : Eglise Saint-Vincent © ETEN Environnement	273

Liste des figures

Figure 1 : Diagramme ombrothermique de la station Biarritz-Anglet entre 1979 et 2009 (Source : Météo France, réalisation ETEN Environnement)	71
Figure 2 : Rose des vents de Biarritz-Anglet : hauteur des mesures : 10 mètres (Source : Météo France)	72
Figure 3 : Vue en 3D du relief de la commune d'Ustaritz (Source : Géoportail)	72
Figure 4 : Terrasses alluviales de la Nive maritimes (Source : Atlas des Paysages des Pyrénées-Atlantiques)	78
Figure 5 : Exemple de réseau écologique	206
Figure 6 : Zone desservie par le SMUN.....	211
Figure 7 : Evolution des exploitations (Source RGA, 1998, 2000 et 2010)	215
Figure 8 : Système de sécurisation de la prise d'eau et de l'usine de la Nive	229
Figure 9 : Schéma d'organisation générale d'élimination des déchets ménagers	237
Figure 10 : Vue sur la forêt communale d'Ustaritz (Source : Géoportail)	259
Figure 11 : Vue aérienne du bourg d'Ustaritz (source : Géoportail/IGN)	260
Figure 12 : Vue aérienne du hameau d'Héauritz (source : Géoportail/IGN)	261
Figure 13 : Vue aérienne d'un écart, au nord est de la commune (source : Géoportail/IGN)	261

— II —
**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

II.1 PRESENTATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme, une attention particulière est accordée, dans le cadre de l'évaluation environnementale, aux « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme » ainsi qu'aux « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ». Au sein du PLU d'Ustaritz, trois catégories se distinguent :

- **Les zones ouvertes à l'urbanisation ;**
- **Les zones nouvellement classées Naturelles (N)** depuis l'ancien PLU ;
- **Les zones à enjeux** en matière de biodiversité, de prévention des risques, de protection des ressources en eaux.

L'ensemble de ces zones sont représentées sur la Carte 6, page 69.

II.1.1 Zones ouvertes à l'urbanisation

En passant d'un état naturel à un état urbain, les zones ouvertes à l'urbanisation sont les zones les plus susceptibles d'être touchées de manière notable par le Plan local d'urbanisme. Sont distinguées :

- Les zones à urbaniser (zones AU) ;
- Les zones urbaines en développement (zones U avec secteurs actuellement non urbanisés tels que des dents creuses).

Egalement, sont pris en compte les emplacements réservés qui de par leur nature, leur localisation dans des secteurs sensibles (zones inondables, zone Natura 2000,...) présentent un risque d'incidence sur l'environnement.

II.1.1.1 Les zones à urbaniser (AU)

Les zones d'urbanisation future (zones AU) sont des « **zones pour l'instant naturelles mais vouées à l'urbanisation dès lors qu'elles seront équipées (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie...).** » Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du code de l'urbanisme si, à la périphérie de la zone existent des réseaux suffisants (compte tenu, par exemple de la capacité de la station de traitement pour un réseau d'assainissement, de l'alimentation en eau potable, ...), la zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le respect des prescriptions du projet d'aménagement et de développement durable et du règlement, c'est-à-dire soit sous forme d'opération d'ensemble (lotissement par exemple), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone.

Si les réseaux n'existent pas encore (ou si leur capacité est insuffisante) à la périphérie de la zone AU, celle-ci demeurera fermée à l'urbanisation, dans l'attente de son équipement et pourra être ouverte lors d'une procédure de révision du PLU ou d'une simple modification.

Plusieurs zones AU sont distinguées au sein du PLU d'Ustaritz (cf. Carte 1, page 57) :

- **Les zones 1AU**, comprenant plusieurs sous-secteurs :
 - o 1AUb, réservé à la réalisation de la ZAC de Matzikoenia ;
 - o 1AUd, réservé à une urbanisation densifiée ;
 - o 1AUf, réservé à un aménagement spécifique du site de St-François Xavier ;
 - o 1AUY, destiné à l'implantation d'activités économiques à l'exclusion de l'activité industrielle.
- **Les zones 2AU**, destiné à satisfaire les besoins à moyen et long termes en terrains urbanisables pour l'habitat, les commerces et les services et où l'ouverture à l'urbanisation s'effectuera par modification du PLU et comprenant un sous-secteur :
 - o 2AUY, destiné à l'implantation d'activités économiques, dès la réalisation des équipements nécessaires.

II.1.1.2 Les zones urbaines en développement

Les zones urbaines (zones U) sont des « **zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement ou assainissement autonome, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions.** » En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate.

Plusieurs zones U sont distinguées au sein du PLU d'Ustaritz (cf. Carte 2, page 59) :

- **La zone UA** : Cette zone de type « centre urbain » recouvre les parties agglomérées les plus anciennes du Bourg Suzon et Hiribehere, dont il convient de préserver le caractère ;
- **La zone UB** : Cette zone couvre notamment une partie des quartiers de Hiribehere et Herauritz. Elle comprend :
 - o Un secteur UBms réservé aux activités à vocation médicosociales ;
 - o Un secteur UBa réservé à la création d'un équipement collectif de quartier.
- **La zone UC** : Elle comprend le secteur UCa, non équipé en réseau collectif d'assainissement, qui nécessite l'installation de systèmes d'assainissement autonome ;
- **La zone UY** : Cette zone est principalement destinée aux établissements à usage commercial, artisanal et industriel. Elle comprend :
 - o Le secteur UYa où les constructions destinées à l'industrie sont autorisées ;
 - o Le secteur UYai où les opérations et utilisations du sol sont soumises à des prescriptions spéciales en raison du caractère inondable et où les constructions destinées à l'activité industrielles hydroélectrique sont autorisées.

Certaines zones urbaines sont en développement : elles comprennent des secteurs actuellement non urbanisées dont principalement des dents creuses (cf. Carte 3, page 61). Ces secteurs doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'évaluation environnementale : ce sont, au sein des zones U, les secteurs les plus susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU du fait notamment de leur changement partiel ou total d'occupation des sols dans le cadre de leur aménagement.

II.1.1.3 Les emplacements réservés

Un emplacement réservé est un espace, couvrant un ou plusieurs terrains, ou parties de terrains, en vue d'une affectation déterminée. Sauf pour la réalisation de l'affectation prévue, ils sont inconstructibles.

129 emplacements réservés ont été délimités au sein du PLU d'Ustaritz. Parmi eux, trois ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'évaluation environnementale du fait de leur nature et de leur localisation dans des secteurs sensibles (zones inondables, zone Natura 2000, périmètres de captage AEP...) pouvant être à l'origine d'incidences probables sur l'environnement :

- L'emplacement réservé destiné au projet de la plaine sportive d'Etxeparéa (emplacement réservé n° 76) situé en zone inondable, au sein du périmètre Natura 2000 et au sein d'un périmètre de protection de captage ;
- L'emplacement réservé destiné à la requalification de la gravière en zone de loisirs (emplacement réservé n°121) situé en zone inondable, au sein du périmètre Natura 2000 et au sein d'un périmètre de protection de captage ;
- L'emplacement réservé destiné à la création d'un stationnement au motif de l'axe ferroviaire de la Nive (emplacement réservé n°66) situé en zone inondable et au sein du périmètre Natura 2000 ;

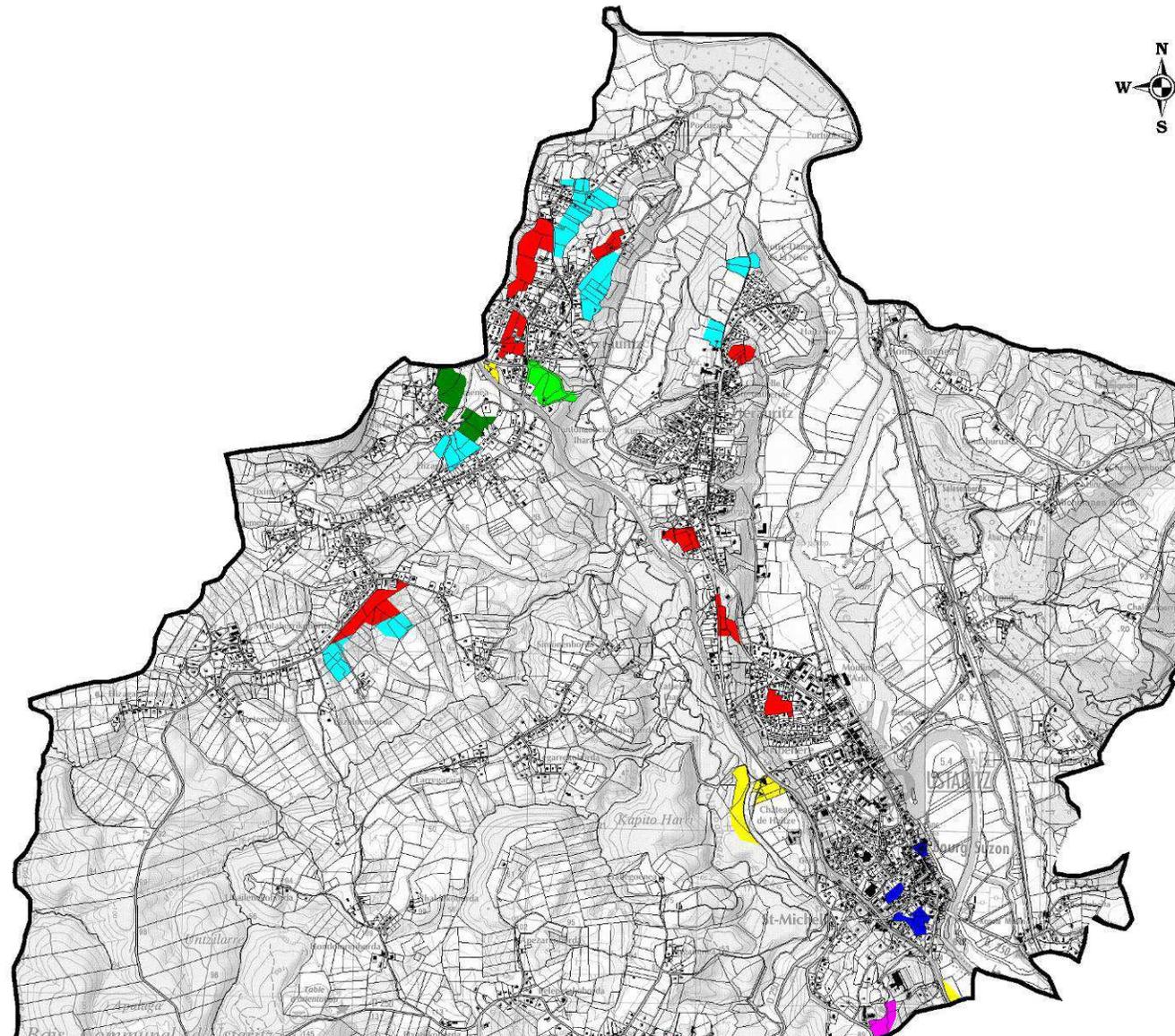
A noter également que deux autres emplacements réservés, en étant situés sur des zones AU, font, par conséquent, l'objet d'une attention particulière :

- L'emplacement réservé destiné à la ZAC de Matzikoenia (emplacement réservé n°103).



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

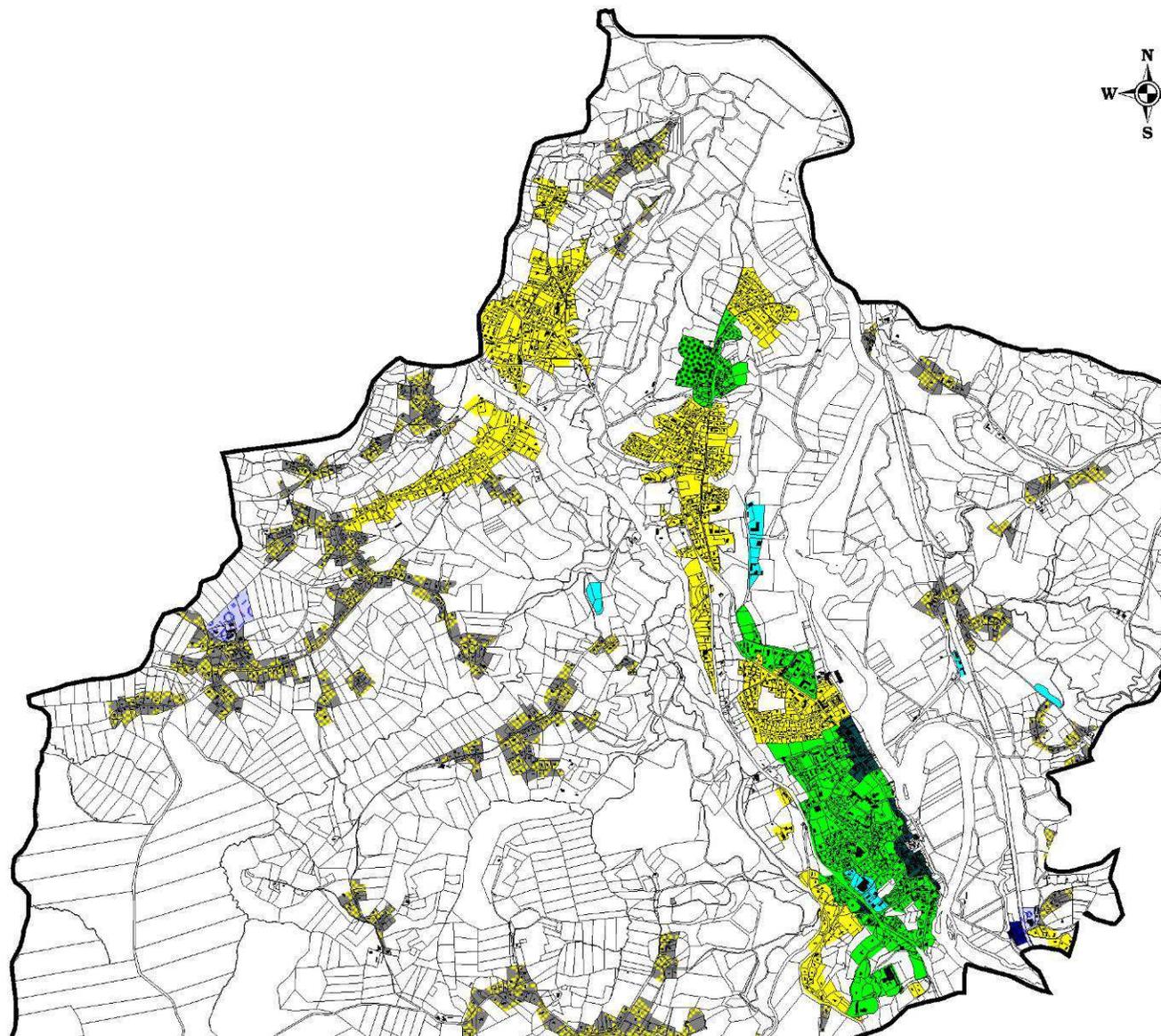
Zones à urbaniser





Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Zones urbaines



Légende

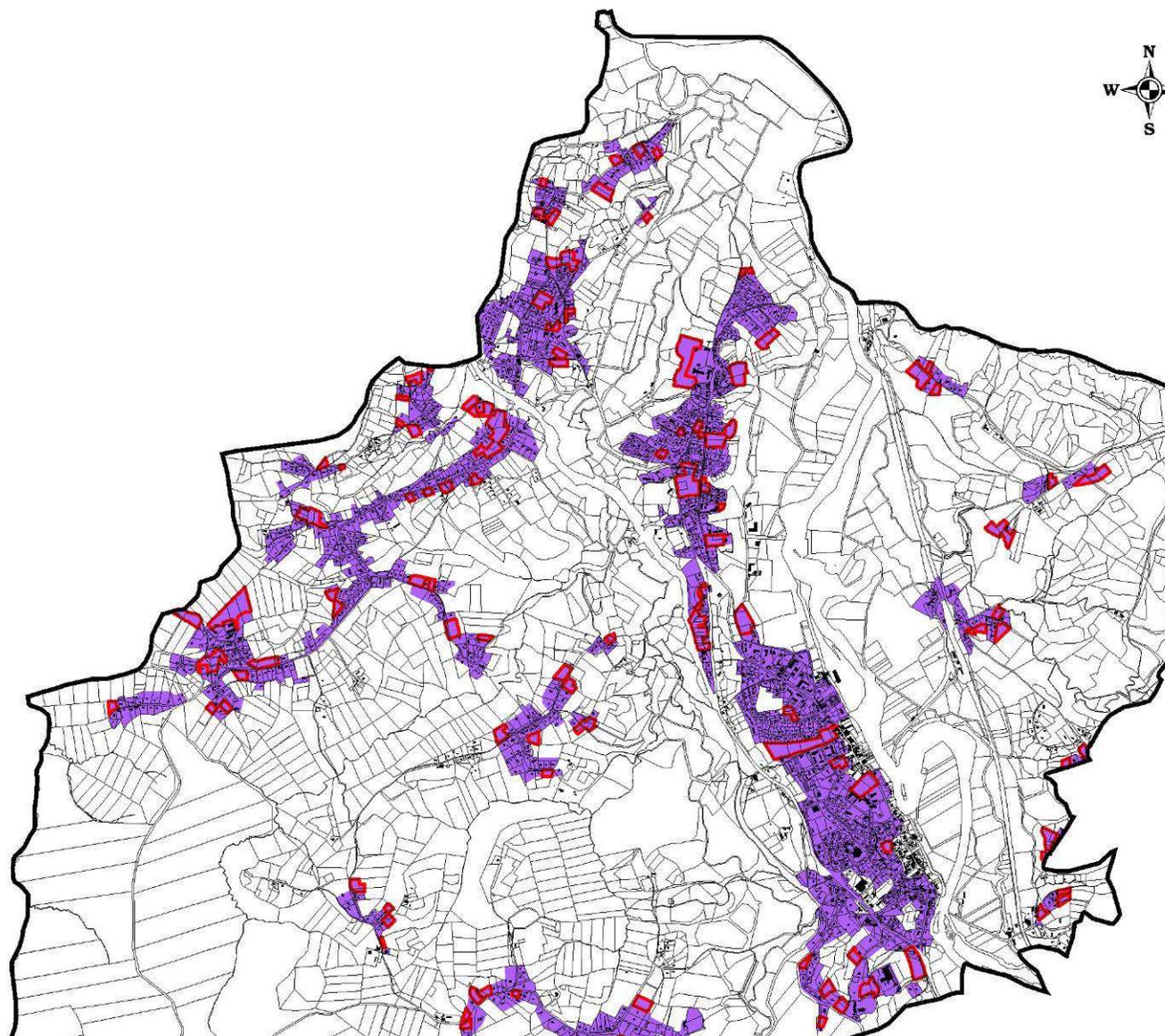


UA



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Zones urbaines en développement



II.1.2 Zones nouvellement classées Naturelles (N)

La zone N est une « zone à protéger en raison, d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique ».

Il est distingué au sein du PLU d'Ustaritz (cf. Carte 5 page 65) :

- **Un secteur Ni** inconstructible en raison des risques d'inondation engendrés par les crues de la Nive ;
- **Un secteur Nii** inconstructible en raison des risques d'inondation engendrés par les crues de la Nive, où sont admises les activités légères de loisir, sans possibilité de construction ;
- **Un secteur NI** destiné aux activités sportives et de loisirs ;
- **Un secteur Nsi** présentant un risque d'inondabilité, dédié aux constructions destinées à des équipements d'intérêt collectif à caractère sportif ;
- **Un secteur Nyi** inondable où est implantée la centrale à béton, où seuls les travaux de mise aux normes sont autorisés ;
- **Un secteur No** destiné aux installations de protection de l'avifaune ;
- **Un secteur Np** compris dans le périmètre de protection AEP d'Haitze (arrêté préfectoral du 21/11/2006) ;
- **Un secteur Npi** présentant un risque d'inondabilité où sont admis les installations et aménagement lié à un équipement d'intérêt collectif à caractère sportif ou de loisir.

Plusieurs zones sont nouvellement classées N depuis le zonage de l'ancien PLU, et ce pour plusieurs raisons :

- L'abandon de zones à urbaniser (AU) depuis l'ancien PLU (cf. Carte 4, page 64) ;
- La prise en compte du risque d'inondation ;
- La prise en compte du périmètre de protection de captage ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux (trame verte et bleue et habitats d'intérêt communautaire en zone Natura 2000)

Par conséquent, en étant nouvellement classées N, ces zones sont susceptibles **d'être touchées positivement par le Plan local d'urbanisme**. Une attention particulière leur est donc portée afin d'évaluer précisément l'impact positif du PLU au regard de l'ancien zonage (cf. Carte 5, page 65).

II.1.3 Zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques ou de protection des ressources en eau

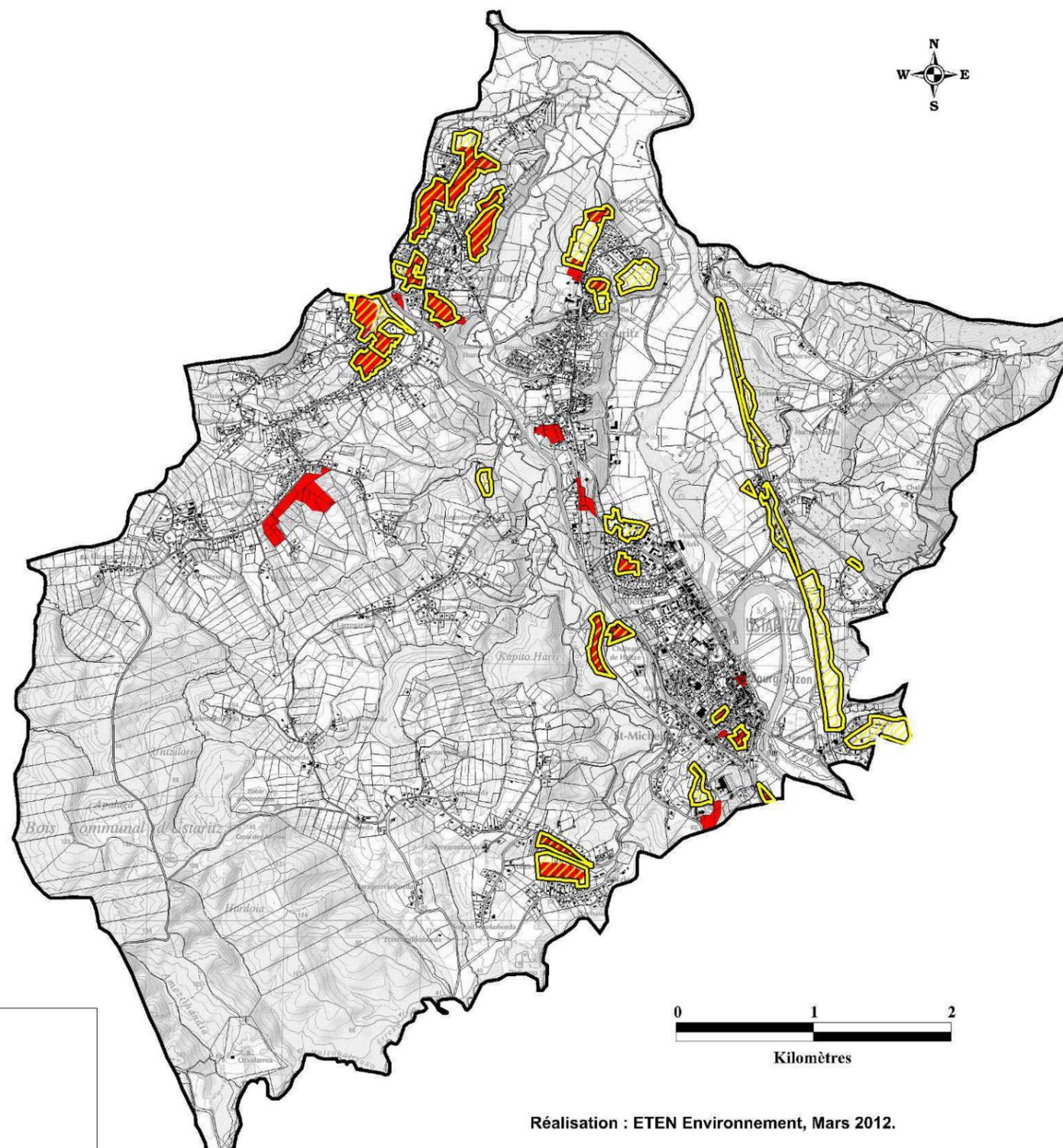
Sur le territoire d'Ustaritz, trois zones principales à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques ou de protection des ressources en eau peuvent être identifiées (cf. Carte 6, page 69) :

- Le territoire concerné par le site Natura 2000 de « La Nive » (FR7200786) et les habitats naturels d'intérêt communautaire associés;
- Les zones inondables de la Nive ;
- Les secteurs concernés par les périmètres de protection de captage d'Haitze.



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Zones à urbaniser Comparaison avec l'ancien PLU



Légende

-  Zones AU de l'ancien PLU
-  Zones AU actuelles

Réalisation : ETEN Environnement, Mars 2012.

Carte 4 – Zones à urbaniser – Comparaison avec l'ancien PLU



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

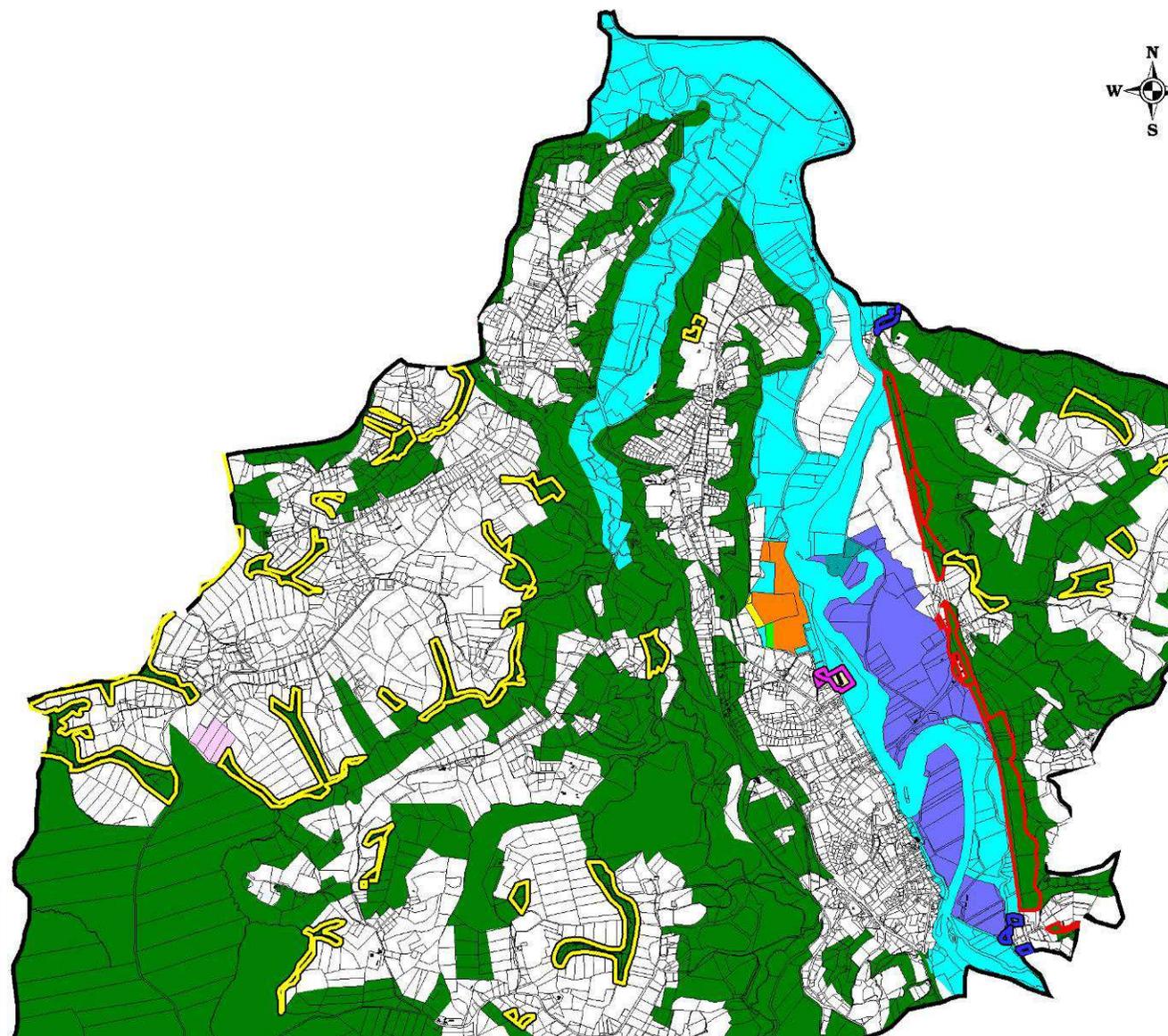
Zones naturelles (N)



Légende

Zones nouvellement classées N

- Abandon de zones AU depuis l'ancien PLU
- Prise en compte du risque inondation



II.1.4 Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et zones revêtant une importance pour l'environnement

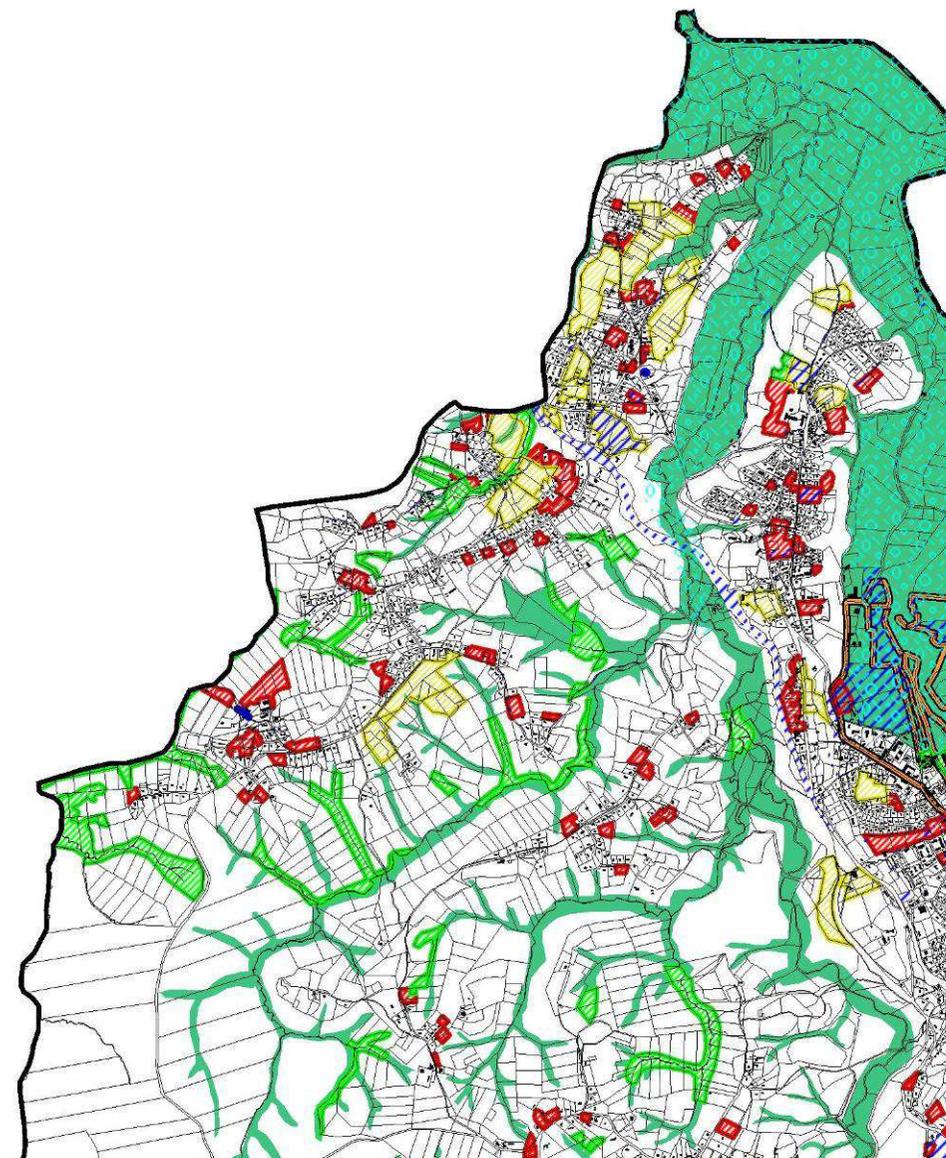
La Carte 6, page suivante, localise l'ensemble des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et zones revêtant une importance pour l'environnement.



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Zones revêtant une importance pour l'environnement



Légende

Zones susceptibles d'être touchées de manière notable

-  Zone nouvellement classée Naturelle (N)

Zones ouvertes à l'urbanisation

II.2 MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 Climat

(Source : Météo France)

Située à environ 8 kilomètres de la côte aquitaine, la commune d'Ustaritz bénéficie du climat océanique avec des températures douces en hiver et des étés secs et frais.

La commune d'Ustaritz ne possède pas de station météorologique à proximité immédiate ; la station la plus proche est celle de Biarritz-Anglet (indicatif 64024001). La climatologie d'Ustaritz, présentée ci-dessous, est, par conséquent, caractérisée à partir des données fournies par cette station météorologique sur une période d'observation de 30 années (entre 1979 et 2009).

II.2.1.1 Pluviométries et températures

La moyenne pluviométrique sur le secteur est de 1462,1 mm. Les précipitations sont relativement bien réparties tout au long de l'année. Le mois de juillet montre toutefois un épisode de sécheresse. Le mois de novembre enregistre le maximum de pluie.

La température annuelle moyenne est de l'ordre de 14,2°C. Les mois les plus chauds sont juillet et août et le mois le plus froid est janvier.

Les moyennes mensuelles des températures et des précipitations sur la station Biarritz-Anglet sont présentées au sein du tableau 1, ci-dessous.

Tableau 1 : Moyennes mensuelles des températures et des précipitations observées sur la station météorologique de Biarritz-Anglet entre 1979 et 2009

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précipitations (mm)	132,3	111,6	109,6	132,3	118,7	85,1	71,3	96,5	121,9	153,3	178,6	150,9
Températures moyennes (°C)	8,4	9	10,9	12,2	15,5	18,3	20,3	20,8	18,9	16	11,4	9

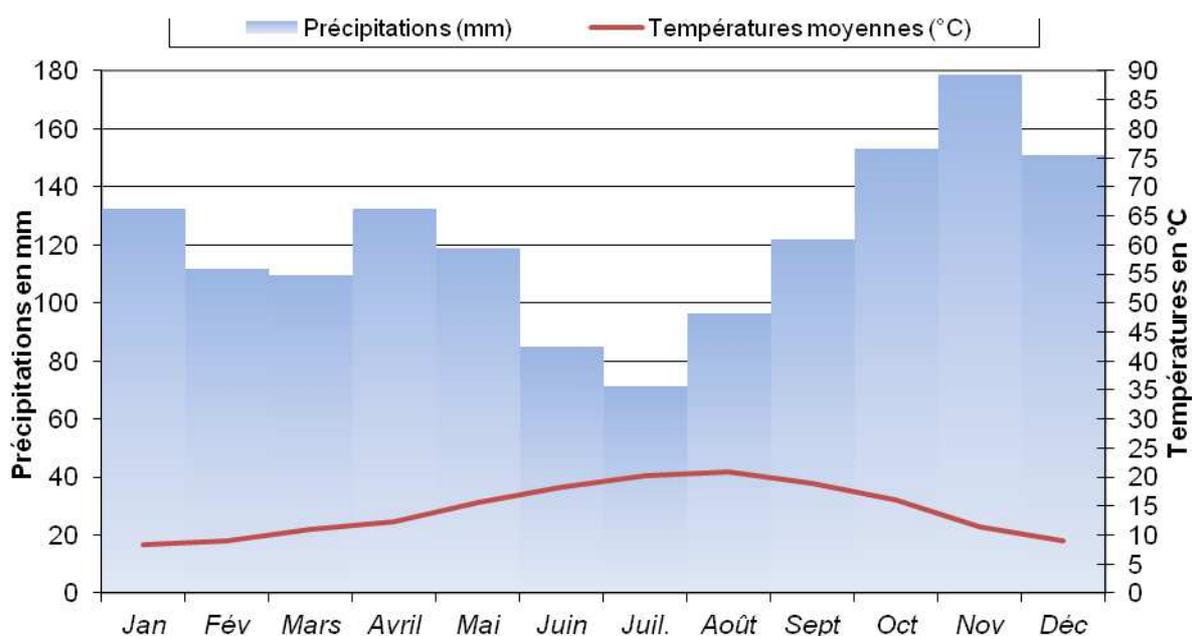


Figure 1 : Diagramme ombrothermique de la station Biarritz-Anglet entre 1979 et 2009 (Source : Météo France, réalisation ETEN Environnement)

II.2.1.2 Vents

La rose des vents donne les fréquences moyennes des directions du vent en % et leur vitesse ; seuls les vents de vitesse supérieure à 1,5 m/s y sont figurés.

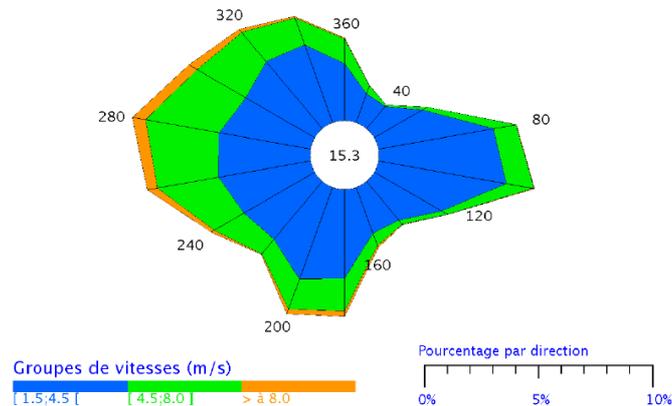


Figure 2 : Rose des vents de Biarritz-Anglet : hauteur des mesures : 10 mètres (Source : Météo France)

La rose des vents Biarritz-Anglet montre nettement le caractère dominant des vents d'Ouest par leur fréquence et par leurs intensités : la majorité de ces vents d'Ouest a une vitesse supérieure à 4,5 m/s. Les vents d'Est sont également fréquents. Les pointes de vitesse supérieures à 8 m/s sont rares et sont observées pour les vents d'ouest et sud ouest.

II.2.2 Relief et topographie

(Source : IGN, Géoportail)

II.2.2.1 Relief général de la commune

La commune d'Ustaritz présente un paysage de collines, représentant les collines du Piémont, premier relief du Pays Basque (cf. Carte 7, page suivante). La traversée de la Nive sur le territoire communal est une rupture dans le paysage donnant au relief d'Ustaritz une physionomie contrastée par :

- Les versants marqués traversés par des nombreux vallons, plus ou moins perpendiculaires à l'axe de la Nive, hébergeant notamment les ruisseaux de Latsa, Antzara Erreka et d'Urdainz. Ce relief de colline occupe les $\frac{3}{4}$ du territoire communal ;
- La vallée de la Nive, vaste plaine alluviale ouverte, offrant une ouverture et une platitude qui contrastent fortement avec les reliefs irréguliers qui l'encadrent. Cette particularité témoigne de la puissance de la mobilité latérale du cours d'eau, capable de façonner une vallée large de plusieurs centaines de mètres.

L'altitude varie ainsi entre 4 mètres NGF au niveau du lit mineur de la Nive et jusqu'à 350 mètres NGF sur les lignes de crêtes (cf. Figure 3, ci-dessous).

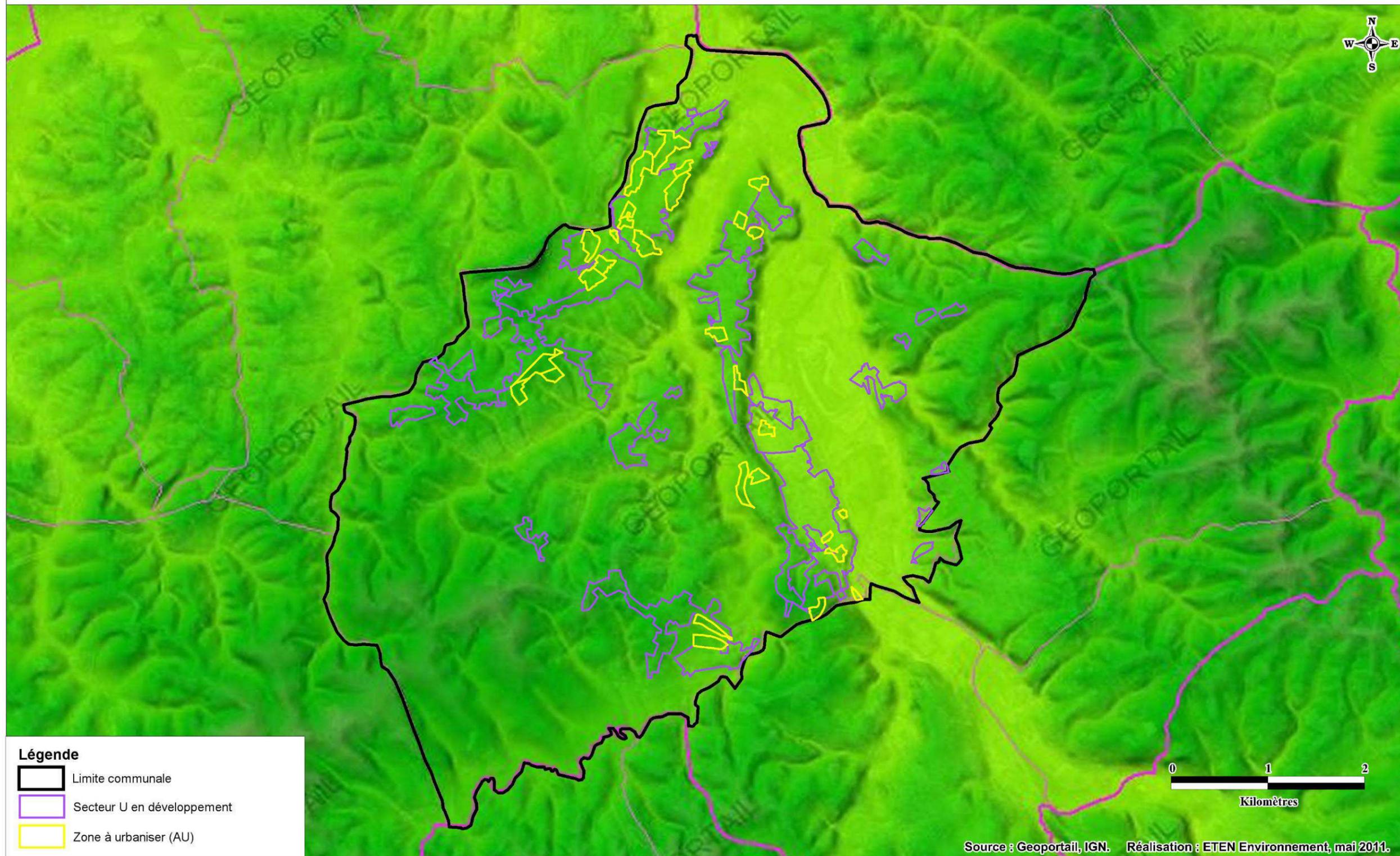


Figure 3 : Vue en 3D du relief de la commune d'Ustaritz (Source : Géoportail)



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Relief de la commune d'Ustaritz



Carte 7 – Carte du relief sur la commune d'Ustaritz (Source : Géoportail, Réalisation : ETEN Environnement)

II.2.2.2 Relief ciblé sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

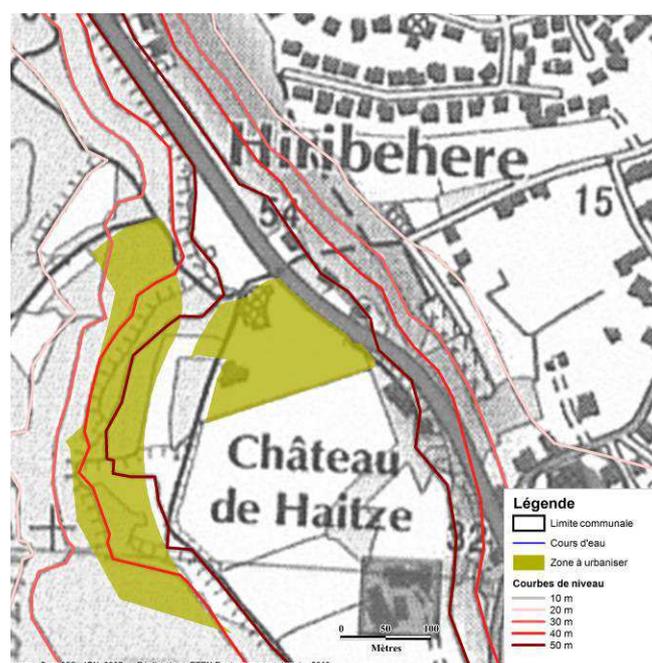
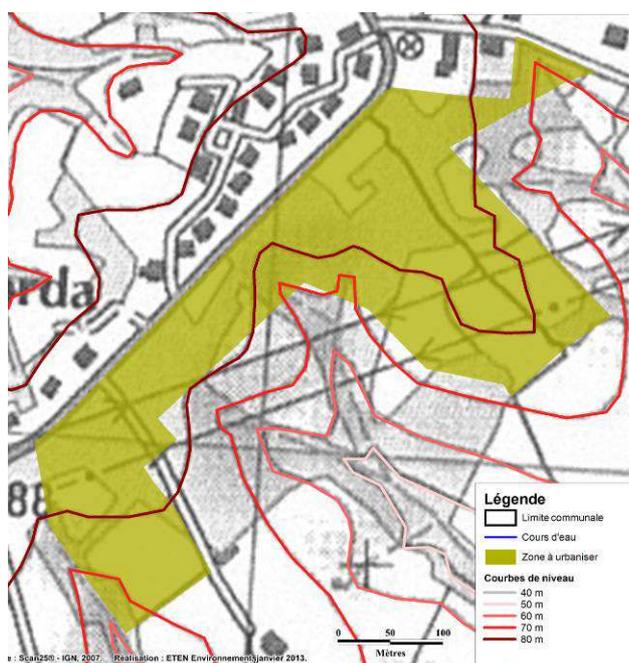
Une attention particulière doit être portée au relief des zones urbaines futures – un relief marqué peut être source de contraintes et de multiples terrassements, dans le cadre de l'aménagement des zones, modifiant la topographie naturelle de ces secteurs.

La Carte 7, page précédente, superpose les zones urbaines futures au relief communal.

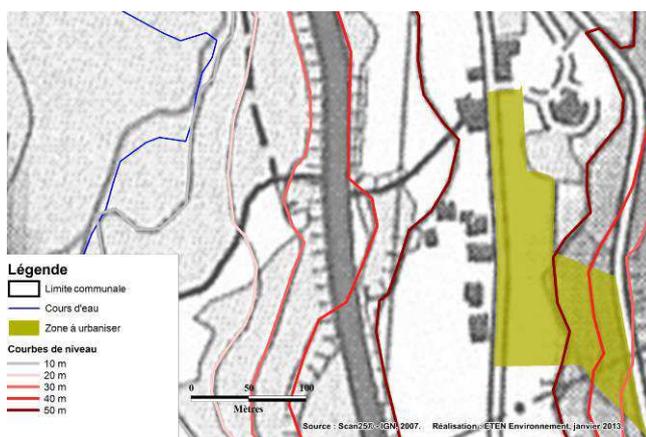
Présents pour la plupart au sein des zones de coteaux, les secteurs d'urbanisation futures présentent un relief légèrement vallonné ou très accidenté ; notamment les secteurs traversés ou bordés par un cours d'eau : ces derniers présentent des versants plus ou moins abrupts.

Par conséquent, toutes les zones AU et dents creuses des zones U présentent un enjeu fort sauf celles situées dans la plaine alluviale de la Nive.

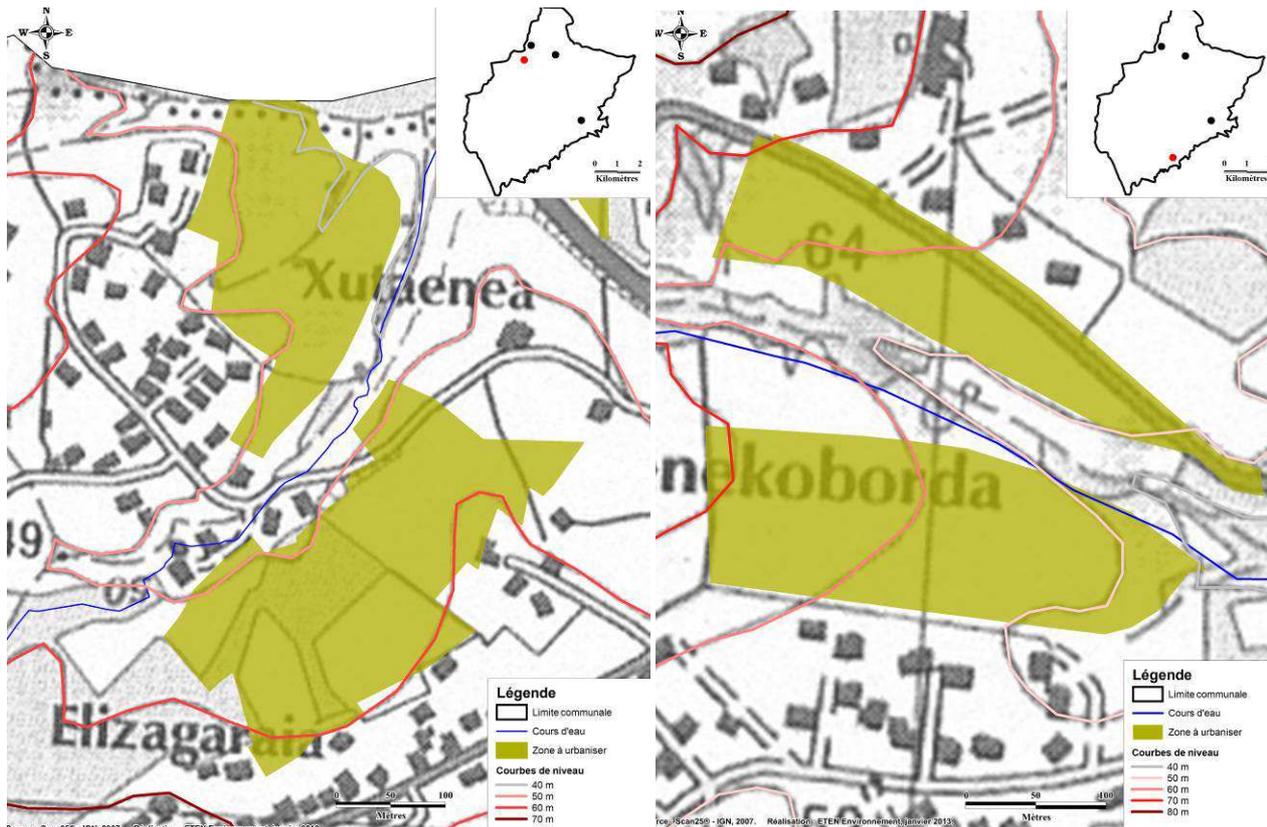
Les secteurs à urbaniser (AU) présentant les enjeux topographiques les plus forts sont illustrés par des zooms cartographiques, ci-dessous, et page suivante.



Relief de la zone 1AU « Mussugorikoborda » (à gauche) et de la zone 1AUY du Château de Haitze (à droite)



Relief de la zone 1AU « Château Haltya » (à gauche) et de la ZAC de Matzkoenia (à droite)



Relief de la zone 2AU « Atchénea » (à gauche) et de la zone 1AU « Etxehasia » (à droite)

La topographie marquée de certaines zones à urbaniser revête une sensibilité à prendre en compte : l'urbanisation de ces secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les terrassements et à minimiser les contraintes techniques.

L'enjeu lié au relief s'articule avec d'autres enjeux majeurs du territoire ce qui augmente d'autant plus la sensibilité des secteurs concernés par un relief marqué vis à vis de l'urbanisation :

	Géologie	Milieu biologique	Paysage	Risques naturels
Lien existant avec le relief	Plaine alluviale de la Nive : alluvions récentes Terrasse de la Nive : alluvions intermédiaires et anciennes Coteaux : sols à dominante argileuse	La répartition des milieux naturels est fortement liée aux caractéristiques topographiques. Les différentes expositions et pentes modifient l'intérêt des écosystèmes en offrant aux espèces animales des variations stationnelles assurant une grande diversité et la présence de refuges en fonction des saisons et des conditions climatiques.	Coteaux : secteurs à haute sensibilité paysagère.	Phénomènes d'inondations possibles dus aux ruissellements des coteaux

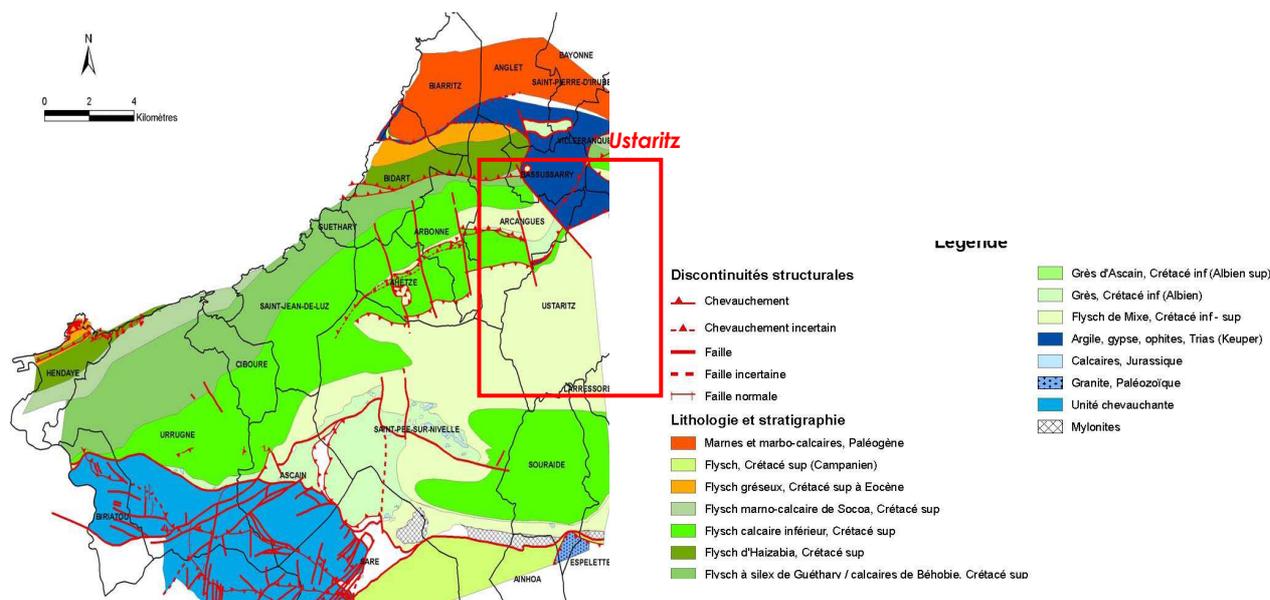
II.2.3 Géologie et géomorphologie

(Source : BRGM ; Notice de la carte géologique de Bayonne)

La géologie est une caractéristique importante à connaître car elle conditionne notamment, pour partie, l'apparition de nombreux phénomènes naturels (glissements de terrain, chutes de blocs, éboulements,...), regroupés sous le terme générique de « mouvements de terrain ».

II.2.3.1 Géologie générale de la côte basque

Le littoral de la Côte Basque est formé par un éventail de faciès variés s'étendant du Paléozoïque au Cénozoïque. La carte géologique publiée par P. Razin en 1989 représente les grandes unités stratigraphiques (cf. Carte 8, ci-dessous). Cette carte géologique a été complétée et modifiée par M. Peter-Borie dans le cadre des travaux de recherche actuellement menés au sein de l'Observatoire de la Côte Aquitaine.



Carte 8 : Carte géologique du Labourd. Carte des unités stratigraphiques majeures (modifiée par M. Peter-Borie, d'après Razin, 1989)

II.2.3.2 Géologie générale de la commune

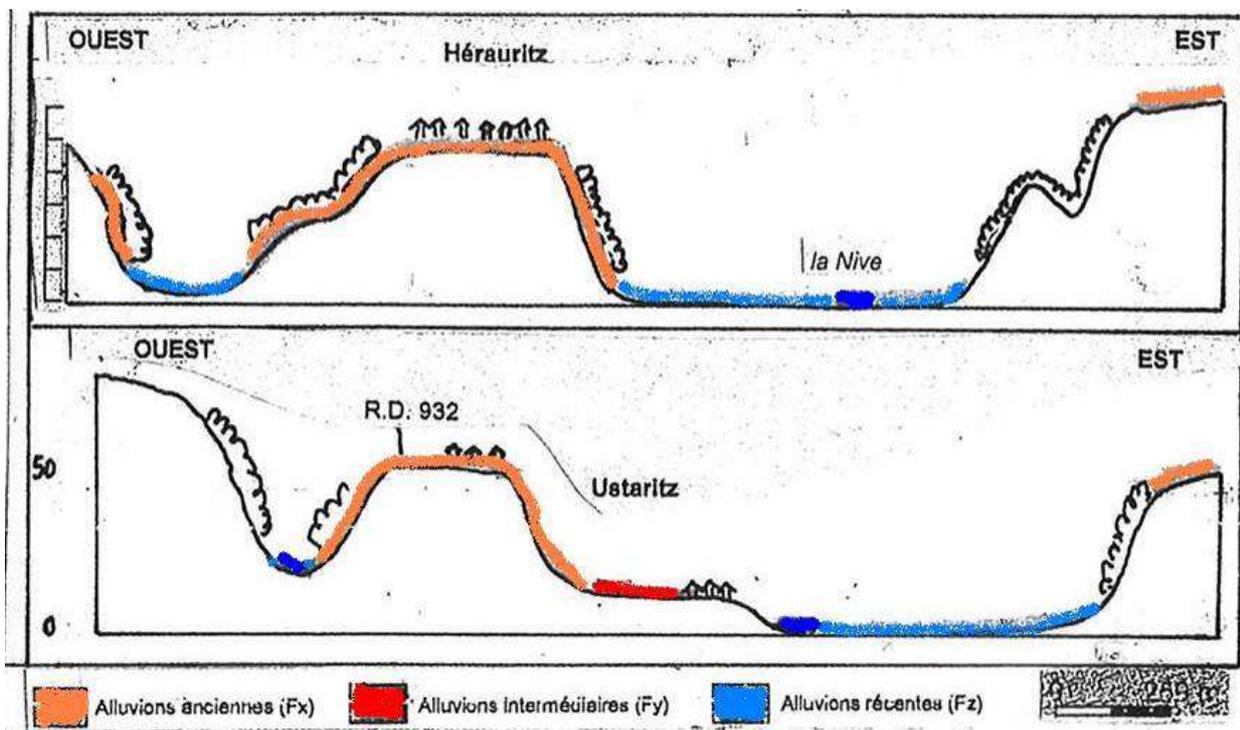
La commune d'Ustaritz se situe donc dans « une zone de flysch ». Cette zone est faite presque entièrement de Crétacé calcaréo-gréseux et schisto-marneux, avec quelques percées locales d'ophite notamment. Le manteau de cailloutis quaternaires peu présent dans cette zone occupe de manière relativement importante la commune d'Ustaritz, au niveau de la vallée de la Nive. Néanmoins, du fait d'une pluviométrie élevée, l'érosion récente a fait disparaître les alluvions des terrasses et les glacis du Quaternaire ancien sur de grandes surfaces, notamment sur la partie ouest de la commune. La « zone du flysch » est relativement accidentée du fait de multiples ravins aux méandres aussi encaissés que sinueux. Cette zone de flysch se poursuit au sud jusqu'aux premiers contreforts des Pyrénées basques.

Neuf formations couvrent alors la commune d'Ustaritz (cf. Carte 9, page 81) :

- **Des alluvions fluviales actuelles, subactuelles et Würm** composées de galets, cailloutis, graviers et sables,
- **Des galets et graviers dans une gangue sableuse, lentilles d'argiles plastiques** (Riss),
- **Une formation comprenant essentiellement des galets dans une gangue sableuse brun-rouge** (Mindel et Pléistocène moyen) :
- **Des argiles à graviers, nappes alluviales** (Ponto-Pliocène) : Il s'agit de puissantes accumulations, sur des épaisseurs variables et pouvant dépasser 50 mètres, de matériaux détritiques presque exclusivement siliceux, superposés sans ordre de succession régulier et offrant souvent une stratification entrecroisée.
- **Des calcaires et marnes de Bidache, flysch** (Turonien-Maastrichtien),
- **Des calcaires d'Ablaintz** (Cénomaniens) : Il s'agit de calcaires bleu-noir, en bancs séparés par des feuillets schisteux noirâtres,

- Du « **Flysch de Mixe** » : **alternance d'argile et de grès** (Cénomaniens et Albien),
- **Des calcaires zoogènes** (Aptien-Albien),
- **Des ophites triasiques à tarditriasiques** : Toujours localisée en masses de formes et de dimensions quelconques, cette roche, classée dans les roches éruptives, ne donne jamais lieu à des phénomènes de métamorphisme de contact.

Si les alluvions récentes correspondent largement aux Barthes de la Nive, plaines basses inondables et sous influence maritimes, les alluvions anciennes, présentes jusqu'à des altitudes dépassant 60 mètres, constituent deux niveaux de terrasses (cf. Figure 4, ci-dessous). Le premier, à 15 ou 20 mètres d'altitude, et le second, à 40 ou 50 mètres, correspondent à des positions durablement stables de l'ancienne Nive avant que des abaissements successifs du niveau de la mer ne conduisent au surcreusement de ces anciennes vallées et ainsi à l'encaissement du cours d'eau dans ses propres alluvions, ainsi en grande partie érodées et évacuées vers l'océan.



Documents graphiques Géodes

Figure 4 : Terrasses alluviales de la Nive maritimes (Source : Atlas des Paysages des Pyrénées-Atlantiques)

II.2.3.3 Géologie ciblée sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Une attention particulière doit être portée à la géologie des zones urbaines futures. En effet, la géologie peut être source de contraintes : sensibilité aux mouvements de terrain dans le cas de secteurs argileux, difficulté d'infiltration des eaux dans le cas de zones présentant des sols imperméables.

La Carte 9, page suivante, superpose les zones urbaines futures à la géologie communale.

Les zones urbaines (U) ou projetées à l'urbanisation (AU), sur la commune d'Ustaritz, se situant majoritairement sur les zones de coteaux, sont majoritairement concernées par des formations plus anciennes notamment la formation d'argiles à graviers du Ponto-Pliocène et la formation du « Flysch de Mixe » du Cénomaniens et Albien.

Par conséquent, la nature argileuse des sols de ces zones urbaines (U) ou projetées à l'urbanisation (AU) peut engendrer une sensibilité particulière vis-à-vis des projets urbains :

- Certaines de ces zones peuvent être sensibles aux mouvements de terrain du fait du caractère argileux des sols. En effet, la nature argileuse des sols, en période de sécheresse, est un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme retrait-gonflement qui peut être à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs...);
- Le caractère imperméable des sols (sols argileux ou calcaires, notamment) peut entraîner des difficultés d'assainissement pour les secteurs non raccordés au réseau collectif (secteurs non favorables à l'infiltration des

eaux). Néanmoins, une étude pédologique à la parcelle est nécessaire pour connaître les filières d'assainissement non collectif envisageables.

Par conséquent, toutes les zones AU et dents creuses des zones U présentent un enjeu fort sauf celles situées dans la plaine alluviale de la Nive dominée par des formations non argileuses (secteurs du bourg et d'Hiribehere).

A noter un enjeu particulièrement fort au niveau des zones UCa (zones urbaines non desservis par le réseau d'assainissement collectif) pour les contraintes d'assainissement autonome.

L'enjeu lié à la géologie s'articule avec d'autres enjeux majeurs du territoire :

	Milieu biologique	Risques naturels	Assainissement
Lien existant avec la géologie	La répartition des milieux naturels est fortement liée à la géologie.	La nature argileuse des sols, en période de sécheresse, est un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme retrait-gonflement qui peut être à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs,...)	Le caractère imperméable des sols (sols argileux ou calcaires, notamment) peut entraîner des difficultés d'assainissement pour les secteurs non raccordés au réseau collectif (secteurs non favorables à l'infiltration des eaux).



Géologie de la commune d'Ustaritz

Légende



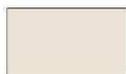
Zone à urbaniser (AU)



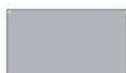
Secteur U en développement



Alluvions fluviales actuelles, subactuelles et Wurm composées de galets, cailloutis, graviers et sables



Galets et graviers dans une gangue sableuse, lentilles d'argiles plastique (Riss)



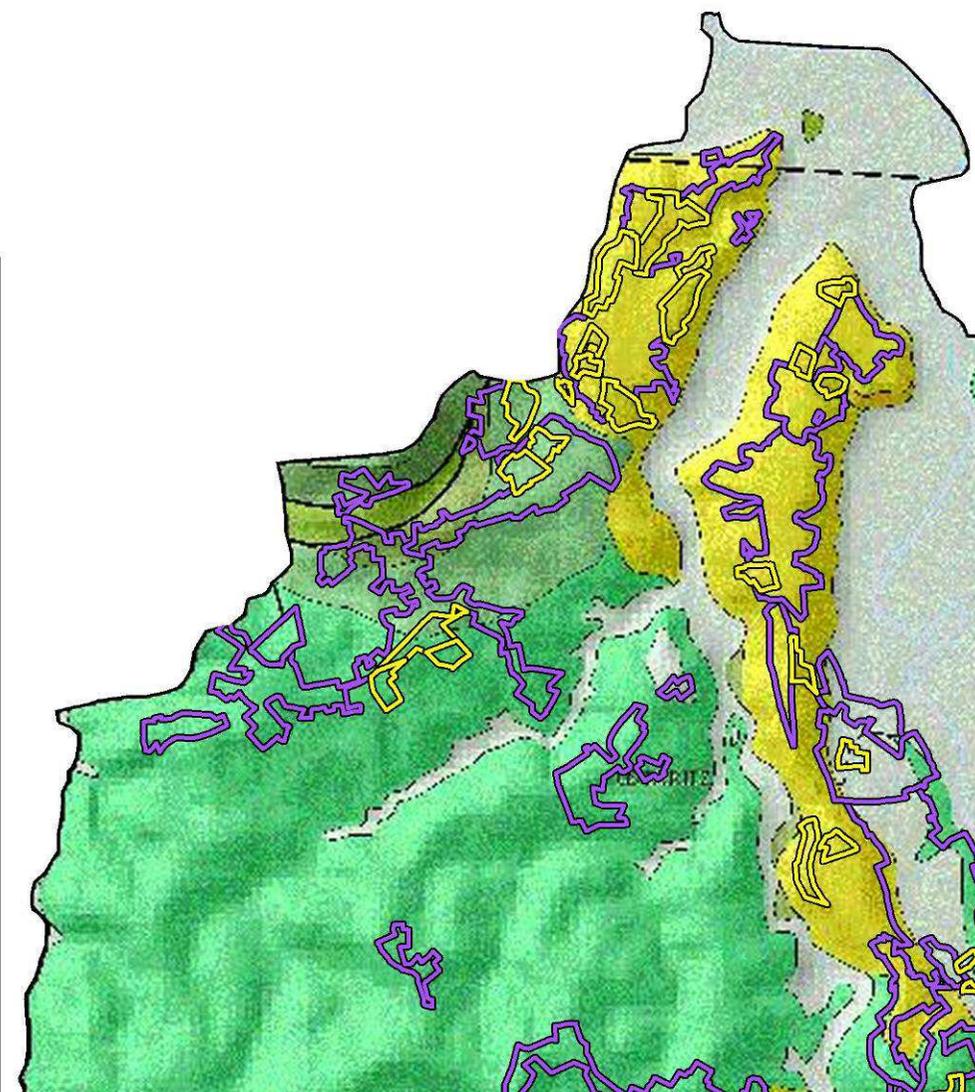
Terrasse à galets dans une gangue argileuse (Mindel et Pléistocène moyen)



Argiles à graviers, nappes alluviales (Ponto-Pliocène)



Calcaires et marnes de Bidache, flysch (Turonien-Maastrichtien)



II.2.4 Hydrogéologie

(Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG)

La commune d'Ustaritz renferme 3 masses d'eau souterraines :

- Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive (FRFG028) ;
- Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 (FRFG050) ;
- Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+ q3 et s4 marginal) (FRFG052).

II.2.5 Hydrographie

(Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE, investigations terrain)

II.2.5.1 Cours d'eau et masses d'eau superficielles

La commune d'Ustaritz est concernée par deux bassins versants (cf.

Carte 10, page 85) :

- **Le bassin versant des Nives** sur une grande partie de son territoire sur laquelle les eaux de la commune drainent plus particulièrement le sous bassin versant de la Nive maritime,
- **Le bassin versant du fleuve Uhabia** en limite ouest de son territoire.

Le réseau hydrographique principal de la commune est ainsi constitué par (cf. Carte 11, page 89) :

- **La rivière « La Nive » (Q9—0250) (cf. Photographie 1, ci-dessous) :**

Affluent de rive gauche de l'Adour, la Nive prend sa source au pied du Mendi Zar en Espagne. Après un parcours de 79,3 kilomètres, elle rejoint l'Adour dont la confluence se situe sur la commune de Bayonne, à moins de 10 kilomètres de la mer. Son alimentation est essentiellement pluviale, soutenue de façon très limitée par la fonte des neiges.

D'Itxassou à Ustaritz, on ne distingue pas d'affluent important qui vienne grossir brutalement le débit de la Nive ; les apports sont réguliers, mais proviennent de façon plus conséquente de la rive gauche. Le régime hydrologique de hautes eaux, en hiver-printemps, se caractérise ainsi par un débit mensuel moyen de 40,8 et 46,1 m³/s de décembre à avril inclus. La période des basses eaux se déroule de juillet à septembre inclus avec un débit moyen mensuel allant jusqu'à 11,9 m³/s au mois d'août. Les crues de la Nive sont importantes.

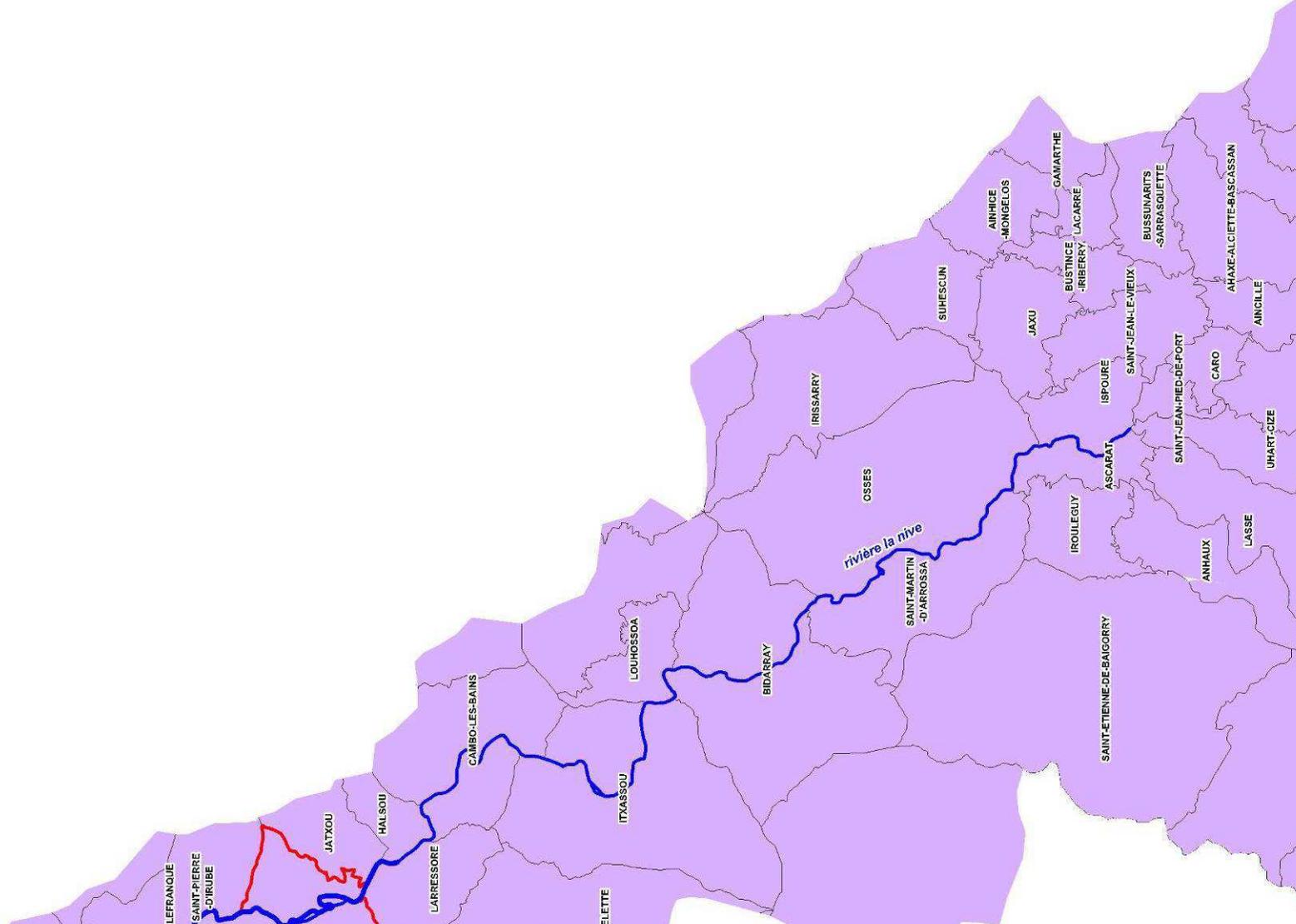
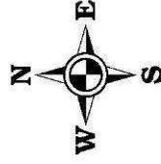


Photographie 1 : La Nive © ETEN Environnement

Carte 10 : Bassins versants de l'Uhabia et des Nives

Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Bassins versants de l'Uhabia et des Nives



- **Les affluents de la Nive :**
 - o **Le ruisseau « Latsa » (Q9330500)**, à l'est, d'une longueur de 7,8 kilomètres, est rejoint par le **Mahatchuriérak Erreka (Q9330530)** marquant la limite communale sur la partie Nord est du territoire,
 - o **Le ruisseau « Hardako erreka » (Q9330550)**, d'une longueur de 3 kilomètres, marque la limite communale au Nord,
 - o **Le ruisseau « Antzara erreka » (Q9330570)** (aussi nommé « **Ountzilarreko erreka** ») d'une longueur de 8,4 kilomètres, accompagné de son tributaire, l'**Urloko erreka** (lui-même rejoint par le **Lukoko erreka**),
 - o **Le ruisseau d'Urdainz (Q9340500)** (aussi nommé « Barberako erreka »), à l'ouest du territoire communal,
 - o **Le ruisseau de la Tannerie (Q9330560)** dont la confluence se situe sur la limite nord du territoire d'Ustaritz.

- **Le fleuve « Uhabia » (S50-0400)** : D'une longueur totale de 15,1 kilomètres, le fleuve « Uhabia » marque la limite ouest du territoire communal où il prend le nom d'Apalagako erreka. Il prend sa source à Goizbide à Saint-Pée-sur-Nivelle surplombant Ustaritz et se jette dans le Golfe de Gascogne situé sur la commune de Bidart. Son alimentation est essentiellement pluviale, soutenue de façon très limitée par la fonte des neiges.

II.2.5.2 Les mares, étangs et plans d'eau

Le seul plan d'eau présent sur la commune d'Ustaritz est le plan d'eau de la gravière anciennement exploitée par l'entreprise Duhalde, située en rive droite de la Nive. Ce plan d'eau occupe une superficie d'environ 14 hectares.

II.2.5.3 Les zones humides

Les zones humides élémentaires (ZHE) correspondent aux zones humides recensées par l'agence de l'eau du bassin Adour-Garonne.

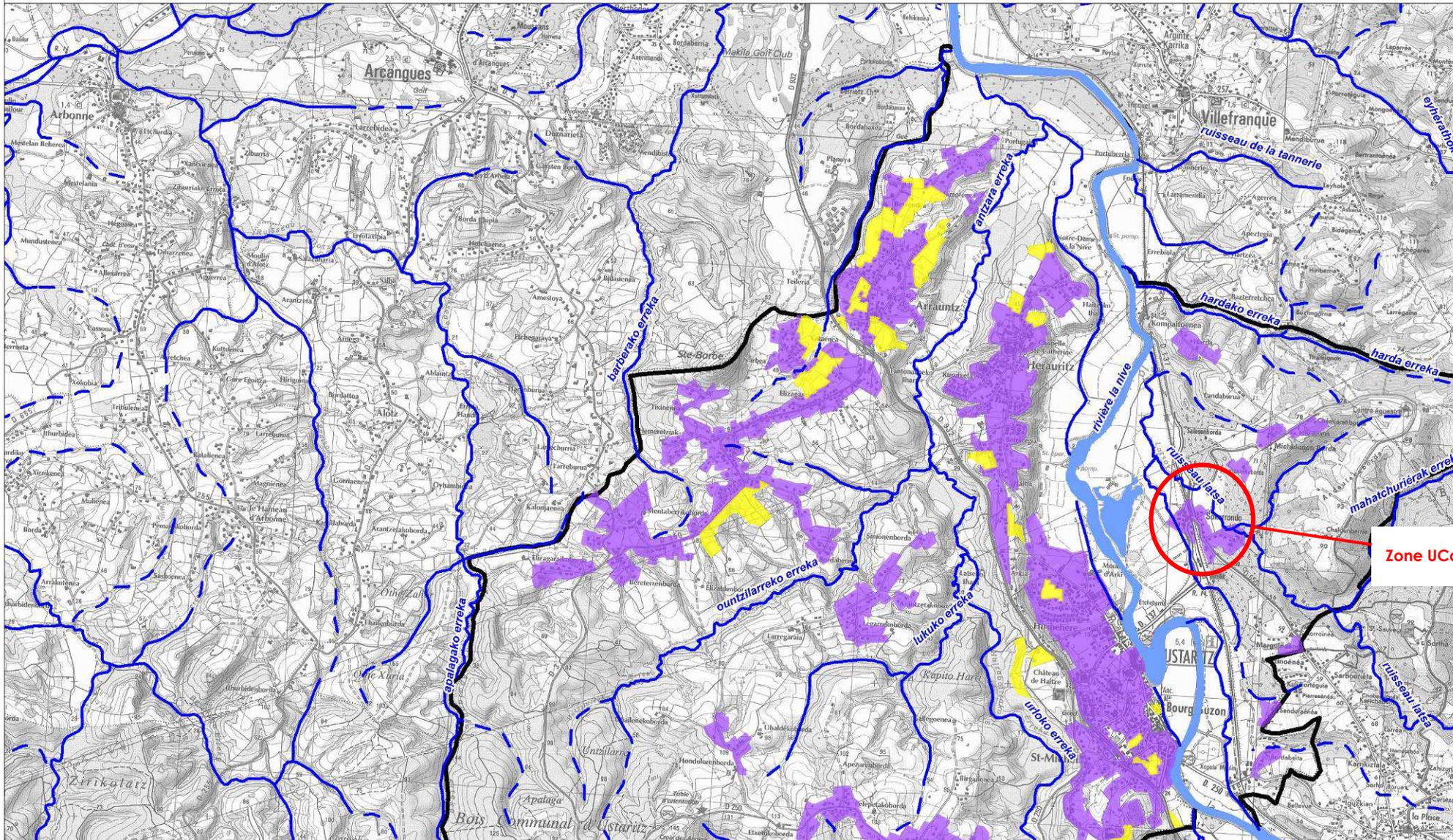
La commune d'Ustaritz n'est concernée par aucune zone humide élémentaire recensée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne (cf. Carte 12, page 91). Deux zones humides élémentaires, correspondant à des milieux aquatiques, se situent sur une commune voisine d'Ustaritz ; Arcangues ; à environ 500 mètres et 1,5 kilomètre de la frontière communale.

En revanche, les inventaires de terrain ont mis en évidence la présence de zones humides selon le critère floristique sur le territoire communal (cf. Carte 12, page 91).



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Réseau hydrographique





Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

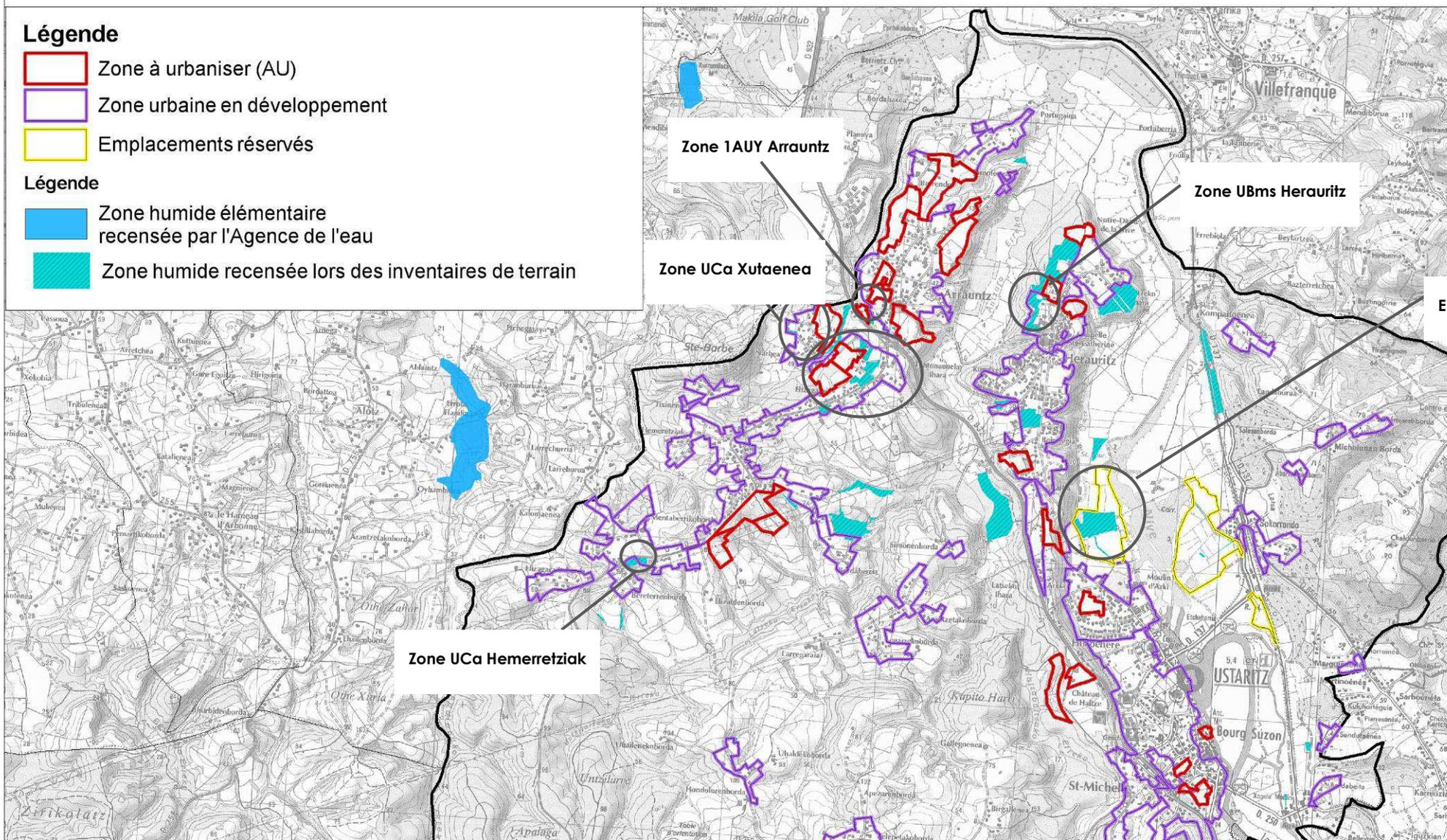
Zones humides

Légende

-  Zone à urbaniser (AU)
-  Zone urbaine en développement
-  Emplacements réservés

Légende

-  Zone humide élémentaire recensée par l'Agence de l'eau
-  Zone humide recensée lors des inventaires de terrain



II.2.5.4 Hydrographie, plans d'eau et zones humides sur les secteurs susceptibles d'être touchées de manière notable et zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Une attention particulière doit être portée aux zones urbaines futures ou en développement : potentiellement, l'urbanisation peut être source de pollution des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau). Les zones les plus sensibles sont celles traversées ou bordées par un cours d'eau.

La Carte 11, page 89, superpose les zones urbaines futures au réseau hydrographique communal.

Aucun cours d'eau ne se situe au sein d'un périmètre d'une zone d'urbanisation future (zones AU).

Seule une zone en développement (zone U où sont présents des secteurs encore non urbanisés) est traversée et bordée par deux cours d'eau. En effet, la zone UCa, au lieu-dit Sokorrondo, est bordée au nord par le ruisseau Latsa et traversée à l'ouest par un cours d'eau au toponyme inconnu (Q9331120).

Le secteur de la gravière, constituant le seul plan d'eau présent sur le territoire communal, est concerné par l'emplacement réservé n°121 destiné à la requalification de cette gravière en zone de loisirs. Classé en zone Nli, ce secteur pourra accueillir des activités légères de loisir, sans possibilité de construction.

L'urbanisation de nouvelles zones est également susceptible d'entraîner l'assèchement, la destruction ou le remblai, total ou partiel, de zones humides – selon l'aménagement du projet urbain.

La Carte 12, page 91, superpose les zones urbaines futures aux zones humides identifiées lors des inventaires de terrain. Des zones humides ont été identifiées sur des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le document d'urbanisme (cf. zones entourées sur la carte) :

- Parmi les zones d'urbanisation future (zones AU) :
 - o La zone 1AUY au lieu-dit Arrauntz ;
 - o La zone 2AUY au lieu-dit Atchoénéa.
- Parmi les zones urbaines (U) présentant des dents creuses :
 - o La Zone UC au lieu-dit Elizagareia ;
 - o La zone UCa au lieu-dit Xutaenea ;
 - o La zone UBms au lieu-dit Herauritz ;
 - o La zone UCa au lieu-dit Hemerretziak.
- Parmi les emplacements réservés :
 - o L'emplacement réservé n°76 destiné à la plaine sportive ;
 - o L'emplacement réservé n°121 destiné à la base de loisirs.

Une attention doit également être portée aux zones N concernées par des cours d'eau, plans d'eau ou zones humides. La conservation du caractère naturelle de ces zones permet d'éviter toute sensibilité particulière par rapport aux enjeux environnementaux identifiés.

L'enjeu lié aux réseaux hydrographique et hydrogéologique s'articule avec d'autres enjeux majeurs du territoire :

	Milieu biologique	Risques naturels	Ressources en eau	Qualité des eaux
Lien existant avec les réseaux hydrographique et hydrogéologique	Enjeux liés aux milieux naturels associés au réseau hydrographique (ripisylve...) Les zones humides renferment un grand nombre d'habitats reconnus pour leur haute valeur écologique.	Rôle des zones humides dans le cadre des inondations : Frein aux ruissellements.	Enjeu global lié à la ressource en eau lié aux masses d'eau souterraines du territoire. Zones humides : réservoirs tampons intermédiaires entre la nappe et la rivière. L'hiver, la rivière et les pluies alimentent la zone humide et la nappe d'eau souterraine qui stockent l'eau. Au cours de l'été, à la période des basses eaux (étiage), la zone humide restitue l'eau stockée directement à la rivière.	Enjeu global lié à la qualité des masses d'eau souterraine et superficielle Zones humides : épurateurs naturels de l'eau. La végétation joue un rôle de filtres en piégeant des matières en suspension et en absorbant les minéraux tels que les nitrates ou le phosphore.

A l'exception de la zone urbaine en développement, traversée et bordée par deux cours d'eau, les secteurs projetés à l'urbanisation ne présentent pas de sensibilités particulières par rapport aux cours d'eau de par leur éloignement et leur absence de connexion. Le plan d'eau de la gravière est, quant à lui, concerné par le projet de requalification en zone de loisirs.

Pour les zones présentant des enjeux, il conviendra d'éviter toutes pollutions du réseau hydrographique ce qui passe notamment par une bonne gestion des eaux pluviales et usées.

Une attention particulière doit également être portée aux zones humides présentes sur les zones projetées à l'urbanisation ou en développement : il conviendra d'éviter la destruction, l'assèchement, le comblement ou le remblai de celles-ci lors de l'aménagement de ces zones.

II.3 MILIEU BIOLOGIQUE

II.3.1 Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique

II.3.1.1 Les périmètres réglementaires

(Source : DREAL Aquitaine)

II.3.1.1.1 Arrêté de protection de biotope

Créés à l'initiative de l'Etat par le préfet de département, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope visent à la conservation des habitats des espèces protégées.

Aucun Arrêté Biotope n'est recensé sur la commune d'Ustaritz.

II.3.1.1.2 Les Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux ont été créés par décret le 1^{er} mars 1967. Ce « label » est attribué sur la base d'une charte et de l'intérêt patrimonial du site, par le ministère chargé de l'écologie et du développement durable. Ils ont pour objectifs la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels, paysagers, la mise en œuvre des principes du développement durable et la sensibilisation du public aux thématiques environnementales.

La commune d'Ustaritz ne se situe pas au sein d'un Parc naturel régional.

II.3.1.1.3 Les directives européennes

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Le territoire communal d'Ustaritz est concerné par le site Natura 2000 de « La Nive » (FR7200786).

Le DOCOB est en cours de réalisation. Le comité de pilotage du 16 février 2012 a validé le diagnostic du site Natura 2000 "La Nive" (diagnostic écologique et socio-économique) sous réserve de quelques modifications à intégrer au DOCOB.

Une cartographie des habitats d'intérêt communautaire inventoriés au sein du périmètre Natura 2000 sur la commune d'Ustaritz a été réalisée (source : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive). Ces données ont été intégrées et prises en compte au sein du diagnostic des milieux naturels réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU d'Ustaritz.

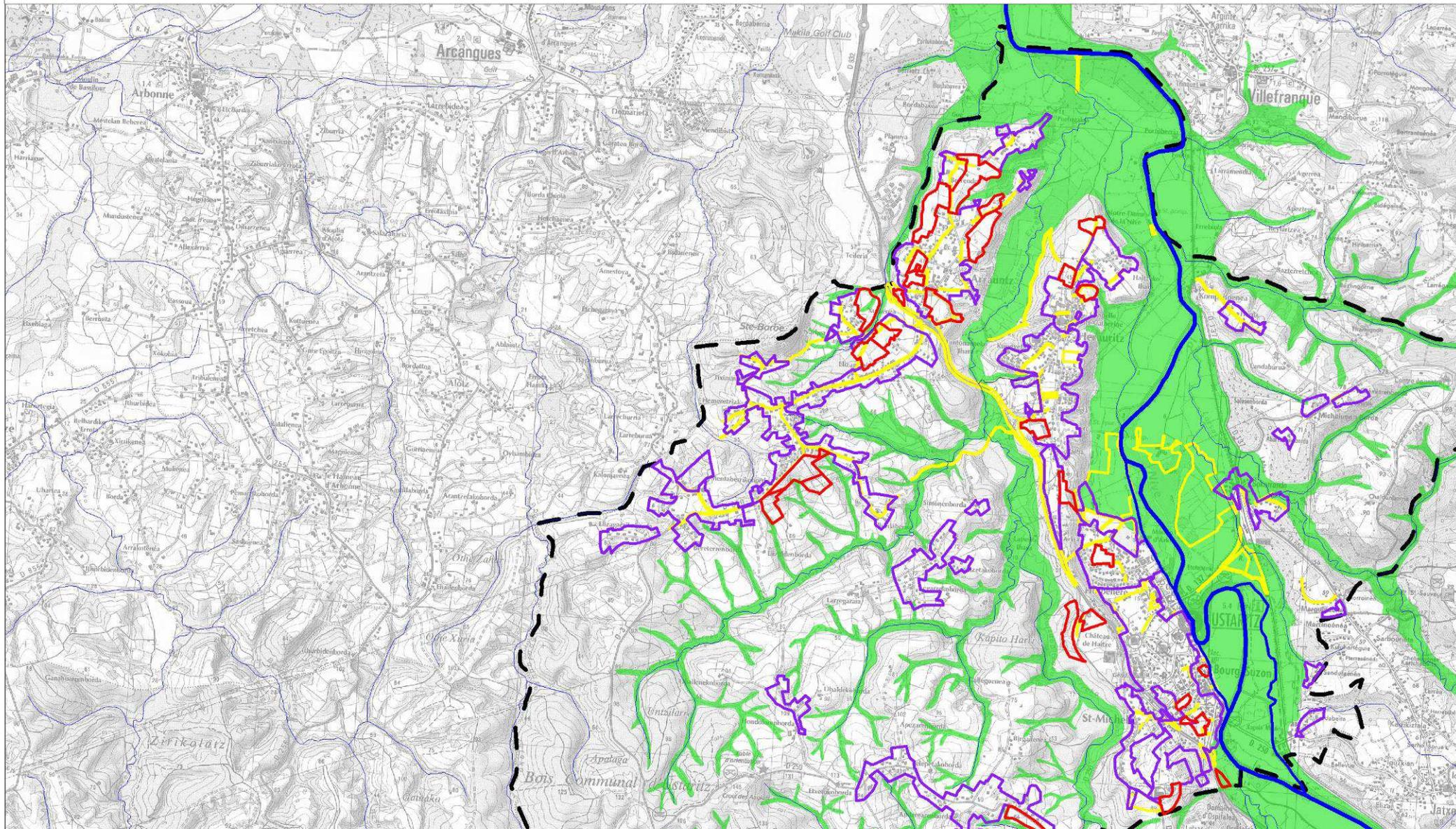
Les habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur la commune sont les suivants :

- Code EUR 91^{E0}* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ou Ripisylves à potentialités de restauration de l'habitat 91^{E0}* ;
- Code EUR 9180* : Forêts de pente, éboulis, ravis du Tilio-Aceron ;
- Code EUR 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ;
- Code EUR 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- Code EUR 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude.



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Protections réglementaires du patrimoine naturel



II.3.1.2 Les zonages d'inventaires

(Source : DREAL Aquitaine)

II.3.1.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes,...

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

- Les ZNIEFF de type 1 : il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 : ceux sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La commune d'Ustaritz est concernée par trois ZNIEFF de type 2 (cf. Carte 14, page 103) :

- La ZNIEFF « Bois et Landes de Faldaragon-Egualde » (6642) sur la partie est du territoire communal,
- La ZNIEFF « Bois et Landes d'Ustaritz de Saint-Pee » (6634) sur la partie ouest du territoire communal.
- La ZNIEFF « Réseau hydrographique des Nives » (6692).

Nb : Depuis l'élaboration du premier inventaire dans les années 1990 en Aquitaine, les connaissances naturalistes et scientifiques ont progressé, le territoire a été modifié que ce soit naturellement ou sous l'effet du changement des pratiques agricoles et forestières, de l'urbanisation ou des nouvelles infrastructures. De même, la perception des milieux naturels par les différents acteurs de l'environnement a nettement évolué. Le ministère chargé de l'environnement a donc engagé en 1995 la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF en vue de produire un inventaire dit « de deuxième génération ». Cette modernisation étant toujours en cours, seules les ZNIEFF de 1ère génération sont prises en compte au sein de l'évaluation environnementale.

II.3.1.2.2 Description de la ZNIEFF de type 2 « Bois et Landes de Faldaragon-Egualde » (6642)

Cette zone est particulièrement riche en rapaces forestiers (dont certains rares en France). On y trouve une alternance de milieux (landes, boisements) servant à la fois de zones de reproduction et de zones d'alimentation pour certains vertébrés. La coexistence de ces deux milieux est donc favorable pour ces espèces. Par ailleurs, elle assure une bonne diversité spécifique.

Le tableau suivant liste les espèces d'oiseaux déterminantes qui justifient le classement en ZNIEFF.

Tableau 2 : Liste des espèces d'oiseaux qui justifient le classement de la ZNIEFF « Bois et Landes de Faldaragon-Egualde »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur le site
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des Palombes	Reproducteur
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Reproducteur
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Hivernage
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	/
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	/
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	/
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	/
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	Reproducteur
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	/
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	/
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	/

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur le site
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	/
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	/
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Reproducteur
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	/
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot	/
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau Sansonnet	/
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	/



Photographie 2 : Milan Noir © ETEN Environnement
ETEN Environnement



Photographie 3 : Mésange bleue ©

II.3.1.2.3 Description de la ZNIEFF de type 2 « Bois et Landes d'Ustaritz de Saint-Pee » (6634)

Ce massif de forêts et de landes présente un intérêt faunistique. Il abrite en effet une riche communauté d'oiseaux (notamment des Rapaces) et de mammifères. D'autre part, cette zone possède un intérêt écologique général; c'est en effet un ensemble de milieux "naturels" (c'est-à-dire subissant une pression humaine relativement faible) étendu et diversifié, situé dans une région côtière pauvre en milieu de ce type. Les groupements végétaux y sont diversifiés, le boisement encore assez peu artificialisé (chênaie de chênes pédonculés, chênaie frênaie). Le paysage traditionnel de landes pâturées, boisées de chênes traités en têtards s'y est maintenu.

Le tableau suivant liste les espèces d'oiseaux déterminantes qui justifient le classement en ZNIEFF.

Tableau 3 : Liste des espèces d'oiseaux qui justifient le classement de la ZNIEFF « Bois et Landes d'Ustaritz de Saint-Pee »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur le site
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des Palombes	Reproducteur
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Reproducteur
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Reproducteur
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	Reproducteur
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Reproducteur
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	Reproducteur
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Reproducteur
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Reproducteur
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Reproducteur
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clocher	Reproducteur

Le tableau suivant liste les espèces de mammifères déterminantes qui justifient le classement en ZNIEFF.

Tableau 4 : Liste des espèces de mammifères qui justifient le classement de la ZNIEFF « Bois et Landes d'Ustaritz de Saint-Pee »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur le site
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	Reproducteur
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	Reproducteur
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	Reproducteur
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	Reproducteur
<i>Mustela putorius</i>	Putois	Reproducteur

II.3.1.2.4 Description de la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique des Nives » (6692)

Ce site est une zone de reproduction de saumons qui trouvent dans le lit de nombreuses caches et l'ensoleillement nécessaire à leur bonne santé. La faune piscicole diversifiée dans le cours intérieur s'explique par sa proximité avec la mer. A noter la présence d'un mammifère carnivore rare, le Vison d'Europe, dont la survie est fortement liée à la sauvegarde des biotopes humides. La zone des Barthes, composée de milieux humides variés, riches trophiquement, est également une zone de stationnement d'oiseaux migrateurs (insectivores, limicoles, canards).

La présence de barrages entravant la remontée des saumons, la surpêche et le braconnage dans certains secteurs, les pollutions ponctuelles, le drainage et la mise en culture des Barthes sont autant de dégradations que subit ce site.

Le tableau suivant liste les espèces de poissons déterminantes qui justifient le classement en ZNIEFF.

Tableau 5 : Liste des espèces de poissons qui justifient le classement de la ZNIEFF « Bois et Landes d'Ustaritz de Saint-Pee »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Abramis brama</i>	Brème commune
<i>Alburnus alburnus</i>	Ablette
<i>Alosa alosa</i>	Grande alose
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte
<i>Ameiurus nebulosus</i>	Barbotte brune
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille d'Europe
<i>Barbatula barbatula</i>	Loche franche
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau commun
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun
<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe commune
<i>Esox lucius</i>	Grand brochet
<i>Gobio gobio</i>	Goujon
<i>Ictalurus punctatus</i>	Barbue de rivière
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche-soleil
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise
<i>Liza ramada</i>	Mulet porc
<i>Micropterus salmoides</i>	Black-bass
<i>Mugil cephalus</i>	Mulet cabot
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche commune
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique
<i>Salmo trutta fario</i>	Truite de rivière
<i>Salmo trutta trutta</i>	Truite de mer
<i>Tinca tinca</i>	Tanche

Le tableau suivant liste les espèces de mammifères déterminantes qui justifient le classement en ZNIEFF.

Tableau 6 : Liste des espèces de mammifères qui justifient le classement de la ZNIEFF « Bois et Landes d'Ustaritz de Saint-Pee »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin

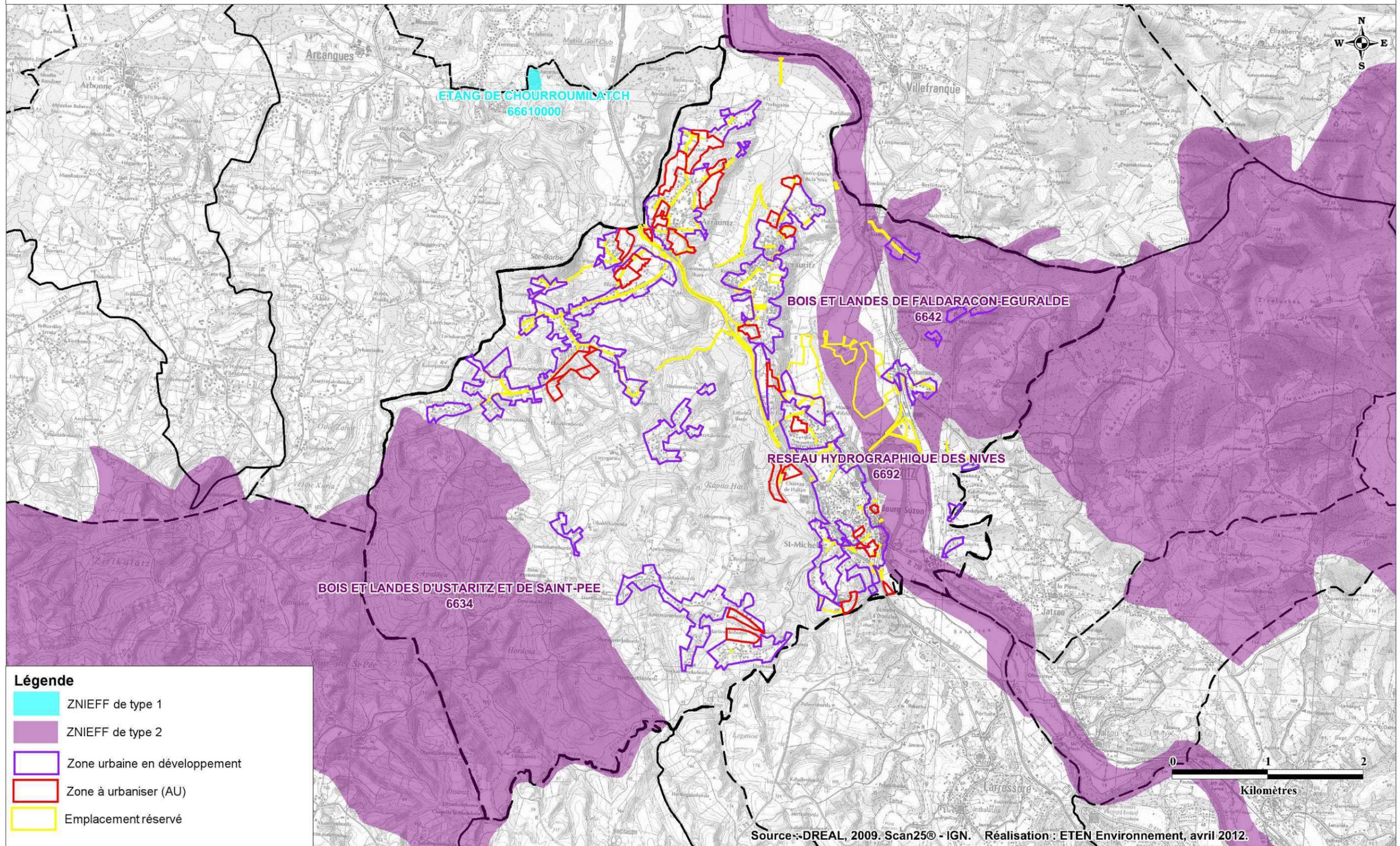
Le tableau suivant liste les espèces d'oiseaux déterminantes qui justifient le classement en ZNIEFF.

Tableau 7 : Liste des espèces d'oiseaux qui justifient le classement de la ZNIEFF « Bois et Landes de Faldaragon-Eguralde »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant
<i>Cettia cetti</i>	Bourscarlet de Cetti
<i>Cinclus cinclus</i>	Cinque plongeur
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau Sansonnet
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
<i>Turdus merula</i>	Merle noir



Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel



Carte 14 : Cartographie des périmètres d'inventaires du patrimoine naturels

II.3.1.3 Les Espaces Naturels Sensibles du département des Pyrénées-Atlantiques (ENS)

(Source : Conseil général des Pyrénées-Atlantiques)

Le département des Pyrénées-Atlantiques poursuit une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Cette politique vise à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et à aménager les rivières dans le cadre de la prévention des inondations. Pour la mener à bien, le Conseil Général peut instituer des zones de préemption avec l'accord du conseil municipal ou du préfet, financées grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS).

La commune d'Ustaritz n'est pas concernée par un site ENS, et ne fait pas non plus partie du zonage de préemption des ENS.

II.3.1.4 Périmètres d'inventaires et réglementaires sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

II.3.1.4.1 Périmètres réglementaires au sein des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Au sein du PLU d'Ustaritz, certains secteurs à urbaniser (AU) et emplacements réservés sont concernés en totalité ou en partie par Natura 2000 de « La Nive » (FR7200786) :

- La zone 2AUY d'Atchoénéa (en partie) ;
- La zone 1AU de Mussugorikoborda (en partie) ;
- La zone 1AUY au niveau du bourg (en totalité) ;
- L'emplacement réservé n°76 destiné au projet de la plaine sportive ;
- L'emplacement réservé n°121 destiné à la requalification de la gravière ;
- L'emplacement réservé n°66 destiné au parc-relais de la gare.

A noter également qu'un certain nombre de secteurs urbains (U) actuellement non urbanisés jouxtent le site Natura 2000 de « La Nive » (FR200786).

Une attention particulière devra être portée quant à la conservation du patrimoine écologique ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

II.3.1.4.2 Périmètres d'inventaires au sein des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Aucun secteur d'urbanisation future (zones AU) n'est concerné par un périmètre ZNIEFF.

En revanche, 5 zones urbaines en développement (zones U avec secteurs actuellement non urbanisés) sont concernées, en partie ou en totalité, par le périmètre de la ZNIEFF « BOIS ET LANDES DE FALDARACON-EGURALDE (6642) » :

Les zones urbaines UCa, aux lieux-dit Compaitoenea, Abartachipikoborda, Chémiarenborda, Michelunen Borda et Sokorrondo.

Une attention particulière devra être portée quant à la conservation du patrimoine écologique ayant justifié la désignation des ZNIEFF.

Certains secteurs urbains ou projetés à l'urbanisation sont concernés par des périmètres d'inventaires et réglementaires. Une attention particulière devra être portée quant à la conservation du patrimoine écologique ayant justifié la désignation de ces périmètres.

II.3.2 Analyse du patrimoine biologique

II.3.2.1 Description des milieux naturels sur la commune

(Source : Corine Land Cover, investigations sur le terrain, analyses par photo-interprétation)

L'analyse de l'occupation générale du sol de la commune d'Ustaritz donne les résultats suivants (cf. Carte 15, page 117):

Tableau 8 : Proportion des différents types d'occupation du sol sur la commune d'Ustaritz à partir des inventaires de terrain et d'analyses par photo-interprétation

Occupation du sol	Superficie (en ha)	Superficie relative (en %)
Zone urbaine et routes	460,80	14,07 %
Boisements et ripisylve	1 632,23	49,84 %
Prairie	791,81	24,18 %
Cultures	294,75	9 %
Landes	4,95	0,15 %
Pelouses	3,84	0,12 %
Friches	9,35	0,29 %
Fourrés	0,73	0,02 %
Plans d'eau et cours d'eau	76,20	2,33 %

Le territoire communal est fortement dominé par la présence de boisements et de prairies. Les cultures occupent également une part non négligeable.

Selon la typologie Code Corine, les prospections de terrains ont permis d'identifier 39 habitats naturels et anthropiques. Le tableau ci-dessous liste les différents habitats recensés sur la commune d'Ustaritz.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Syntaxon
Plan d'eau	22	/	/
Cours d'eau	24	/	/
Lande sèche	31.2	/	<i>Calluno-Ulicetea</i>
Fourrés	31.8	/	/
Ronciers	31.831	/	/
Lande Ajoncs	31.85	/	/
Lande à Fougères	31.86	/	/
Chênaie charmaie en régénération	31.8D2	/	/
Chênaie acidiphile en régénération	31.8D5	/	/
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	/
Prairie humide pâturée	37.24	/	<i>Agropyro-Rumicion crispi p.</i>
Mégaphorbiaie	37.7	6430	<i>Convolvuletalia sepium</i>
Prairie	38	/	/
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	<i>Cynosurion</i>
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	<i>Brachypodio-Centaureion nemoralis</i>
Prairie atlantique à fourrage	38.21	/	<i>Brachypodio-Centaureion nemoralis</i>
Chênaie-charmaie	41.2	/	<i>Carpinion betuli</i>
Chênaie à Androsème	41.22	/	<i>Androsaemo-Carpinion</i>

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Syntaxon
Chênaie-frênaie	41.22	/	<i>Rusco-Carpinetum</i>
Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio Acerion	41.4	9180*	<i>Tilio-Acerion</i>
Chênaie acidiphile	41.5	/	<i>Quercion roboris-petraeae</i>
Aulnaie frênaie riveraine	44.3	91E0*	<i>Alnion glutinoso-incanae</i>
Aulnaie marécageuse	44.91	/	<i>Alnion glutinosae</i>
Fourrés de Saule roux	44.92	/	<i>Salicion cinereae</i>
Saulaie	44.92	/	<i>Salicion cinereae</i>
Saulaie de pente à Saule roux	44.92	/	<i>Salicion cinereae</i>
Roselière	53.1	/	/
Cultures	82.1	/	/
Vergers	83.15	/	/
Plantation d'Erable negundo	83.325	/	/
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	/
Bosquet de Chênes	84.3	/	/
Parcs et espaces verts	85.1 ; 85.11 ; 85.12 ; 85.14	/	/
Jardins et potagers	85.3 ; 85.32	/	/
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/
Friche	87.1	/	/
Bande enherbée	87.2	/	/
Zone remaniée	87.2	/	/
Formation de Bambous	/	/	/

Plan d'eau (CCB : 22) : Ce terme regroupe l'ensemble des plans d'eau de caractéristiques différentes allant des mares aux lacs en passant par les étangs. Ces milieux aquatiques constituent des habitats privilégiés pour un grand nombre d'espèces. En outre, ils permettent l'installation de zones humides dans leurs parties les moins profondes. Ils constituent d'autre part un habitat recherché par de nombreux amphibiens, notamment le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ou encore les Grenouilles vertes (*Pelophylax* sp.). Les ceintures de végétation bordant ces étendues d'eau peuvent être attractives pour les libellules, notamment au niveau des hydrophytes. Sur la commune un seul plan d'eau d'importance est présent. Il s'agit d'une ancienne gravière en bordure de la Nive. Les plans d'eau comme les milieux aquatiques en général, présentent un enjeu très fort.

Cours d'eau (CCB : 24) : Il s'agit de l'ensemble du réseau hydrographique. La commune d'Ustaritz est traversée par la Nive et plusieurs de ses affluents. Les cours d'eau comme les milieux aquatiques en général, présentent un enjeu très fort.



La Nive et sa ripisylve (Photo ETEN environnement)

Landes sèche (CCB : 31.2) : Il s'agit de landes mésophiles ou xérophiles sur sols siliceux, podzoliques sous la plupart des climats atlantiques des plaines et des basses montagnes. La végétation y est dominée par les Ericacées et les Fabacées. Cet habitat présente un intérêt floristique faible à modéré selon son état de conservation.

Fourrés (CCB : 31.8) : Il s'agit de formations pré-forestières arbustives. Ils sont en général dominés par les Ronces. Leur intérêt est hétérogène (faible à modéré), il dépend essentiellement des espèces qui les composent.

Ronciers (CCB : 31.831) : Il s'agit de formations de Ronces (*Rubus* sp.). Cet habitat très commun présente un faible intérêt.

Landes à Ajoncs (CCB : 31.85) : Il s'agit d'un habitat mésophile dominé par l'Ajoncs d'Europe. Bien que ces landes puissent accueillir des espèces d'oiseaux patrimoniales, elles présentent un faible intérêt floristique.

Landes à Fougères (CCB : 31.86) : Il s'agit d'un habitat mésophile dominé par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Huhn). La Fougère aigle peut parfois être accompagnée d'Ericacées ou d'Ajoncs. Ce milieu présente un faible intérêt.



Landes à Fougères (Photo ETEN environnement)

Prairie mésohygrophile pâturée (CCB : 37.2) : Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides. Elles sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 mètre, de type graminéoïde. Cet habitat se développe sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables, engorgés une grande partie de l'année. Les prairies mésohygrophiles sont tributaires de pratiques agropastorales (pâturage). Leur état de conservation est varié selon les secteurs (pâturé piétiné). Leur enjeu de conservation est modéré à fort.

Prairie humide pâturée (CCB : 37.24) : Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides. Elles sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 mètre. Cet habitat se développe sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables, engorgés une grande partie de l'année. Ces prairies sont en général colonisées par les Joncs. Tributaires de pratiques agropastorales (pâturage), leur état de conservation est varié selon les secteurs (pâturé piétiné). Leur enjeu de conservation est modéré à fort selon leur état de conservation.



Prairie humide à Joncs (Photo ETEN environnement)

Mégaphorbiaie (CCB : 37.7) : Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides. Elles se développent sur des sols hygrophiles à méso-hygrophiles, riches en matières organiques. Végétations luxuriantes dominées par des dicotylédones à feuilles larges dépassant généralement 1m de hauteur. Ces communautés sont constituées d'espèces sociales, très dynamiques qui peuvent entraîner une certaine pauvreté floristique. Ces formations peuvent se présenter sous forme de liserés (bords de cours d'eau, de talus,...), de tâches (au sein de forêts riveraines) ou de plus grandes étendues aux dépens de prairies humides abandonnées. Cet habitat est assez fréquent et en expansion (abandon des prairies, eutrophisation) qui est stable et peu vulnérable. Ces communautés font généralement la transition entre les prairies humides et les boisements humides, elles jouent un rôle d'écotone. Les mégaphorbiaies sont souvent menacées par l'envahissement d'espèces introduites (Renouée du Japon, Impatience de l'Himalaya,...), l'aménagement des cours d'eau (empierrement, chenalisation) et à l'augmentation de la populiculture. Elles présentent un enjeu de conservation fort.

Prairie (CCB : 38) : Il s'agit de pâturages et prairies fauchées mésophiles des plaines et des montagnes. La composition floristique et le mode de gestion n'a pu être établi du lors des prospections de terrain. Néanmoins, lorsqu'elle elles sont bordées par un réseau de haies et des boisements, cela leur confère un aspect bocager très intéressant. Leur enjeu de conservation est faible à modéré.

Prairie mésophile pâturée (CCB : 38.1) : Elles se rencontrent de l'étage planitiaire à collinéen et se développent sur des sols mésophiles, régulièrement pâturées, eutrophiles. Ces communautés sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes de Poacées telles que le Dactyle aggloméré, le Ray-grass, les Fétuques,... entre lesquelles se développe un tapis de plantes rampantes telles que le Trèfle blanc et les rosettes de la Pâquerette ou du Pissenlit. Cet habitat est nettement marqué par les actions humaines et la conduite du pâturage est un facteur important de variabilité. Ainsi, les secteurs fortement piétinés appartiennent à des communautés piétinées (cas sur le site d'étude), eutrophes, très ouvertes et très basses, avec le Pâturin annuel, la Renouée des oiseaux et le Plantain majeur. La composition floristique n'a pu être établie du fait de la présence du bétail. Ces prairies présentent des états de conservation variés. Quand elles bordées par un réseau de haies et des boisements, cela leur confère un aspect bocager très intéressant. Leur enjeu de conservation est faible à modéré selon l'état de conservation.



Prairie pâturée (Photo ETEN environnement)

Prairie mésophile fauchée (CCB : 38.2) : Il s'agit de prairies de fauche planitaires-submontagnardes généralement peu à assez peu fertilisées, riches en espèces, relevant de l'Arrhenatherion et du Brachypodio-Centaureion nemoralis. Ces prairies exploitées de manière extensive sont riches en fleurs ; elles ne sont pas fauchées avant la floraison des graminées, une ou parfois deux fois par an. Cet habitat est menacé par le retournement des prairies pour installation des cultures (dont des prairies semées de cultivars de Dactyle, Fétuque roseaux, Fétuque des prés, Trèfle des prés) et par la fertilisation intensive qui favorise les graminées (populations denses de Dactyle et Fromental élevé). Elles présentent un enjeu de conservation faible à modéré selon leur état de conservation (varié sur la commune).

Prairie atlantique à fourrage (CCB : 38.21) : Cet habitat qui se développe sous climat thermo-atlantique à subatlantique, sur des sols moyennement à assez fortement fumés. Ces communautés présentent une biomasse élevée, elles sont denses. On observe une richesse en hémicryptophytes et géophytes et une pauvreté en thérophytes. Une stratification nette sépare les plus hautes herbes (graminées élevées, ombellifères, composées,...) des herbes plus basses (petites graminées, herbes à tiges rampantes,...). La phénologie est souvent liée, avec une floraison tardi-vernale à estivale des Dicotylédones souvent vives et attirant les pollinisateurs. Selon leur état de conservation et leur composition, certaines prairies atlantiques à fourrage peuvent être éligibles au titre de la Directive Habitats (Habitat naturel d'intérêt communautaire, code EUR15 : 6510). Cet habitat présente un intérêt floristique modéré.

Chênaie-charmaie (CCB : 41.2) : Ces boisements se développent sur des sols eutrophes ou mésotrophes. Il s'agit de forêts atlantiques et médio-européennes dominées par le Chêne pédonculé ou sessile, avec généralement des strates herbacées et arbustives bien développées et spécifiquement riches. La Charme est généralement présent. La présence de vieux Chênes en conditionne l'intérêt, car ces vieux arbres offrent des gîtes aux Chiroptères, des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux et peuvent notamment accueillir des insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Sur la commune, leur enjeu de conservation est faible à modéré en raison d'un état de conservation varié. Un faciès de régénération a été recensé lors des prospections de terrain.



Chênaie (Photo ETEN environnement)

Chênaie à Androsème (CCB : 41.22) : Ces chênaies se développent sur des sols à légère tendance acide, profonds, riches et bien alimentés en eau toute l'année. On les trouve en Pays basque et Béarn dans les moyennes vallées des coteaux et en fond de vallon. Dominées par le Chêne pédonculé, la strate arborée peut être également associée de Merisier, de Frêne commun ou d'Aulne glutineux. La strate arbustive est composée de Houx, Fragon et Noisetier. Enfin, la strate herbacée se compose d'Androsème, de Lierre et de Stellaire holostée entre autres. Ces boisements sont fréquents, mais occupent de faibles superficies, souvent étroites ou en mosaïque avec d'autres habitats (ripisylves, chênaies diverses, ...). Sur la commune, leur état de conservation est bon et leur enjeu de conservation modéré.

Chênaie-frênaie (CCB : 41.22) : Elles se développent sur des sols à texture sablo-argileuse à limono-argileuse moyennement à fortement hydromorphes. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé auquel s'associe des espèces à très large amplitude et des espèces neutrophiles à large amplitude telles que le Frêne commun, le Frêne du Midi, l'Orme champêtre, l'Erable champêtre, le Noisetier... La strate arbustive est assez riche, on retrouve l'Aubépine monogyne, le Troène, le Fusain, le Cornouiller sanguin, les Ronces parfois le Fragon et le Camérisier. Enfin, la strate herbacée est très abondante, elle se compose d'espèces hygrophiles à mésohygrophiles : Lierre terrestre, Reine des prés, Laïche à épis pendants, Angélique sylvestre, Arum d'Italie...

Le large spectre des conditions d'installation, tant édaphiques que climatiques, permet à ces forêts mésophiles une large distribution. Les ensembles types sont cependant peu nombreux et de faible surface. Sur la commune, leur état de conservation est bon et leur enjeu de conservation modéré.

Forêts de pente, éboulis, ravins du Tillo Acerion (CCB : 41.4) : Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Habitats. Il correspond à des forêts fraîches et humides possédant une strate arborée plurispécifique de dominance variable, le plus souvent installées sur des pentes plus ou moins abruptes. Cet habitat rare présente un grand intérêt patrimonial, son enjeu de conservation est très fort.

Chênaie acidiphile (CCB : 41.5) : Elles se développent sur des sols acides. Cet habitat présente en général une diversité floristique élevée. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé. L'intérêt de ces boisements dépend essentiellement de leur âge et de la gestion sylvicole qui en est faite. La présence de vieux Chênes en conditionne l'intérêt, car ces vieux arbres offrent des gîtes aux Chiroptères, des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux et peuvent notamment accueillir des insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Sur la commune, leur enjeu de conservation est faible à modéré en raison d'un état de conservation varié. Un faciès de régénération a été recensé lors des prospections de terrain.

Aulnaie frênaie riveraine (CCB : 44.3 / EUR15 : 91E0*) : Il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Habitats, mais également d'un habitat caractéristique des zones humides. La strate arborée est largement dominée par l'Aulne glutineux auquel s'ajoutent le Frêne commun et le Chêne pédonculé dans les stations moins humides. Le tapis herbacé est variable, tantôt dominé par des espèces des mégaphorbiaies tantôt par des Laïches. Ces boisements sont rares et sont encore fortement menacés. Sur la commune, ces ripisylves présentent des états de conservation variés. Véritables corridors de déplacement pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques, ils offrent un nombre important de niches écologiques. Cet habitat constitue un enjeu de conservation fort à très fort.



Aulnaie frênaie (Photo ETEN environnement)

Aulnaie marécageuse (CCB : 44.91) : Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides. Ces bois marécageux méso-eutrophes d'Aulne glutineux se développant dans les dépressions marécageuses. La strate herbacée est dominée par *Carex elongata*, *Thelypteris palustris*, *Osmunda regalis*, *Solanum dulcamara*, *Calystegia sepium*, *Lycopus europaeus*, *Iris pseudacorus*. Dans les faciès les plus humides, les grandes laïches dominent : *Carex paniculata*, *C. acutiformis*, *C. elata*. Cet habitat est bien répandu sur l'ensemble du territoire national et relativement stable, il a fortement diminué depuis quelques années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat qui offre une grande variabilité de niches écologiques, il représente un habitat préférentiel pour le Vison d'Europe et la Loutre. Il présente un intérêt fort.

Saulaie, Saulaie de pente à Saule roux et fourrés de Saule roux (CCB : 44.92) : Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides. Ces communautés arbustives sont dominées par diverses espèces de Saules (Saule roux, Saule marsault). Elles se développent sur des sols méso-eutrophes, engorgés une grande partie de l'année. Ces communautés sont bien répandues sur l'ensemble du territoire national mais elles ont cependant diminué depuis plusieurs années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat assez stable qui dépend du niveau des eaux, il reste sensible à la pollution des eaux. Il présente un intérêt fort.



Saulaie (Photo ETEN environnement)

Roselière (CCB : 53.1) : Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides. Ces communautés arbustives sont dominées par diverses espèces de Saules (Saule roux, Saule marsault). Elles se développent sur des sols méso-eutrophes, engorgés une grande partie de l'année. Ces communautés sont bien répandues sur l'ensemble du territoire national mais elles ont cependant diminué depuis plusieurs années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat assez stable qui dépend du niveau des eaux, il reste sensible à la pollution des eaux. Il présente un intérêt fort.



Roselière dans un fossé (Photo ETEN environnement)

Cultures (CCB : 82.1) : La qualité faunistique et floristique de ces milieux dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de bandes enherbées. Cet habitat peut potentiellement abriter des plantes messicoles rares. Cependant les cultures intensives ne présentant généralement pas de plantes adventices. Fortement et régulièrement remaniés ces milieux anthropisés présentent un très faible intérêt. Sur la commune les cultures présentes sont principalement le maïs et le piment.



Parcelle cultivée (Photo ETEN environnement)

Vergers (CCB : 83.15) : Il s'agit de plantations d'arbres fruitiers. Ces milieux le plus souvent très « entretenus » présentent un faible intérêt.

Plantations d'Erable negundo (CCB : 83.325) : Il s'agit de formations monospécifiques d'Erable negundo (*Acer negundo* L.). L'Erable negundo est une espèce invasive avérée. Ces peuplements réduisent fortement la diversité floristique par l'ombrage induit par un feuillage très dense. Ces milieux présentent très peu d'intérêt au niveau floristique.

Haie et alignements d'arbres (CCB : 84.1) : cet habitat boisé de faible superficie présente une forme linéaire. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui composent l'alignement (essences, densité, ...), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux et peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Leur intérêt est donc très hétérogène.



Haie (Photo ETEN environnement)

Bosquets de Chênes (CCB : 84.3) : Il s'agit de boisement de surface modeste. Sur la commune, ces bosquets sont dominés par le Chêne. Selon leur état de conservation, et l'âge des individus qui les composent, ces bosquets peuvent présenter un intérêt variable.

Parcs et espaces verts (CCB : 85.1 ; 85.11 ; 85.12 ; 85.14) : Il s'agit de l'ensemble des espaces « entretenus ». Ce type d'habitat rassemble aussi bien les parcs urbains (pelouses ou parcs boisés) publics ou privés, que les espaces verts de la ville. Ils peuvent être constitués d'espèces autochtones ou exogènes. Ces espaces ont en commun leur caractère entretenu, « jardiné ». Ces espaces accueillent en général une faune commune. Ils représentent un faible intérêt.



Espaces verts (Photo ETEN environnement)

Jardins et potagers (CCB : 85.3 ; 85.32) : Il s'agit de l'ensemble des jardins et potagers privés de la commune. Ces espaces en général entretenus accueillent une biodiversité commune et présentent un faible intérêt.

Zones urbanisées, routes et chemins (CCB : 86) : Il s'agit de l'ensemble des zones urbanisées : routes, constructions diverses : habitations, bâtiments agricoles, ... Ces espaces ne présentent aucun intérêt floristique.



L'urbanisation (Photo ETEN environnement)

Friche (CCB : 87.1) : Il s'agit essentiellement de milieux anthropisés laissés à l'abandon, des friches agricoles par exemple. Ces habitats sont colonisés par des espèces pionnières, voire de petits ligneux tels que des Ronces selon la durée d'« abandon ». Ces milieux présentent en général peu d'intérêt floristique.

Bande enherbée (CCB : 87.2) : Elles correspondent aux zones tampons entre les cultures et les cours d'eau (le plus souvent). Ces milieux, régulièrement entretenus (fauchés en général), présentent une biodiversité commune et un faible intérêt.



Culture et bandes enherbées (Photo ETEN environnement)

Zone remaniée (CCB : 87.2) : Il s'agit de zones de remblai, ou encore de zones altérées par des travaux, ou la circulation d'engins. Dans ces milieux, la terre est en général mise à nu ou colonisée par des espèces pionnières. Par ces remaniements, le développement d'espèces envahissantes y est favorisé (milieux perturbés). Ces espaces présentent un très faible intérêt.

Formations de Bambous : Cet habitat correspond au développement de bambous allochtones d'origine ornementale. Il s'agit d'espèces envahissantes qui entraînent une forte diminution de la biodiversité, et qui ne présentent donc aucun enjeu.



Formation de Bambous (Photo ETEN environnement)

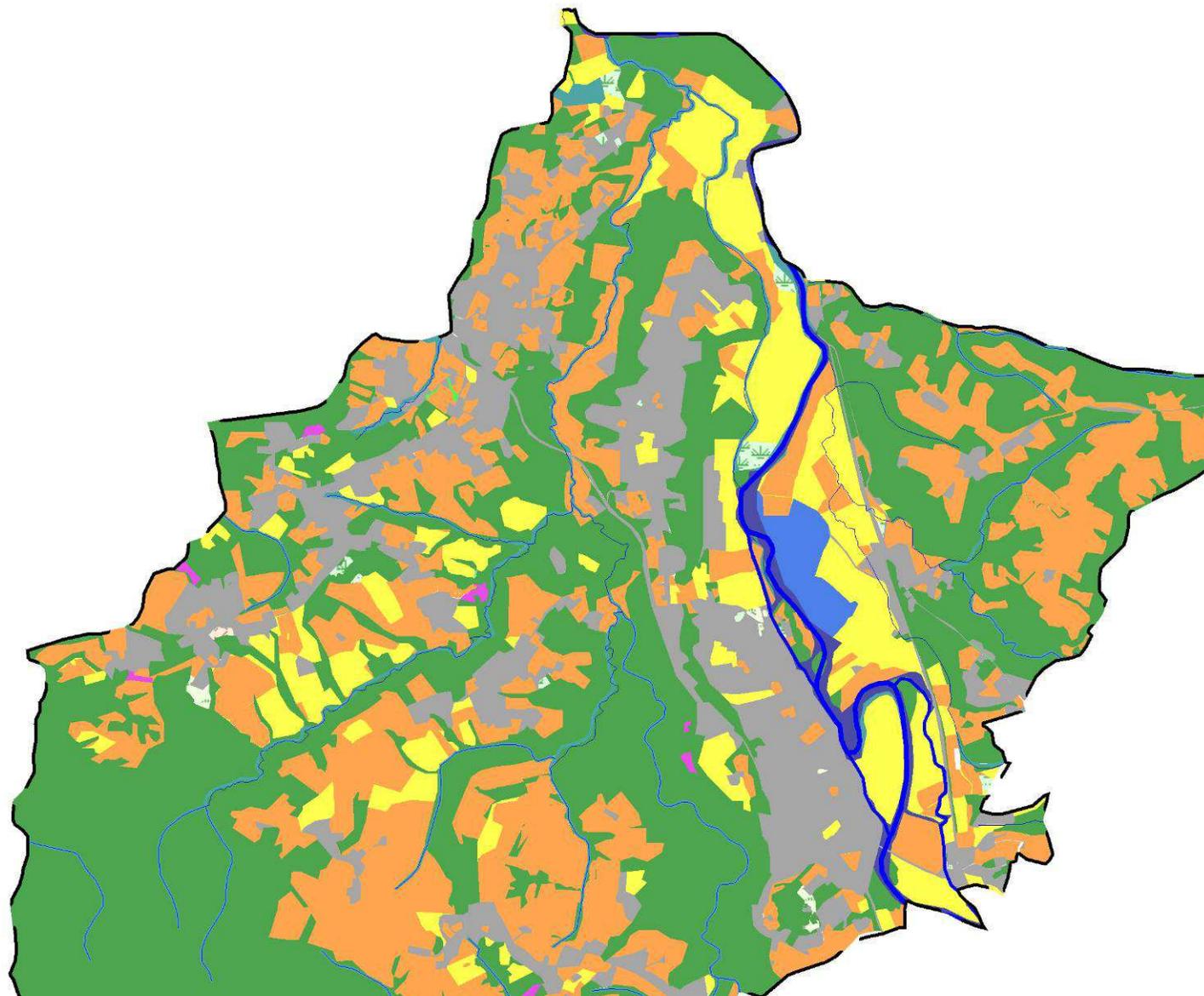


Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol sur la commune d'Ustaritz

Légende Occupation générale du sol

-  Boisement
-  Culture
-  Prairie
-  Haie
-  Lande



II.3.2.2 Description de la faune sur la commune

II.3.2.2.1 Oiseaux

La diversité des milieux présents sur la commune d'Ustaritz permet de rencontrer une avifaune assez diversifiée.

Les Barthes de la Nive, zone humide située au Centre-Est de la commune, est une zone préférentielle où se retrouvent les oiseaux inféodés aux milieux aquatiques. On y trouvera notamment des Ardéidés (Héron cendré, Aigrette garzette, Grande Aigrette), quelques limicoles de passage lors des migrations (Chevalier guignette, Chevalier gambette, Bécasseau variable, Bécassines des marais...), ainsi que le Martin-pêcheur d'Europe. Cette zone, alternant des champs, des prairies et des boisements, est aussi très favorable pour de nombreux rapaces tels que la Buse variable, le Milan noir et l'Aigle botté.

Au Centre et au Sud-Ouest, la commune d'Ustaritz présente un faciès beaucoup plus boisé, dominé par la Chênaie. Cette forêt assez dense permet de retrouver des espèces communes telles que la Mésange charbonnière, la Mésange bleue et la Mésange huppée, les Pics (P. vert, P. épeiche, ...) ainsi que la Corneille noire et le Geai des chênes. Ces milieux sont également favorables pour les grands rapaces (Aigle botté, Buse variable, Milan noir, Milan royal, ...).

Les espèces rencontrées au niveau du Bourg, en bordure de la Nive, sont des oiseaux liés aux milieux urbains. Les espèces présentes sont notamment le Moineau domestique, l'Étourneau sansonnet, la Tourterelle turque, la Pie bavarde, ... De petits passereaux vivant dans les bosquets et les fourrés sont également présents avec le Rouge-gorge familier, le Troglodyte mignon, ...

Plus éloignée de cette partie centrale urbaine, se retrouve une zone urbanisée peu dense. Ces habitations, peu récentes, présentent un grand intérêt pour l'avifaune. Elles ont généralement conservé à leurs abords de vieux arbres remarquables (Chêne pédonculé, Platane, ...) qui sont des milieux très accueillant pour la nidification des passereaux et pour les rapaces nocturnes qui logent dans les cavités de ces arbres. Ces vieux arbres sont très fréquentés par les Pics, la Sittelle torchepot, le Grimpereau des jardins, ...

Des mosaïques bocagères constituent de véritables zones de transition entre ces différents milieux. Essentiellement dominées par les prairies, elles contiennent un vaste cortège d'espèces communes telles que la Mésanges à longue queue, le Tarier pâtre, la Fauvette à tête noire, ... Ces zones sont également favorables à la nidification d'espèces à fort intérêt patrimonial tels que la Pie-grèche écorcheur et la Fauvette pitchou.

Quatre espèces inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux ont été identifiées sur le territoire communal :

- Le Milan noir, nicheur dans les zones boisées ;
- L'Aigrette garzette, en alimentation ;
- La Cigogne blanche, en survol ;
- La Bondrée apivore, de passage, mais susceptible de nicher.

Les espèces d'oiseaux inventoriées lors des prospections sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Liste des Oiseaux inventoriés

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Liste rouge France 2011			Liste rouge Monde	Statut biologique
		Protection nationale	Bern	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage		
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Art. 3	An. II	An. I	LC	NAC	/	LC	N, M, H
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	N, H
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	N, H
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Art. 3	An. II	An. I	LC	/	LC	LC	N, M
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Art. 3		/	VU	NAd	/	LC	N, H
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Art. 3		/	NT	NAd	NAd	LC	N, H
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Art. 3	An. II	/	LC	NAC	NAC	LC	N, M, H
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Art. 3	An. II	An. I	LC	NAC	NAd	LC	N, M, H
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	N, H
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	/	/	An. II/2	LC	LC	NAC	LC	N, H
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	/	An. III	An. II/1 et An. III/1	LC	/	/	LC	N, H
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Art. 3	/	/	LC	/	NAd	LC	N, M
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	An. II	/	LC	NAC	NAC	LC	N, M, H

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Liste rouge France 2011			Liste rouge Monde	Statut biologique
		Protection nationale	Bern	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage		
Garrulus glandarius	Geai des chênes	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	N, M, H
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	N, H
Turdus philomelos	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	N, M, H
Ardea cinerea	Héron cendré	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	N, M, H
Bubulcus ibis	Héron garde-bœuf	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	N, M, H
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	Art. 3	An. II	/	LC	/	DD	LC	N, M
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Art. 3	An. II	/	LC	/	DD	LC	N, M
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAd	LC	N, M
Apus apus	Martinet noir	Art. 3	An. III	/	LC	/	DD	LC	N, M
Turdus merula	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	N, H
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAb	LC	N, H
Parus major	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	N, H
Milvus migrans	Milan noir	Art. 3	An. II	An. I	LC	/	NAd	LC	N, M
Passer domesticus	Moineau domestique	Art. 3	/	/	LC	/	NAb	LC	N, H
Passer montanus	Moineau friquet	Art. 3	An. III	/	NT	/	/	LC	N, H
Dendrocopos major	Pic épeiche	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	N, H
Picus viridis	Pic vert	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	N, H
Pica pica	Pie bavarde	/	/	An. II	LC	/	/	LC	N, H
Columba palumbus	Pigeon ramier	/	/	/	LC	LC	NAd	LC	N, M, H
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	N, M, H
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, M, H
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, M, H
Serinus serinus	Serin cini	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAd	LC	N, M, H
Saxicola torquatus	Tarier pâtre	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	/	An. III	An. II/2	LC	/	NAd	LC	N, H
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	N, H
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H

Légende :

PN : Protection nationale

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

Liste rouge :

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Statut biologique : **N** : Nicheur, **H** : Hivernant, **M** : Migrateur, **O** : Occasionnel, **E** : Estivant non nicheur

II.3.2.2.2 Reptiles et amphibiens

Plusieurs espèces de reptiles et d'amphibiens sont présentes sur la commune d'Ustaritz.

La commune est favorable aux amphibiens, par la présence de nombreux cours d'eau, plan d'eau et mares. Les inventaires de terrain n'ont pas permis de mettre en évidence ces espèces.

3 espèces de reptiles ont été identifiées sur la commune : le Lézard des murailles, le Lézard vert et la Couleuvre verte-et-jaune. Elles peuvent être rencontrées sur l'ensemble du territoire. D'autres espèces telles que la Couleuvre d'Esculape, la Vipère, ... sont potentiellement présentes.

Les espèces de reptiles inventoriées lors des prospections sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Liste des Reptiles inventoriés

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Liste rouge France 2009	Liste rouge monde
		Protection	Bern	Directive		
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC

Légende

PN : Protection nationale

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

Liste rouge :

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

II.3.2.2.3 Mammifères

Plusieurs espèces communes ont été rencontrées lors des investigations de terrain. Les relevés de traces et d'indices de passages montrent que les grands mammifères (Chevreuil, Sanglier) sont bien présents sur le territoire communal. Des traces d'Ecureuil ont également été fréquemment rencontrées.

D'autres espèces, liées aux milieux boisés, sont probablement présentes telles que la Martre, la Genette, ...

Les cours d'eau (en particulier la Nive et ses affluents directs) sont favorables à la présence de Vison d'Europe et de la Loutre.

Les espèces de mammifères inventoriées lors des prospections et les espèces patrimoniales très probablement présentes sur le territoire communal sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Liste des Mammifères inventoriés

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Liste rouge France 2009	Liste rouge monde
		Protection nationale	Bern	Directive Habitats		
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	/	An. III	/	LC	LC
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Art. 2	An. III	/	LC	LC
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Art. 2	An. II	An. II et IV	LC	NT
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	Art. 2	An. II	An. II* et IV	EN	EN

Légende

PN : Protection nationale

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

Liste rouge :

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

A noter que les espèces de mammifères les plus vulnérables sont liées aux milieux aquatiques. C'est le cas du Vison d'Europe et de la Loutre qui vivent dans les cours d'eau et à leurs abords. Les chauves-souris utilisent également ces milieux pour boire et comme axes de déplacement lors de leur chasse.

II.3.2.2.4 Insectes

Bien que les potentialités entomologiques soient importantes sur la commune d'Ustaritz, les inventaires de terrain n'ont permis de mettre en évidence que peu d'espèces, soit deux espèces d'Odonate et 8 espèces de Papillons de jour.

Les espèces d'insectes inventoriées lors des prospections sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Liste des Insectes inventoriés

Nom français	Nom latin	Statut réglementaire			
		PN	Bern	DH	LR
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	/	/	/	Préoccupation mineure
Caloptéryx vierge méridional	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	/	/	/	Préoccupation mineure
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	/
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	/	/	/	/
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	/	/
Petit sylvain	<i>Limenitis camilla</i>	/	/	/	/
Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	/	/	/	/
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	/

A noter que les espèces d'Insectes les plus patrimoniales et vulnérables sont liées aux milieux aquatiques et aux zones humides. Ainsi, des espèces de Rhopalocères ou d'Odonates protégés peuvent se retrouver sur ces milieux.

Il en est de même pour les vieux arbres, en particulier les Chênes, lieu de vie pour de nombreux insectes xylophages dont certains sont protégés, tels que le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant.

II.3.2.2.5 Poissons

La commune d'Ustaritz, traversée par la Nive et ses affluents, présente une grande diversité concernant les poissons.

Ainsi l'ONEMA relève la présence de 15 espèces de poissons sur la Nive, dont 5 espèces patrimoniales :

- L'Anguille européenne ;
- La Lamproie de Planer ;
- La Lamproie marine ;
- La Sofie (ou Toxostome) ;
- La Truite de Rivière.

A noter également la présence de 2 espèces allochtones : la Perche soleil et le Pseudorasbora.

Tableau 13 : Liste des Poissons (source ONEMA 2007-2009)

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Liste rouge France 2009
		Protection nationale	Bern	Directive Habitats	
<i>Alburnus alburnus</i>	Ablette	/	/	/	LC
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	/	/	/	CR
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile	/	/	An. V	LC
<i>Squalius cephalus</i>	Chevaine	/	/	/	LC
<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon	/	/	/	LC
<i>Gobio gobio</i>	Goujon	/	/	/	DD
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Art. 1	An. III	An. II	LC
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Art. 1	An. III	An. II	NT

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Liste rouge France 2009
		Protection nationale	Bern	Directive Habitats	
<i>Barbatula barbatula</i>	Loche franche	/	/	/	LC
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche	/	/	/	LC
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil	/	/	/	NA
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora	/	/	/	NA
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Sofie	/	An. III	An. II	NT
<i>Salmo trutta fario</i>	Truite de rivière	Art. 1	/	/	LC
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	/	/	/	DD

Légende

PN : Protection nationale

Art. 1 : Habitat de l'espèce protégé ainsi que ses œufs

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

Liste rouge :

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

II.3.2.3 Description des milieux naturels et de la faune au sein des zones à urbaniser (AU)

II.3.2.3.1 Les zones 1AU

- Lieu-dit « Hirriartea »

Habitats naturels (Cf. Carte 16, page 133) :

L'intérêt de ce secteur vient des boisements situés en périphérie et au cœur des zones prairiales qu'il convient de préserver pour maintenir des corridors boisés. La chênaie acidiphile identifiée au sein de ce périmètre est en bon état de conservation, son enjeu est modéré. Des prairies principalement pâturées complètent l'occupation du sol, elles présentent un bon état de conservation et un enjeu modéré.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Le secteur de Hirriartea présente une faune commune liée aux milieux prairiaux péri-urbains. S'y retrouve notamment le Tardif pâtre, le Merle noir, la Corneille,... Les prairies sont des zones privilégiées de chasse pour les rapaces, en particulier le Faucon hobereau et le Milan noir ; ainsi que des zones intéressantes pour l'entomofaune. Les enjeux de cette zone sont très faibles à modérés.

- Lieu-dit « Juanitaena »

Habitats naturels (Cf., page 134) :

Ce secteur est constitué d'une prairie pâturée bordée de zones urbaines. En bon état de conservation, cette prairie mésophile présente un enjeu modéré. Les zones urbanisées ne présentent aucun intérêt floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Le secteur de Jamotenea est également composé d'une faune commune liée aux milieux prairiaux péri-urbains. Les enjeux de cette zone sont très faibles à modérés. Ils concernent essentiellement l'entomofaune, ainsi que les zones de chasse pour les rapaces.

- Lieu-dit « Cottoaenea »

Habitats naturels (Cf. Carte 18, page 135) :

La zone concernée par le zonage 1AU au niveau du lieu-dit Cottoaenea est constituée de prairies pâturées et d'une friche ceinturées par une zone urbanisée (secteur pavillonnaire). Une petite haie est présente au Sud de la prairie pâturée, ce linéaire boisé présente un enjeu faible à modéré. La prairie mésophile, en bon état de conservation présente un enjeu modéré. Enfin les milieux anthropisés (zones urbanisée et friche) représentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Composé de friches et de prairies, le secteur d'Arrantz est similaire aux deux précédents. Les enjeux faibles à modérés concernent l'entomofaune, ainsi que les zones de chasse pour les rapaces.

- Lieu-dit « Mussugorikoborda »Habitats naturels (Cf. Carte 19, page 137) :

Ce secteur est composé d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés. Il est composé d'habitats de transition préforestiers et forestiers : landes, fourrés, boisement en régénération et boisement. Les enjeux les plus importants concernent les prairies mésophiles fauchées. En bon état de conservation, leur enjeu est modéré. La chênaie acidiphile, dégradée présente un enjeu faible. De même, les milieux associés : fourrés, friches, landes et ronciers représentent très peu d'intérêt du point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Bon	Modérée	Modéré
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Dégradé	Modérée	Faible
Ronciers	31.831	/	CC	Moyen	Faible	Faible
Lande Ajoncs	31.85	/	CC	Dégradé	Faible	Faible
Chênaie acidiphile en régénération	31.8D5	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Dégradé	Très faible à modérée	Faible
Fourrés	31.8	/	CC	Moyen	Faible	Très faible à Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Très faible à faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Le secteur de « Mussugorikoborda » est composé d'une mosaïque de milieux. L'enchevêtrement de prairies, friches, ronciers, milieux boisés est favorable à la biodiversité pour l'ensemble des groupes (entomofaune, oiseaux, reptiles, ...). Les enjeux concernant ce secteur sont ainsi faibles à modérés.

- Lieu-dit « Herauritz centre »Habitats naturels (Cf. Carte 20, page 138) :

Ce secteur à dominance prairiale est Enclavé entre un secteur pavillonnaire et des éléments boisés. Les prairies mésophiles fauchées, en bon état de conservation présentent un enjeu modéré. Les autres prairies, un enjeu faible à modéré. La haie marquant la limite Sud est en bon état de conservation, son enjeu est modéré.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Bon	Modérée	Modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon	Très faible à modérée	Modéré
Prairie	38	/	C	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

La présence de prairies sur le secteur « Herauritz centre » lui confère un enjeu modéré (milieu favorable à la biodiversité commune). Le reste du secteur, fortement anthropisé, ne représente qu'un intérêt très faible concernant les espèces de faune.

- Lieu-dit « Betrienea »Habitats naturels (Cf. Carte 21, page 138) :

Ce secteur est marqué par une alternance de milieux urbains et de milieux naturels. Les enjeux sont variés : nuls à modérés. Les enjeux les plus importants, de niveau modéré, concernent les prairies. Ces milieux sont en bon état de conservation. Le bosquet de Chênes présente un enjeu faible. Enfin, les enjeux de moindre importance concernent les milieux anthropisés.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Prairie atlantique à fourrage	38.21	/	AR	Bon	Modérée	Modéré

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Bosquet de Chênes	84.3	/	C	NR	Faible	Faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Le secteur de « Sorhaitza/Betrienea » est également composé d'une mosaïque de milieux. L'enchevêtrement de prairies, friches, ronciers, milieux boisés est favorable à la biodiversité pour l'ensemble des groupes (entomofaune, oiseaux, reptiles, ...). Les enjeux concernant ce secteur sont ainsi faibles à forts.

- Lieu-dit « Hiribehere Nord »

Habitats naturels (Cf. Carte 22, page 140) :

Cette zone agricole est complètement enclavée en milieu urbain. Les habitats qui la composent, anthropisés, ont très peu d'intérêt du point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Jardins et potagers	85.3 ; 85.32	/	/	/	/	Très faible

Faune :

Dominé par la culture de maïs et enclavé dans une zone urbaine, le secteur « Hiribehere » ne présente pas d'enjeu majeur concernant la faune.

- Lieu-dit « Etxehasia »

Habitats naturels (Cf. Carte 23, page 141) :

Ce secteur dominé par les milieux ouverts est composé de six habitats naturels et anthropiques. Les enjeux modérés concernent les landes sèches et la prairie mésophile fauchée. Enfin les enjeux faibles concernent les landes à Ajoncs, les prairies mésophiles pâturées et les bosquets de Chênes.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Lande sèche	31.2	/	AR	Bon	Modérée	Modéré
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Bon	Modérée	Modéré
Lande Ajoncs	31.85	/	CC	Bon	Faible	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Bosquet de Chênes	84.3	/	C	Bon	Faible	Faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Le secteur de « Etxehasia » est composé d'une alternance de prairies et de boisements. Cette mosaïque est favorable à la biodiversité, en particulier pour l'entomofaune, les oiseaux et les reptiles. Les deux zones de ce secteur sont séparées par un talweg, élément boisé parcouru par un cours d'eau temporaire. Ce talweg présente un intérêt pour les amphibiens. Les enjeux concernant ce secteur sont ainsi faibles à modérés.

- Lieux-dit « Le bourg », « Urdinbeita » et « Dihinxenea »

Habitats naturels (Cf. Carte 24, page 142) :

Situé au niveau du centre ville d'Ustaritz, ce secteur présente des enjeux faibles à nuls. Les prairies et haies associées présentent un enjeu de conservation faible. Les milieux anthropiques représentent quant à eux très peu d'intérêt du point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Moyen	Très faible à	Faible

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
					modérée	
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Enclavées en zone urbaine, déjà urbanisées ou dominées par le maïs et les prairies, les 3 zones composant ce secteur ne présentent qu'un faible intérêt pour la faune.

Les milieux en prairie peuvent être néanmoins utilisés comme corridor biologique au sein de l'urbanisation.

- Château HaltyaHabitats naturels (Cf. Carte 25, page 143) :

Ce secteur est canalisé entre deux routes. Bien que constitué de milieux variés : fourrés, prairies, haies, bosquets de Chênes, etc., il présente globalement de faibles enjeux.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Fourrés	31.8	/	CC	Moyen	Faible	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Moyen	Très faible à modérée	Faible
Bosquet de Chênes	84.3	/	C	NR	Faible	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Enclavé entre la zone urbaine et le coteau, ce secteur ne présente qu'un faible intérêt pour la faune. Ces milieux peuvent être néanmoins utilisés comme corridor biologique en ordure d'urbanisation.

De faible superficie, ce secteur est favorable à biodiversité commune, en particulier concernant les insectes (présence d'une prairie).

II.3.2.3.2 Zone 1Aub : ZAC de MatzikoeniaHabitats naturels (Cf. Carte 26, page 145) :

Ce secteur présente un enjeu globalement modéré. Il est constitué d'un assemblage entre une prairie atlantique à fourrage et une chênaie-frénaie. Les quelques « patchs » urbanisés n'ont aucun intérêt du point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie atlantique à fourrage	38.21	/	AR	Bon	Modérée	Modéré
Chênaie-frénaie	41.22	/	C	NR	Modérée	Modéré
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Les prairies entourées de boisement permettent à ce secteur d'accueillir une biodiversité commune variée, en particulier concernant l'entomofaune et les oiseaux (Pigeon ramier, Pic épeiche, Troglodyte mignon, ...). Les enjeux concernant la faune restent néanmoins faibles à modérés sur ce secteur.

II.3.2.3.3 Zone 1AUf : St-François Xavier

Habitats naturels (Cf. Carte 27, page 146) :

Ce secteur en bordure de la commune est exclusivement constitué d'une prairie mésophile fauchée. Présentant un état de conservation moyen, son enjeu de conservation est faible.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

En bordure de zone urbanisée, ce secteur est intéressant essentiellement pour la biodiversité de l'entomofaune. Les enjeux restent néanmoins modérés.

II.3.2.3.4 Les zones 1AUY

- Lieu-dit « Arrauntz »

Habitats naturels (Cf. Carte 28, page 147) :

Enclavé en milieu urbain, les saulaies identifiées sur ce secteur présentent un bon état de conservation. Leur enjeu de conservation est fort.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Saulaie	44.92	/	AR	Bon	Forte	Fort
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Les boisements de Saules de ce secteur peuvent accueillir de nombreux passereaux. Néanmoins, leur enclavement en zone urbanisée ne leur confère qu'un faible intérêt pour la faune.

- Lieu-dit « Hiribehere »

Habitats naturels (Cf. Carte 29, page 148) :

Situé à la charnière entre l'espace urbain et l'espace boisé, ce secteur présente des habitats naturels d'enjeux faible à modéré. Les habitats présentant les enjeux les plus importants, de niveau modéré concernent la Chênaie acidiphile. Les habitats associés : landes à Ajoncs et ronciers présentent un enjeu faible. Le « patch » urbanisé n'a aucun intérêt du point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Lande Ajoncs	31.85	/	CC	NR	Faible	Faible
Ronciers	31.831	/	CC	NR	Faible	Faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Les ronciers entourés de boisement permettent à ce secteur d'accueil une biodiversité commune variée, notamment concernant les oiseaux. Les boisements en bordure de coteaux peuvent accueillir des rapaces en nidification. Les enjeux concernant la faune restent néanmoins faibles à modérés sur ce secteur.

- Le bourg

Habitats naturels (Cf. Carte 30, page 149) :

Ce secteur est quasi entièrement constitué de cultures. Le périmètre chevauche également une zone urbanisée. Ces habitats anthropisés représentent peu d'intérêt du point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Dominé par les cultures, en bordure de route, ce secteur est peu favorable à la faune.

II.3.2.3.5 Les zones 2AU

- Lieu-dit « Condechenea »

Habitats naturels (Cf. Carte 31, page 151) :

Ce secteur prairial est entrecoupé de haies et jardins. Les prairies, en bon état de conservation présentent un enjeu modéré. Les haies ont un enjeu faible à modéré. Enfin, les habitats anthropisés représentent peu d'intérêt du point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Jardins et potagers	85.3 ; 85.32	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Ce secteur est équivalent au secteur 1AU de Hirriarte. Il présente une faune commune liée aux milieux prairiaux péri-urbains. Les prairies sont des zones privilégiées de chasse pour les rapaces et pour l'entomofaune.

Les enjeux de cette zone sont très faibles à modérés.

- Lieu-dit « Zuhartzua »

Habitats naturels (Cf. Carte 32, page 153) :

Ce secteur, quasi exclusivement prairial est structuré par des haies. Les prairies mésophiles pâturées, en bon état de conservation présentent un enjeu modéré. Les haies ont un enjeu de conservation faible à modéré. Enfin, les habitats anthropisés représentent peu d'intérêt du point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Vergers	83.15	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Composé de prairies et d'alignement d'arbres, le secteur de Zuhartzua présente des enjeux faibles à modérés concernant l'entomofaune. Comme toutes les zones prairiales de la commune, c'est également une zone de chasse privilégiée pour les rapaces.

- Lieu-dit « Elizagareia »

Habitats naturels (Cf. Carte 33, page 155) :

Ce secteur est composé d'une imbrication de boisements, prairies et cultures. Les enjeux sur ce secteur sont globalement modérés, excepté les cultures qui représentent peu d'intérêt du point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie atlantique à fourrage	38.21	/	AR	Bon	Modérée	Modéré

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Chênaie-frênaie	41.22	/	C	NR	Modérée	Modéré
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible

Faune :

Ce secteur est favorable au Milan noir, probablement nicheur dans les boisements, et présent en chasse sur les prairies adjacentes. D'autres espèces typique des milieux bocagers et péri-urbains sont également présentes (Hirondelles, Pic épeiche, Rouge-queue noir, ...). Les enjeux sur ce secteur sont modérés.

- Lieu-dit « Sagarditchar »

Habitats naturels (Cf. Carte 34, page 156) :

Ce secteur est scindé en deux zones distinctes. Une zone principalement urbanisée, n'ayant aucun intérêt du point de vue floristique. Et une zone d'enjeu faible à modéré constituée de milieux variés. La Chênaie acidiphile présente l'enjeu le plus important de ce secteur, modéré. Les haies ont un enjeu faible à modéré. Les autres milieux : roncier, prairie mésophile pâturée, chénaie-charmaie et friche présentent un enjeu faible.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Ronciers	31.831	/	CC	Bon	Faible	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Dégradé	Modérée	Faible
Chénaie-charmaie	41.2	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Ce secteur présente peu d'intérêt pour la faune patrimoniale. Les friches peuvent néanmoins abriter des espèces d'oiseaux patrimoniales (telles que le Fauvette pitchou). Les prairies mésophiles sont intéressantes pour l'entomofaune, mais leur pâturage, s'il est intensif, peut en diminuer l'intérêt.

II.3.2.3.6 Les zones 2AUY

- Lieu-dit « Atchoénéa »

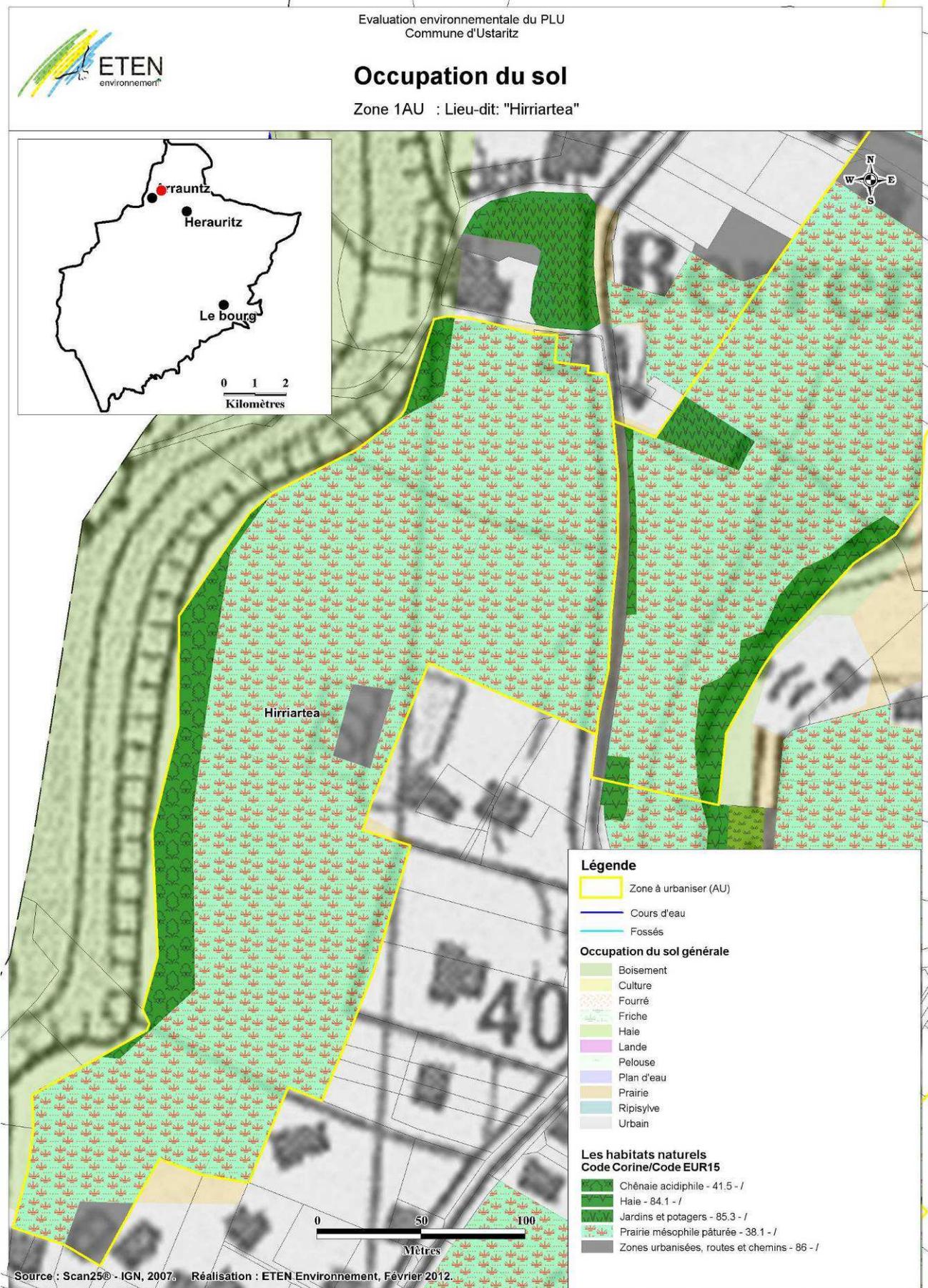
Habitats naturels (Cf. Carte 35, page 157) :

Ce secteur à dominante prairiale est scindé en deux parties distinctes par un cours d'eau. Sept habitats naturels et anthropiques ont été recensés au sein de ce secteur. Les enjeux les plus forts sont concentrés sur les milieux humides : la prairie mésophile pâturée qui présente un bon état de conservation et possède un enjeu fort. Les enjeux modérés concernent des habitats en bon état de conservation : les prairies mésophiles pâturées et la Chénaie acidiphiles. Les haies présentent un enjeu faible à modéré. Les fourrés ont un enjeu faible. Les habitats anthropisés représentent peu d'intérêt du point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Bon	Forte	Fort
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Chénaie acidiphile	41.5	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Fourrés	31.8	/	CC	Moyen	Faible	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Les prairies adjacentes peuvent également être un lieu de repos ou de passage pour l'ensemble de ces espèces (hormis les poissons), et sont des zones privilégiées pour l'entomofaune.



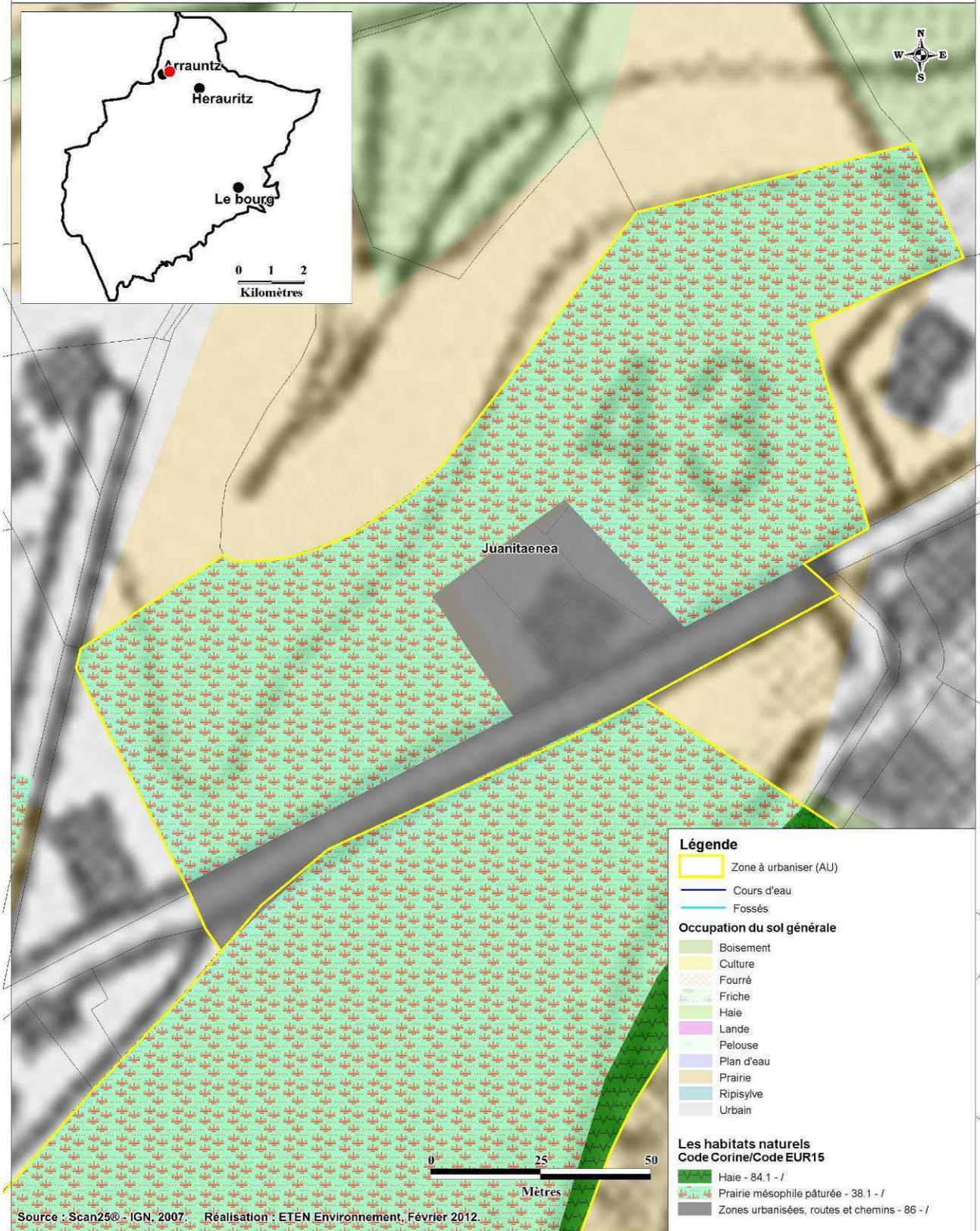
Carte 16 : Occupation du sol de la zone 1AU au lieu-dit « Hirriartea »



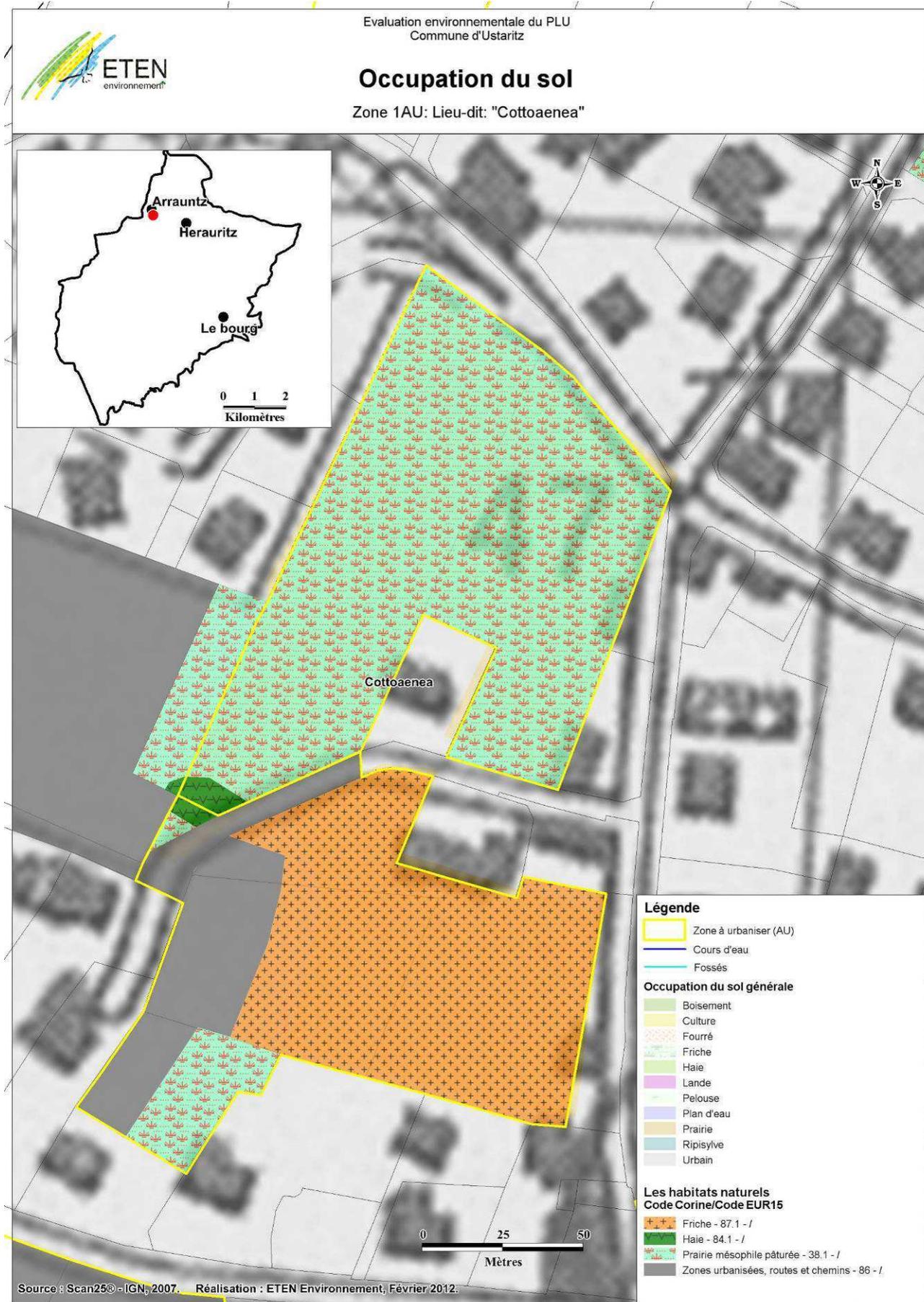
Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

Zone 1AU: Lieu-dit: "Janitaenea"



Carte 17 : Occupation du sol de la zone 1AU au lieu-dit « Janitaenea »



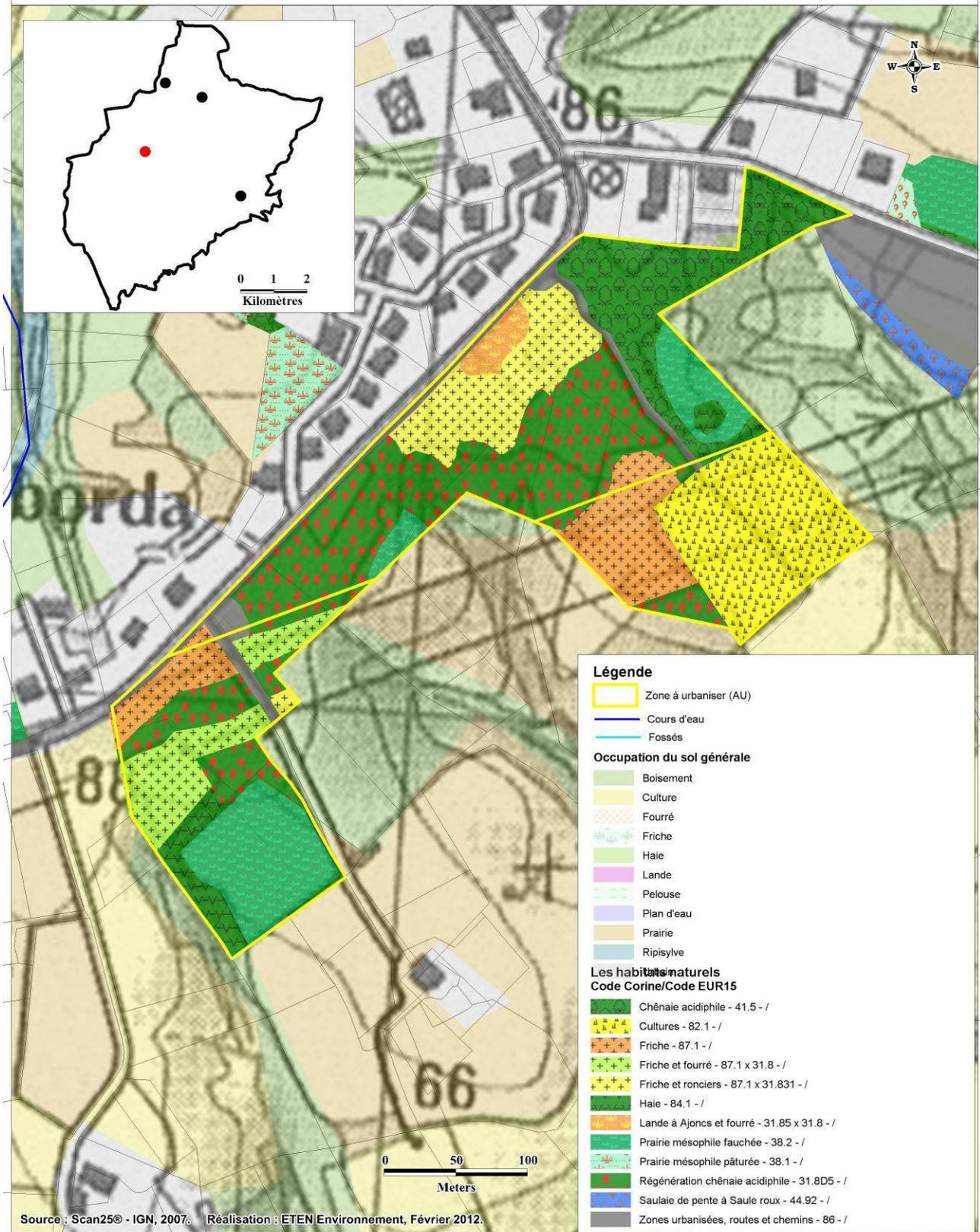
Carte 18 : Occupation du sol de la zone 1AU au lieu-dit « Cottoaenea »



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

Zone 1AU: Lieu-dit: "Mussugorikoborda"



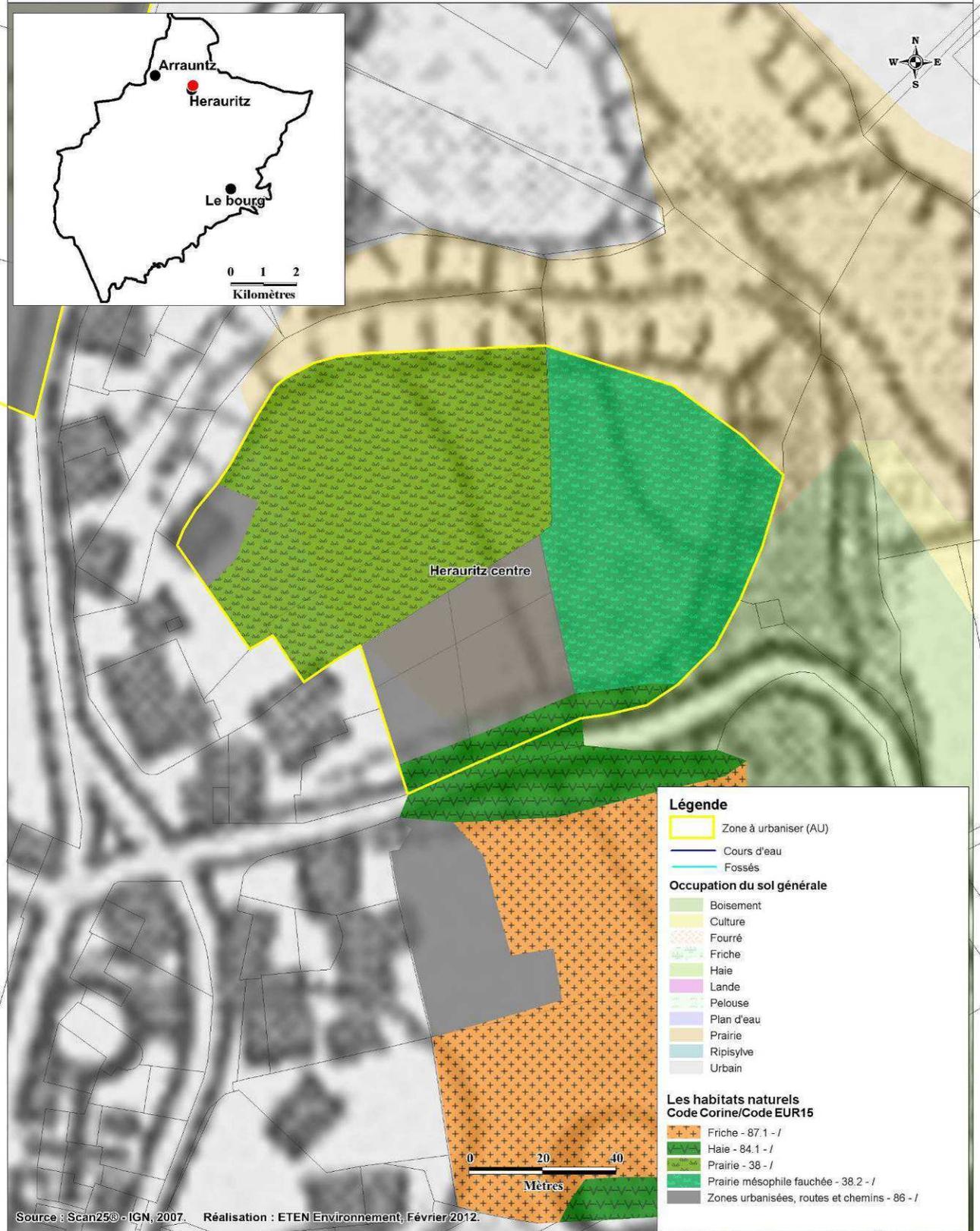
Carte 19 : Occupation du sol de la zone 1 AU au lieu-dit « Mussugorikoborda »



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

Zone 1AU: Lieu-dit: "Herauritz centre"



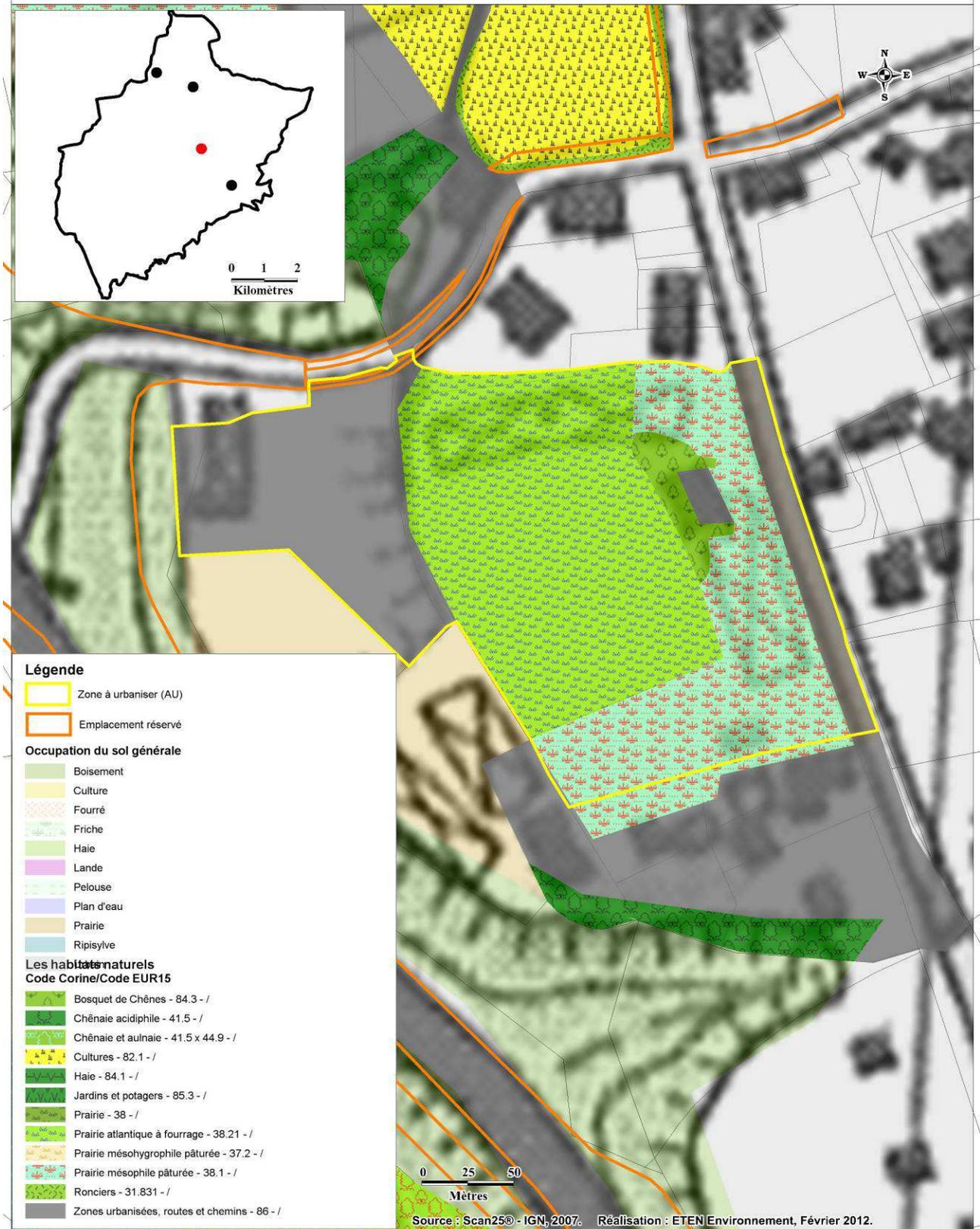
Carte 20 : Occupation du sol de la zone 1 AU au lieu-dit « Herauritz centre »



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

Zone 1AU: Lieu-dit: "Betrienea"



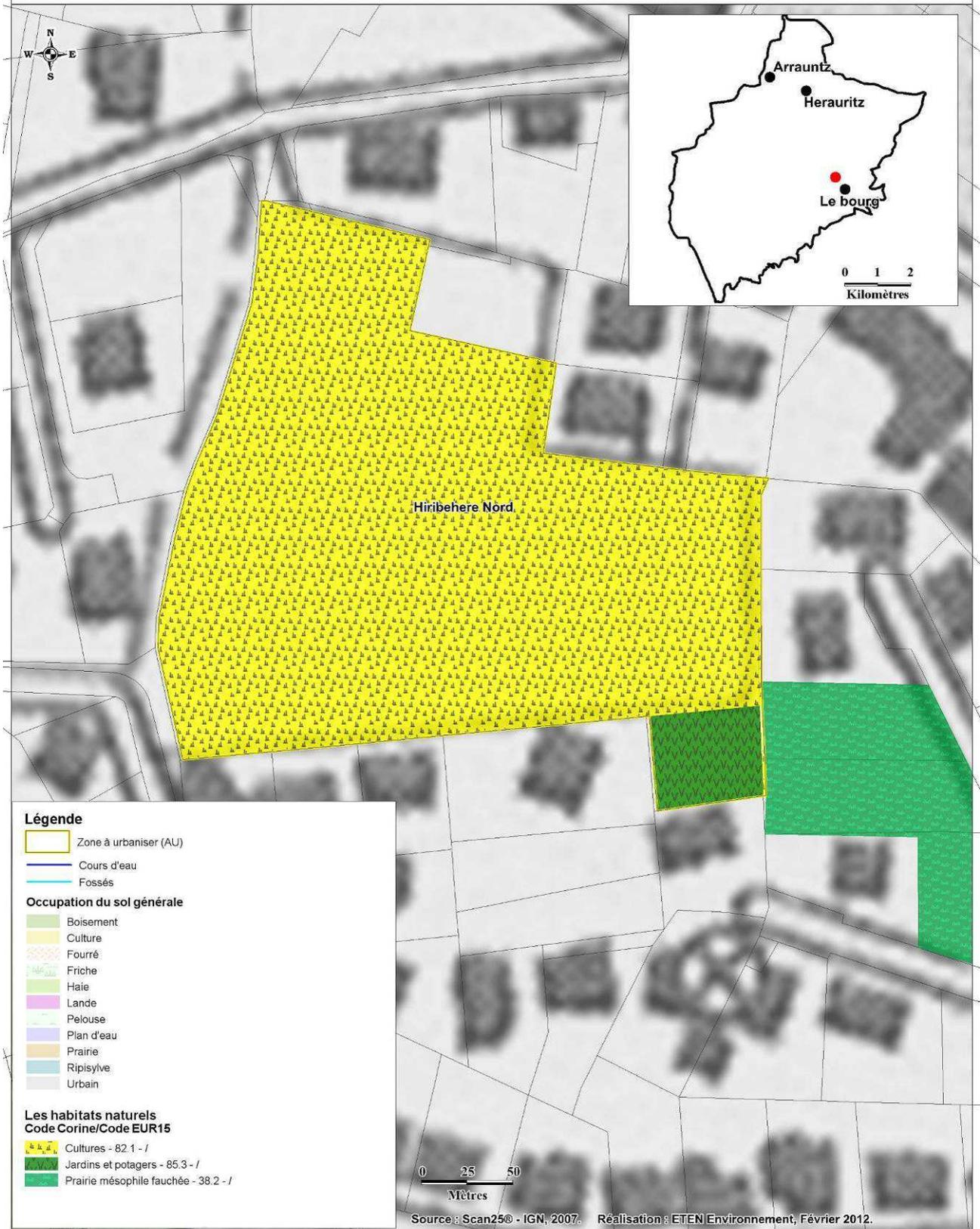
Carte 21 : Occupation du sol de la zone 1 AU au lieu-dit « Betrienea »



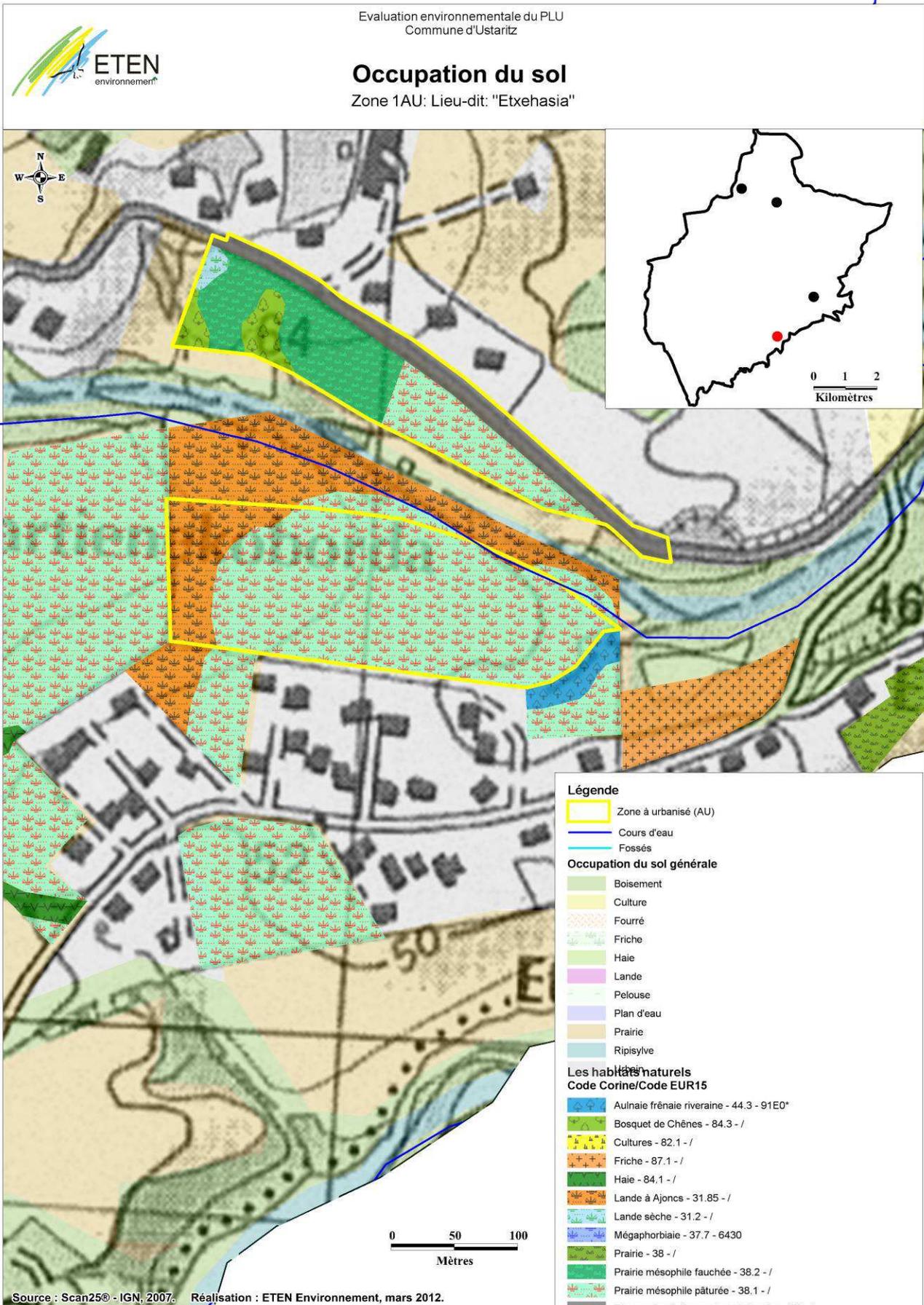
Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

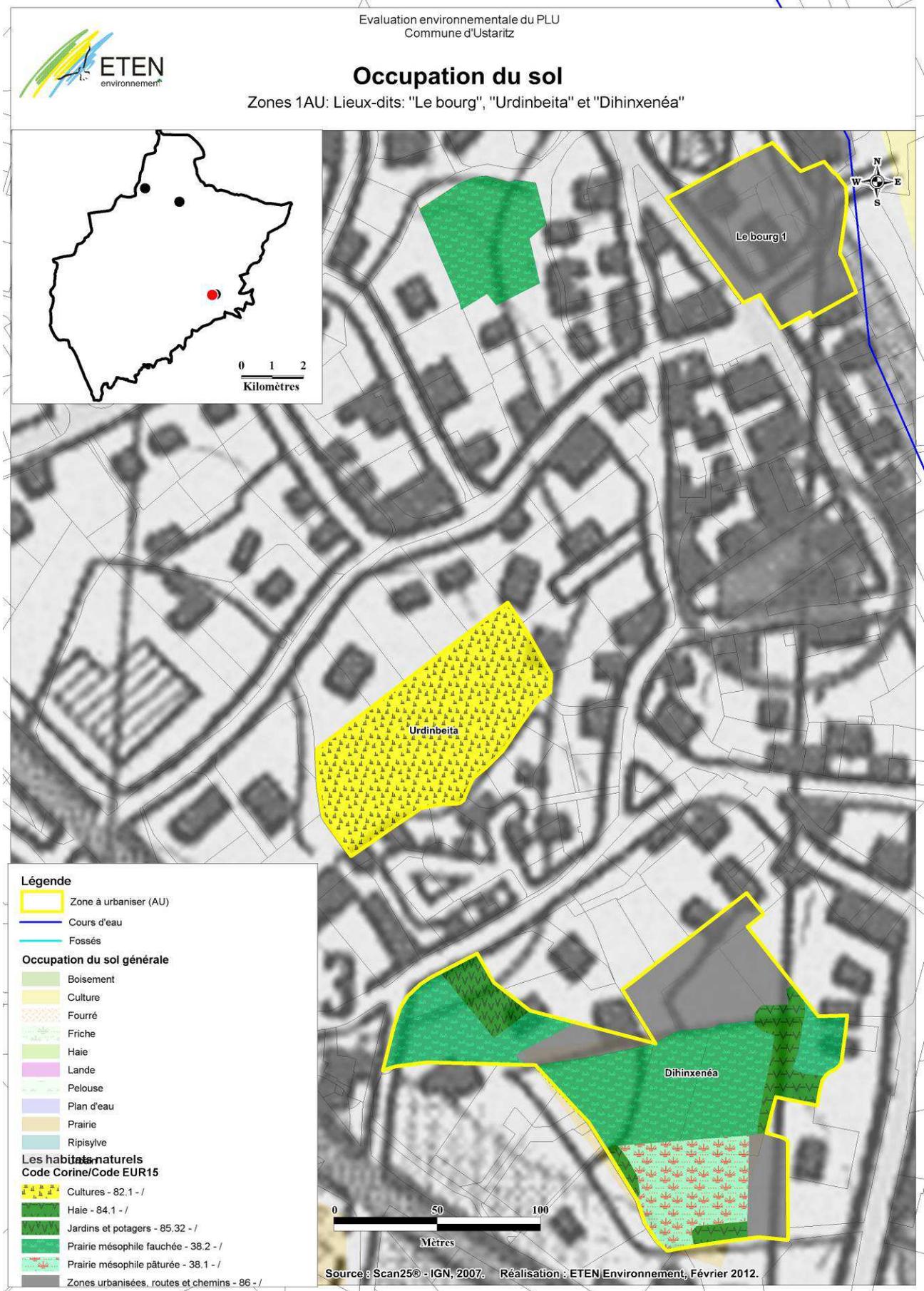
Zone 1AU: Lieu-dit: "Hiribehere Nord"



Carte 22 : Occupation du sol de la zone 1 AU au lieu-dit « Hiribehere Nord »



Carte 23 : Occupation du sol de la zone 1AU au lieu-dit « Etxehasia »



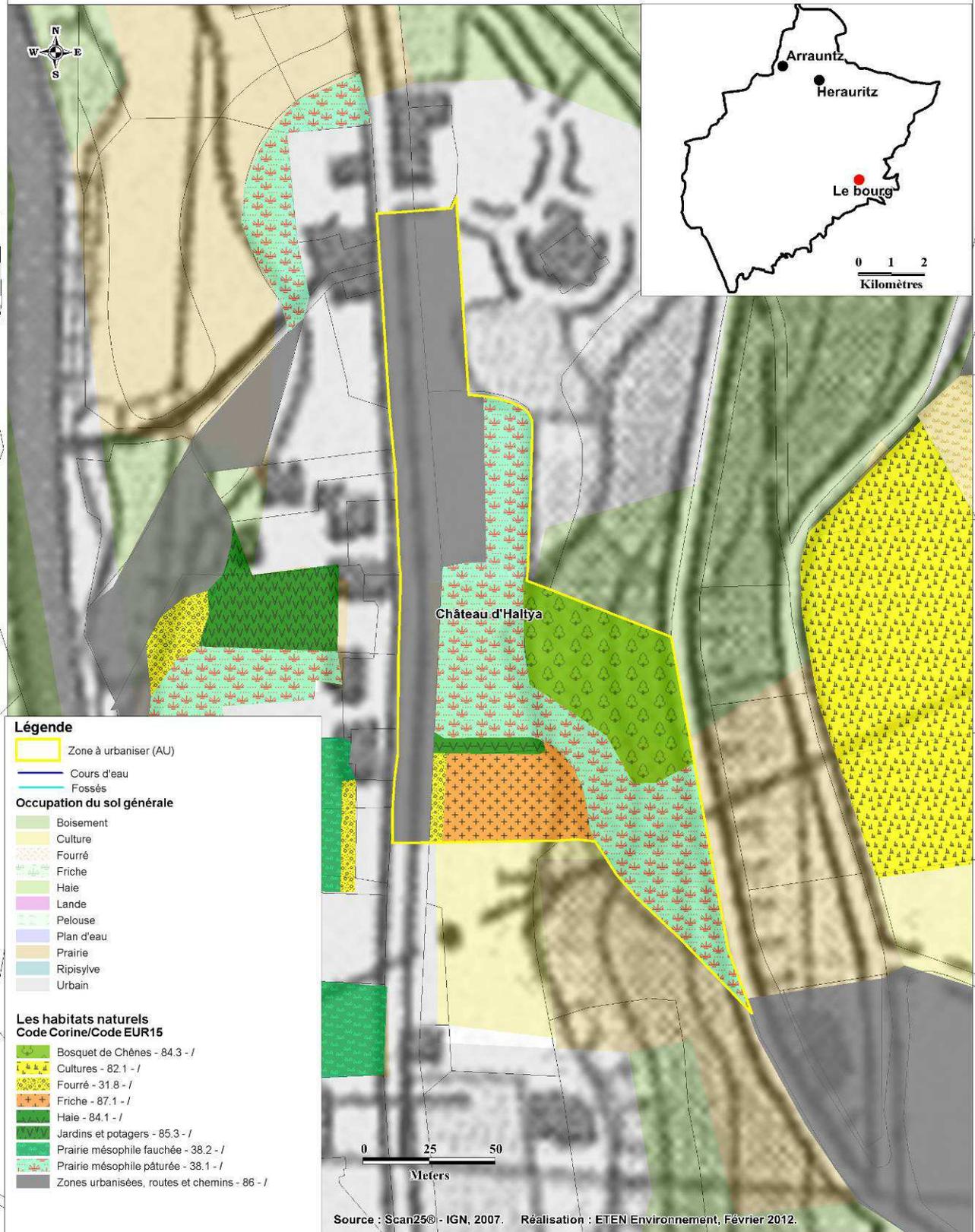
Carte 24 : Occupation du sol des zones 1AU Bourg, Urdinbeita et Dihinxenea



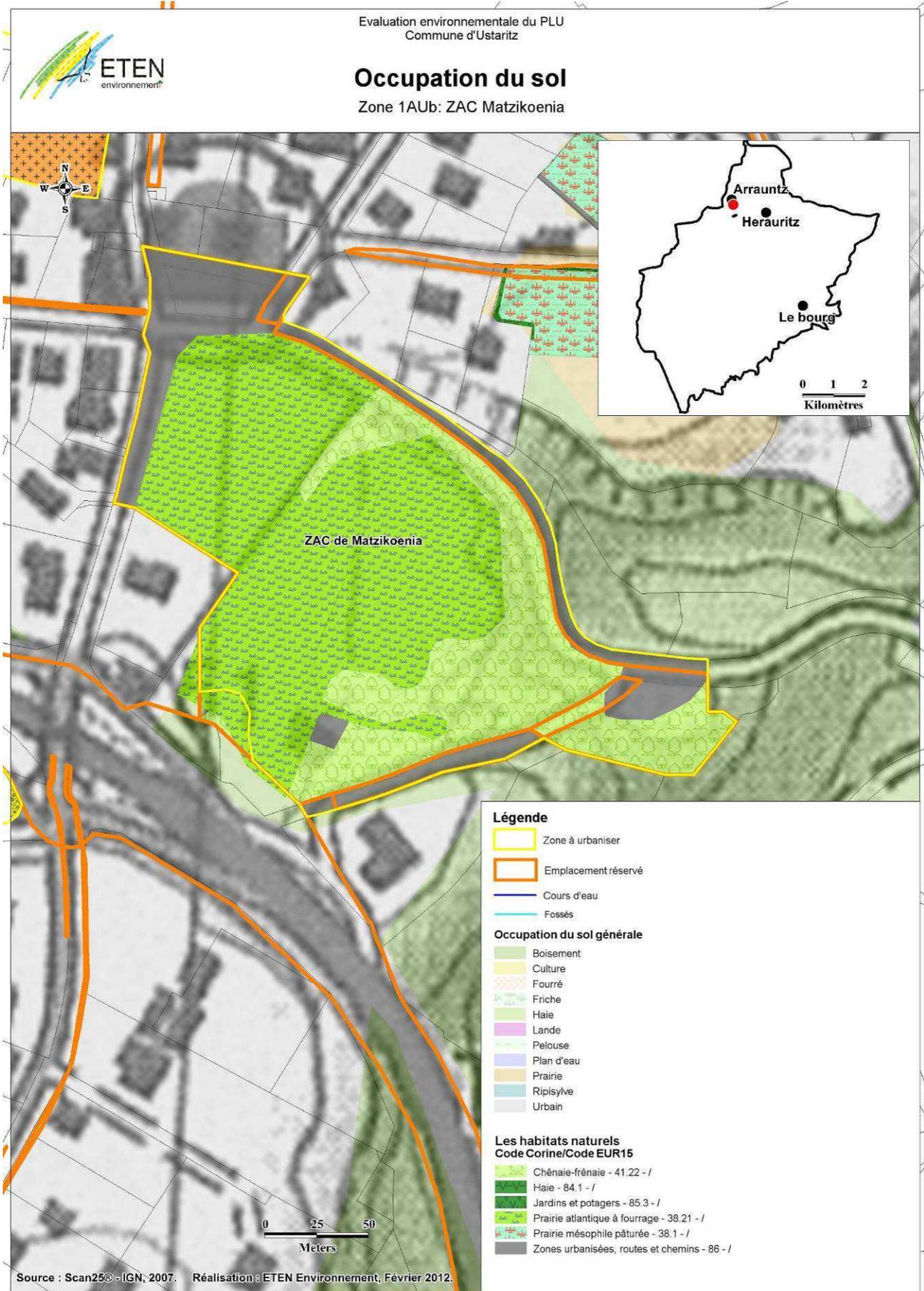
Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

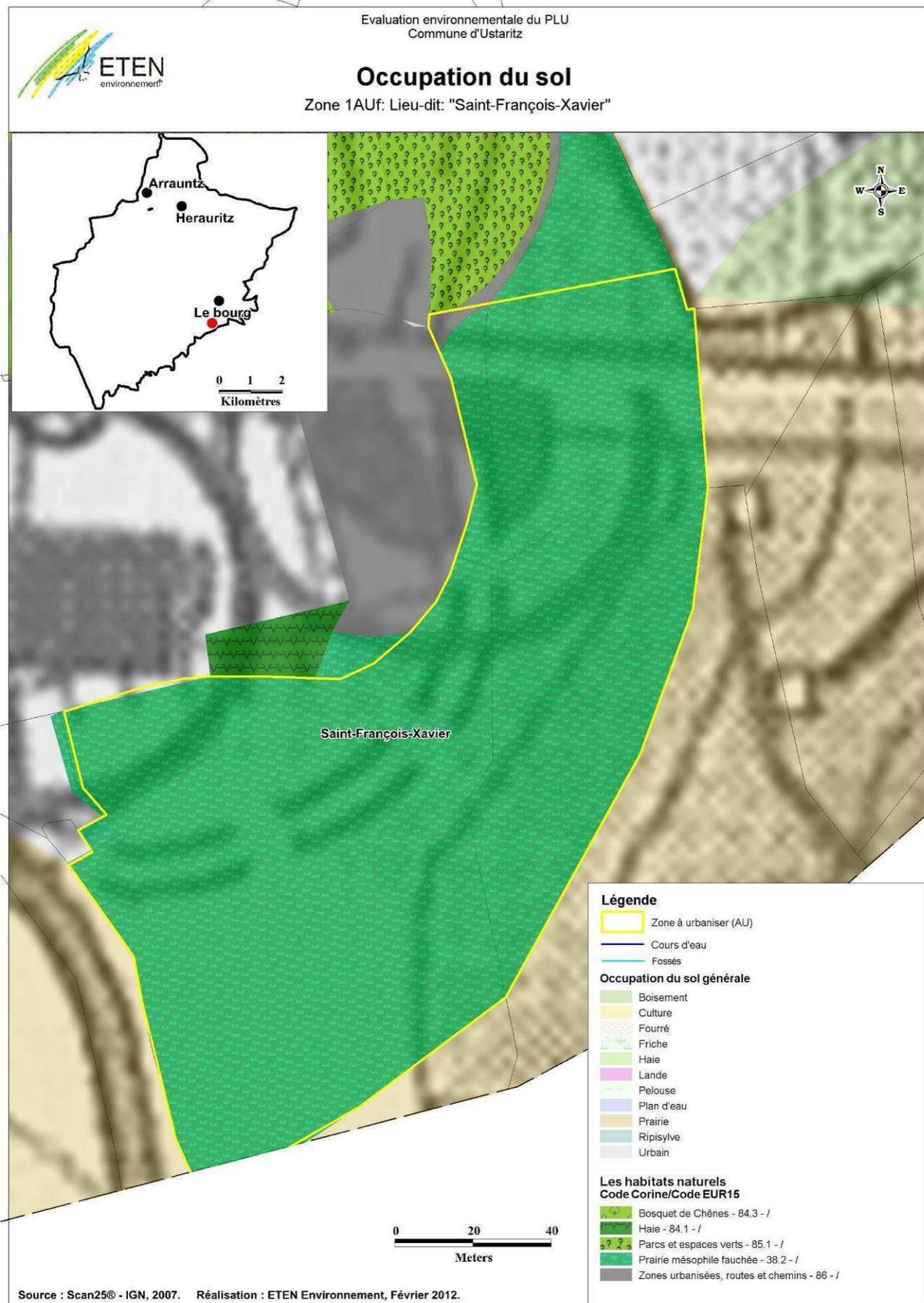
Zone 1AU: Lieu-dit: "Château d'Haltya"



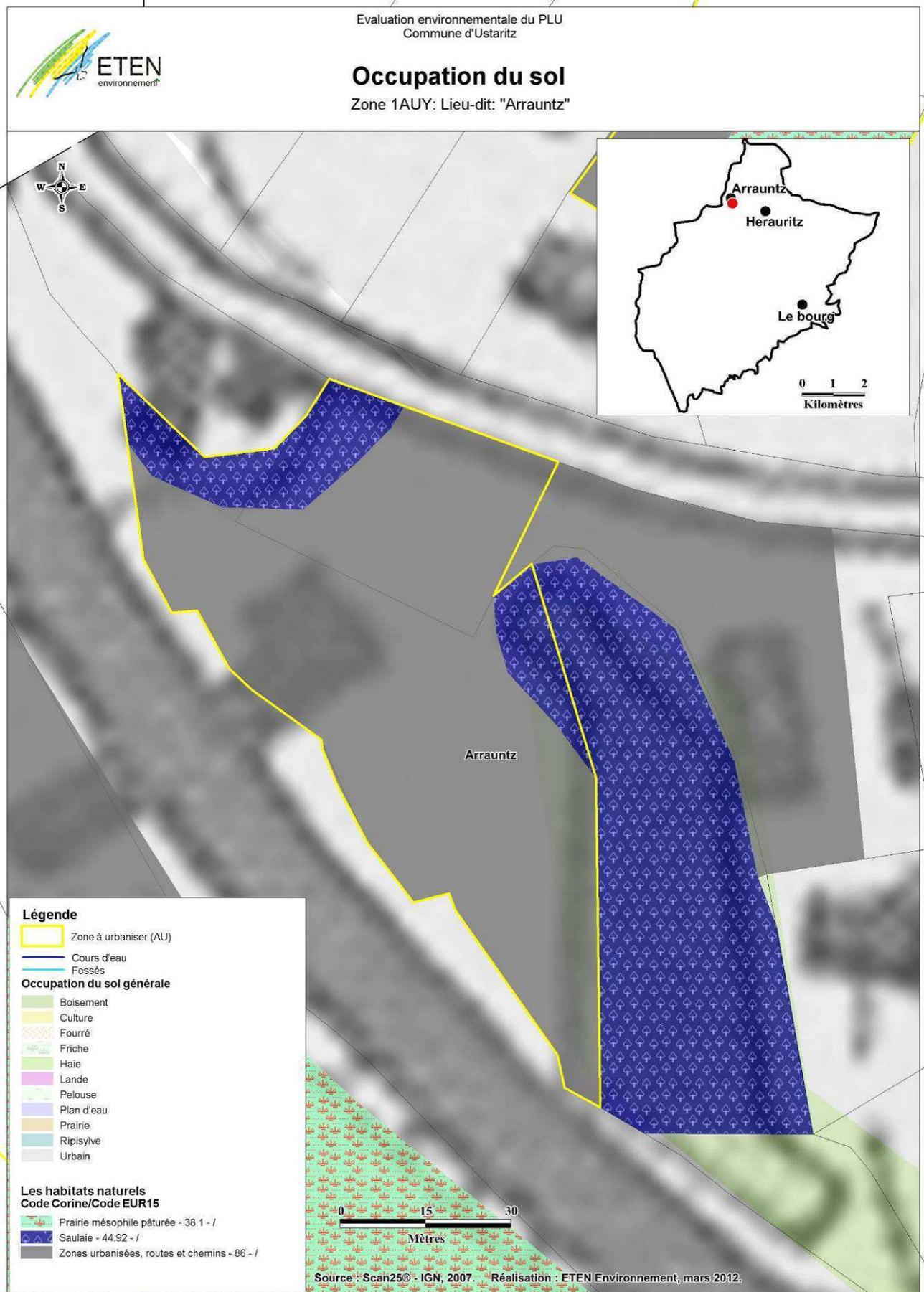
Carte 25 : Occupation du sol de la zone 1AU – Château d'Haltya



Carte 26 : Occupation du sol de la ZAC de Matzikoenia



Carte 27 : Occupation du sol de la zone 1AUf – St-François Xavier



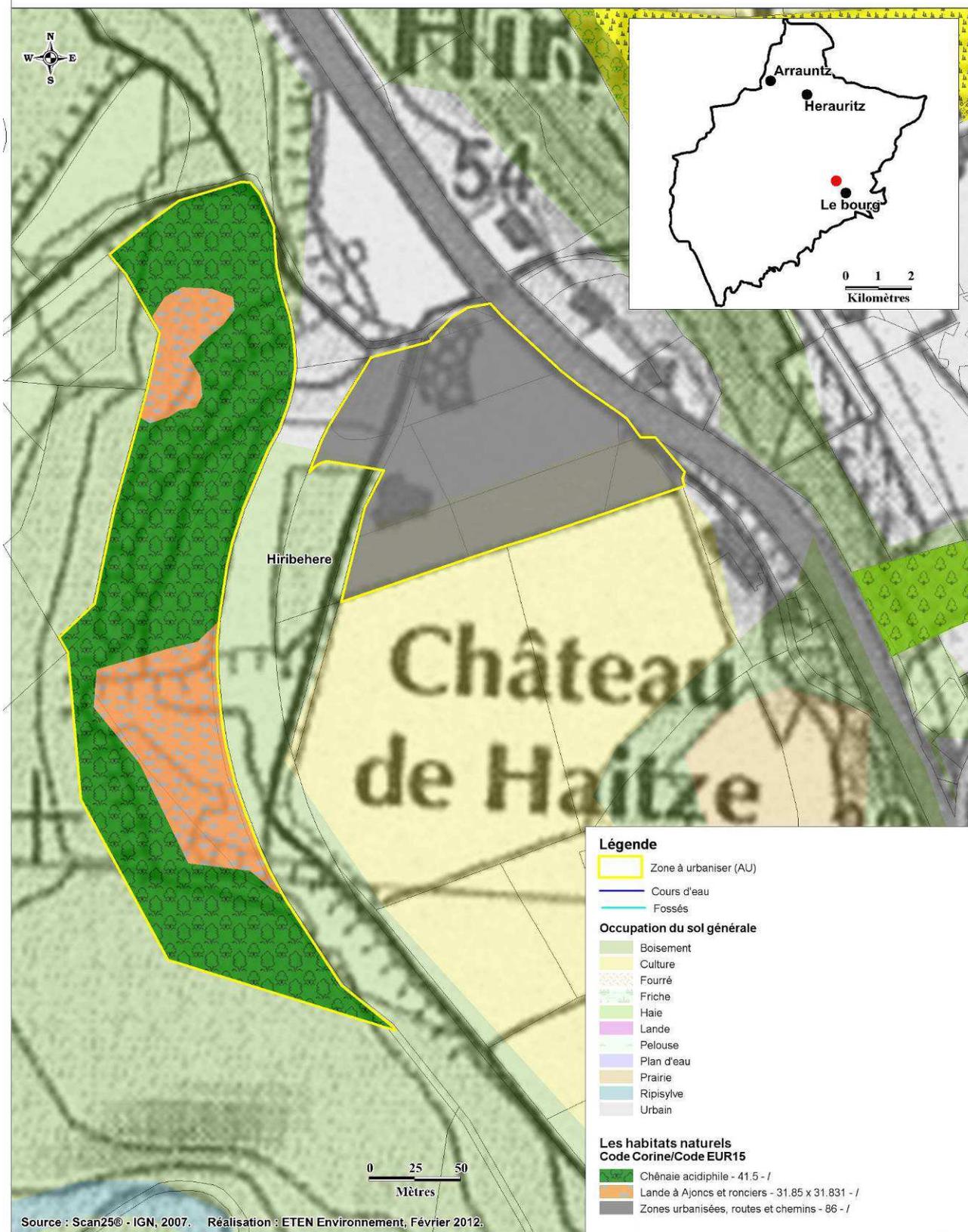
Carte 28 : Occupation du sol de la zone 1AU au lieu-dit « Arrauntz »



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

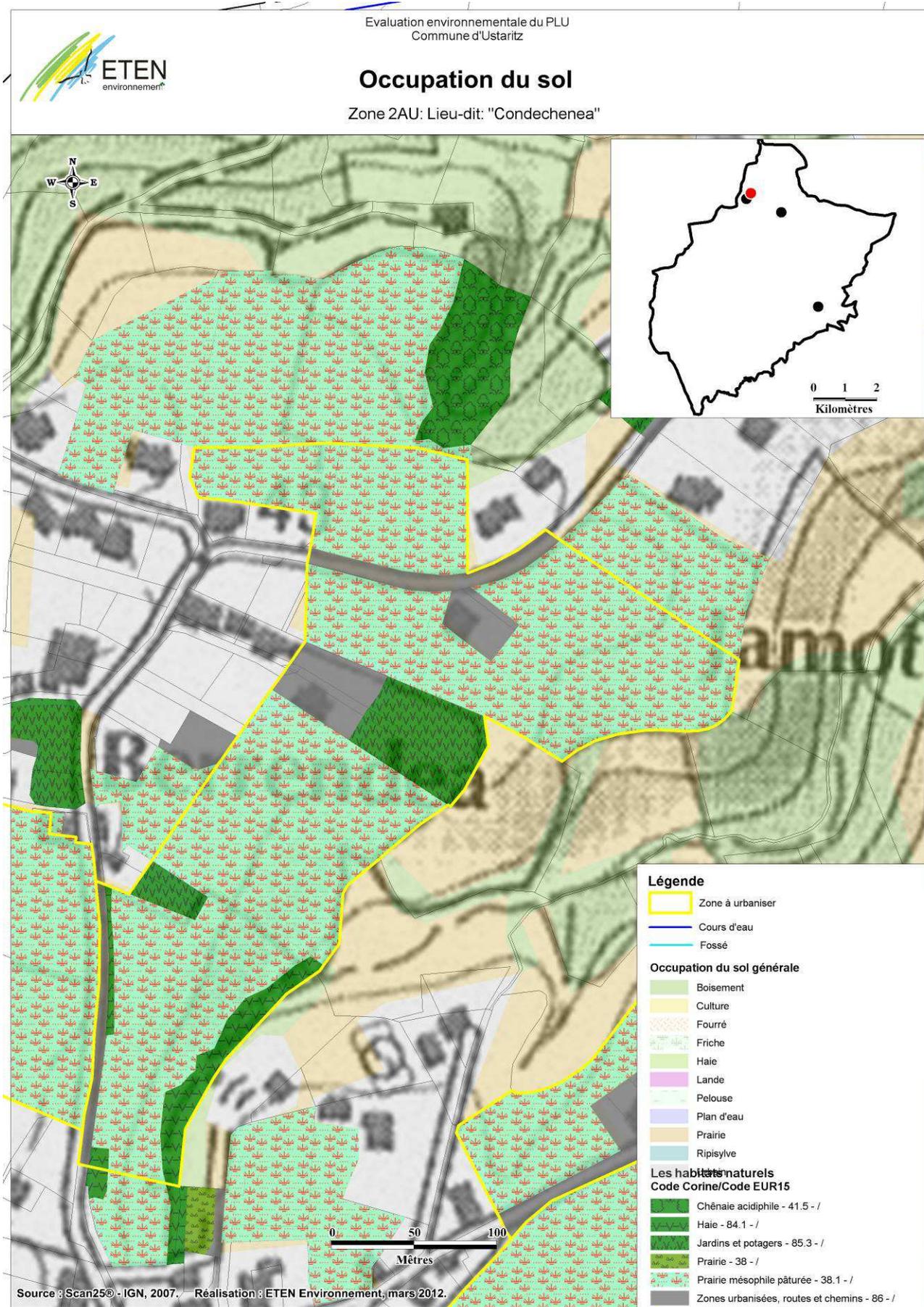
Zone 1AUY: Lieu-dit: "Hiribehere"



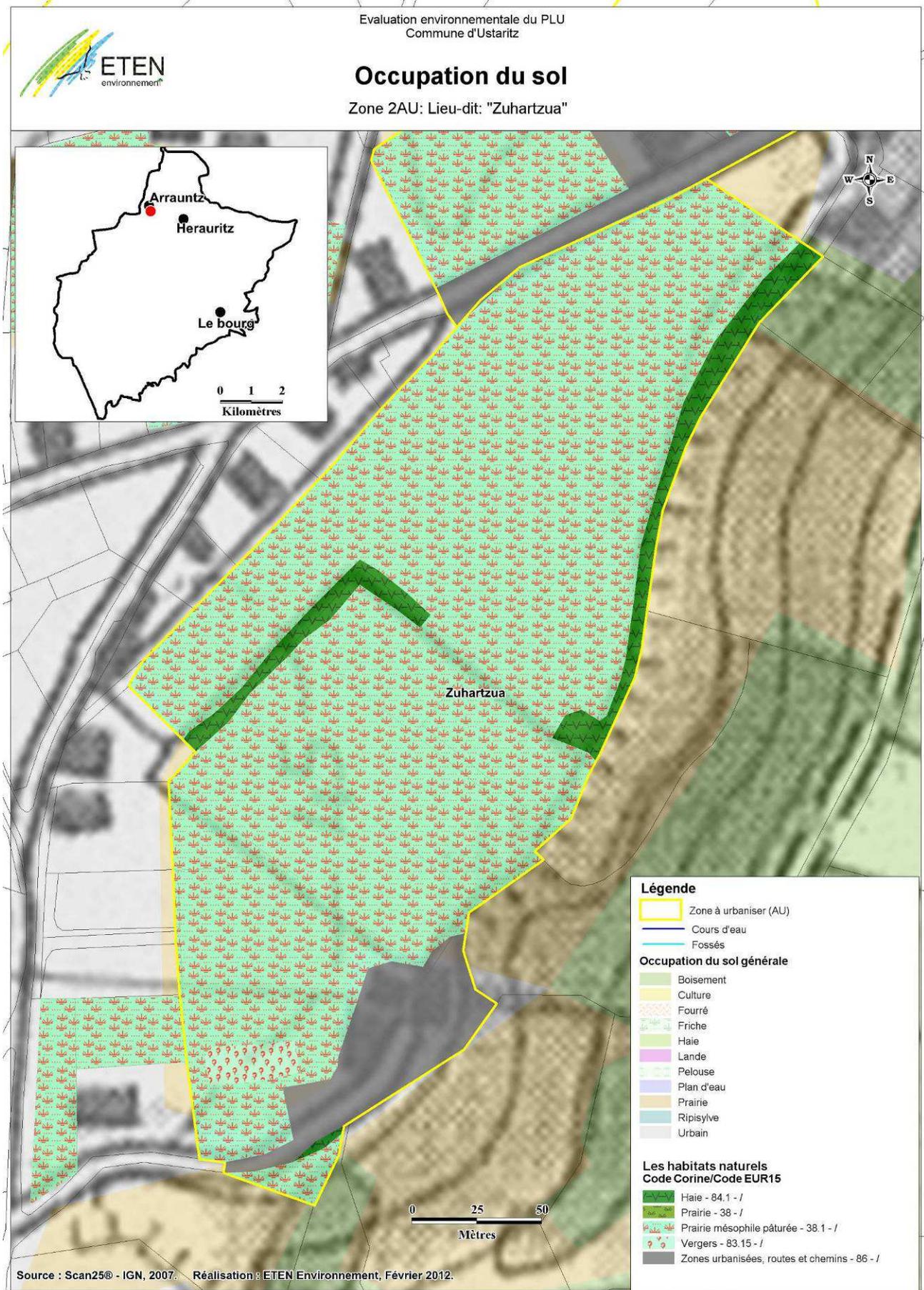
Carte 29 : Occupation du sol de la zone 1AUY au lieu-dit « Hiribehere »



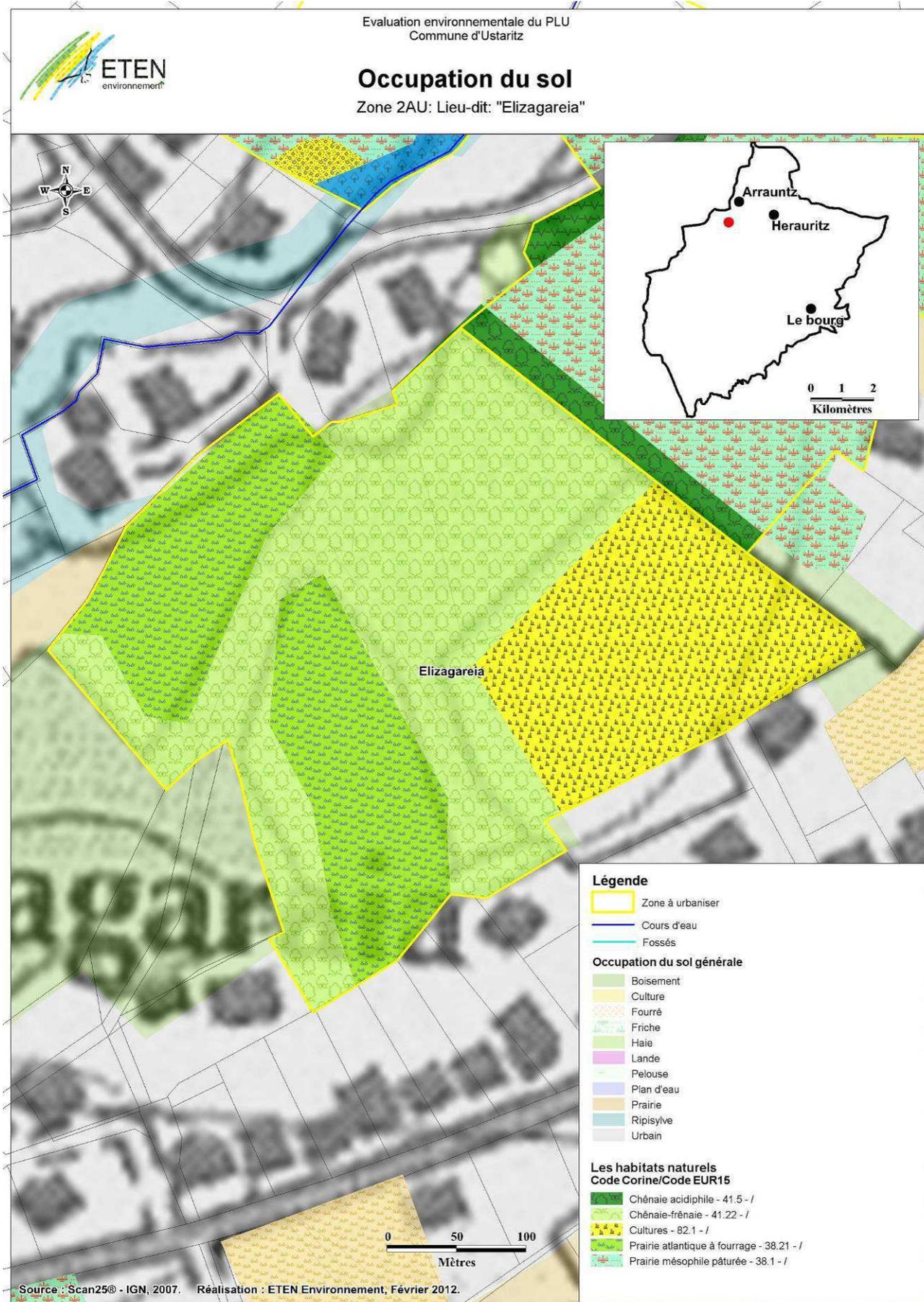
Carte 30 : Occupation du sol de la zone 1AUY au niveau du bourg



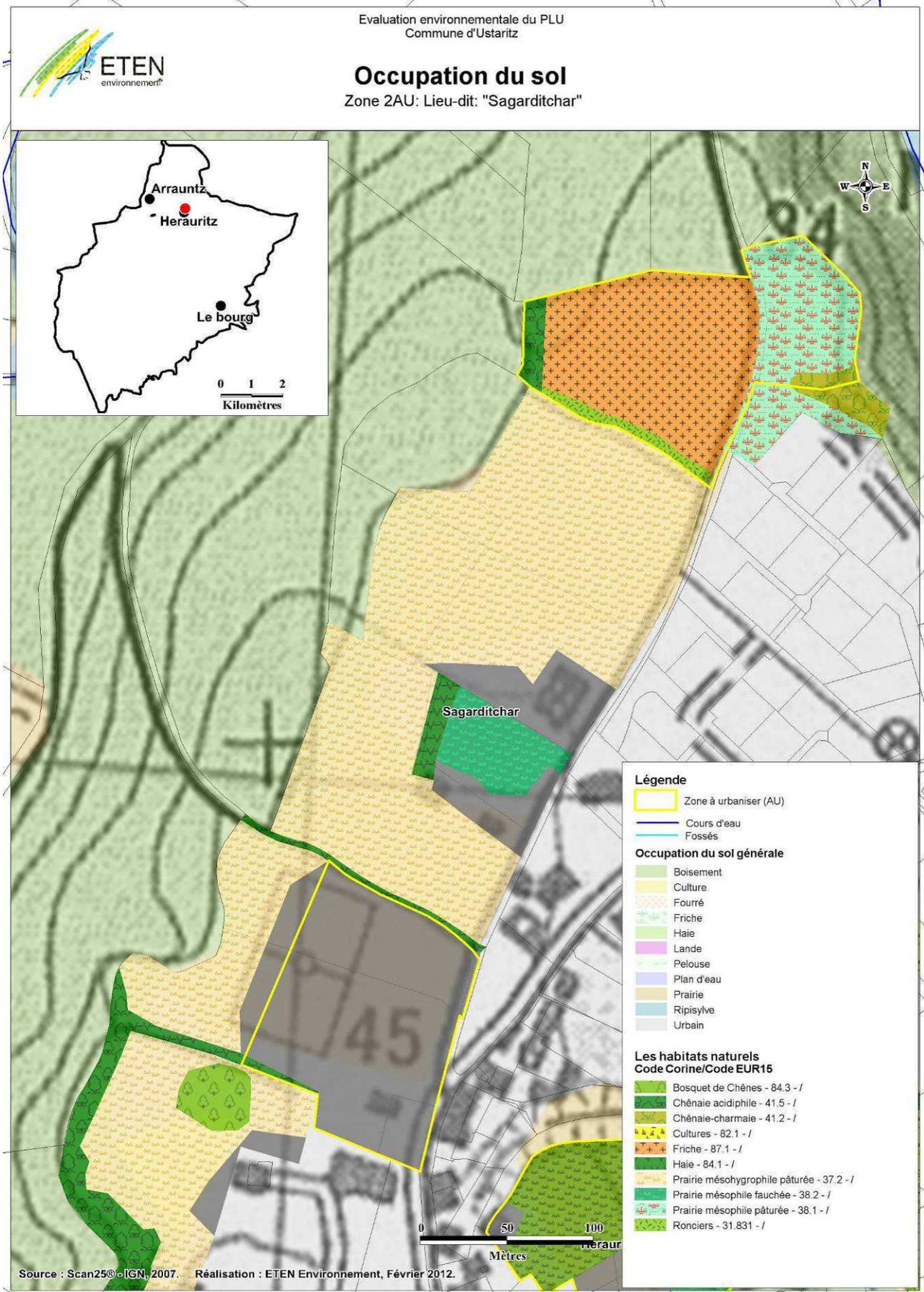
Carte 31 : Occupation du sol de la zone 2AU au lieu-dit « Condechenea »



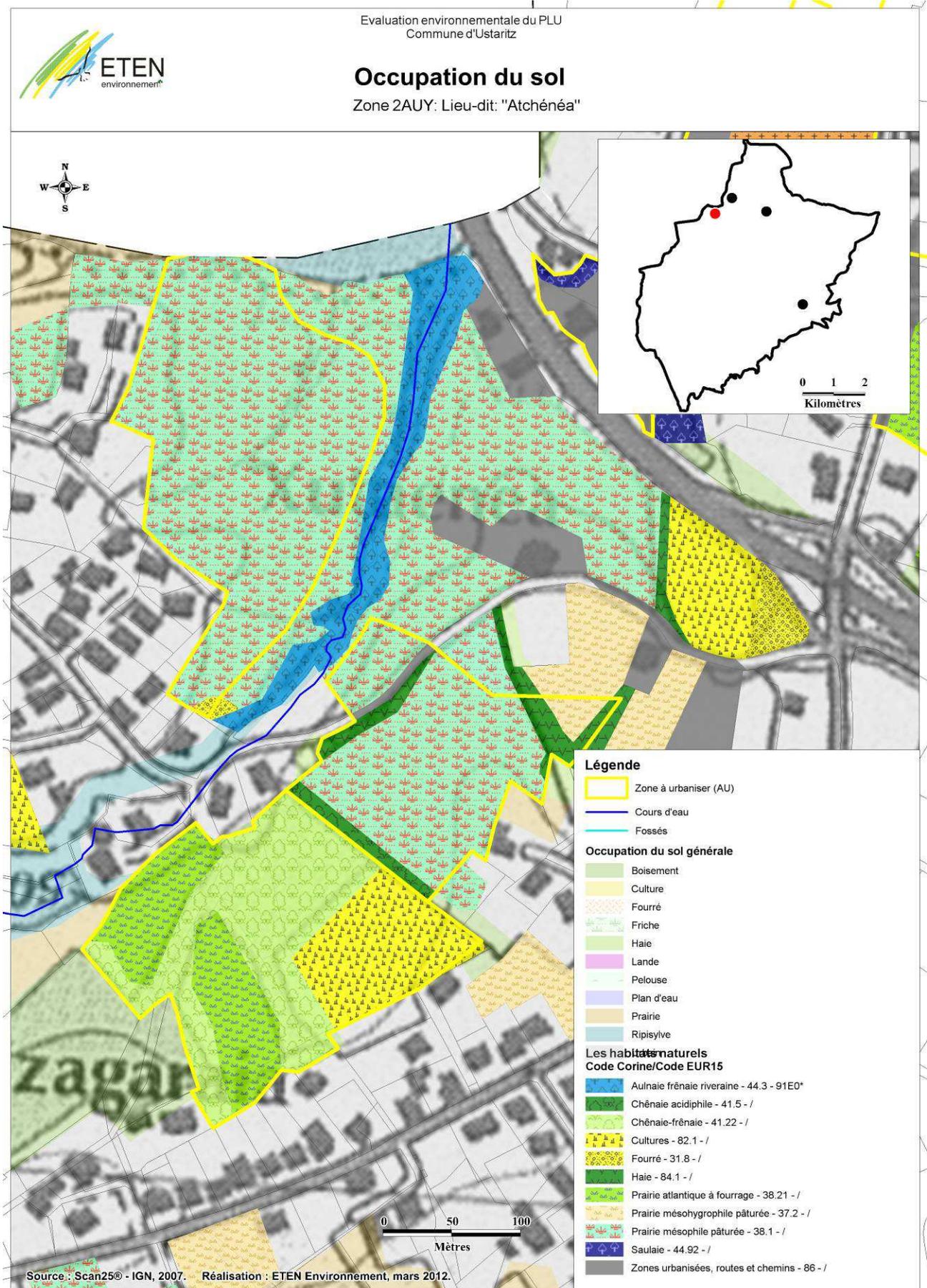
Carte 32 : Occupation du sol de la zone 2AU au lieu-dit « Zuhartzua »



Carte 33 : Occupation du sol de la zone 2AU au lieu-dit « Elizagareia »



Carte 34 : Occupation du sol de la zone 2AU au lieu-dit « Sagarditchar »



Carte 35 : Occupation du sol de la zone 2AUU au lieu-dit « Atchoénéa »

II.3.2.4 Description des milieux naturels et de la faune au sein des zones urbaines en développement

II.3.2.4.1 Zones urbaines UB en développement

Concernant la faune, l'ensemble des secteurs non urbanisés au sein des zones urbaines en développement présente peu d'enjeu. Les prairies sont favorables à l'entomofaune, en particulier les prairies fauchées. Les friches et boisements sont également favorables à la biodiversité commune. Ces milieux, souvent de faible de surface, sont relictuels au sein de l'urbanisation existante. Lorsqu'ils sont en contact avec des milieux naturels adjacents, ils peuvent néanmoins présenter un intérêt comme corridor biologique, comme c'est le cas pour le Lieu-dit « Berrendea » ou « Hemeretziak ».

La présence de mégaphorbiaie au Lieu-dit « Uhaldekoborda » confère à ce secteur un enjeu particulier concernant les espèces liées aux zones humides (Odonates, Papillons, Amphibiens, ...).

A noter également la présence de Chênaies-Charmaies, ces dernières pouvant présenter un intérêt pour les insectes saproxylophages dès lors que les Chênes présents sont vieux. Ces arbres, parfois à cavités, sont également favorables pour les gîtes de Chiroptères.

Concernant les habitats naturels, les zones urbaines en développement sont constituées de milieux assez communs. Les habitats naturels qui les composent présentent globalement des enjeux faibles à modéré.

Des habitats naturels à enjeux forts ont également été identifiés. Il s'agit de milieux humides qui peuvent aussi être des habitats naturels d'intérêt communautaire voire prioritaires selon la Directive Habitats. En effet, les secteurs tels que Herauritz, Elizageria, Xutaena et Hemeretziak présentent au sein de leur périmètre des prairies mésohygrophiles pâturées, caractéristiques des zones humides. Enfin, les habitats anthropisés représentent peu d'intérêt du point de vue floristique.

- Lieu-dit « Haltya »

(Cf. Carte page 167) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Fourrés	31.8	/	CC	Bon	Faible	Modéré
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Bon	Modérée	Modéré
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Jardins et potagers	85.3 ; 85.32	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Herauritz »

(Cf. Carte page 168) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Bon	Forte	Fort
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon	Très faible à modérée	Modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Très faible à modérée	Faible à modéré
Bosquet de Chênes	84.3	/	C	NR	Faible	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Le Bourg

(Cf. Carte page 169) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon	Très faible à	Modéré

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
					modérée	
Fourrés	31.8	/	CC	Moyen	Faible	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Chênaie-charmaie	41.2	/	C	Dégradé	Modérée	Faible
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Moyen	Très faible à modérée	Faible
Bosquet de Chênes	84.3	/	C	NR	Faible	Faible
Ronciers	31.831	/	CC	Dégradé	Faible	Très faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Parcs et espaces verts	85.1 ; 85.11 ; 85.12 ; 85.14	/	/	/	/	Très faible
Jardins et potagers	85.3 ; 85.32	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

II.2.3.2. Zones urbaines UC en développement

- Lieu-dit « Berrendea »

(Cf. Carte page 170)

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Jardins et potagers	85.3 ; 85.32	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Arrauntz »

(Cf. Carte page 171) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Prairie	38	/	C	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Jardins et potagers	85.3 ; 85.32	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Elizagarein »

(Cf. Carte page 172) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Moyen	Forte	Modéré
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon	Très faible à modérée	Modéré

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Etxehasia »

(Cf. Carte page 173) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon	Très faible à modérée	Modéré
Prairie	38	/	C	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen à dégradé	Modérée	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible

- Lieu-dit « Herauritz »

(Cf. Carte page 168) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Bon	Forte	Fort
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Bon	Modérée	Modéré
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Aulnaie marécageuse	44.91	/	AR	NR	Forte	Modéré
Prairie	38	/	C	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Prairie	38	/	C	NR	Faible	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Vergers	83.15	/	/	/	/	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Jardins et potagers	85.3 ; 85.32	/	/	/	/	Très faible
Parcs et espaces verts	85.1 ; 85.11 ; 85.12 ; 85.14	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Haitzeko Ihara »

(Cf. Carte page 174) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Très faible à modérée	Faible à modéré

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Dégradée	Modérée	Faible
Chênaie-charmaie	41.2	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible

- Lieu-dit « Hiribehere »

(Cf. Carte page 175) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Jardins et potagers	85.3 ; 85.32	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Saint-Michel »

(Cf. Carte page 169) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Dégradé	Modérée	Faible
Bosquet de Chênes	84.3	/	C	Dégradé	Modérée	Faible
Parcs et espaces verts	85.1 ; 85.11 ; 85.12 ; 85.14	/	/	/	/	Très faible

II.3.2.4.2 Zones urbaines UCa en développement

- Lieux-dit « Portugaina » et « Jamotenea »

(Cf. Carte page 176) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Fourrés	31.8	/	CC	Dégradé	Faible	Très faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Xutaenea »

(Cf. Carte page 177) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Bon	Forte	Fort
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon	Très faible à modérée	Modéré
Fourrés	31.8	/	CC	Bon	Faible	Faible
Ronciers	31.831	/	CC	Bon	Faible	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Hemeretzak »

(Cf. Carte page 178) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Bon	Forte	Fort
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Bon	Modérée	Modéré
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Prairie	38	/	C	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Bosquet de Chênes	84.3	/	C	Moyen	Modérée	Faible à modéré
Bosquet de Chênes	84.3	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Fourrés	31.8	/	CC	Moyen	Faible	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen à dégradé	Modérée	Faible
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Moyen	Très faible à modérée	Faible
Vergers	83.15	/	/	/	/	Très faible
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	/	Très faible	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Elizagaraykoborda »

(Cf. Carte page 179) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré

- Lieux-dit « Simonenborda », « Aranzetakoborda » et « Legarrekborda »

(Cf. Carte page 180) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon	Très faible à modérée	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Jardins et potagers	85.3 ; 85.32	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Uhaldekoborda »

(Cf. Carte page 181) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible

- Lieu-dit « Anderearenborda »

(Cf. Carte page 173) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Chênaie-charmaie	41.2	/	C	Moyen	Modérée	Faible à modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Moyen	Très faible à modérée	Faible à modéré
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Jardins et potagers	85.3 ; 85.32	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Saint-Michel »

(Cf. Carte page 167) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible

- Lieux-dit « Bordabeita », « Senduranea » et « Marguinaea »

(Cf. Carte page 182) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Bon	Modérée	Modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon	Très faible à modérée	Modéré
Bosquet de Chênes	84.3	/	C	Moyen	Modérée	Faible à modéré
Fourrés	31.8	/	CC	Dégradé	Faible	Faible
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Chênaie-charmaie	41.2	/	C	Dégradé	Modérée	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Sokorrondo »

(Cf. Carte page 183) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie	38	/	C	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Chênaie-charmaie	41.2	/	C	Moyen	Modérée	Faible à

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
						modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieux-dit « Abartaxipikoborda », « Michelunen Borda » et « Chemiarendorda »

(Cf. Carte page 184) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Chênaie-charmaie	41.2	/	C	Moyen	Modérée	Faible

- Lieu-dit « Compaitoenea »

(Cf. Carte page 185) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Chênaie-charmaie	41.2	/	C	Moyen	Modérée	Faible
Fourrés	31.8	/	CC	Dégradé	Faible	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

- Lieu-dit « Tixinenea »

(Cf. Carte page 178) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Ronciers	31.831	/	CC	Dégradé	Faible	Faible
Lande à Fougères	31.86	/	CC	Dégradé	Faible	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible

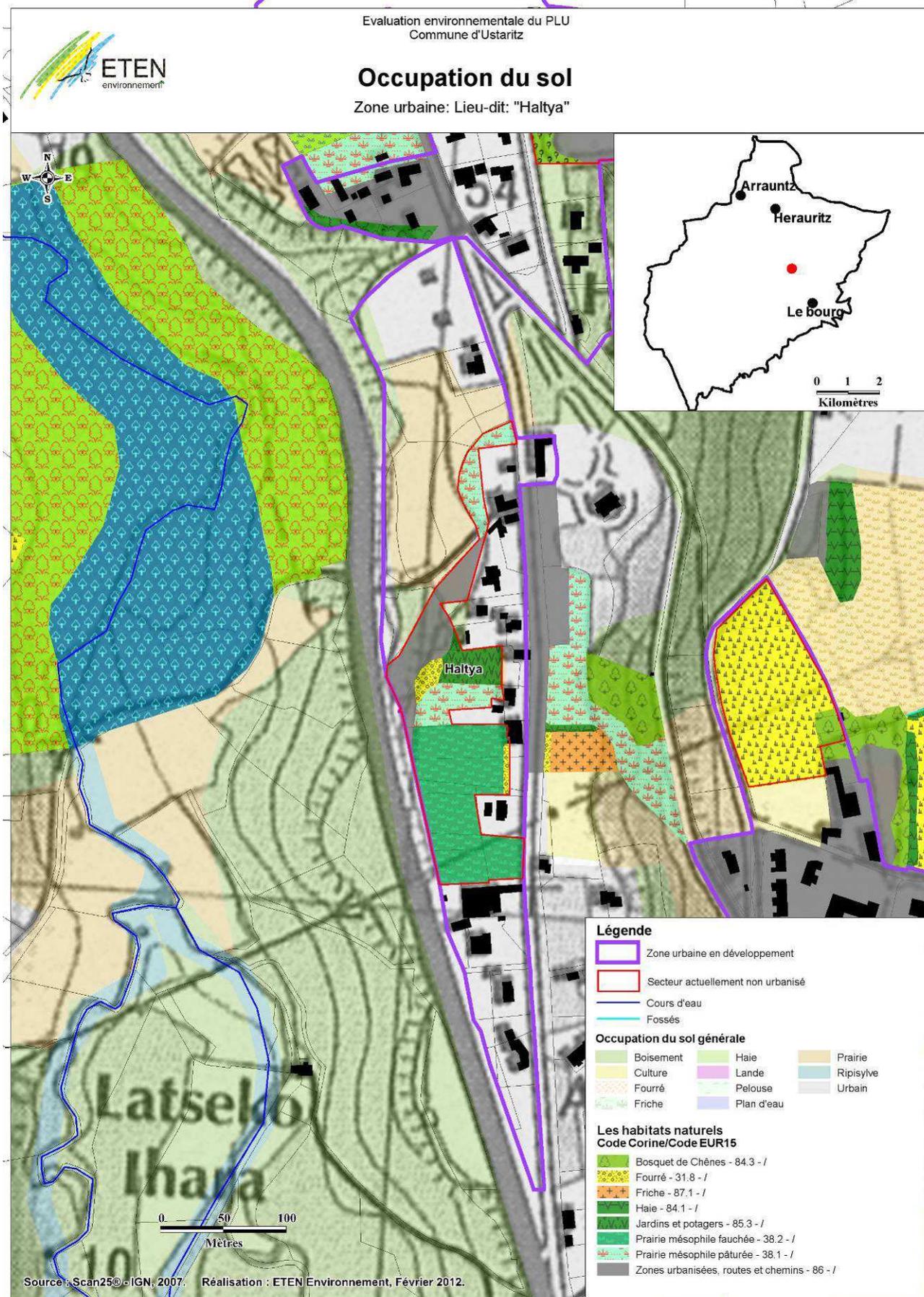
II.3.2.4.3 Zone urbaine UYa en développement

- Lieu-dit « Mentaberrikoborda »

(Cf. Carte page 178) :

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie	38	/	C	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Lande sèche	31.2	/	AR	Dégradé	Modérée	Faible
Fourrés	31.8	/	CC	Dégradé	Faible	Faible

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Lande à Fougères	31.86	/	CC	Dégradé	Faible	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Dégradé	Très faible à modérée	Faible
Chênaie charmaie en régénération	31.8D2	/	C	Dégradée	Modérée	Très faible
Fourrés	31.8	/	CC	Dégradé	Faible	Très faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul



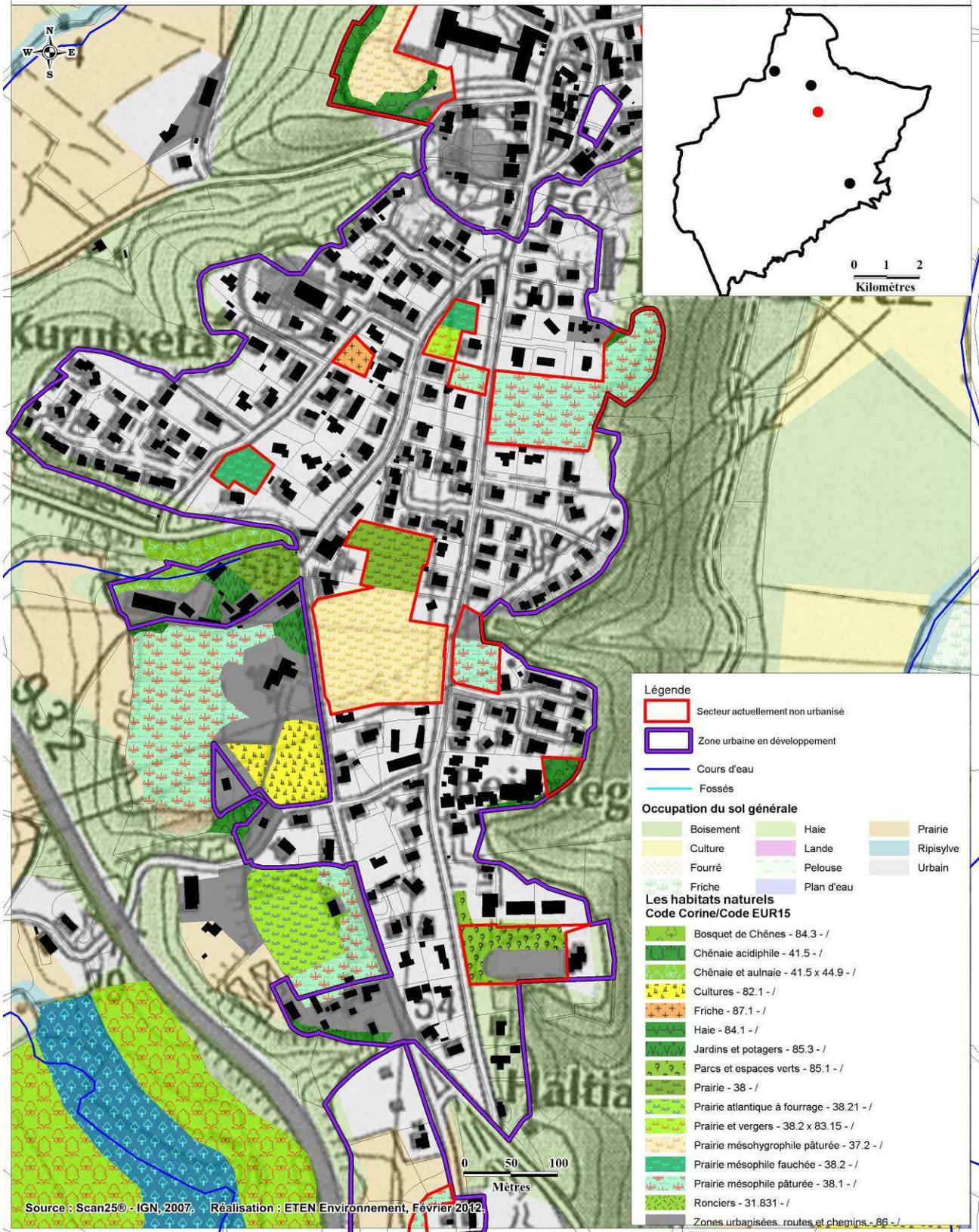
Carte 36 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Haltya »



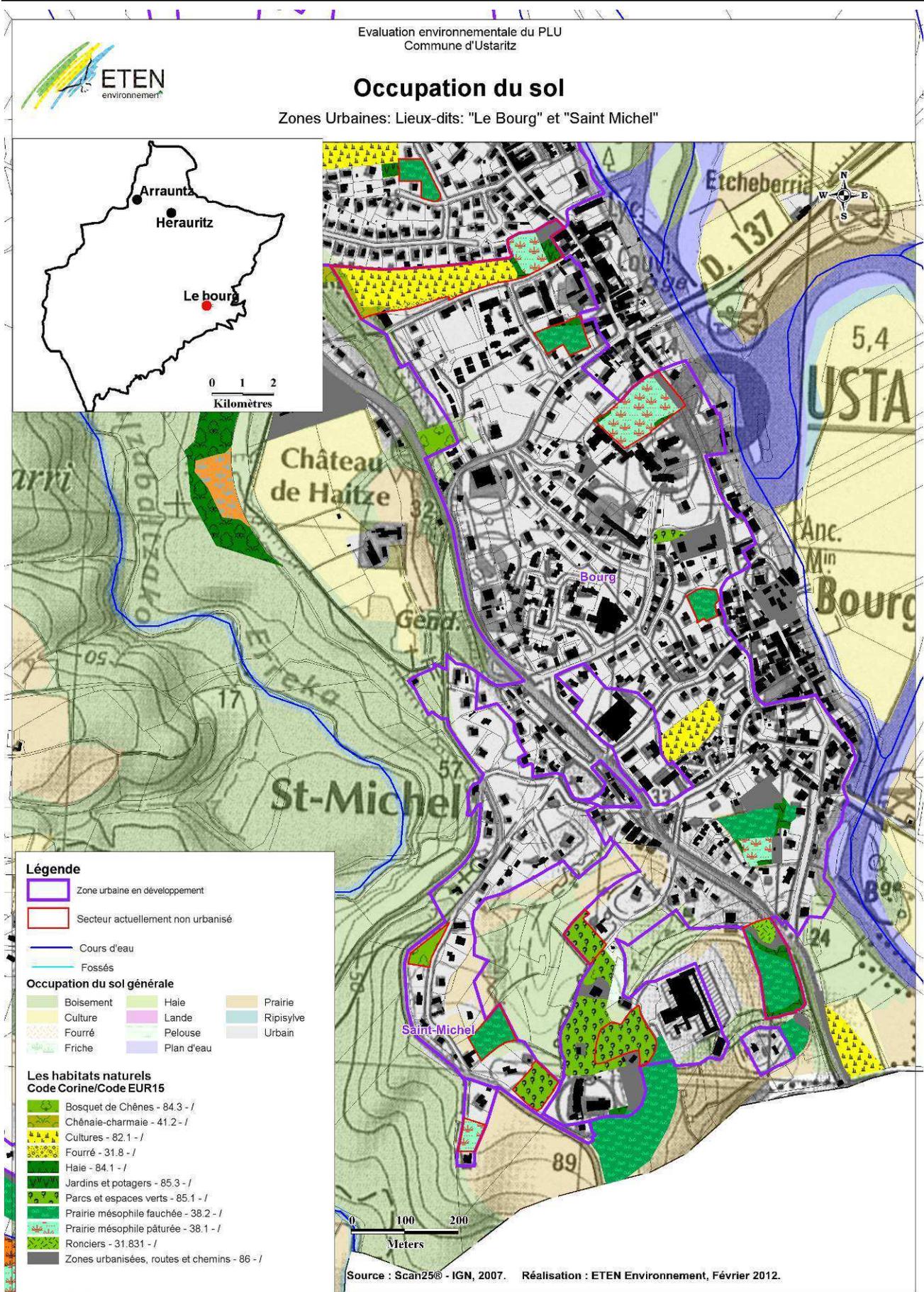
Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

Zone urbaine: Lieu-dit: "Herauritz"



Carte 37 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Herauritz »

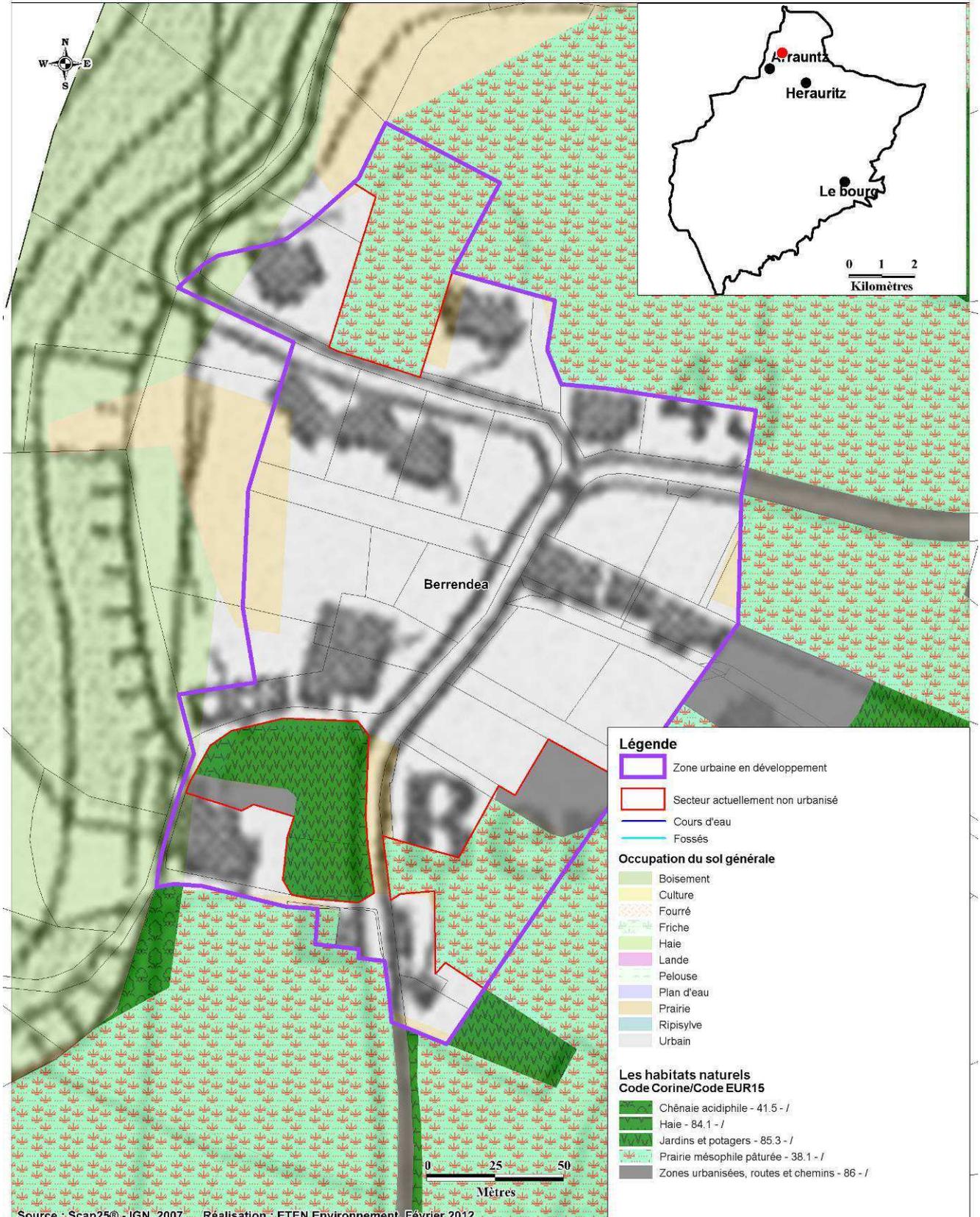


Carte 38 : Occupation du sol de la zone urbaine aux lieux-dit « bourg » et « saint-michel »



Occupation du sol

Zone Urbaine: Lieu-dit: "Berrendea"



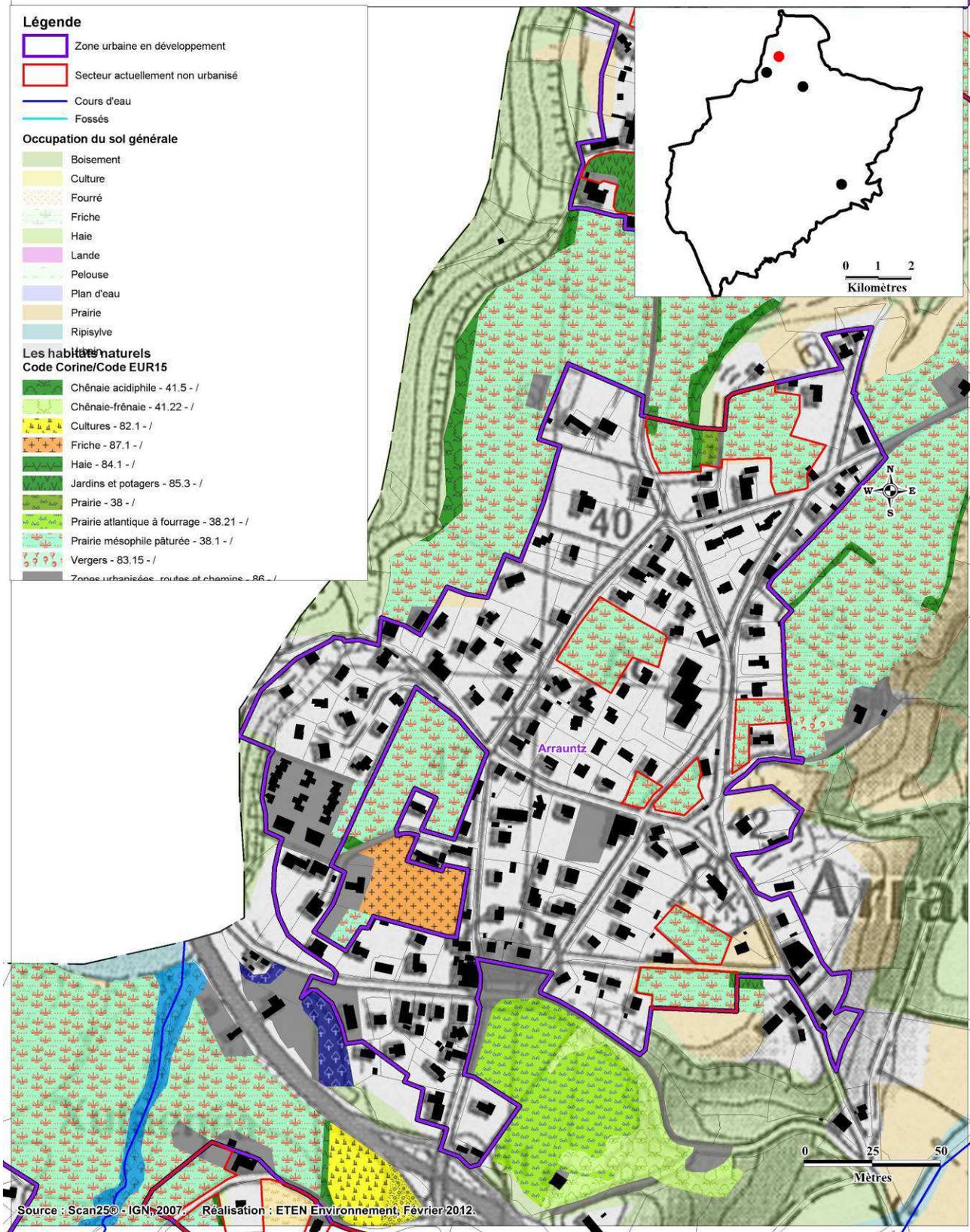
Carte 39 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Berrendea »



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

Zone urbaine: Lieu-dit: "Arrauntz"



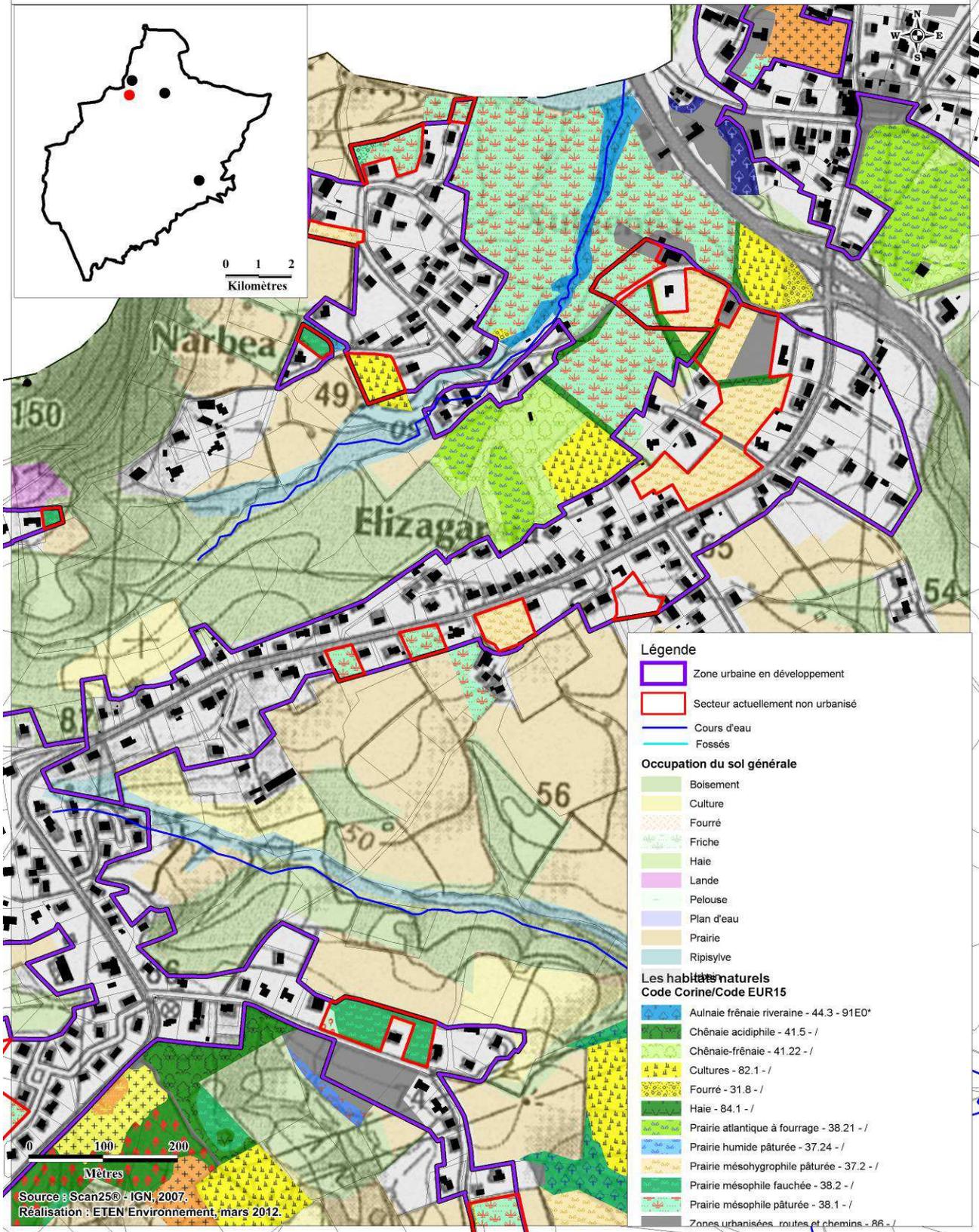
Carte 40 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Arrauntz »



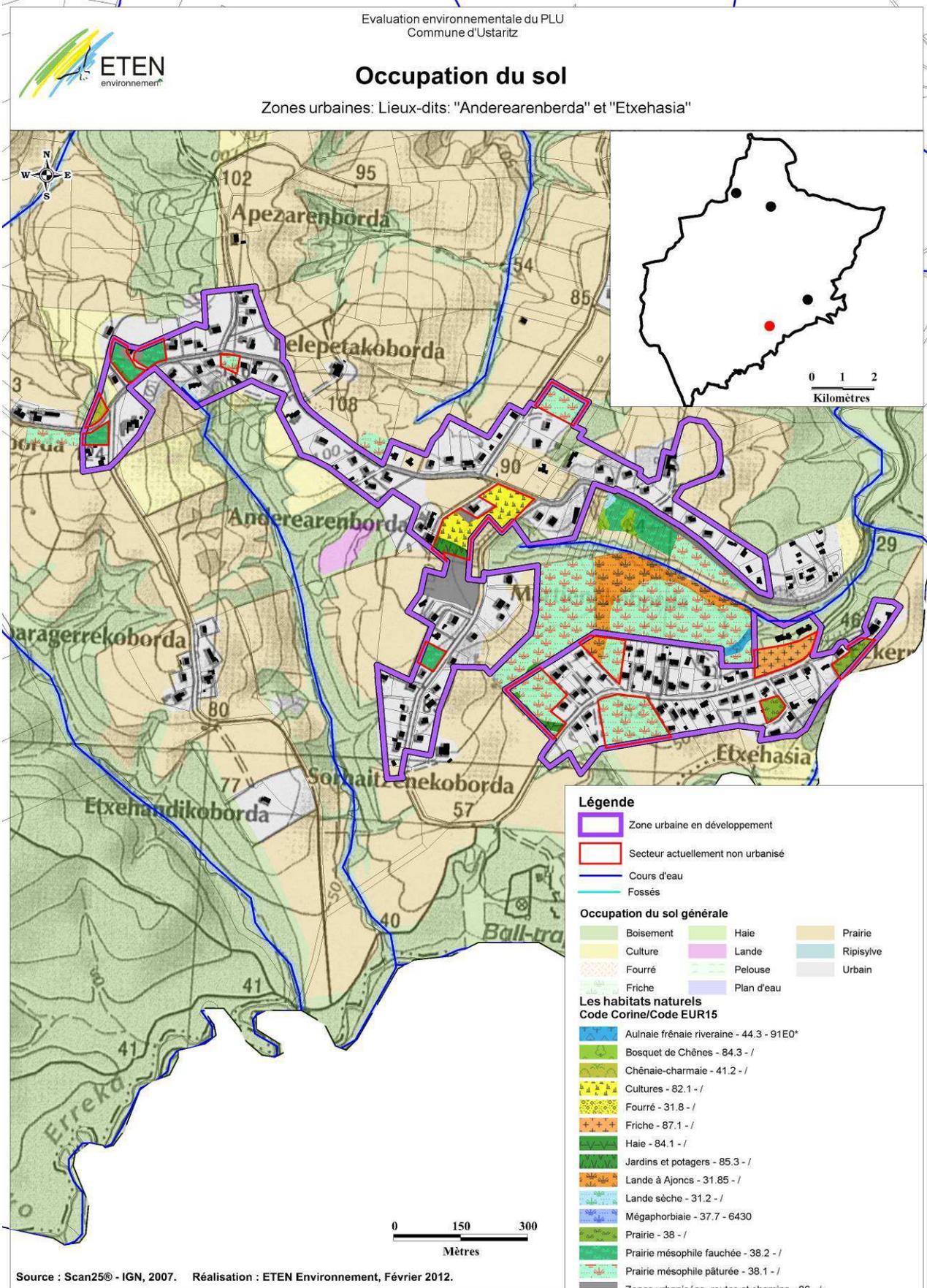
Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

Zone urbaine: Lieu-dit: "Elizagareia"



Carte 41 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Elizagareia »



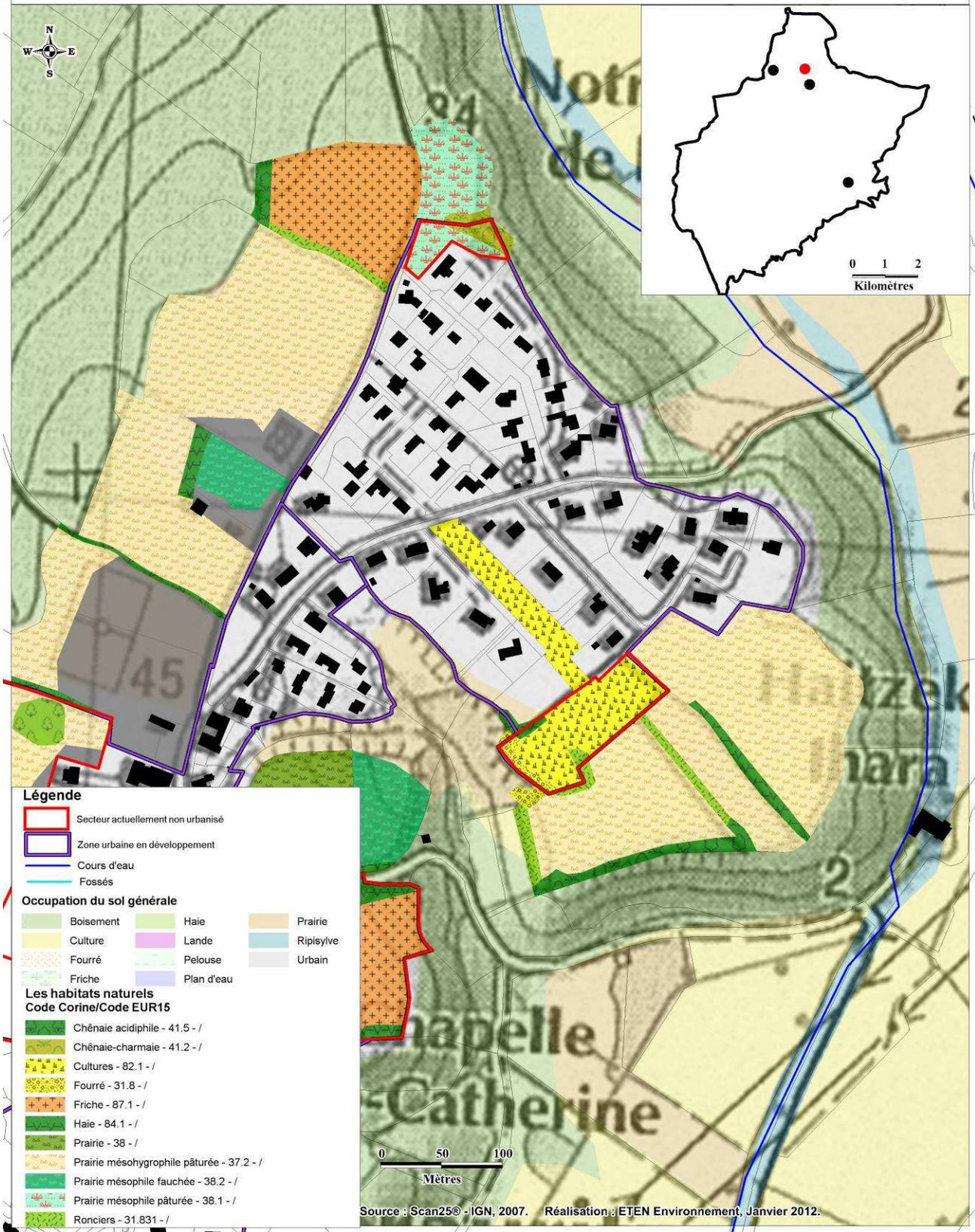
Carte 42 : Occupation du sol des zones urbaines aux lieux-dit « Anderearenberda » et « Etxehasia »



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

Zone urbaine: Lieu-dit: "Haitzeko Ihara"



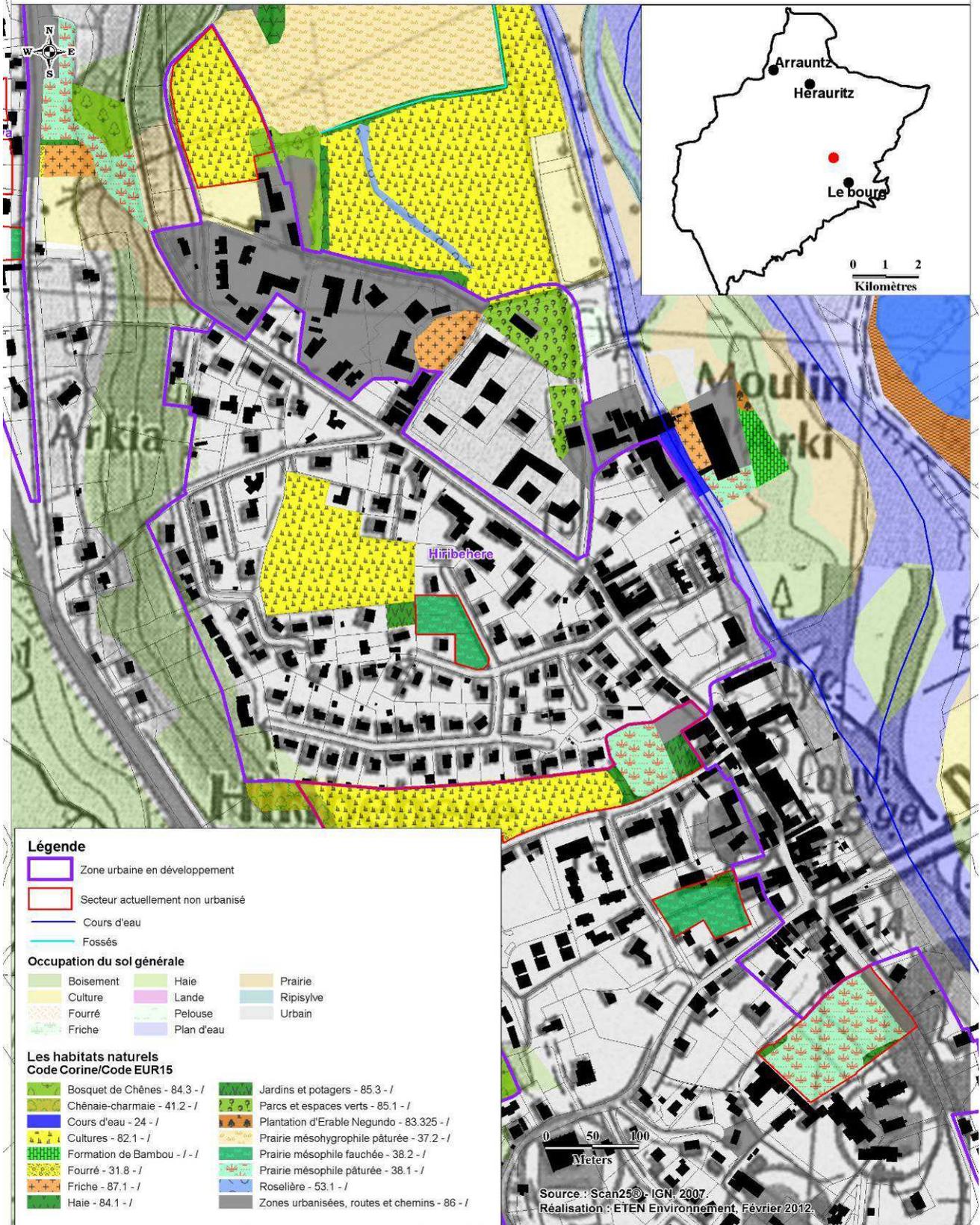
Carte 43 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Haitzeko Ihara »

Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

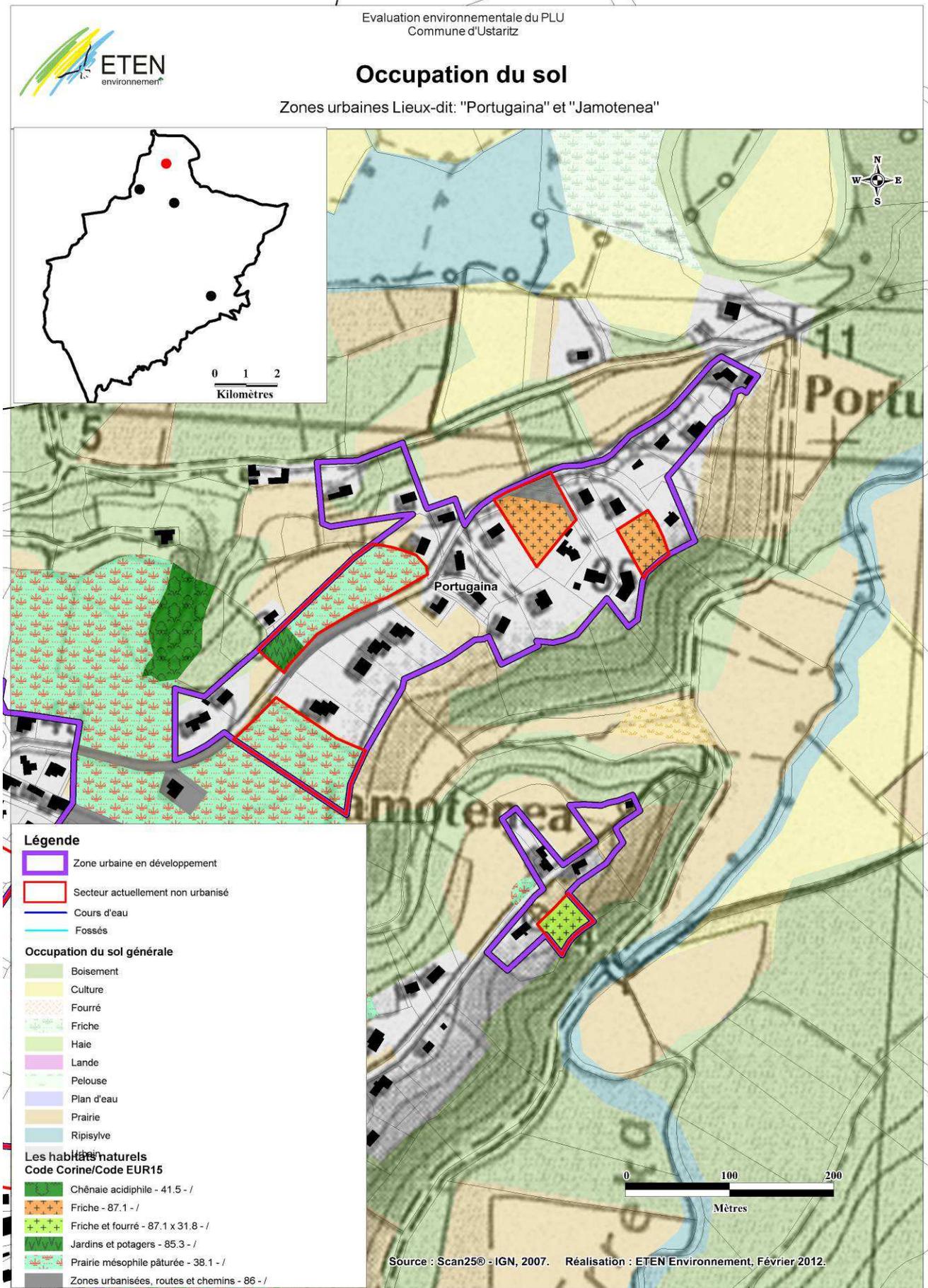


Occupation du sol

Zone Urbaine: Lieu-dit: "Hiribehere"



Carte 44 : Occupation du sol des zones urbaines au lieu-dit « Hiribehere »



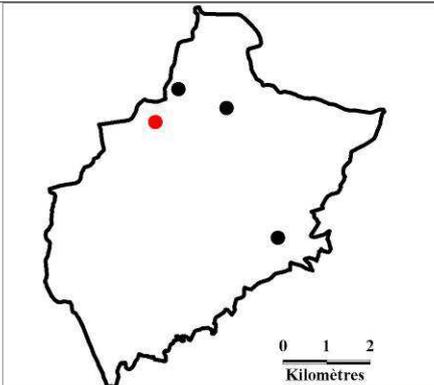
Carte 45 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Portugaina » et « Jamotenea »



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

Zone urbaine: Lieu-dit: "Xutaenea"



Légende

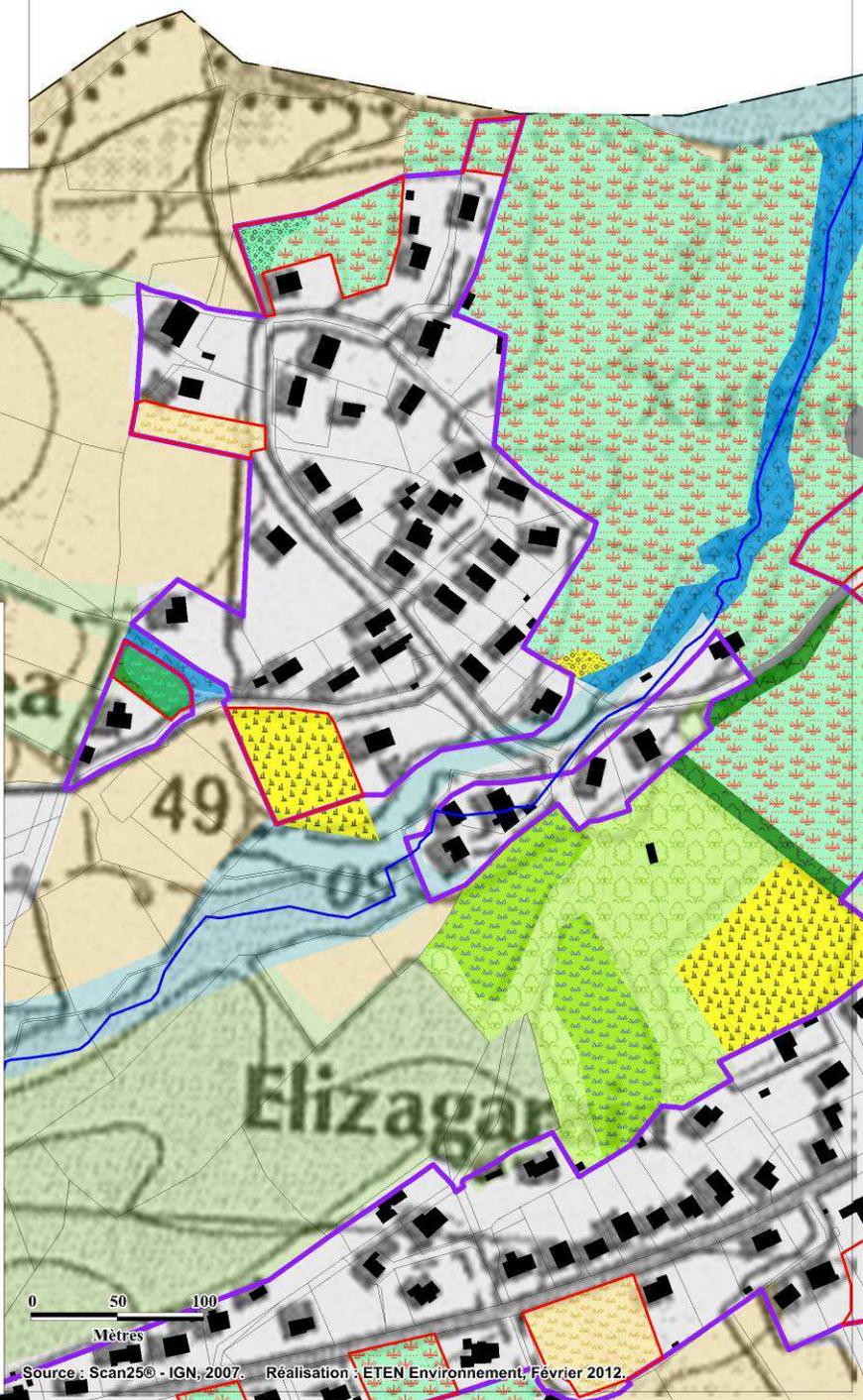
- Zone urbaine en développement
- Secteur actuellement non urbanisé
- Cours d'eau
- Fossés

Occupation du sol générale

- Boisement
- Culture
- Fourré
- Friche
- Haie
- Lande
- Pelouse
- Plan d'eau
- Prairie
- Ripisylve

Les habitats naturels
Code Corine/Code EUR15

- Aulnaie frênaie riveraine - 44.3 - 91E0*
- Chênaie acidiphile - 41.5 - /
- Chênaie-frênaie - 41.22 - /
- Cultures - 82.1 - /
- Fourré - 31.8 - /
- Fourré et ronciers - 31.8 x 31.831 - /
- Haie - 84.1 - /
- Prairie atlantique à fourrage - 38.21 - /
- Prairie humide pâturée - 37.24 - /
- Prairie mésohydrophile pâturée - 37.2 - /
- Prairie mésophile fauchée - 38.2 - /
- Prairie mésophile pâturée - 38.1 - /



Source : Scan25® - IGN, 2007. Réalisation : ETEN Environnement, Février 2012.

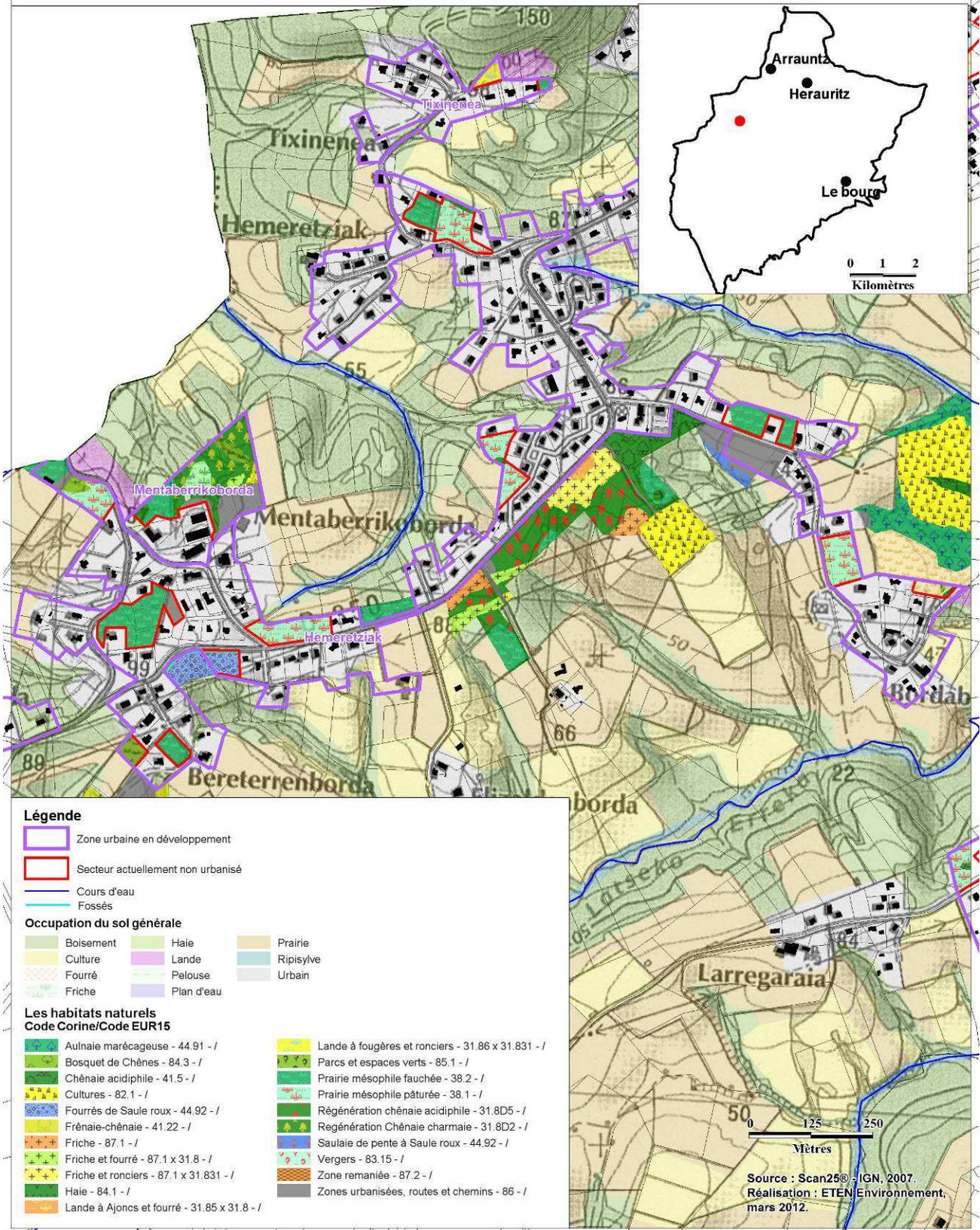
Carte 46 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Xutaenea »



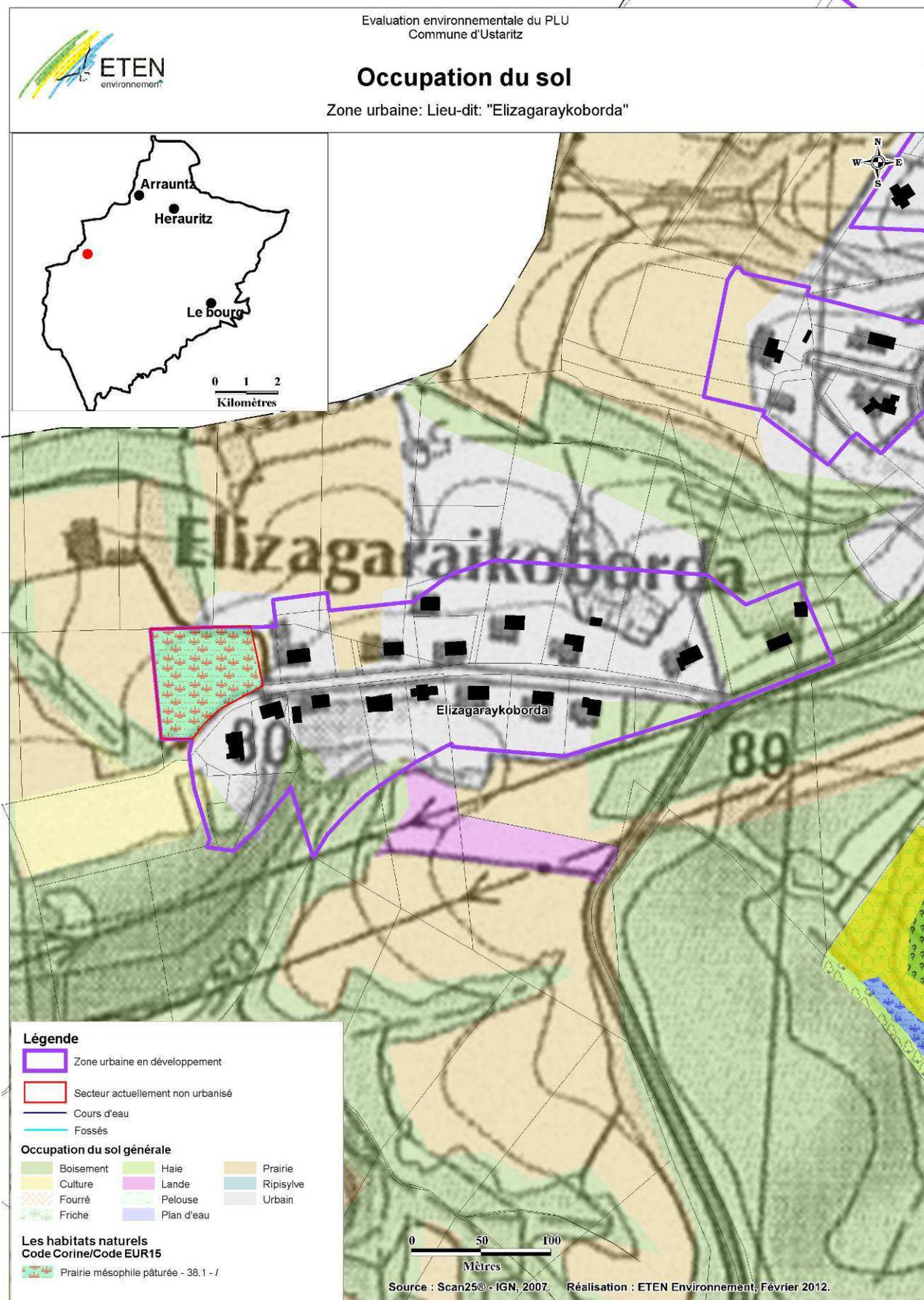
Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

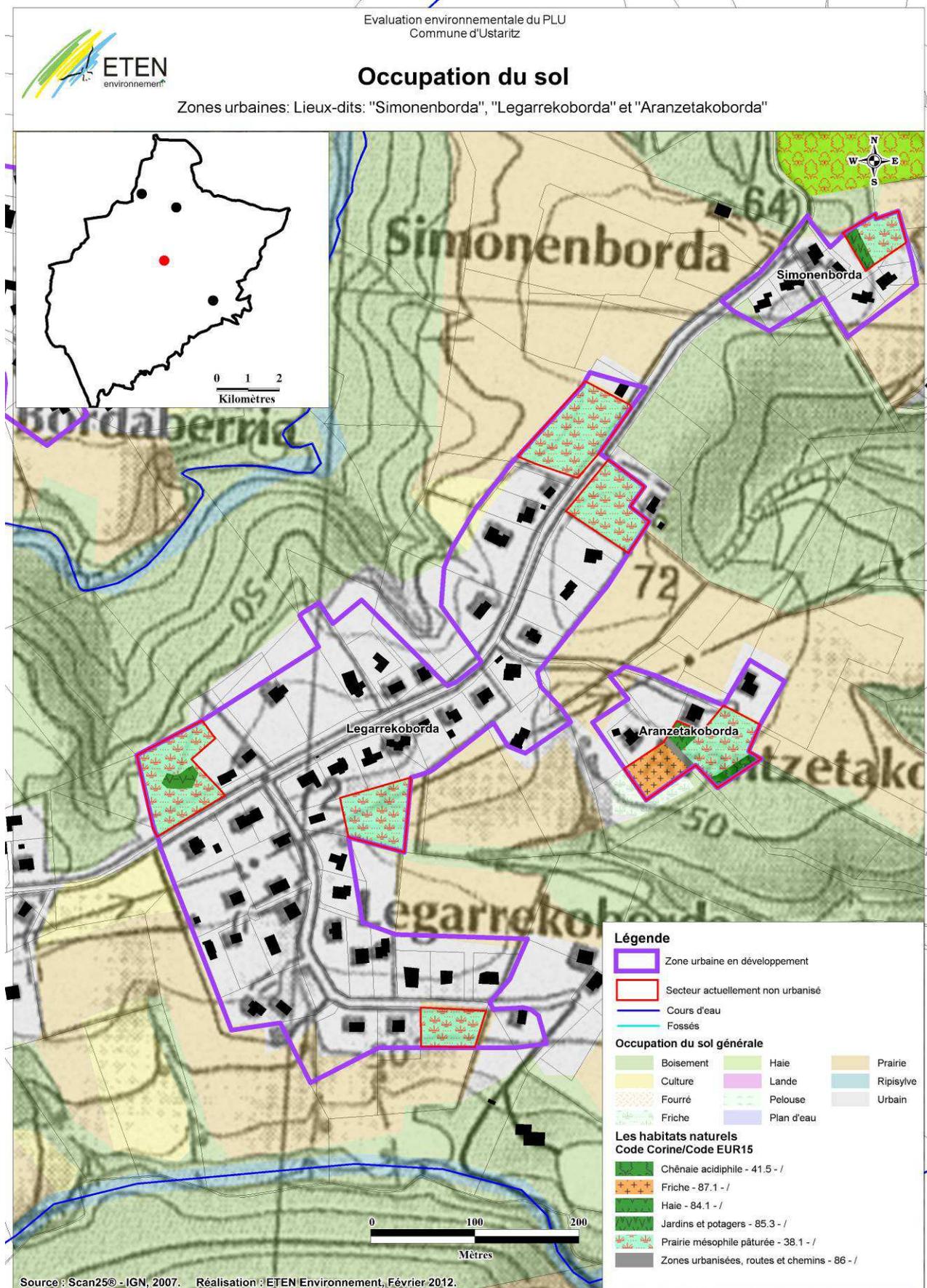
Zone urbaine: Lieux-dits: "Hemerretziak", "Mentaberrikoborda" et "Tixinenea"



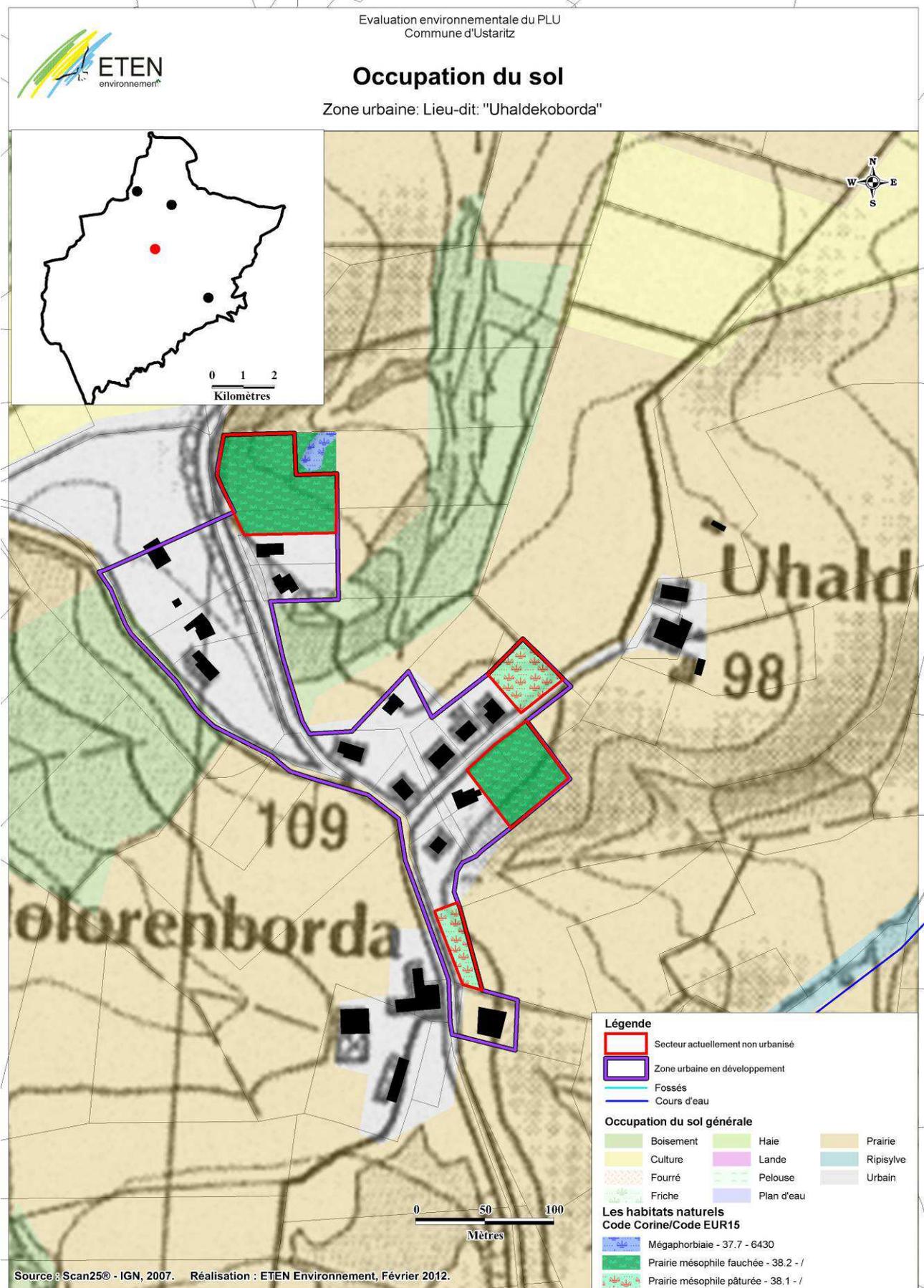
Carte 47 : Occupation du sol des zones urbaines aux lieux-dit « Hemerretziak », « Mentaberrikoborda » et « Tixinenea »



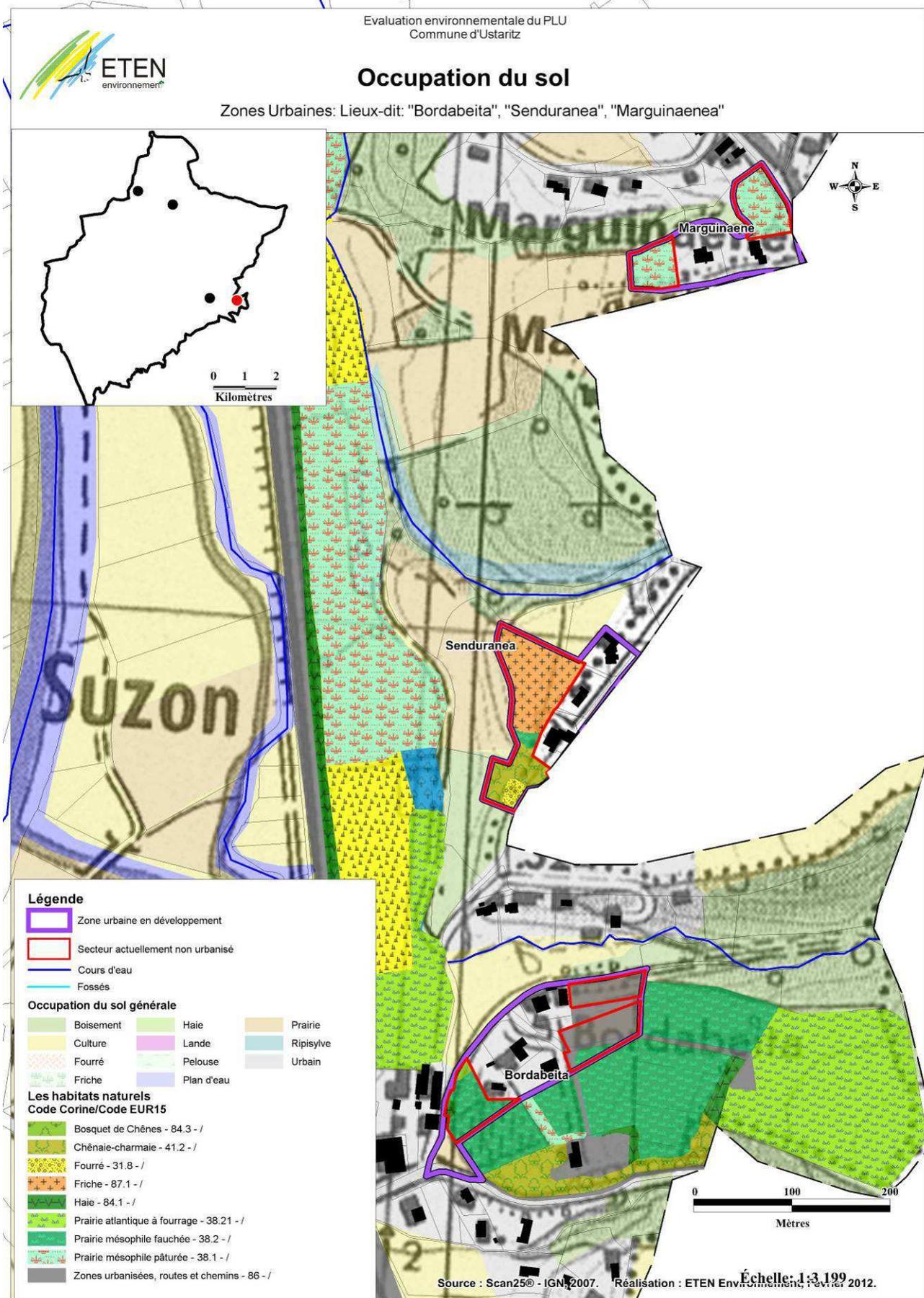
Carte 48 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Elizagaraykoborda »



Carte 49 : Occupation du sol des zones urbaines aux lieux-dit « Simonenborda », « Legarrekeborda » et « Aranzetakoborda »



Carte 50 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Uhaldekoborda »



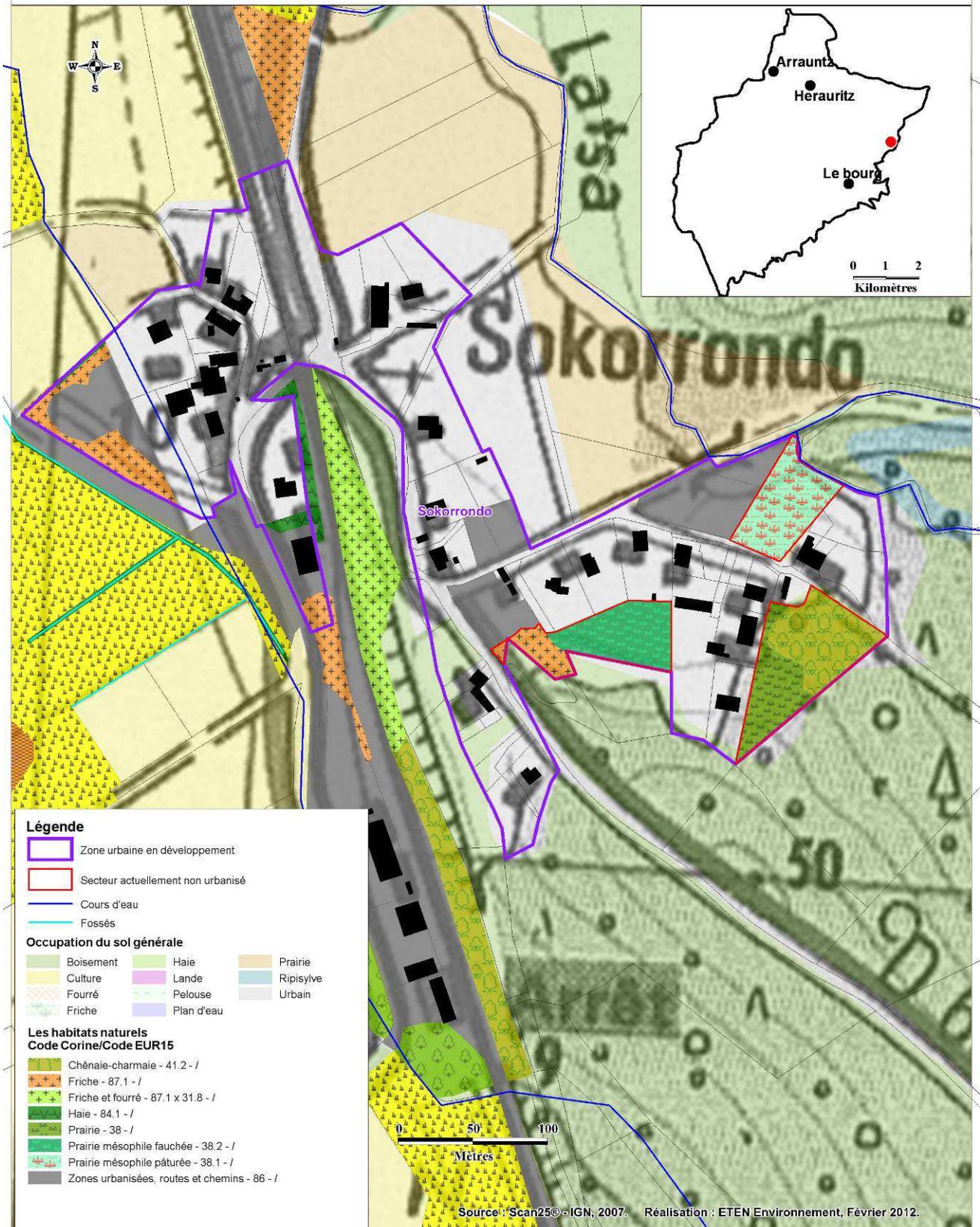
Carte 51 : Occupation du sol des zones urbaines aux lieux-dit « Bordabeita », « Senduranea » et « Marguinaenea »



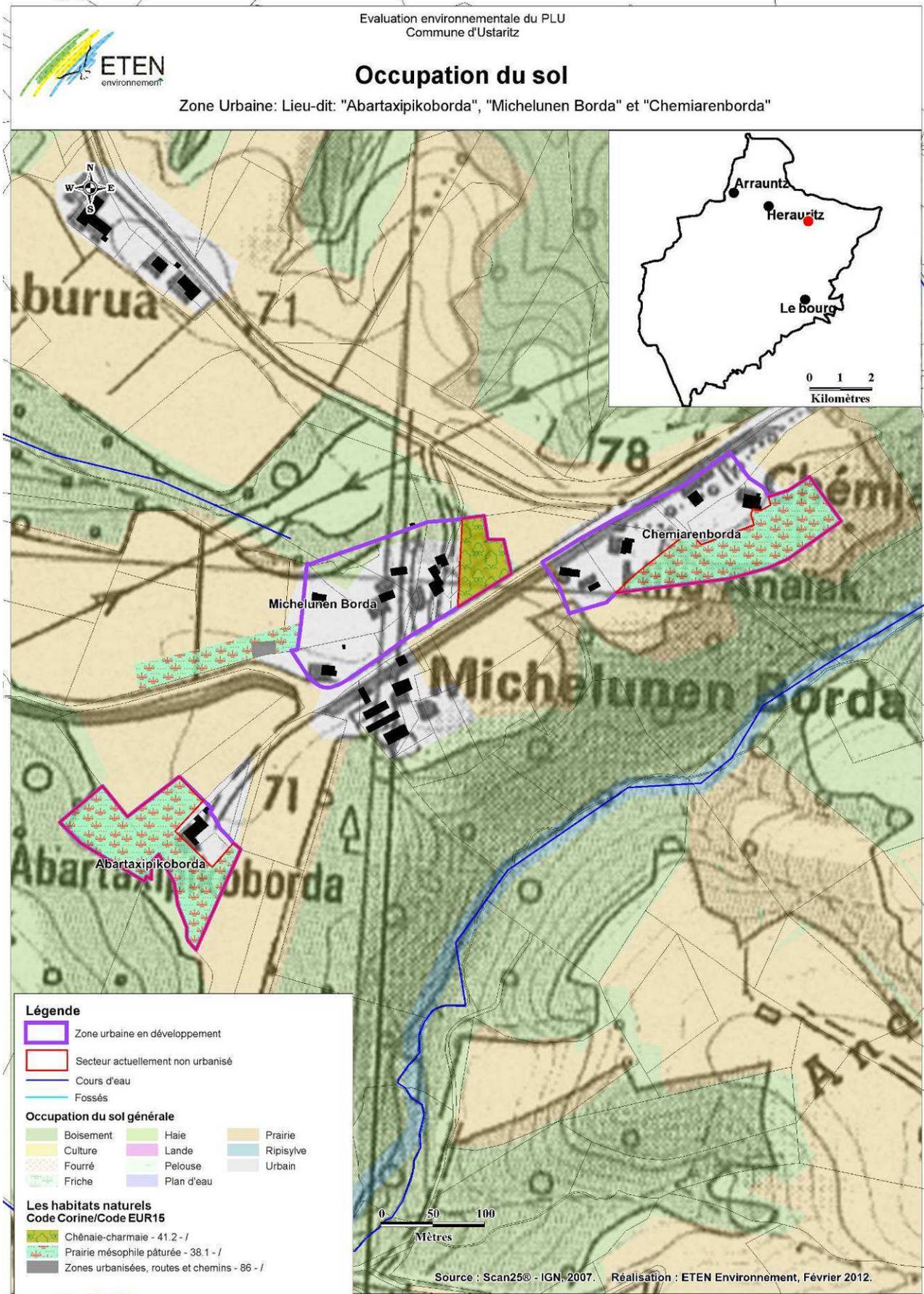
Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

Zone Urbaine: Lieu-dit: "Sokorrondo"



Carte 52 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Sokorrondo »



Carte 53 : Occupation du sol des zones urbaines aux lieux-dit « Abartaxipikoborda », « Michelunen Borda » et « Chemiarenborda »



Carte 54 : Occupation du sol de la zone urbaine au lieu-dit « Compaitoenea »

II.3.2.5 Description des milieux naturels et de la faune au sein des zones urbaines en développement

II.3.2.5.1 Emplacement réservé n°76 destiné à la plaine sportive

Habitats naturels : (cf. Carte 55, page 189)

L'emplacement réservé pour la plaine sportive d'Etchéparéa est constitué de milieux variés. Leurs enjeux sont nuls à forts. Les milieux humides présentent les enjeux les plus importants, il s'agit des prairies mésohygrophiles pâturées, des roselières et des mégaphorbiaies. Ce dernier habitat est également un habitat naturel d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats. Les haies structurant la zone présentent des états de conservation bons à dégradé, leur enjeu est faible à modéré. Les bosquets de Chênes ont un enjeu faible. Enfin, les milieux anthropiques ne représentent que très peu d'intérêt du point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	AR	Bon	Forte	Fort
Mégaphorbiaie	37.7	6430	AR	NR	Forte	Fort
Roselière	53.1	/	AR	Bon	Forte	Fort
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon à dégradé	Très faible à modérée	Faible à modéré
Bosquet de Chênes	84.3	/	C	NR	Modérée	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Ce secteur est composé de plusieurs zones humides favorables aux amphibiens (Roselière et fossés), ainsi qu'aux insectes, en particulier les papillons inféodés aux prairies humides (prairie mésohygrophylle et mégaphorbiaie).

Le reste de ce secteur, dominé par de la culture, est peu favorable aux espèces, hormis en tant que zone de chasse pour les rapaces.

L'ensemble du secteur présente néanmoins un intérêt pour la faune, en particulier pour les amphibiens. Enclavé entre le pied de coteau et à l'Ouest et la plaine alluviale à l'Est, ce secteur est vraisemblablement un lieu de passage important lors de la migration pré et postnuptiale des amphibiens entre leur habitat d'hivernage (généralement le coteau) et leur habitat de reproduction (fossés et plain alluviale).

II.3.2.5.2 Emplacement réservé n°121 destiné à la requalification de la gravière en zone de loisirs

Habitats naturels : (cf. Carte 59, page 191)

Situé en bordure de la Nive, l'emplacement réservé pour la zone de loisirs de la gravière présente des enjeux hétérogènes. En effet, ce secteur est dominé par des milieux anthropisés et perturbés : friche, cultures, zones remaniées, zones urbanisées, qui présentent peu d'intérêt du point de vue floristique. Une haie est présente sur le site, son enjeu est faible à modéré. Le plan d'eau en revanche, comme les milieux aquatiques en général, présente un enjeu très fort.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Plan d'eau	22	/	AR	NR	Forte	Très fort
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Bon à dégradé	Très faible à modérée	Faible à modéré
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zone remaniée	87.2	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Les gravières, bien qu'étant des milieux fortement anthropisés par la pratique même de l'excavation de grave présentent souvent des enjeux notables concernant les amphibiens.

En effet, plusieurs espèces d'amphibiens pionnières colonisent fréquemment ce type de milieu. C'est le cas notamment de l'Alyte accoucheur et du Crapaud calamite.

Des enjeux forts se situent ainsi sur le plan d'eau et ses abords immédiats (zones remaniées).

Le secteur Nord-Ouest de cette zone présente un enjeu identique sur sa partie humide au secteur de la plaine sportive Etchéparéa.

II.3.2.5.3 Emplacement réservé n°66 destiné au parc-relai de la gare

Habitats naturels : (cf. Carte 57, page 193)

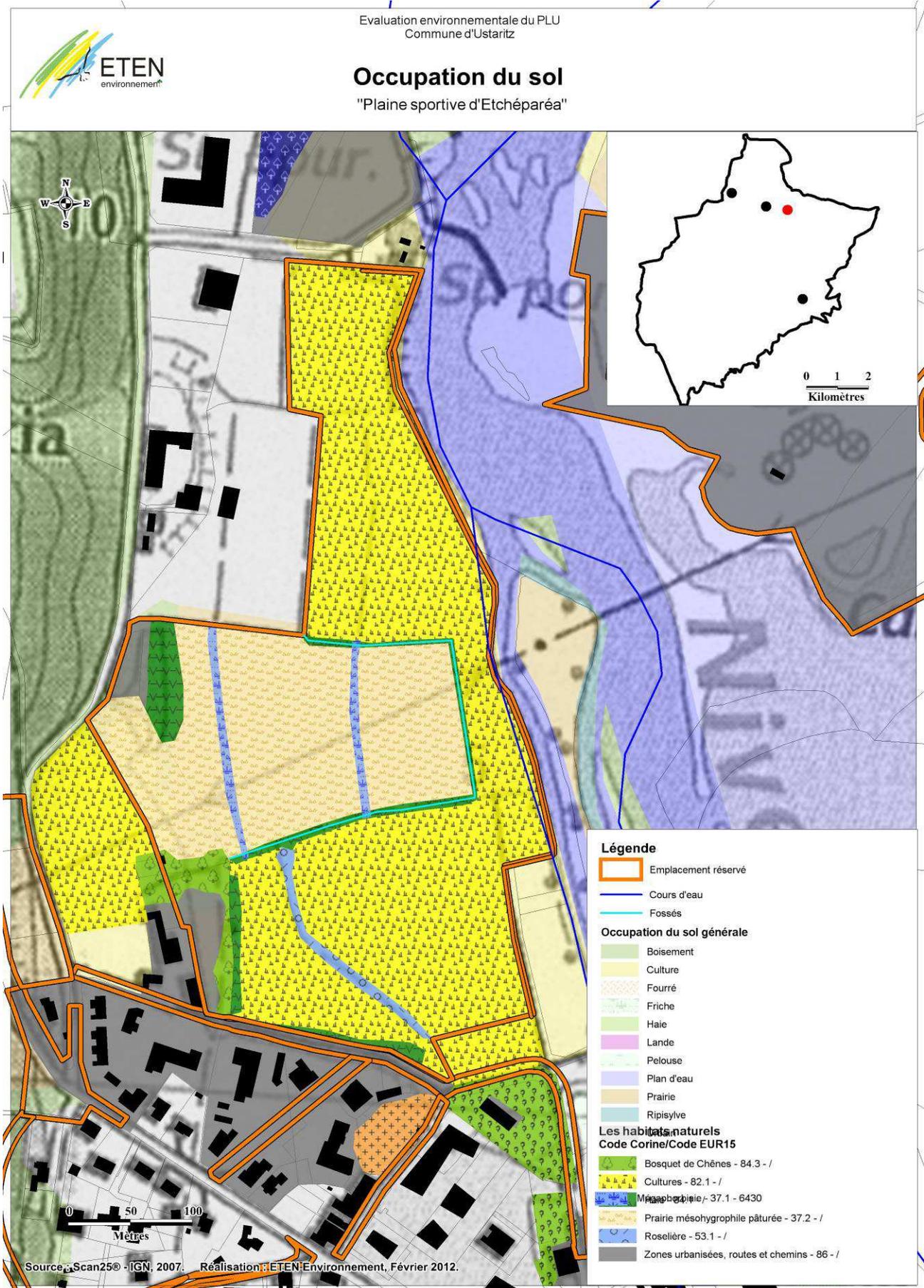
L'emplacement réservé pour le parc relais de la gare est exclusivement constitué de parcelles cultivées. Ces milieux anthropiques ne représentent que très peu d'intérêt du point de vue floristique.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible

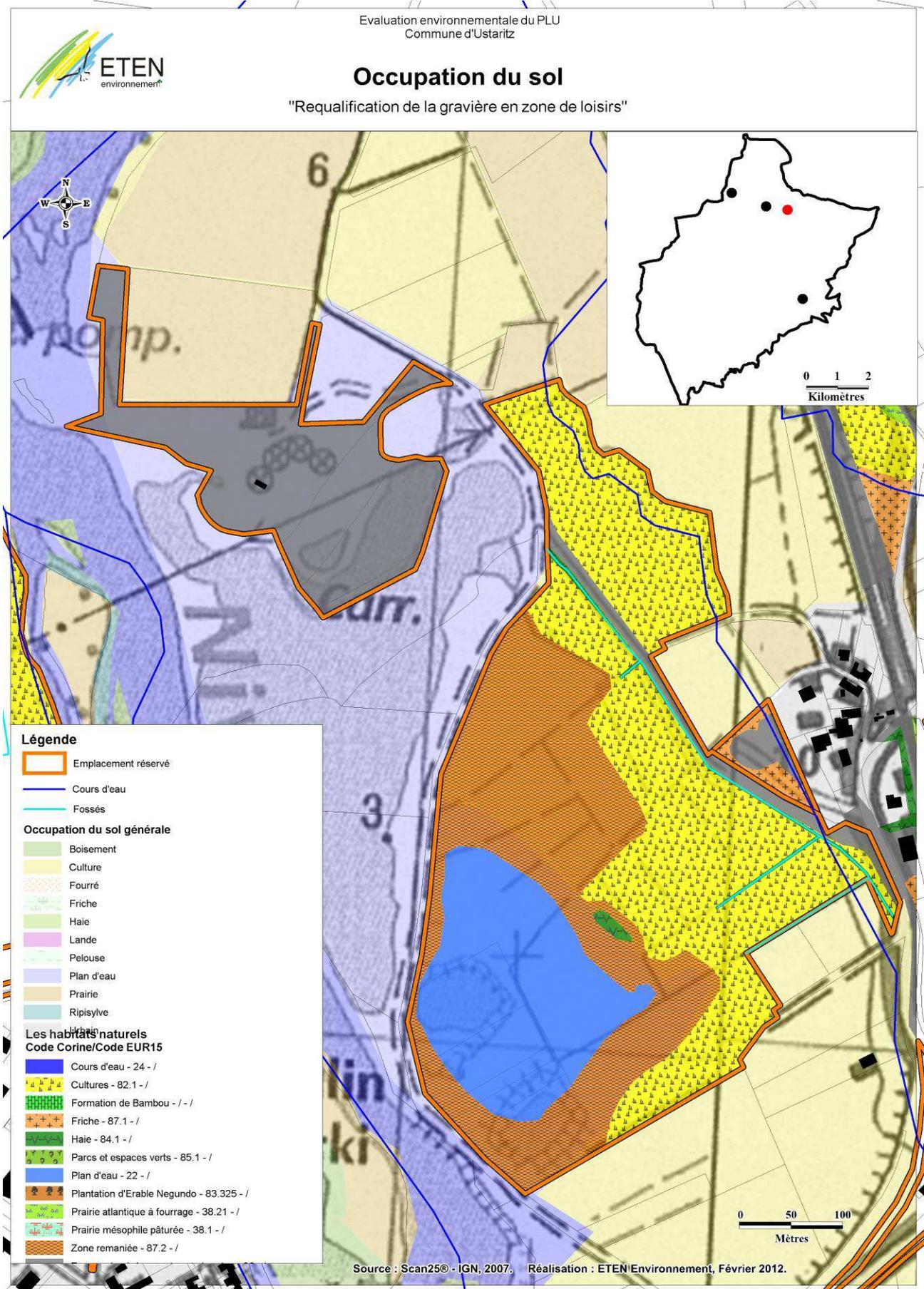
Faune :

Ce secteur dominé par des cultures de maïs présente peu d'enjeu pour la faune. Il peut être utilisé comme zone de chasse par les rapaces.

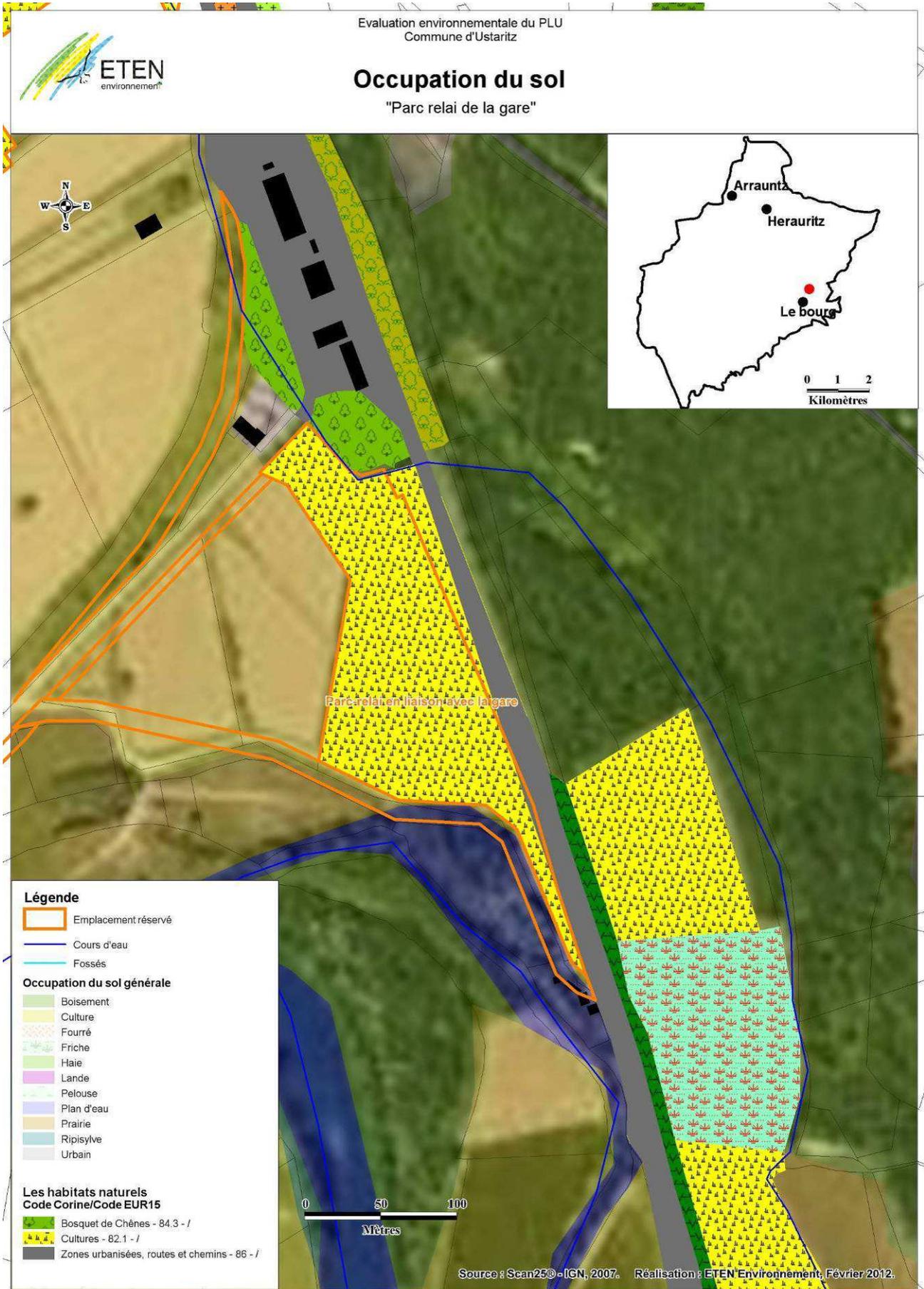
La présence du cours d'eau et de sa zone humide associée au Sud (hors périmètre) présente un enjeu concernant les amphibiens, les mammifères semi-aquatiques (Vison et Loutre) et les poissons.



Carte 55 : Occupation du sol de l'emplacement réservé n°76



Carte 56 : Occupation du sol de l'emplacement réservé n°121



Carte 57 : Occupation du sol de l'emplacement réservé n°66

II.3.2.6 Description des milieux naturels et de la faune au sein des zones nouvellement classées naturelles (N) suite à l'abandon de zones AU depuis l'ancien PLU

II.3.2.6.1 Lieu-dit « Pache »

Habitats naturels : (cf. Carte 58, page 197)

Ce secteur est à la charnière entre espaces cultivés et espaces boisés, la voie ferrée marquant une délimitation non seulement des types d'habitats (milieux ouverts / milieux fermés) mais aussi topographique. Dix habitats naturels et anthropiques y ont été recensés. On dénombre trois habitats anthropiques à enjeux nuls à faibles : les zones urbanisées, cultures et friches. Un habitat naturel d'intérêt communautaire a été identifié, il s'agit des forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio Acerion, son enjeu de conservation est très fort. Une zone humide a également été recensée, il s'agit de l'Aulnaie marécageuse, cet habitat en bon état de conservation est dominant au sein du périmètre, son enjeu est fort. Enfin, une prairie atlantique à fourrage est présente au Sud, elle présente un bon état de conservation et un enjeu modéré.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio Acerion	41.4	9180*	R	NR	Forte	Très fort
Aulnaie marécageuse	44.91	/	AR	Bon	Forte	Fort
Prairie atlantique à fourrage	38.21	/	AR	Bon	Modérée	Modéré
Fourrés	31.8	/	CC	Moyen	Faible	Faible
Ronciers	31.831	/	CC	Moyen	Faible	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	AR	Moyen	Modérée	Faible
Chênaie-charmaie	41.2	/	C	Dégradé	Modérée	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Le secteur « Pache » présente des enjeux concernant :

- des boisements marécageux et prairies humides, favorables aux amphibiens ;
- un corridor de déplacement Nord-Sud pour la faune, en bordure de route.

II.3.2.6.2 Lieu-dit « Senduranea »

Habitats naturels : (cf. Carte 59, page 198)

Ce secteur longe la voie ferrée, il est principalement constitué de milieux ouverts alternant cultures et prairies. Deux habitats anthropiques sont présents, ils présentent des enjeux très faibles à nul, il s'agit des cultures et de la voie ferrée. Cette dernière est longée par une haie à enjeu faible à modéré. Les prairies, en bon état de conservation présentent un enjeu modéré. Enfin, une Aulnaie frênaie riveraine est présente de manière très localisée, en bon état, son enjeu de conservation est très fort.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie frênaie riveraine	44.3	91E0*	R	Bon	Forte	Très fort
Prairie atlantique à fourrage	38.21	/	AR	Bon	Modérée	Modéré
Prairie mésophile pâturée	38.1	/	C	Bon	Modérée	Modéré
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Faible à modérée	Faible à modéré
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Egalement, le secteur « Senduranea » présente des enjeux pour :

- les milieux prairiaux favorables à l'entomofaune ;

- le corridor de déplacement Nord-Sud pour la faune, en bordure de route.

Ce secteur est également très favorable à l'ensemble des groupes d'espèces (reptiles, amphibiens, mammifères, oiseaux).

II.3.2.6.3 Lieu-dit de La Gare

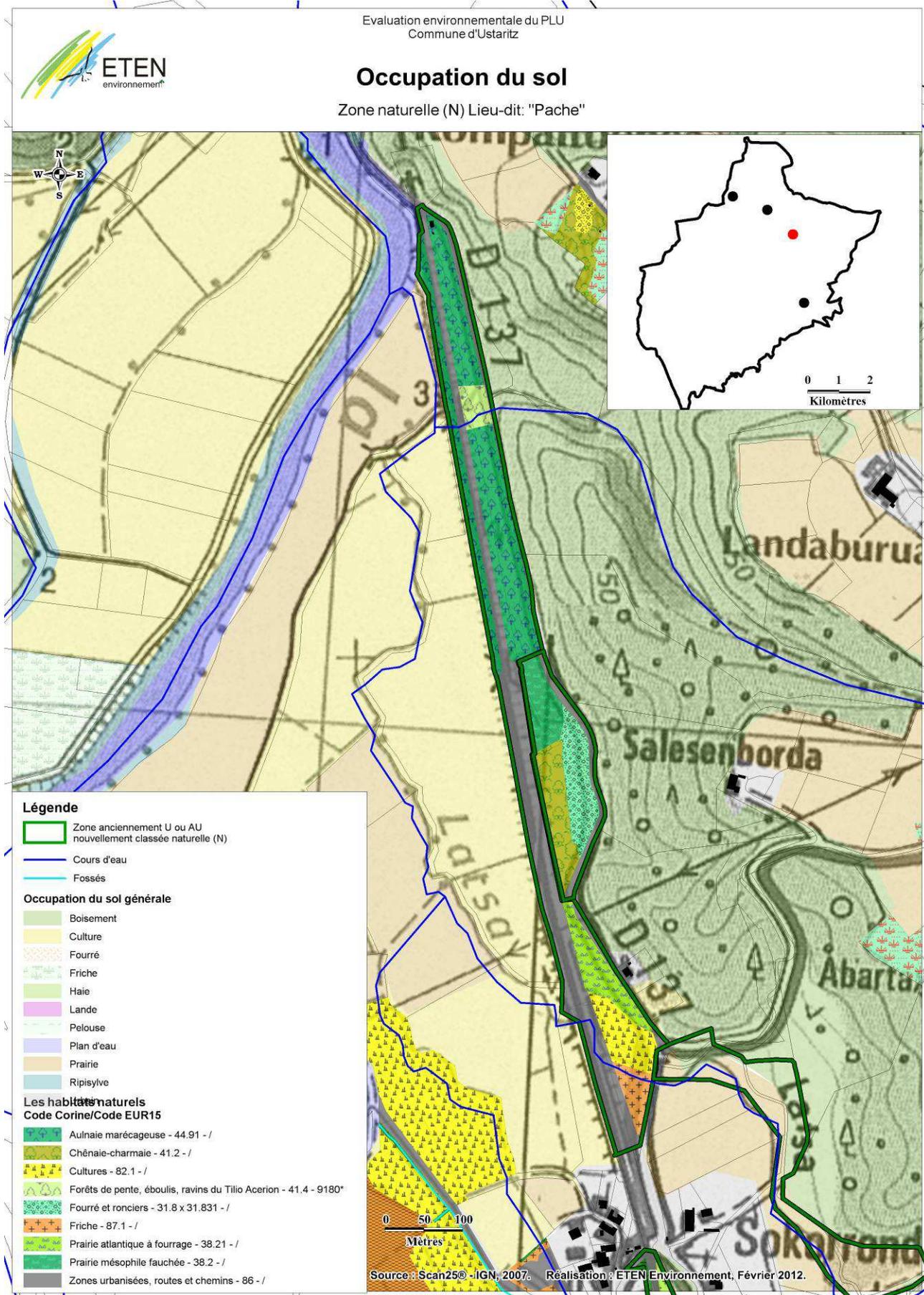
Habitats naturels : (cf. Carte 60, page 199)

Ce secteur, à la charnière entre espaces cultivés et espaces boisés présente des enjeux nuls à modérés. Huit habitats naturels et anthropiques ont été recensés au sein de cette zone. Les éléments boisés tels que les haies et les bosquets créent une coupure entre les milieux urbanisés et les parcelles agricoles, leur enjeu est modéré. La chênaie charmaie qui marque la topographie du site présente un faciès dégradé, son enjeu de conservation est donc faible. Les autres habitats plutôt anthropiques et/ou de faible diversité biologique présentent des enjeux très faibles à nuls.

Habitats naturels	Code CORINE	Code EUR 27	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	NR	Très faible à modérée	Modéré
Bosquet de Chênes	84.3	/	C	NR	Modérée	Modéré
Chênaie-charmaie	41.2	/	C	Dégradé	Modérée	Faible
Haie et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Moyen	Très faible à modérée	Faible
Fourrés	31.8	/	CC	Dégradé	Faible	Très faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Faune :

Le secteur de la Gare présente un faible enjeu pour le corridor de déplacement Nord-Sud pour la faune, en bordure de route



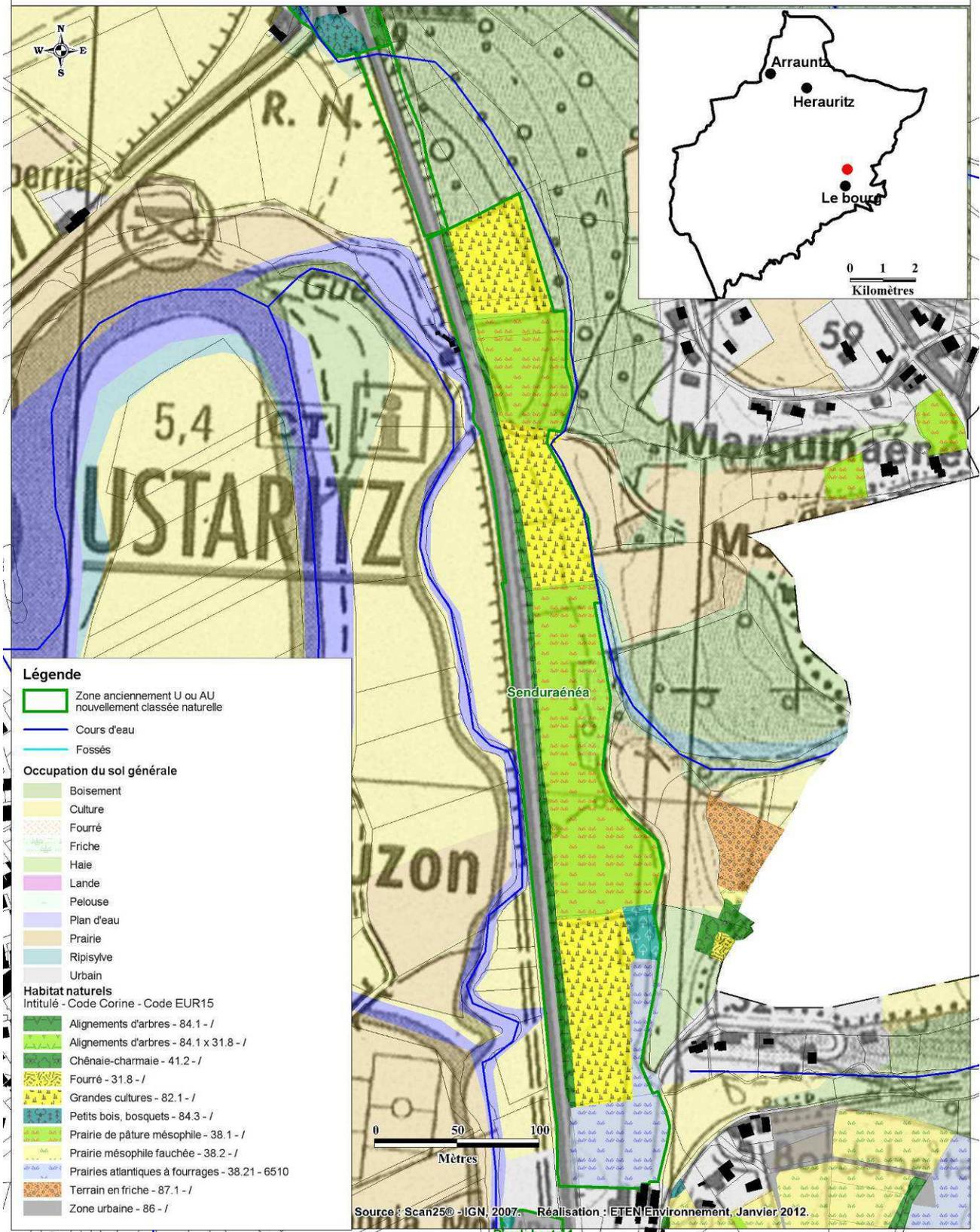
Carte 58 : Occupation du sol de la zone N au lieu-dit « Pache »



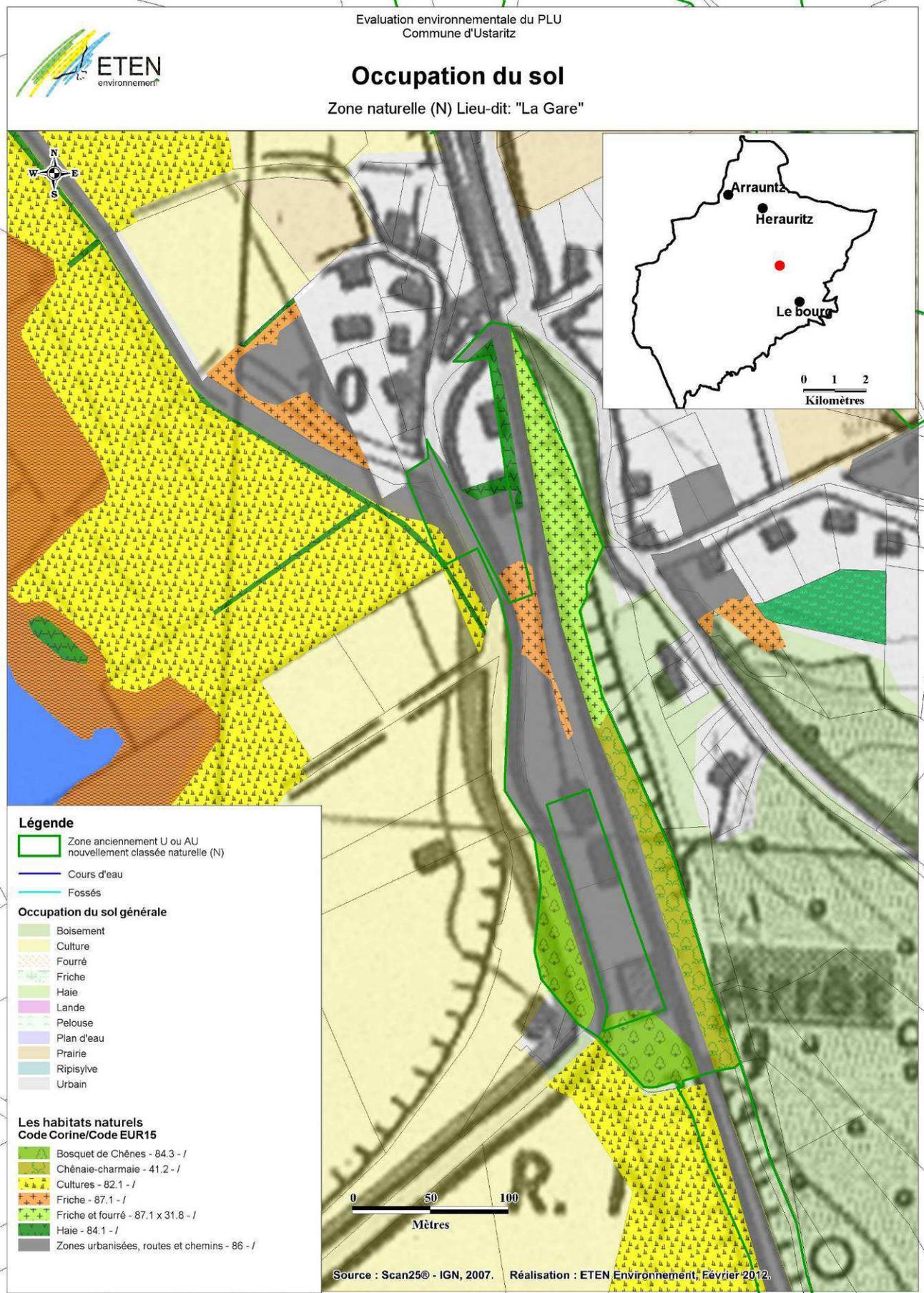
Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Occupation du sol

Zone naturelle (N) Lieu-dit: "Senduraénéa"



Carte 59 : Occupation du sol de la zone N au lieu-dit « Senduraénéa »



Carte 60 : Occupation du sol de la zone N au lieu-dit « La Gare »

II.3.2.7 Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels

La Carte 61, page 203, illustre les enjeux liés aux milieux naturels à l'échelle communale.

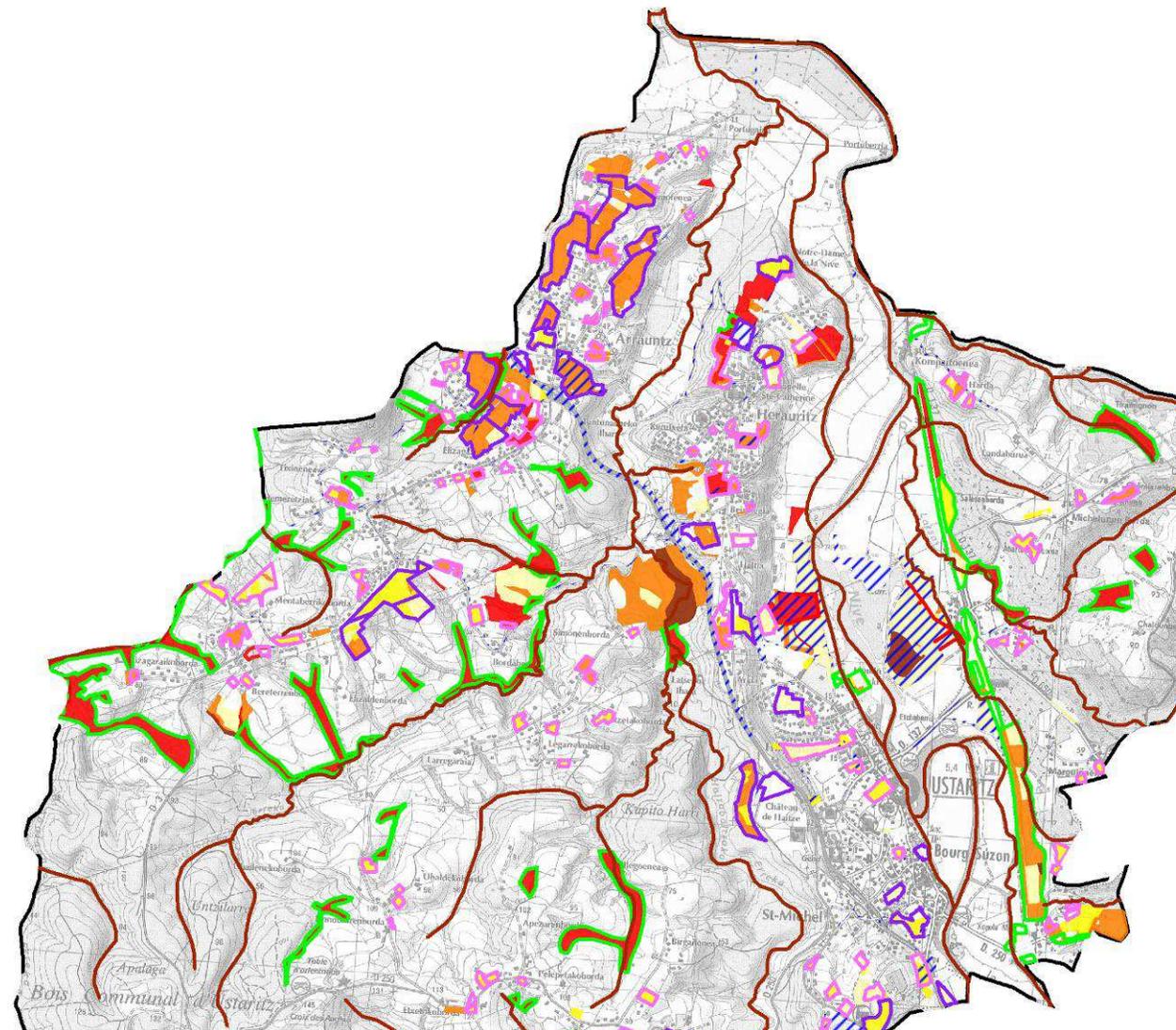


Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Synthèse des enjeux milieux naturels

Légende

-  Zones AU
-  Secteurs actuellement non urbanisés classés U
-  Nouvelles zones N



II.3.3 La trame verte et bleue

II.3.3.1 *Présentation du réseau écologique national : la « trame verte et bleue »*

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », a été la mesure prioritaire demandée par le Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement. Cette demande a été motivée par le constat de la fragmentation importante du territoire induisant un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. La trame verte et bleue vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique. La biodiversité est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance-vie de la Terre ». Or, depuis quelques dizaines d'années, nous assistons à la disparition des espèces et des milieux naturels à une vitesse sans précédent. S'inquiéter de la perte de la biodiversité est une nécessité. D'abord la nature est un patrimoine que l'Homme se doit de respecter et de préserver pour la léguer aux générations futures. Ensuite parce que les écosystèmes nous fournissent quantité de ressources et que leur bon fonctionnement et leur stabilité dépendent de leur diversité biologique. Enfin parce qu'à chaque disparition d'espèce correspond celle d'une quantité inconnue d'interactions avec d'autres espèces, et que c'est donc l'ensemble du système vivant qui peut être ébranlé. La conservation de la biodiversité ne peut ainsi plus se réduire à la protection d'espèces sauvages et de milieux naturels dans des aires protégées. Elle doit sauvegarder les grands écosystèmes de la planète, appréhendés comme la base et le support de notre développement, et préserver leur capacité à fournir les services écologiques dont nous dépendons. Ceci suppose de s'intéresser à l'ensemble des habitats et des espèces, même les plus ordinaires. Ceci est d'autant plus vrai en France où tous les paysages, réputés naturels ou non, sont le fruit d'une coévolution du travail de la nature et de l'homme.

La trame verte et bleue doit être vue comme un projet d'aménagement du territoire au moins autant qu'un projet de préservation du potentiel biologique dont notre société attend notamment des services écologiques. Elle doit permettre d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence écologique, intégrant à la fois les zones identifiées comme étant actuellement d'intérêt écologique majeur et qui assument une fonction de réservoir biologique, et des corridors écologiques fonctionnels reliant ces zones. Conformément aux conclusions officielles du Grenelle de l'environnement, et même si seulement la moitié environ des communes est actuellement couverte par un document d'urbanisme, le choix a été fait de privilégier les documents d'urbanisme pour identifier cartographiquement la trame verte et bleue, et ceci pour plusieurs raisons :

- C'est au niveau communal ou intercommunal, au plus proche du terrain, que peuvent s'effectuer les choix les plus pertinents, dans un cadre qui doit permettre l'expression de l'ensemble des acteurs locaux et des populations (procédure d'élaboration et enquête publique), reposant sur une réflexion qui est à même d'identifier localement les alternatives possibles pour atteindre ces objectifs ;
- Les procédures propres aux documents d'urbanisme (via les porter à connaissance et l'évaluation environnementale) permettent d'intégrer dans une approche spatiale réduite les grandes analyses et les questionnements majeurs issus d'un niveau de réflexion et d'orientation spatialement plus vaste ;
- La souplesse liée aux modalités de révision des documents d'urbanisme peut représenter un atout pour une approche adaptative prenant en compte la vérification périodique de l'effectivité de la connectivité écologique pour les espèces ciblées, dès lors que les grands objectifs de continuité écologique identifiés dans l'évaluation des incidences restent assumés par ces révisions, selon une logique d'objectifs au moins autant que de moyens ;
- Les zonages de documents d'urbanisme, sans création de nouvelles catégories, permettent d'identifier, via un astérisque ou un indice sur les parcelles concernées, les espaces qui doivent rester (ou ont vocation à devenir) agricoles ou forestiers ou naturels pour remplir soit une fonction de réservoir de biodiversité, soit une fonction de corridors ;
- Ils ne peuvent cependant en aucun cas dicter les modes particuliers de gestion des parcelles agricoles, forestières ou autres concernées, renvoyant dès lors à un processus de contractualisation et aux autres réglementations existantes.

Pour ces raisons, dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dit projet de loi Grenelle 2), le code de l'urbanisme a été complété pour intégrer explicitement l'objectif de maintien ou de restauration des continuités écologiques.

En outre, il faut garder à l'esprit que la biodiversité n'a pas vocation à être la même partout et qu'il faut favoriser la spécificité des territoires. Ainsi, identifier, comprendre et inscrire le fonctionnement du réseau écologique d'un territoire dans la politique et les documents d'aménagement et de planification tels que le PLU, permettra de :

- Préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
- Mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaires ou irrémédiable liée à l'aménagement, à la banalisation et/ou à l'urbanisation de l'espace ;
- Restituer le territoire dans son environnement à plus large échelle et favoriser la solidarité entre territoires.

En somme, cette trame verte et bleue doit constituer l'infrastructure naturelle du territoire sur laquelle doit tout particulièrement s'inventer un aménagement durable. Il s'agit d'éviter de figer l'occupation et la gestion de l'espace et de permettre son évolution en reconnaissant et améliorant le rôle et le fonctionnement des infrastructures naturelles qui composent le réseau écologique du territoire.

Enfin, la trame verte et bleue contribuera à l'amélioration du cadre de vie et des paysages ruraux ou urbains. Ceci d'autant plus que le patrimoine vivant qui est entre nos mains n'est pas seulement la conséquence mécanique d'une donnée naturelle : il est aussi le fruit des sociétés humaines, notamment rurales, qui se sont succédées.

Différentes approches sont possibles pour concevoir un réseau écologique (ou trame verte et bleue). Certaines s'appuient sur un réseau d'aires protégées : il s'agit alors de favoriser le passage d'une aire à l'autre. Pour importante qu'elle soit dans la conservation de certains éléments de la biodiversité, cette approche peut être restrictive au regard des enjeux en

matière de biodiversité dite ordinaire sur certains territoires. En effet, cette approche est militée à quelques espèces et habitats souvent qualifiés de menacés et méritant de ce fait une attention particulière. D'autres font le choix de favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes en limitant les freins et barrières d'origine humaine. Plusieurs entrées sont alors envisageables pour établir l'ossature d'une trame verte et bleue :

- Par les espèces : en partant du principe que la connectivité sert au déplacement des individus, il s'agit de cibler le maintien ou la restauration de cette connectivité sur certaines espèces. Cependant, le fait de se restreindre à un trop petit nombre d'espèces peut être discutable. Il est alors possible de travailler sur des groupes d'espèces pas trop rares et caractéristiques chacun d'un type d'habitat donné. La localisation des habitats associés à ces communautés permet de réfléchir aux liaisons à maintenir/recréer ;
- Par les habitats : plutôt que de devoir choisir des cortèges d'espèces, se focaliser sur les habitats permet d'assurer la sauvegarde des espèces qui y sont inféodées ;
- Par les zones d'intérêt écologique majeur qui abritent une grande diversité biologique d'espèces et d'habitats qu'il convient de favoriser en permettant des échanges entre elles. Des ZNIEFF de type 1 pourraient être ces zones. L'intérêt est qu'elles sont disponibles immédiatement et qu'elles résultent d'une articulation national/régional avec une approche mixte « espèces / habitats » ;
- Par les paysages : il s'agit de favoriser les structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels (approche éco paysagère).

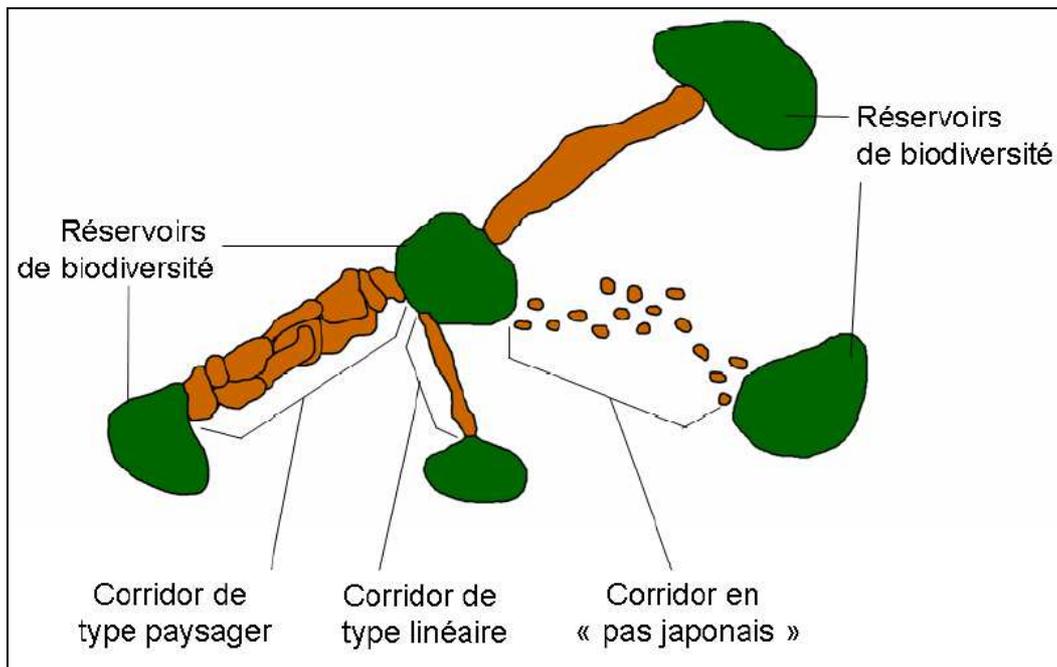


Figure 5 : Exemple de réseau écologique

La mise en place des réseaux écologiques présente certaines limites. Parmi ces limites, on trouve notamment l'amélioration des possibilités de déplacement des espèces, qui peut contribuer à amplifier certains problèmes comme ceux liés aux espèces invasives. Ces espèces invasives sont actuellement considérées comme étant la seconde cause de perte de biodiversité, après la perte directe d'habitat et la fragmentation qui en résulte.

Il existe autant de réseaux écologiques à proprement parler que d'espèces. Dans un souci d'opérationnalité et de synthèse, on peut regrouper les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type. On parlera ainsi des oiseaux forestiers ou des espèces végétales des pelouses calcaires, puis par glissement des milieux forestiers et des pelouses. Cette approche réductionniste est nécessaire pour établir une trame verte et bleue qui soit visible sur le terrain. Pour un milieu donné, un réseau est constitué de deux composantes principales que l'on peut baptiser, par souci de simplicité, les réservoirs de biodiversité et les corridors (pour permettre les échanges entre les réservoirs de biodiversité). Le reste de l'espace est a priori peu favorable à la biodiversité. La gestion des réservoirs de biodiversité visera :

- D'une part à conserver ou à améliorer les types de gestion qui ont permis à cette zone d'être un réservoir biologique capable d'exporter des individus des espèces qui se nourrissent et se reproduisent dans ce réservoir de biodiversité ;
- D'autre part à éviter de fragmenter cette zone par de nouvelles infrastructures linéaires ou par l'urbanisation, et à améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La gestion des corridors visera à permettre la mobilité des espèces que l'on souhaite favoriser, sans jamais oublier que l'efficacité de ces corridors dépend d'une comparaison de leur attractivité pour les espèces visées avec l'ensemble du paysage environnant. C'est la qualité des milieux et le caractère continu des réseaux écologiques qui permettront d'assurer la fonctionnalité des écosystèmes.

D'après le projet de loi portant engagement pour l'environnement, la trame verte comprend :

- Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres II et IV du présent code (il s'agit notamment des espaces Natura 2000, réserves, parcs naturels,

- espaces naturels sensibles, etc.) ;
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14.

La trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L. 214-17 ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;
- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité (...).»

Concrètement, dans le cadre du PLU, la mise en place de la trame verte et bleue passe par la définition de zones naturelles (dites « N ») cohérentes, faisant suite à une véritable réflexion, et établies dans le souci de la conservation des réservoirs de biodiversité et de leurs connections.

Ainsi, afin de préserver la biodiversité sur la commune d'Ustaritz, il est important de préserver les éléments suivants :

- l'ensemble des cours d'eau, même temporaires ;
- l'ensemble des milieux herbacés (prairies de fauche et pâturées)
- l'ensemble des formations arbustives et arborées, notamment les haies.

Les éléments qui ne présentent aucun enjeu du point de vue de la biodiversité sont représentés par les milieux intensivement cultivés (cultures céréalières) ou récemment bâtis.

II.3.3.2 La trame verte et bleue sur la commune d'Ustaritz

Le territoire d'Ustaritz est en grande partie composé de boisements, de prairies et de cultures, disposées plus ou moins en mosaïques (cf. Carte 62, page 209). Cette physionomie est favorable à la grande faune (chevreuil, sanglier) qui bénéficient de grandes étendues boisées. La présence de nombreux milieux ouverts (prairies, friches) offrent des lieux d'alimentation pour quelques espèces d'oiseaux caractéristiques (corneille noire, buse variable).

A été identifié comme réservoir de biodiversité le site Natura 2000 de « La Nive ».

Les flux biologiques sur la commune d'Ustaritz sont limités du fait de l'importance des zones urbaines existantes. Seuls quelques espaces verts, souvent composés d'espèces horticoles, permettent de maintenir une continuité écologique au sein de ces espaces urbains.

Les flux sont d'autant plus limités par la présence d'infrastructures de transports : routes départementales (D3, D250, D137, D337, D350, D650, D932 et D88), voie ferrée Bayonne-Cambo et prochainement la future ligne grande vitesse. Ces infrastructures constituent de véritables barrières limitant fortement les échanges entre milieux naturels adjacents.

Les flux principaux, sur le territoire d'Ustaritz, concernent alors la Nive et ses berges, lieu de transit de nombreuses espèces.

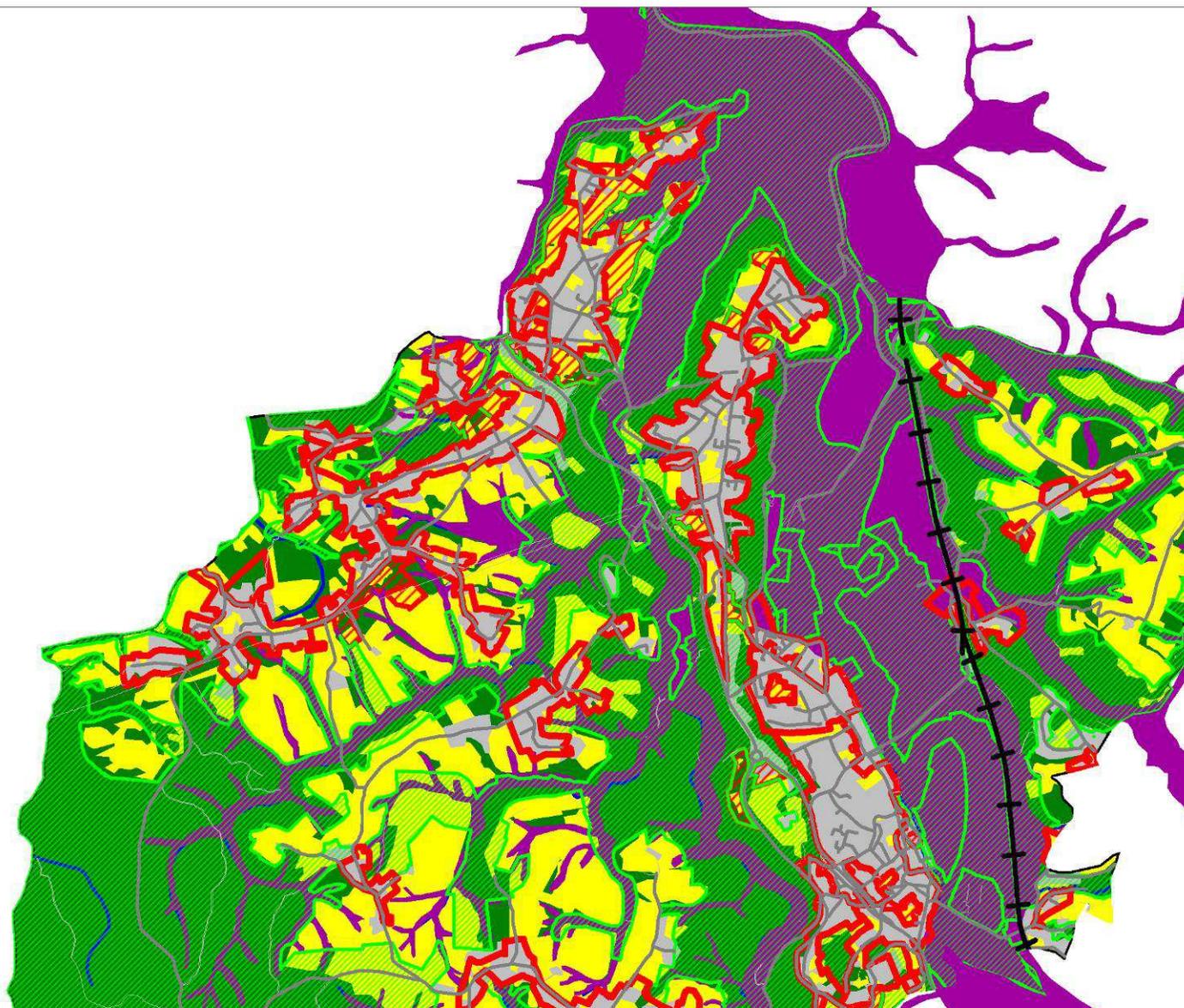
L'urbanisation de nouveaux secteurs représente un risque de fragmentation accrue des milieux. Cette fragmentation peut être atténuée par la densification des zones urbaines existantes qui limite alors les phénomènes de linéarisation et d'écarts. Les zones d'urbanisation future et les secteurs urbains en développement, sur la commune d'Ustaritz, se concentrent essentiellement autour de zones urbaines existantes et représentent, en grand nombre, des dents creuses dans le paysage urbain.

Au sein de ces zones, le maintien et la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue est important. Notamment, certaines zones d'urbanisation future et certaines dents creuses présentent un réseau de haies ou des massifs boisés jouant un rôle au sein de la trame verte et bleue qu'il convient donc de prendre en compte lors de l'aménagement de ces zones.



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Trame verte et bleue



Légende

-  Zones N
-  Zone U en développement

II.4 - RESSOURCES NATURELLES

II.4.1 Ressource en eau

II.4.1.1 Les prélèvements en eau potable et eau brute

(Source : BRGM, site du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive)

La production d'eau potable est assurée au niveau intercommunal et fait l'objet d'une gestion déléguée : le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN), responsable de l'organisation du service public de production d'eau potable, a choisi de déléguer en 2009 la gestion et l'exploitation de ce service, dans le cadre d'un contrat d'affermage, à la Lyonnaise des Eaux France.

Une station de captage d'eau brute est présente sur la commune d'Ustaritz. L'eau est prélevée dans la Nive, en rive gauche, à quelques dizaines de mètres en amont du seuil d'Haitze (cf. Photographie 12, ci-dessous), pour ensuite être dirigée via des canalisations vers l'usine de traitement située à Anglet. Le site d'Exhaure est équipé de 3 pompes dont le débit nominal unitaire est égal à 1800 m³/h. En 2009, les volumes d'eau brute prélevés en 2009 étaient de 11 056 527 m³.



Photographie 4 : Prise d'eau sur la Nive et seuil d'Haitze (Source : SMUN)

La totalité du réseau d'adduction en eau potable est assurée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable URA.

La Figure 6, page 211, illustre le système de prélèvement et de traitement de l'eau brute et les communes membres de la SMUN, desservies en eau potable. Par ailleurs, le syndicat peut approvisionner des collectivités non membres comme le SIPEP Côte Sud (Angresse, Labenne et Capbreton) mais également la commune de Saint-Jean-de-Luz en cas de besoins spécifiques : incident, pollution,... Au final, le territoire du SMUN couvre 26 communes représentant environ 200 000 habitants hors saison et 400 000 l'été.

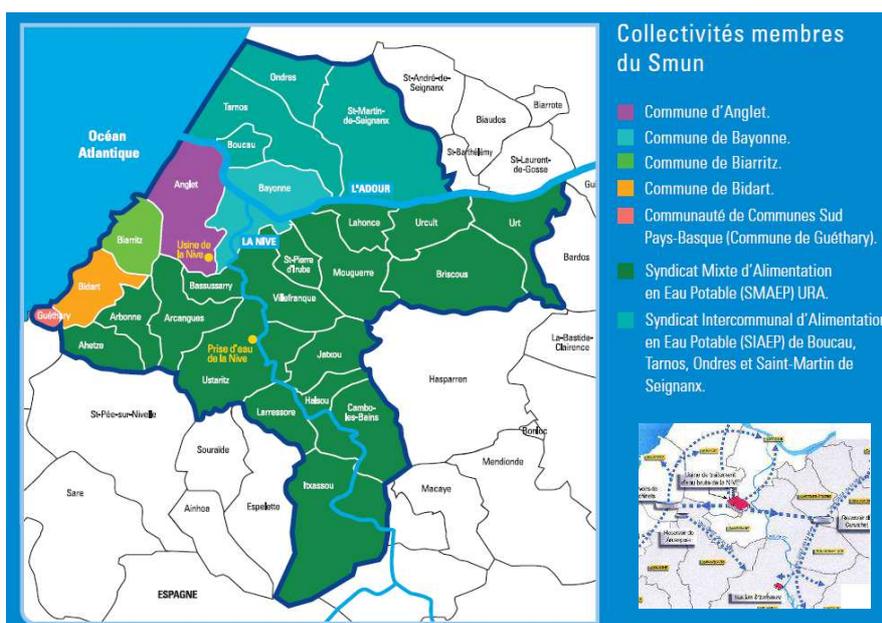


Figure 6 : Zone desservie par le SMUN

La production annuelle d'eau potable de l'Usine de traitement d'eau brute de la Nive était de 10 274 179 m³ en 2009. La même année, les volumes d'eau fournis au Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable URA étaient de 1 704 966 m³, soit 16,02% de plus par rapport à 2008.

II.4.1.2 Desserte en eau potable auprès des secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) et zones urbaines en développement

Les contraintes liées à la desserte de l'eau potable ont une large influence dans la délimitation des zones et le parti d'aménagement défini par les documents d'urbanisme. En effet, le développement de la commune ne peut se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

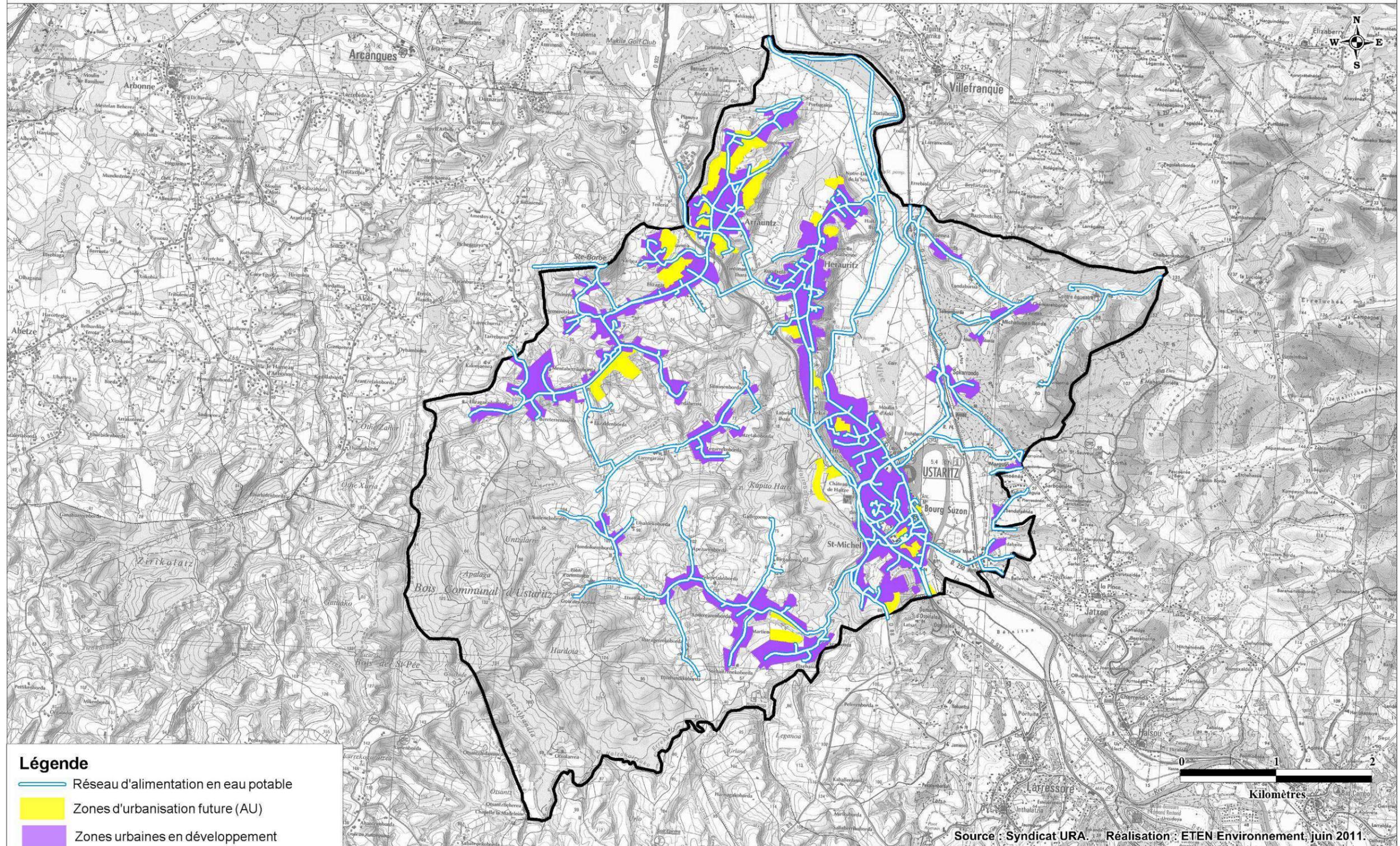
L'ensemble des secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) et zones urbaines en développement (notamment, les dents creuses) sont desservis par le réseau d'alimentation en eau potable évitant par ailleurs des coûts supplémentaires pour la commune (cf. Carte 63, page 213).

Les cours d'eau du secteur font l'objet d'une exploitation importante et d'une gestion partagée entre les communes et les usages.

L'ensemble des secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) et zones urbaines en développement est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable.



Desserte du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire d'Ustaritz



Carte 63 : Desserte du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire d'Ustaritz

II.4.2 Sol

Les principales ressources agricoles de la commune sont liées à l'utilisation des prairies pour les bovins et à l'exploitation de boisement. Ses deux ressources représentent à elles seules environ 70% de l'occupation de l'espace de la commune.

II.4.2.1 La ressource agricole

(Source : Résultats des recensements agricoles 1988, 2000 et 2010 (provisoire), - Diagnostic agricole des terrains communaux, Chambre d'agriculture, novembre 2011)

Selon les données provisoires du recensement agricole de 2010, la surface agricole utilisée (SAU) d'Ustaritz couvre 758 hectares, soit 23 % de la superficie totale communale (3 275 hectares), ce qui montre que l'activité agricole reste importante sur le territoire (cf. Carte 64, page 217).

Après une diminution entre 1979 et 1988, le nombre d'exploitations agricoles avait augmenté de 19% au recensement général de l'agriculture de 2000, atteignant alors le nombre de 116 (cf. Figure 7, ci-dessous). Parallèlement, le nombre et la taille des grandes exploitations (30 ha et plus) avait crue significativement marquant l'évolution des techniques agricoles. En effet, les techniques récentes permettent aux exploitants de travailler sur des surfaces plus grandes. En revanche, depuis 2000, le nombre d'exploitants n'a cessé de baisser. La période 2000-2010 est alors marquée par une baisse de 23 % du nombre d'exploitants, passant de 116 à 88. Cette tendance suit l'évolution générale de l'activité agricole dans les Pyrénées-Atlantiques sur cette même période (- 18 %). La baisse du nombre d'exploitants, sur la commune d'Ustaritz, s'est couplée d'une baisse de 23 % de la surface agricole utilisée (SAU), passant alors de 988 à 758 hectares.

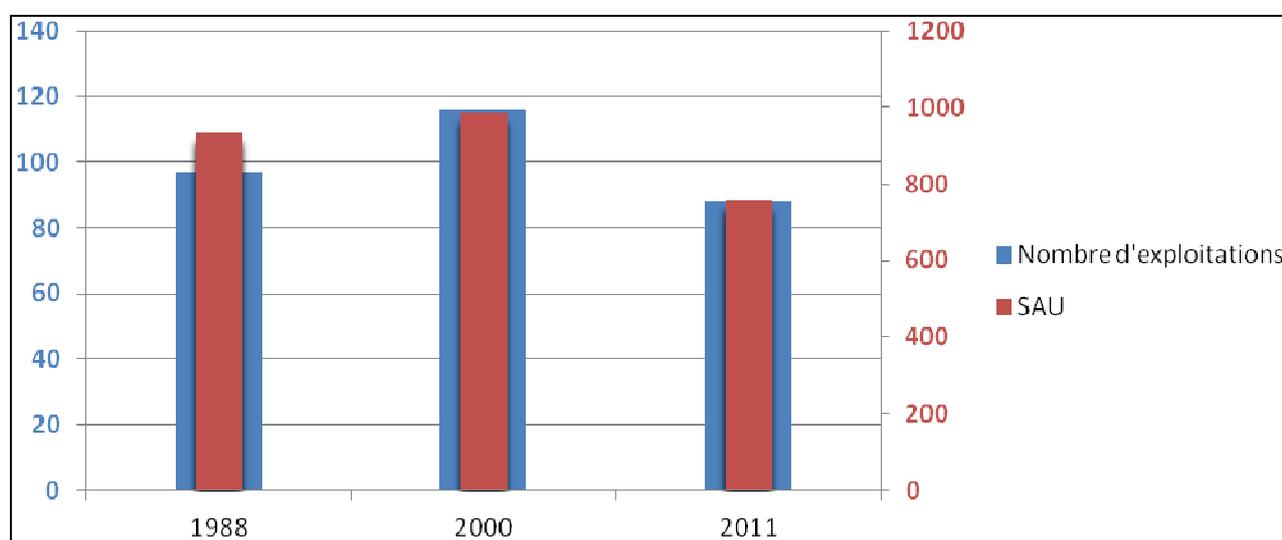


Figure 7 : Evolution des exploitations (Source RGA, 1998, 2000 et 2010)

L'ensemble de l'activité agricole est orientée vers l'élevage de bovins et de volailles. L'essentiel de la surface est utilisée par les fourrages (80 %).

Concernant les élevages, la commune comprend 13 bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental ou au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (cf. Carte 64, page 217). Selon le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2011, un seul bâtiment d'élevage est soumis au régime des ICPE. Il s'agit d'une exploitation réservée à l'élevage de volailles (gibier) à destination de la chasse (cf. Carte 64, page 217).

La commune se situe en AOC "Piment d'Espelette". On trouve ainsi plusieurs producteurs de Piment d'Espelette sur le territoire communal. Selon le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2011, parmi les surfaces en propriété communale, 5,5 hectares sont destinés au Piment et sont valorisés par 5 exploitants. D'autres productions labellisées existent sur le territoire communal : l'AOC Ossau Iraty, Label rouge, Agriculture bio...

L'activité agricole d'Ustaritz apparaît fragilisée d'autant plus que l'agriculture est en voie de cessation (exploitants de plus de 55 ans sans succession) pour 25% des surfaces en propriété communale.

Une occupation anarchique de l'espace ne peut qu'accentuer cette faiblesse.

II.4.2.2 La ressource forestière

(Source : analyse données Corine Land Cover, investigations terrain, photo-interprétation)

La sylviculture représente une des principales activités économiques locales. C'est elle, en outre, qui a en grande partie façonné les paysages de la région.

Sur la commune d'Ustaritz, les boisements naturels et utilisés pour la sylviculture recouvrent environ 1632 hectares, soit environ la moitié de la surface communale totale (3 275 hectares) (cf. Carte 65, page 219).

La commune d'Ustaritz comporte 3 massifs boisés principaux :

- La forêt communale, « *Uztaritzeko Oihana* », qui s'étend sur 650 hectares au sud ouest de la commune et dont l'ONF assure la mise en œuvre du programme forestier et la gestion des travaux ;
- Kapito-Harri ;
- Les coteaux de la RD 137.

Dans le cadre du PLU, environ 1054 hectares sont classés en Espaces boisés classés (EBC) soit 64 % de la superficie boisée présente sur le territoire communale.

II.4.2.3 Ressources agricoles et forestières sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Certains secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) ou zones urbaines en développement sont utilisés, en partie ou en totalité, pour l'agriculture.

Parmi les zones d'urbanisation futures (AU), 8 renferment des terres agricoles :

- Zones 2 AU aux lieux-dits « Condechenea », « Zuhartzua », « Sagarditchar », « Elizagareia » ;
- Zones 1AU aux lieux-dits « Hirriarte », « Cottoaenea », « Mussugorikoborda » ;
- Zone 2AUY au lieu-dit « Atchoénéa ».

Parmi les zones urbaines en développement, seules 9 ne renferment pas de terres agricoles, à savoir les zones urbaines au niveau des lieux-dits Jamotenea, Xutaenea, Tixinea, Mentaberrikoborda, Simonenborda, Uhaldekoborda, Saint-Michel, Seminaire et Chemiarenborda.

Egalement, certains secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) ou zones urbaines en développement renferment des boisements ; à savoir les zones urbaines du quartier Arrauntz, le bourg, et des lieux-dits Xutanea, Tixinenea, Mentaberrikoborda, Hemeretziak, Aranzetakoborda, Anderearenborda, Etxehasia, Saint-Michel, Herauritz, Haitzeko Ihara, Compaitoenea, Sokorrondo, Abartaxipikoborda, Chemiarenborda et Michelunen Borda.

Certains secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) ou zones urbaines en développement sont composés, en partie ou en totalité, de surfaces agricole ou forestière.

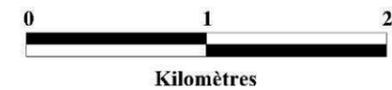
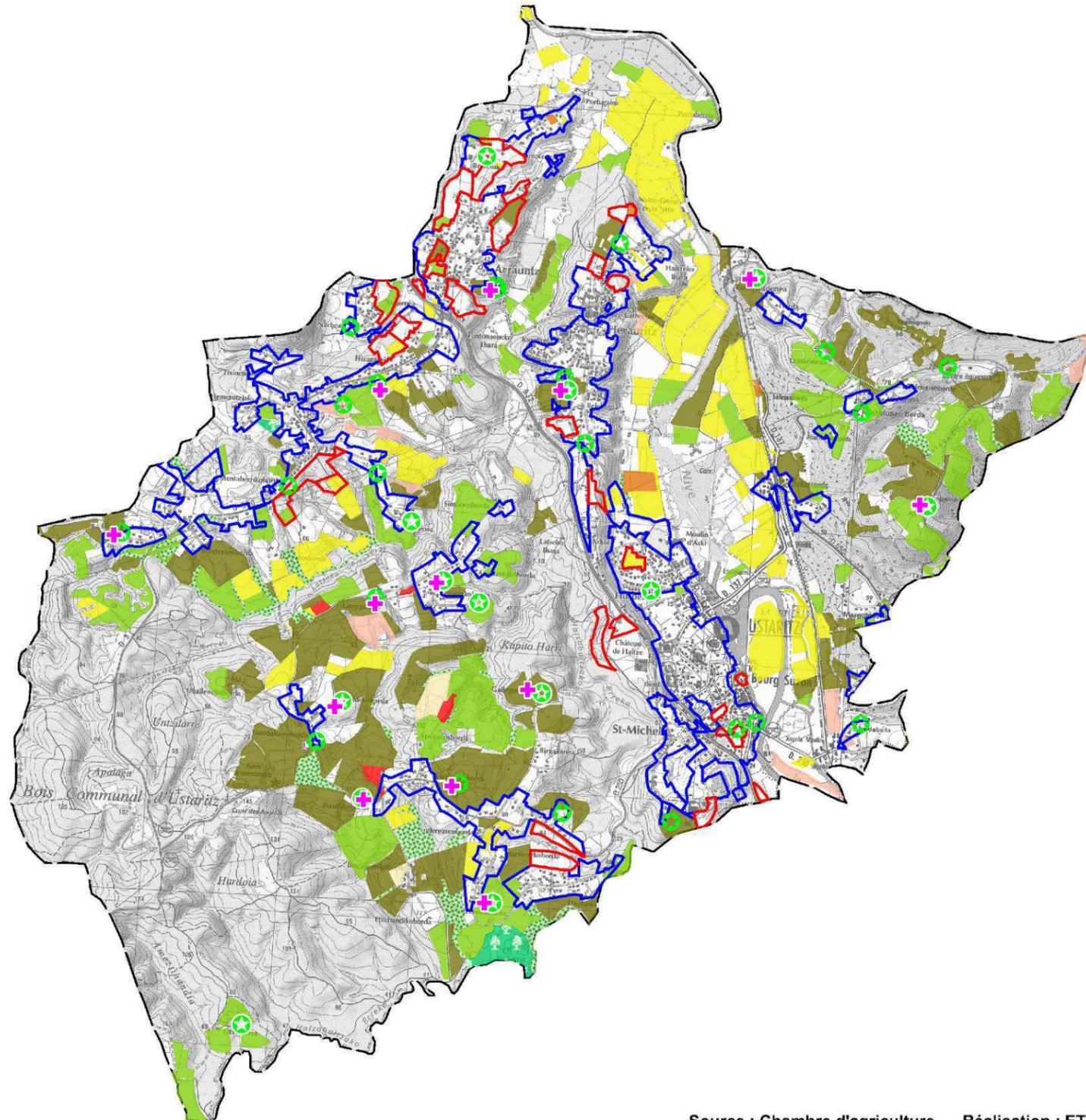


La ressource agricole sur la commune d'Ustaritz



Légende

- + Bâtiment d'élevage
- + Siège d'exploitation
- Assolement**
- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Gel
- Estives, Landes
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Bois
- Divers
- Piment
- Zone urbaine en développement
- Zone à urbaniser



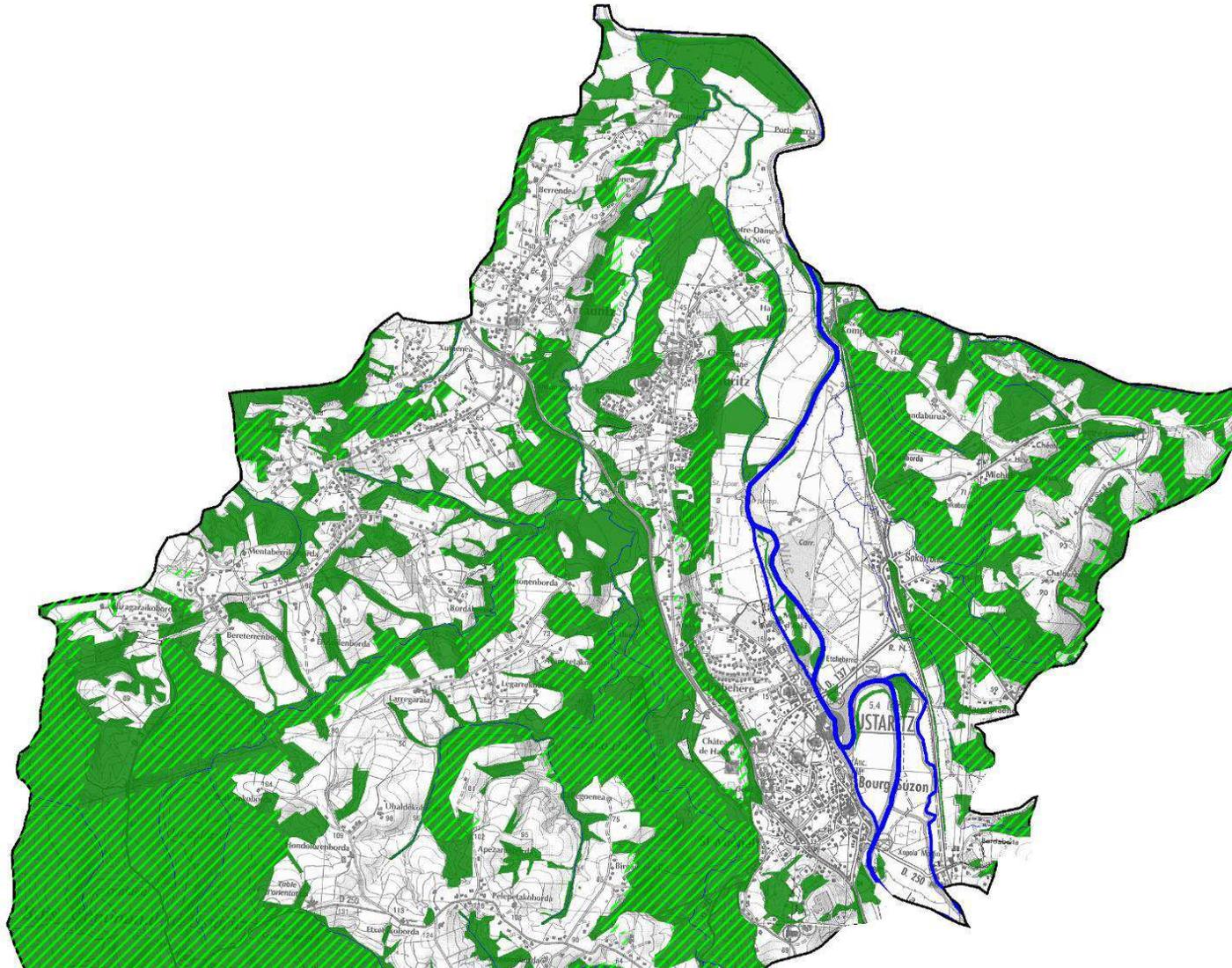
Source : Chambre d'agriculture. Réalisation : ETEN Environnement, janvier 2012.

Carte 64 : La ressource agricole sur la commune d'Ustaritz



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Un peuplement forestier très présent sur la commune d'Ustaritz



II.4.3 Sous-sol

II.4.3.1 Les carrières

(Source : Primnet ; Cartorisque)

Une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, au lieu-dit « Errepigaraya », est en activité sur la commune d'Ustaritz sur une superficie totale de 282 530 m². Il s'agit de la **société d'exploitation Duhalde Michel** spécialisée dans l'exploitation de gravières et sablières, l'extraction d'argiles et de kaolin, la taille le façonnage et le finissage de pierres, la fabrication de ciment, chaux et plâtre.

II.4.3.2 Les exploitations soumises au code minier (sel, hydrocarbures, géothermie,...)

(Source : Base de données du Bureau Exploration-Production des Hydrocarbures (BEPH))

Le territoire de la commune d'Ustaritz est concerné par d'anciens forages relatifs à des hydrocarbures (pétrole/gaz). Il s'agit d'un ancien puits d'exploration foré sous le nom « Ustaritz UZ1 » par l'opérateur SAFREP.

II.4.4 Energie

II.4.4.1 Les consommations énergétiques et les évolutions

Le territoire d'Ustaritz actuellement urbanisé est desservi par le réseau électrique (cf.

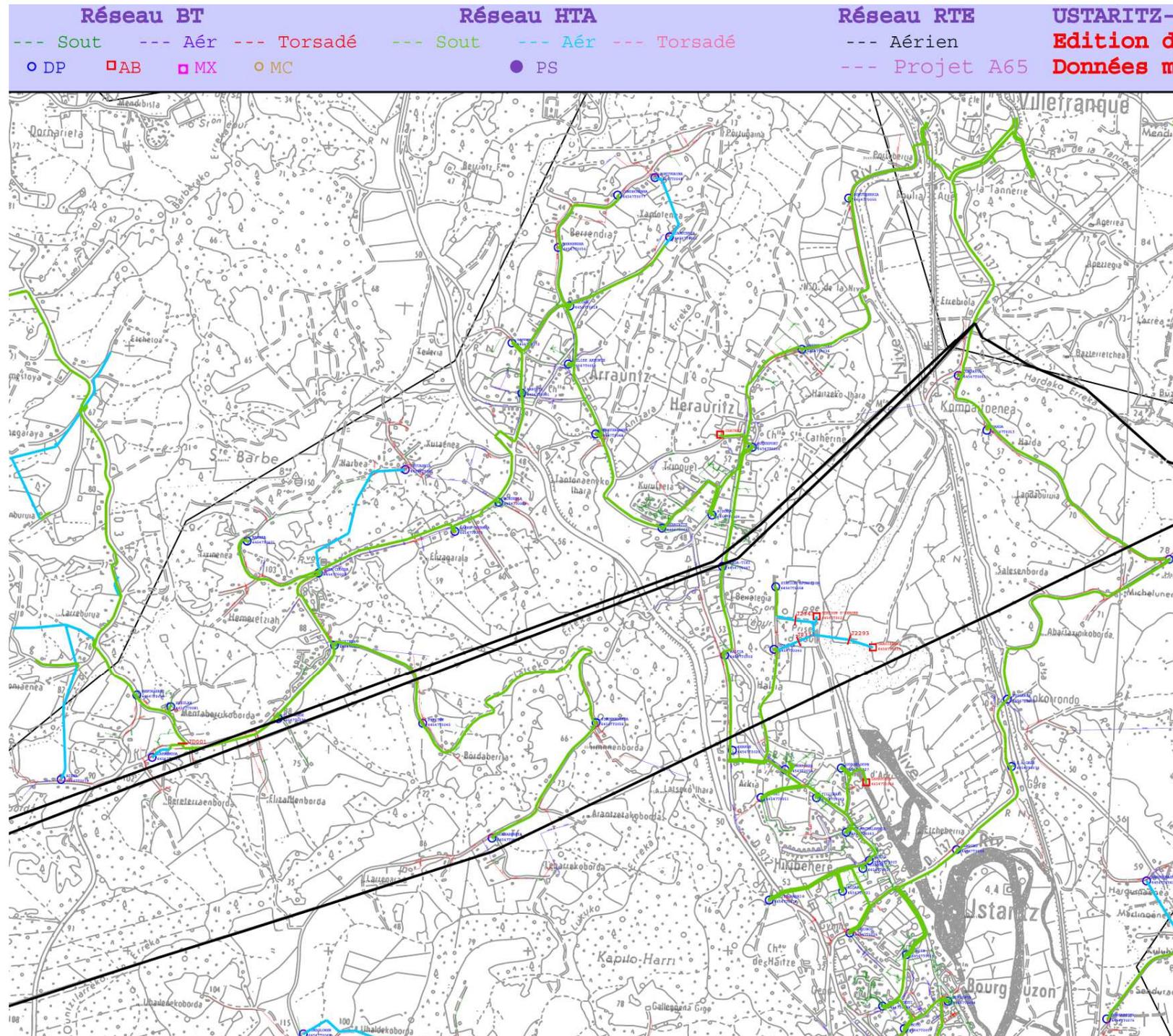
Carte 66, page 223). Plusieurs ouvrages électriques aériens sont présents sur le territoire communal. Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) peut être rendue obligatoire.

L'ensemble des zones urbaines en développement sont desservies par les réseaux électriques puisqu'elles sont définies comme étant des « **zones dans lesquelles les équipements publics (dont réseau électrique), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions.** »

Concernant les zones projetées à l'urbanisation (zones AU), pour limiter les coûts importants que cela pourrait coûter à la commune, il est nécessaire d'envisager l'extension future dans les endroits suffisamment desservis et dont le dimensionnement permet l'accueil de nouvelles constructions.

Tous les secteurs projetés à l'urbanisation à court terme sont desservis par les réseaux électriques.

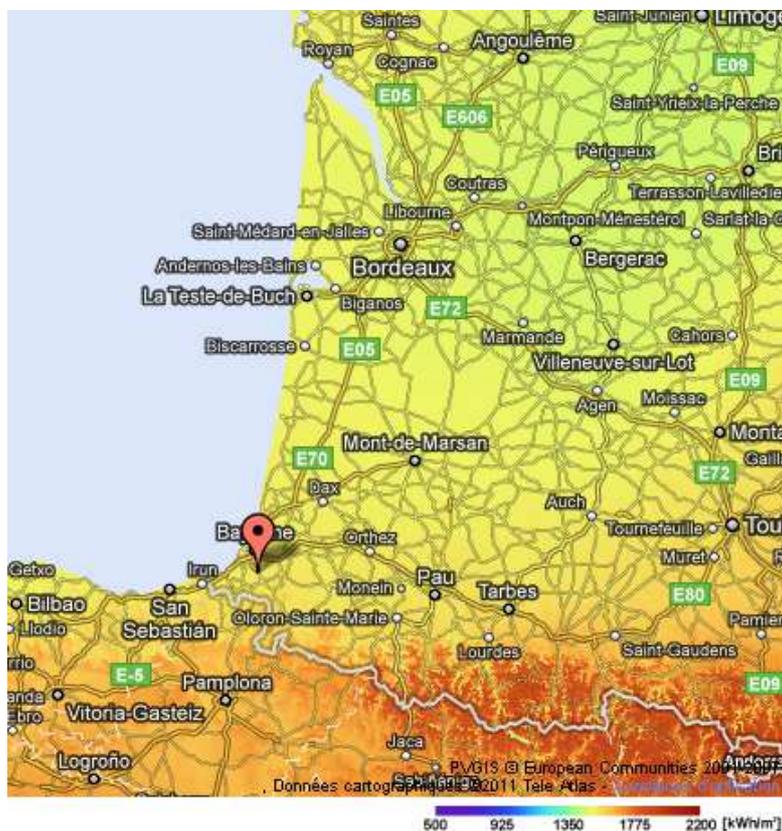
En cas de construction d'ouvrages d'alimentation en énergie électriques, ceux-ci devront être conformes aux dispositions des règlements d'administration publique et aux arrêtés interministériels en vigueur.



II.4.5 Les potentialités en énergie renouvelable

II.4.5.1 *Potentiel solaire*

Le gisement solaire est un élément prépondérant dans le choix de la localisation des projets photovoltaïques. La région Aquitaine bénéficie d'un ensoleillement relativement important (irradiation annuelle moyenne estimée à 1500 kWh/m²) et intéressant pour un projet solaire (cf. Carte 67, ci-dessous).



**Carte 67 : Potentiel solaire (source : JRC, Commission Européenne-
<http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/apps4/pvest.php>)**

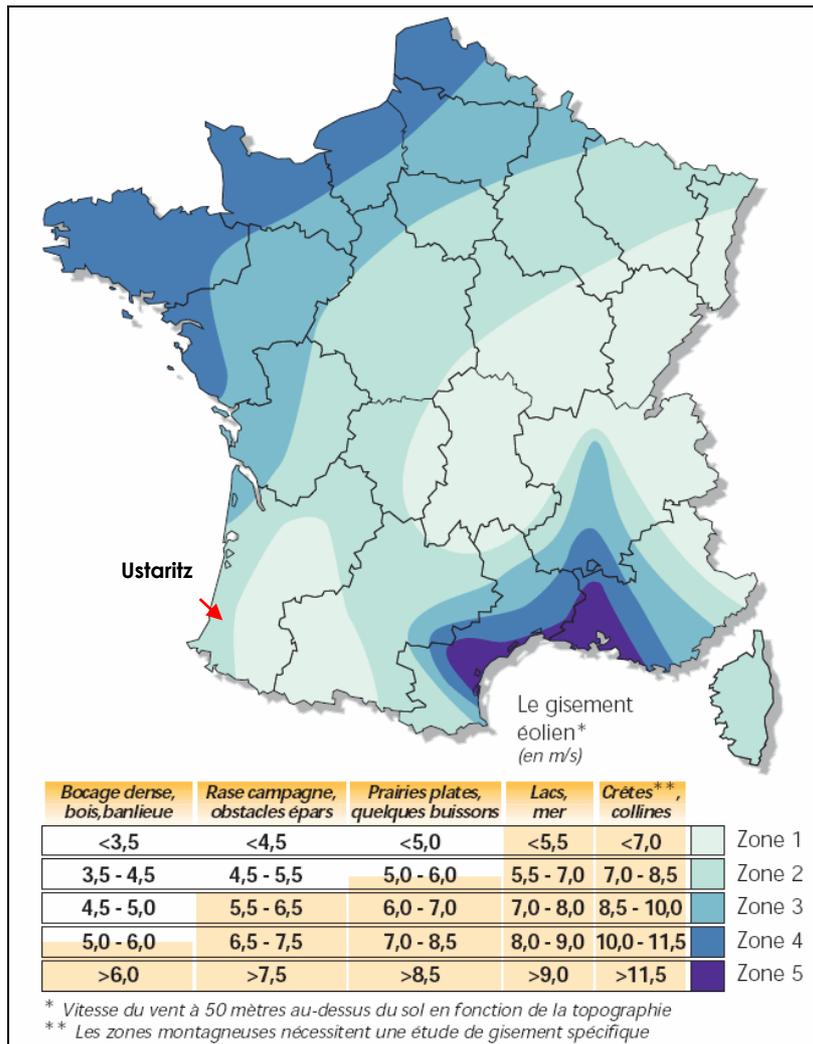
La durée moyenne annuelle de l'insolation au niveau de la station de Biarritz-Anglet est de 1901 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 227 heures au mois de juillet et 79 heures au mois de décembre.

Ce taux d'ensoleillement offre de très bons rendements énergétiques pour les installations solaires. Le potentiel énergétique est donc important.

II.4.5.2 *Potentiel de la biomasse*

Les boisements de feuillus et de pins occupent une superficie importante du territoire communal. La filière bois peut offrir des débouchés importants dans le secteur des énergies renouvelables à travers le bois énergie.

II.4.5.3 Potentiel éolien



Carte 68 : Cartographie schématique du gisement éolien, source ADEME

Le département des Pyrénées-Atlantiques dispose d'un potentiel éolien non négligeable (zone 2 de la carte ci-dessus). Le choix de l'implantation de champs éoliens ne peut cependant pas être déterminé uniquement à partir du potentiel technique mais doit aussi prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers (couloirs de migrations de l'avifaune, sites inscrits et classés,...). Ainsi la commune d'Ustaritz dispose d'un potentiel éolien important mais seules des études plus approfondies pourraient permettre de déterminer les possibilités réelles dont dispose le territoire communal.

La commune d'Ustaritz présente des potentialités non négligeables en énergie renouvelable.

II.5 POLLUTIONS, NUISANCES ET QUALITE DES MILIEUX

II.5.1 Qualité des eaux

II.5.1.1 La qualité des eaux souterraines

(Source : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG)

Seule la masse d'eau « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive (FRFG028) » est une masse d'eau libre. Les autres masses d'eau sont captives.

Du point de vue qualitatif, cette nappe présente un état chimique mauvais suite à l'état des lieux de 2008. Cette nappe présente un risque de non atteinte du bon état qualitatif d'ici à 2015 pour cause de présence de nitrates et de pesticides notamment. En effet, les conditions de renouvellement ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides.

II.5.1.2 La qualité des eaux superficielles

(Source : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, site SANDRE)

II.5.1.2.1 La Nive (Q9 – 0250)

Il existe des résultats de mesures de qualité des eaux réalisées sur la Nive. Ces données sont issues de la station de mesure n°05198750, située au pont de la D250, à l'amont d'Ustaritz. Le suivi de la qualité physico-chimique de la Nive, du confluent de Latsa au confluent de l'Adour, a débuté en 1975.

Dans le cadre du SDAGE 2010-2015, l'état de la masse d'eau en 2006/2007 a été évalué comme présentant un **état écologique moyen** (indice de confiance moyen) et un **état chimique bon** (indice de confiance faible).

II.5.1.2.2 Le ruisseau de Latsa

Dans le cadre du SDAGE 2010-2015, la masse d'eau de Latsa, de sa source au confluent de la Nive, a été évaluée comme présentant un **état écologique moyen** (indice de confiance moyen). Aucun classement n'est connu sur l'état chimique de la masse à cette même période.

II.5.1.2.3 Le ruisseau Antzara Erreka

Dans le cadre du SDAGE 2010-2015, la masse d'eau d'Antzara Erreka, a été évaluée comme présentant un **bon état écologique et chimique** (indice de confiance faible).

II.5.1.2.4 Le ruisseau d'Urdainz

Dans le cadre du SDAGE 2010-2015, la masse d'eau d'Urdainz, a été évaluée comme présentant un **bon état écologique et chimique** (indice de confiance faible).

Il n'existe aucune de réseau de suivi de la qualité des eaux des autres cours d'eau traversant le territoire d'Ustaritz.

II.5.1.3 Les objectifs de qualité et orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SGAGE), contrat de rivière, Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)...

(Source : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, site SANDRE et Gesteau)

II.5.1.3.1 Les objectifs de qualité

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) prévoit, pour 2015 en particulier, un objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques.

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 adopté par le Comité de bassin le 16 novembre 2009, a été approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin (Préfet de la Région Midi-Pyrénées). Ce document fixe des objectifs

de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015, et arrête pour une période de 6 ans les huit grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

Sur la commune d'Ustaritz, la Nive, le ruisseau Latsa, le ruisseau Antzara Erreka et le ruisseau d'Urdainz ont des objectifs de qualités fixés par le SDAGE :

- Le SDAGE classe la Nive (du confluent du Latsa au confluent de l'Adour) en cours d'eau ayant un état écologique moyen (données 2007 – 2008) et **devant avoir un état écologique bon en 2021**,
- Le SDAGE classe la Nive (du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa) en cours d'eau ayant un état écologique médiocre (données 2007 – 2008) et **devant avoir un état écologique bon en 2015**,
- Le SDAGE classe les ruisseaux de Latsa, Antzara Erreka et d'Urdainz en état écologique bon (données 2006 – 2007) et devant avoir **un état écologique bon en 2015**.

Les autres cours d'eau potentiellement concernés par le projet n'ont pas d'objectif de qualité spécifiquement fixé. Ils doivent donc se conformer à l'objectif de leur milieu récepteur.

II.5.1.3.2 Les 6 orientations fondamentales du SDAGE

Les 6 orientations fondamentales suivantes, précisant les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés, sont susceptibles de concerner le projet, à l'échelle de celui-ci :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le PLU doit donc être mené dans l'optique de participer à ces orientations pour répondre aux objectifs du SDAGE.

II.5.1.3.3 Les autres outils de gestion des milieux aquatiques

La commune d'Ustaritz se trouve dans le périmètre d'autres outils de gestion des milieux aquatiques :

- **Le contrat de rivière des Nives** a été signé en 2001. Il concerne l'ensemble du bassin versant des Nives (seule une petite partie du bassin versant située au-delà de la frontière, en Navarre, n'est pas comprise). La structure chargée de la coordination et de l'animation de ce contrat de rivière est le Syndicat Mixte du Contrat de Rivières des Nives, basé à Ustaritz,
- **Le SAGE Côtiers basques** est en émergence. Le territoire du SAGE Côtiers basques, situé à l'extrême Sud-Ouest de la France, couvre les bassins versants français de neuf fleuves côtiers : la Bidassoa, le Mentaberri erreka, l'Untxin, la Nivelle, le Basarun erreka, le Baldareta, l'Uhabia, le Lamoulie et le moulin Barbot. Seule la partie ouest du territoire d'Ustaritz est donc concernée par cet outil de gestion. La structure porteuse est la Communauté de Communes Sud Pays Basque. Les enjeux liés au SAGE sont :
 - o La préservation des usages par l'amélioration de la qualité des eaux,
 - o La gestion de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire,
 - o Le maintien de l'attractivité territoriale par la préservation des milieux.

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 fixe des objectifs de bonne qualité des eaux des cours d'eau traversant la commune d'Ustaritz.

Les choix techniques en matière d'aménagement des secteurs projetés à l'urbanisation (Zones AU) devront veiller à ne pas contrarier ses objectifs en minimisant les incidences sur la qualité des eaux de la commune.

II.5.1.4 La qualité de l'eau potable

(Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable - Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive ; Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2009 réalisé par la DDASS)

II.5.1.4.1 Système de traitement de l'eau potable

L'eau brute prélevée dans la Nive subit un prétraitement physique simple :

- Le dégrillage : la prise d'eau est équipée d'un dégrilleur statique avec nettoyage automatique de manière à arrêter les éléments grossiers,
- Le microtamisage : deux microtamis assurent un filtrage fin.

De nouveaux équipements ont été mis en service, en 2008, à Ustaritz afin d'assurer la sécurisation de la ressource :

- Une station d'alerte complète : détecteur d'hydrocarbures, détecteur de composés organiques (UV), détecteur de toxicité globale,
- Un bassin tampon de 2 700 m³ visant à assurer le temps de détection et le confinement des pollutions éventuelles.

Ces équipements illustrés sur la figure 7, ci-dessous, font l'objet d'une surveillance particulière de l'exploitant du fait de leur situation stratégique dans la chaîne de traitement.

Pour rendre l'eau de la Nive propre à la consommation humaine, un « traitement normal physique, chimique et de désinfection » est nécessaire. Ce traitement a lieu à l'Usine de traitement de la Nive, à Anglet. La filière de traitement de l'eau brute est classée en A3, selon la réglementation en vigueur.

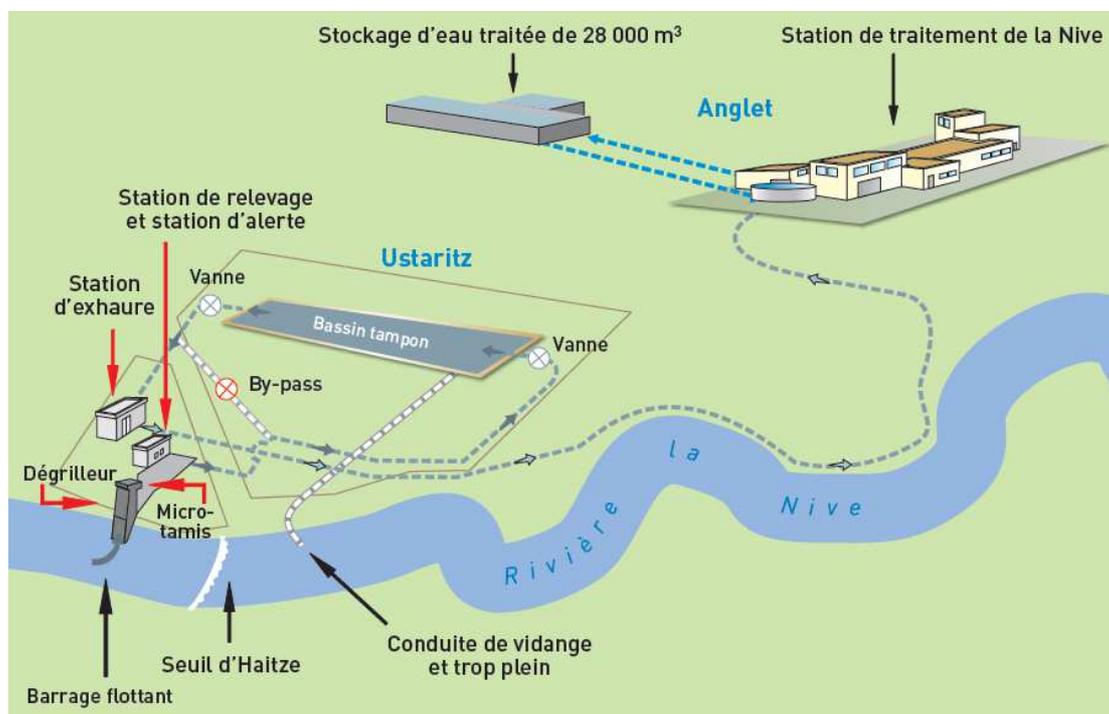


Figure 8 : Système de sécurisation de la prise d'eau et de l'usine de la Nive

Cette conquête de la qualité des eaux passe également par la mise en œuvre de programmes d'assainissement sur le bassin versant des Nives, qui ont un impact bénéfique sur la chaîne de potabilisation de l'eau prélevée dans la Nive, et diminuent les risques de pollution accidentelle.

Le SMUN s'est donc engagé aux côtés du Syndicat Mixte de Contrat de Rivière des Nives et des communes qui en sont membres, via une convention de partenariat.

II.5.1.4.2 La protection de la ressource en eau

La protection de la ressource s'effectue à deux niveaux :

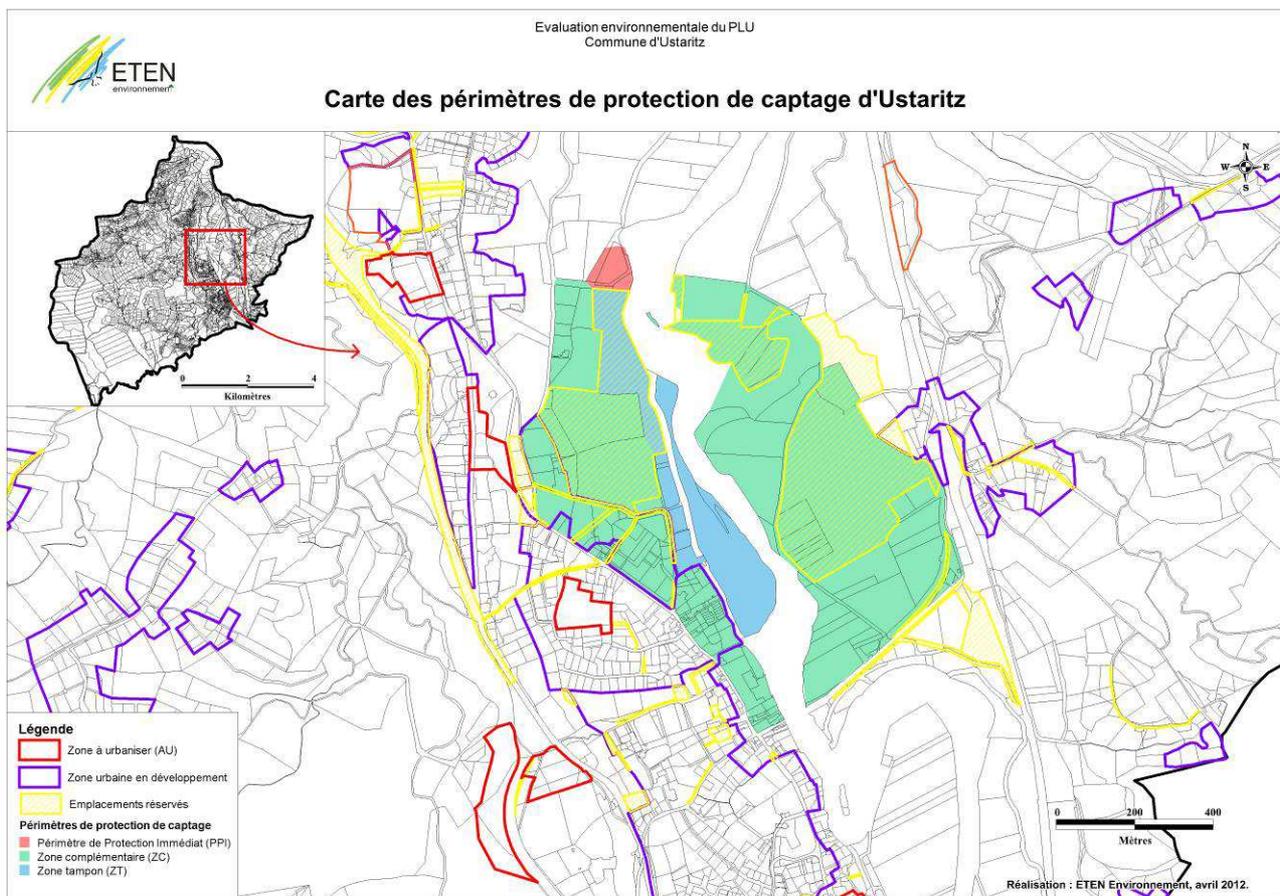
- **Une protection statique** : Des périmètres de protection ont été instaurés par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006. On trouve ainsi autour de la prise d'eau à Ustaritz plusieurs périmètres (cf. Carte 69, page suivante) :
 - o **Un périmètre de protection immédiate (d'environ 1 hectare)** : Etabli autour des ouvrages de captage, il est clos et acquis en pleine propriété par le SMUN. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre immédiat sont interdites,
 - o **Un périmètre de protection rapprochée, divisé en deux zones** :
 - Une zone tampon, d'environ 12,5 hectares,
 - Une zone complémentaire, d'environ 27,8 hectares en rive gauche et 48,6 hectares en rive droite.

Toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux y sont interdites ou réglementées. Une réglementation est ainsi proposée pour l'assainissement, les constructions, les pratiques agricoles, etc.

A Anglet, des périmètres de protection immédiats sont établis tant au niveau de l'usine de la Nive ainsi que des trois réservoirs. L'arrêté préfectoral indique que « seules sont autorisées les activités nécessitées par le traitement de l'eau, l'entretien des ouvrages et de leurs abords ainsi que le contrôle. ».

- **Une protection dynamique** : Le SMUN a mis en œuvre une station d'alerte complète qui permet de détecter les phénomènes de pollution accidentelle.

Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par la DDASS (Direction Départementale de Affaires Sanitaires et Sociales). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.



Carte 69 : Carte des périmètres de protection de captage

Comme l'illustre la Carte 69, ci-dessus, deux emplacements réservés, situés en zones naturelles (en partie), sont concernés par ces périmètres :

- L'emplacement réservé n°76 pour la création de la plaine sportive d'Etchéparéa et concerné par la zone

complémentaire et la zone tampon ;

- L'emplacement réservé n°121 pour la requalification de la gravière en zone de loisirs et concerné par la zone complémentaire.

Parmi les zones d'urbanisation future, une seule est comprise au sein d'un périmètre de protection du captage d'Haitze. Il s'agit d'une dent creuse au sein de la zone urbaine en développement d'Hiribehere ; elle-même concernée par l'emplacement réservé n°76. Cette dent creuse se situe plus particulièrement au sein de la zone de protection complémentaire.

II.5.1.4.3 Qualité de l'eau potable

Selon le bilan de la qualité des eaux distribuées établi par la DDASS (2009), l'eau produite par l'usine de traitement des eaux de la Nive est de bonne qualité bactériologique. Sur le plan physico-chimique, l'eau a présenté à deux reprises une teneur anormale de Bromates (cf. Tableau 11, page suivante). Le dépassement de la valeur de référence a été observé par la turbidité et le carbone organique total. Selon le SMUN, la conformité de ce paramètre a depuis été rétabli.

Tableau 14 : Synthèse du contrôle sanitaire effectué par la DDASS en 2009

Synthèse du contrôle sanitaire effectué par la DDASS en 2009	
<u>Qualité bactériologique</u>	<u>Qualité physico-chimique</u>
Nombre de prélèvements : 46.	Nombre de prélèvements : 46.
Proportion de prélèvements conformes : 100%.	Proportion de prélèvements conformes : 95%.

Les cours d'eau traversant le territoire d'Ustaritz présentent une qualité des eaux moyenne à bonne.

La qualité de l'eau potable est bonne selon le dernier bilan de la DDASS.

Les choix techniques en matière d'aménagement des secteurs projetés à l'urbanisation (AU) ou zones urbaines en développement devront chercher à minimiser les incidences sur la qualité des eaux de la commune. Notamment, une attention particulière devra être portée aux futures zones urbaines situées et projets communaux au sein des périmètres de protection du captage d'Haitze.

II.5.1.5 L'assainissement des eaux usées domestiques

(Source : Agence de l'eau Adour Garonne, Syndicat mixte d'assainissement URA, Syndicat Ur Garbitze)

Les activités humaines sont à l'origine de pollutions organiques ou toxiques qui font l'objet de traitements spécifiques pour limiter leur impact sur le milieu naturel :

- Collectifs lorsque les réseaux de collecte peuvent amener les eaux polluées dans les stations d'épuration. Ce cas intéresse principalement les habitats groupés et les industries qui peuvent s'y raccorder,
- Individuels dès lors que les critères techniques et financiers le justifient.

La commune dispose d'un schéma d'assainissement. Elle est en partie équipée d'un réseau public d'assainissement des eaux usées. Le bourg centre, les quartiers d'Arrauntz et de Herauritz sont pour leur plus grande partie desservis par le réseau d'assainissement collectif. Pour les zones dites de hameaux où l'urbanisation est moins dense, la desserte par le réseau public d'assainissement n'est pas réalisée (cf. Carte 70, page 233). Les constructions sont donc équipées d'installations individuelles. Les techniques autorisées les plus protectrices de l'environnement reposent toutes sur le principe de l'infiltration dans le sol.

Une station d'épuration intercommunale (Halsou – Jatxou – Larressore – Ustaritz), mise en service en 2005, est présente sur la commune d'Ustaritz. Celle-ci a une capacité de traitement de 13 200 équivalents/habitants. Les eaux usées sont conduites de façon gravitaire vers la station d'épuration intercommunale. Le milieu récepteur des eaux usées traitées est la Nive.

Le Syndicat mixte d'assainissement URA a pour compétence l'extension et la modernisation du réseau de collecte et de traitement des eaux usées. Ce syndicat a délégué l'exercice de sa mission à la Lyonnaise des Eaux. L'assainissement autonome est, quant à lui, de compétence du syndicat intercommunal d'assainissement autonome Ur Garbitze.

La Carte 70, page 233, illustre le réseau actuel d'assainissement collectif. A noter qu'une extension du réseau collectif est prévue, en 2012, afin de desservir le quartier d'Elizagareia.

II.5.1.6 Desserte du réseau d'assainissement collectif auprès des secteurs projetés à l'urbanisation (Zones AU) et zones urbaines en développement

Comme pour le réseau d'eau potable, les contraintes liées à l'assainissement ont une large influence dans la délimitation des zones et le parti d'aménagement défini par les documents d'urbanisme. En effet, le développement de la commune ne peut se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

La Carte 70, page 233, illustre les secteurs urbains en développement et d'urbanisation future actuellement desservis par le réseau d'assainissement collectif. Les trois secteurs principaux desservis sont :

- Le quartier Arrauntz ;
- Le quartier Herauritz ;
- Le bourg.

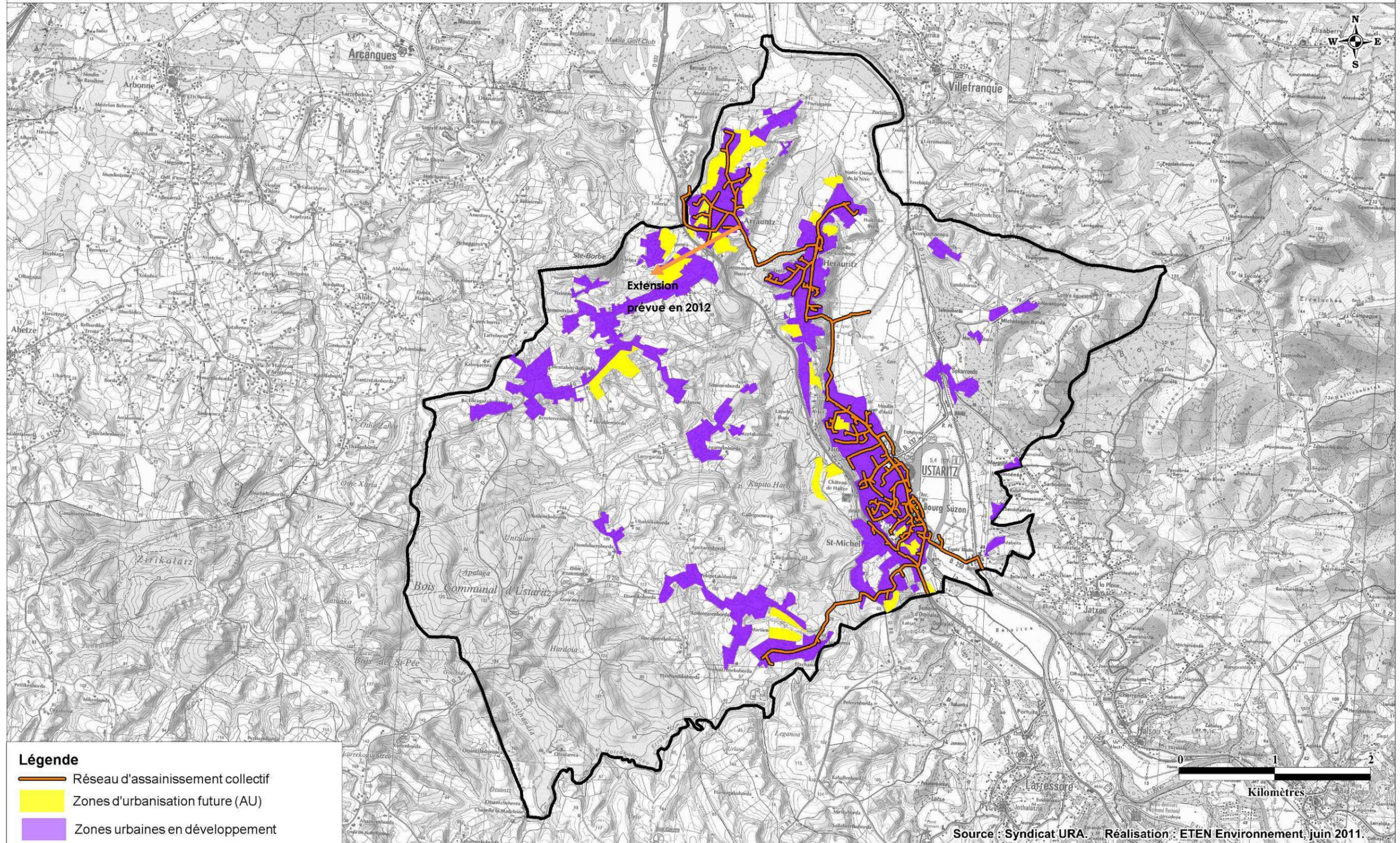
A terme, le quartier d'Elizagareia bénéficiera également de la desserte en réseau d'assainissement collectif.

Les zones d'urbanisation future ou zones urbaines en développement situées dans ces secteurs bénéficient donc de la desserte au réseau d'assainissement collectif.

Les secteurs projetés à l'urbanisation ne pourront être ouverts qu'une fois les infrastructures pour le réseau d'assainissement réalisés. Il est utile de rappeler que toute installation d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une déclaration préalable.



Desserte du réseau d'assainissement collectif sur le territoire d'Ustaritz



Carte 70 : Desserte du réseau d'assainissement collectif sur le territoire d'Ustaritz

II.5.1.7 Le ruissellement pluvial

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11°). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

La gestion du réseau des eaux pluviales est ainsi assurée par la commune d'Ustaritz mais aucune celle-ci ne dispose pas de Schéma Directeur des eaux pluviales.

Ustaritz dispose d'un réseau pluvial limité à quelques rues du village. Les fossés et réseaux pluviaux présents sur le territoire communal permettent de collecter et d'évacuer les eaux de pluies, de ruissellements, afin de les conduire vers un exutoire, tel qu'un ruisseau ou une rivière. Ces fossés collectent donc, sur les terrains qui sont très souvent peu perméables (en raison d'une couche superficielle trop argileuse), les eaux pluviales, les eaux de ruissellements des zones imperméabilisées et les eaux de drainages des terrains.

Une attention particulière devra être portée sur la gestion des eaux pluviales, compte-tenu des superficies imperméabilisées projetées, mais également en raison des caractéristiques pluviométriques de la zone d'étude.

Afin d'anticiper d'éventuels problèmes de ruissellement, il est nécessaire que la commune d'Ustaritz prévoit, dans le cadre du PLU, un débit de fuite maximum admissible par parcelle et pour tout projet, fixé sur la base de la norme NFEN 7527-2.

II.5.2 Qualité de l'air et le changement climatique

(Source : Site Air Aquitaine ; Profil environnemental des Pyrénées-Atlantiques)

II.5.2.1 Les sources émettrices de polluants

AIR Aquitaine est agréé par le Ministère chargé de l'Environnement pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Aquitaine.

Les polluants influençant la qualité de l'air sur le territoire communal sont majoritairement issus du transport, de l'activité agricole et des habitations.

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

- L'ozone (O₃) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.
- Les oxydes d'azote (Nox) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.
- Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.
- Le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion du fioul et du charbon (industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.
- Les particules en suspension (PM₁₀) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.
- Les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort : dans la région Languedoc-Roussillon, elles posent un problème dans les jardins, les vignes...
- D'autres polluants comme le Benzène, le Toluène et les Xylènes (BTX) proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gêne olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes. Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel.
- L'ammoniac (NH₃) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacaux. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

II.5.2.2 La qualité de l'air

Des stations de mesures de la concentration en polluants dans l'air ont été positionnées à des endroits stratégiques du département, susceptibles d'être contaminés (agglomérations importantes, zones industrialisées, altitude). La qualité de l'air est ainsi mesurée sur Pau, Bayonne, Lacq et Iraty par AIRAQ. La qualité de l'air est ainsi satisfaisante pour l'ensemble des paramètres mesurés et reste en deçà des normes réglementaires. A noter cependant que les niveaux d'ozone augmentent d'année en année depuis les premières mesures en 2000.

Sur la commune d'Ustaritz, il n'existe pas de station de mesures de la qualité de l'air cependant ce dispositif permet de caractériser la qualité de l'air d'une manière globale sur l'ensemble du département. Ainsi, la qualité de l'air à Ustaritz est jugée satisfaisante.

Malgré l'absence de mesures dans le secteur d'étude, on peut constater que le contexte communal est naturel et rural. Il n'y a pas d'activité industrielle polluante sur la commune ou à proximité immédiate. Les éventuels polluants sont liés à l'agriculture, à la sylviculture et au trafic routier. Ils ne sont jamais présents en grande concentration.

II.5.3 Sites et les sols pollués

II.5.3.1 Les sites pollués en majorité traités

(Source : BRGM)

Aucun site pollué en majorité traité n'est recensé sur la commune d'Ustaritz.

II.5.3.2 Les anciens sites industriels achevés

(Source : Basias)

Plusieurs sites industriels achevés sont recensés sur la commune d'Ustaritz (cf. : chapitre V.2.1 sur les risques industriels)

II.5.4 Déchets

(Source : Sites de la commune d'Ustaritz, de la Communauté de communes d'Errobi et du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi)

La Communauté de Communes d'Errobi exerce la compétence de collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et de gestion des déchetteries. Le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transports, de tri ou de stockage qui s'y rapportent sont assurés par l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

Sur la commune d'Ustaritz, le tri sélectif est mis en place, soit par un système de conteneurs soit par poubelles individuelles. Les ordures ménagères sont ramassées trois fois par semaine.

Trois déchetteries sont présentes au sein du territoire de la Communauté de communes d'Errobi dont une sur la commune d'Ustaritz. Elle accueille les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte (déchets volumineux, dangereux, occasionnels), les emballages en verre, les emballages à recycler et les journaux/revues/magazines. Les ordures ménagères ne sont pas acceptées. La déchetterie d'Ustaritz est ouverte cinq fois par semaine. Egalement, une déchetterie, située à Cambo-les-Bains, accueille les déchets des professionnels (artisans, commerçants, PMI) exerçant sur le territoire de la Communauté de communes d'Errobi.

Les emballages ménagers recyclables, les cartons de commerces et des déchetteries et les journaux revues magazines sont triés au centre de tri de la Société Cetraid à Tarnos et partent ensuite vers les filières de valorisation. Les ordures ménagères résiduelles sont réceptionnées au centre de transfert de Bacheforès et ensuite enfouies sur l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Lapouyade (cf. Figure 8 ci-dessous).

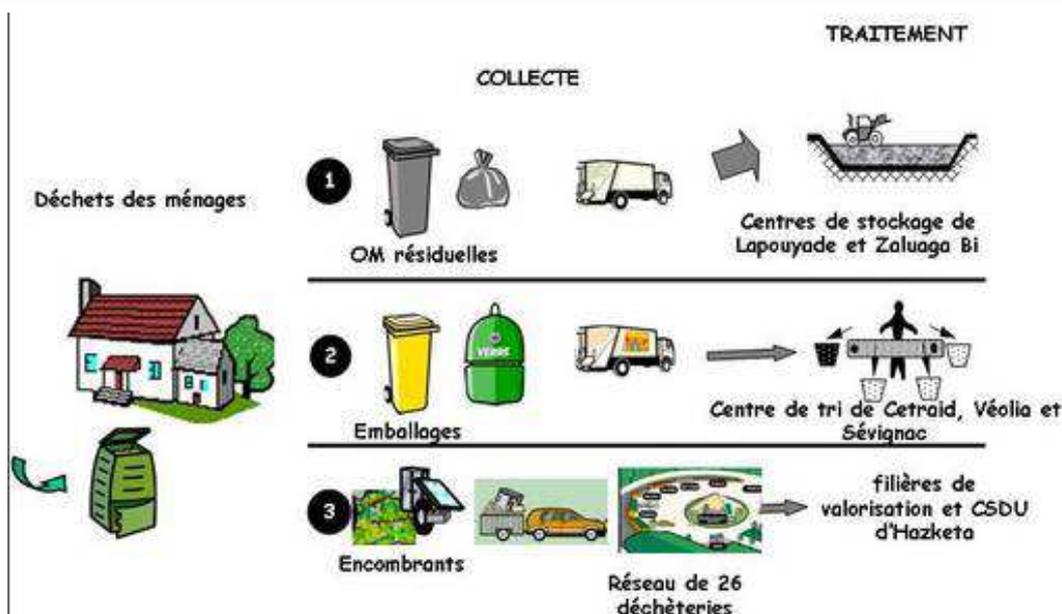


Figure 9 : Schéma d'organisation générale d'élimination des déchets ménagers

Si l'on s'appuie sur les ratios donnés par l'ADEME¹, qui sont de 1kg/hab./jour de déchets produits en France, la production annuelle de déchets de la commune d'Ustaritz est actuellement de 1 953 305 kg soit 1 953 tonnes environ.

L'arrivée de populations nouvelles, la création d'une ZAC, va entraîner une augmentation significative de la production de déchets.

Le projet de PLU entrainera une augmentation de la population et donc des déchets produits, il conviendra donc de préparer et d'anticiper la gestion avant toute ouverture à l'urbanisation.

II.5.5 Bruit

II.5.5.1 Bruit sur la commune d'Ustaritz

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement. Ces dispositions concernent, notamment, la prévention des nuisances sonores-troubles de voisinage, activités de loisirs bruyantes, l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, la protection des riverains des aérodromes, et le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance ainsi que le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores. Dans les projets ultérieurs de la commune, il est préférable de prendre en considération l'implantation d'activités pouvant générer des nuisances.

En ce qui concerne la commune d'Ustaritz, aucun établissement bruyant n'est recensé à l'heure actuelle sur le territoire. La commune présente un contexte sonore quelque peu influencé par diverses sources de bruit ponctuelles ou diffuses, telles que la circulation sur les voiries départementales et le chant des oiseaux. La commune d'Ustaritz n'est pas touchée par un Plan d'Exposition au Bruit. En revanche, elle doit prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n° 99 R 1215 du 20 Décembre 1999 et qui concerne :

- La route départementale n°932 classée en catégorie² :
 - o 2 : du giratoire au début des 3 voies,
 - o 2 : du début des 3 voies au giratoire Planuya,
 - o 3 : de l'entrée d'Ustaritz à la RD 250,
 - o 3 : de la RD 250 à 100 mètres avant la gendarmerie,
 - o 3 : 100 mètres avant la gendarmerie jusqu'à la sortie d'Ustaritz,
 - o 3 : de la sortie d'Ustaritz jusqu'au giratoire.
- La route départementale 250 classée en catégorie 4, sur 300 mètres par arrêté préfectoral du 22 juin 2004.

¹ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

² De 1 – plus bruyant – à 5 – moins bruyant –)

II.5.5.2 Bruit sur les secteurs susceptibles d'être impactés par le PLU

La Carte 71, page 239, superpose les zones de développement urbain à la zone d'exposition au bruit de la route départementale n°932.

Certains secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) se trouvent en partie ou en totalité dans la zone d'exposition au bruit de la départementale 932 :

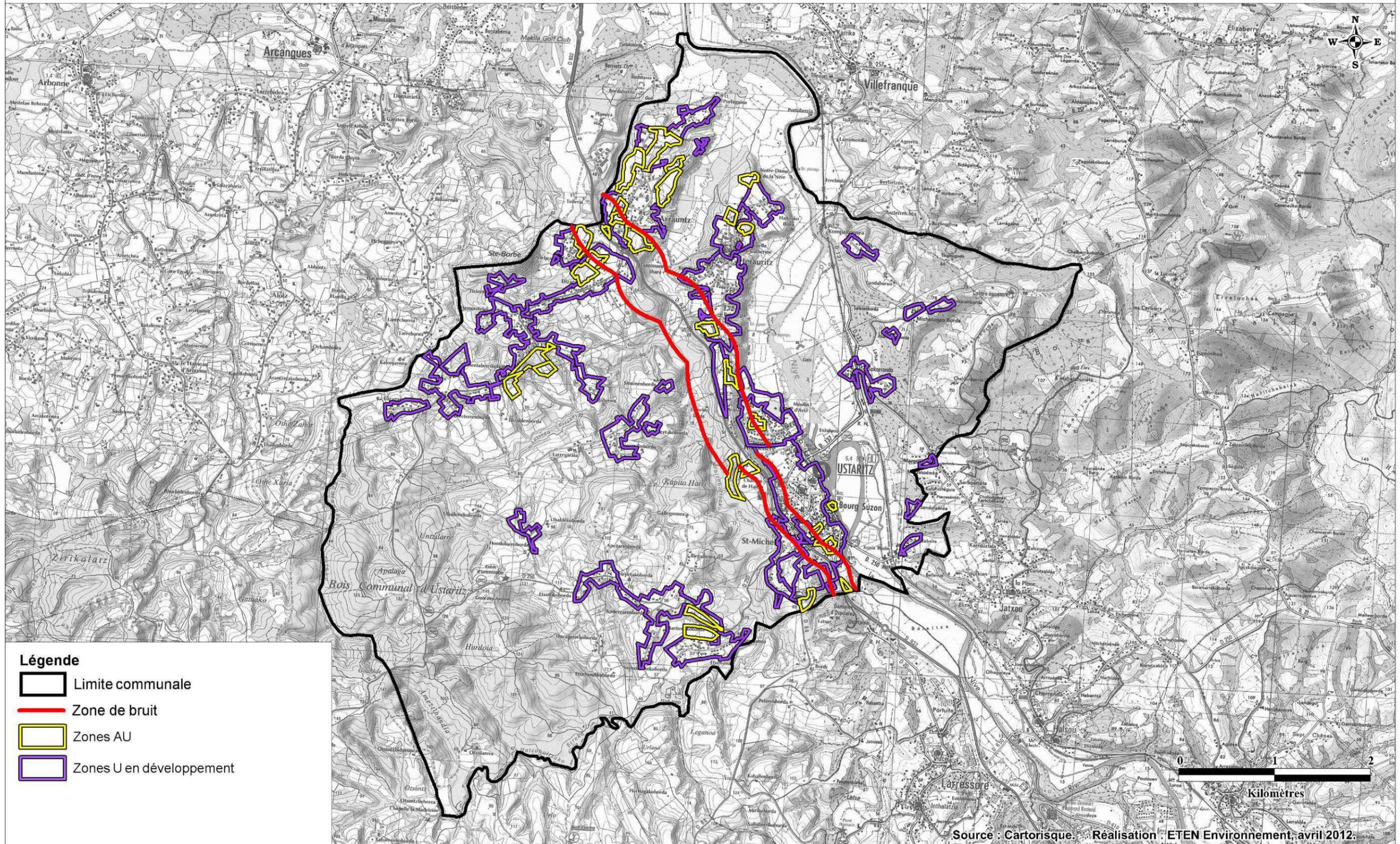
- Les zones 1AU aux lieux-dit « Cottoaenea », « Betrienea », « Château d'Haltya », « Hiribehere Nord et Sud », « Urdinbeita » et « Dihinxenea » ;
- Les zones 1AUY au lieu-dit « Arrauntz », et au niveau du bourg ;
- La ZAC de Matzikoenia.

De nombreuses zones urbaines en développement sont également concernées.

Les secteurs projetés à l'urbanisation ne sont pas soumis à des sources de bruits importantes justifiant la mise en place de mesures de protection.



Secteur soumis au bruit lié à la départementale 932



Carte 71 : Cartographie des secteurs soumis au bruit lié à la départementale n°932

II.6 RISQUES MAJEURS

Le PLU doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune. En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

II.6.1 Risques naturels

La commune d'Ustaritz est concernée par des risques de niveau moyen ou faible. Cependant, elle ne fait l'objet d'aucune procédure d'information de type Document Communal Synthétique. Aucun plan de type Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRn) ou Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRt) ne concerne non plus le territoire communal. Comprise dans la zone inondable de la Nive et ainsi concernée par l'atlas des zones inondables ; la commune va prochainement être concernée par un Plan de Prévention du risque d'Inondation, prescrit depuis le 19 juin 2012.

II.6.1.1 Les inondations

(Source : Primnet ; Cartorisque ; Atlas des zones inondables de la Nive)

II.6.1.1.1 Contexte réglementaire

Le principal risque naturel recensé en France (80 % des communes), est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations), crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain. En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs, complétée par la loi du 2 février 1995.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) ;
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublie pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la crue historique la plus forte connue, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif de préserver les zones d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;
- Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;
- Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà installés dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisables est interdit.

II.6.1.1.2 Le risque inondation sur la commune d'Ustaritz

La commune est concernée par le risque inondation avec enjeu humain du aux crues de la Nive et de l'Antzara Erreka, affluent de la Nive. Il convient par ailleurs de signaler que la commune a émis plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle suite aux inondations par crue (débordement de cours d'eau) et par ruissellement et coulée de boues survenues en 1995, 2007, 2009 et 2010.

Les crues sur la commune d'Ustaritz sont de type torrentiel (inondation dans vallée marquée, à montée relativement rapide, temps d'alerte court).

Les débits de crue estimés pour la Nive sont les suivants :

Bassin versant	Q rare (période de retour 10 ans)	Q exceptionnel (période de retour 100 ans)
940 km ²	710 m ³ /s	1050 m ³ /s

Les débits de crue estimés pour l'Antzara Erreka sont les suivants :

Bassin versant	Q rare (période de retour 10 ans)	Q exceptionnel (période de retour 100 ans)
30 km ²	25 m ³ /s	40 m ³ /s

La commune va prochainement être concernée par un Plan de Prévention du risque d'Inondation, prescrit depuis le 19 juin 2012. Les études concernant le PPRI étant en cours au moment de l'élaboration du PLU d'Ustaritz, la prise en compte du risque inondation a été établie à partir de l'atlas des zones inondables de la Nive, dont la cartographie a été communiquée par l'Etat via le Porté à connaissance. A noter qu'aucun ouvrage de protection n'est présent sur le territoire d'Ustaritz.

La Carte 72, page 243, illustre les zones soumises au risque d'inondation sur la commune d'Ustaritz établies selon l'atlas des zones inondables de la Nive.

Concernant les phénomènes d'inondation par ruissellement des coteaux, la commune d'Ustaritz ne dispose pas d'étude particulière permettant de délimiter des zones d'enjeu liées à ce phénomène.

II.6.1.1.3 Le risque inondation sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable

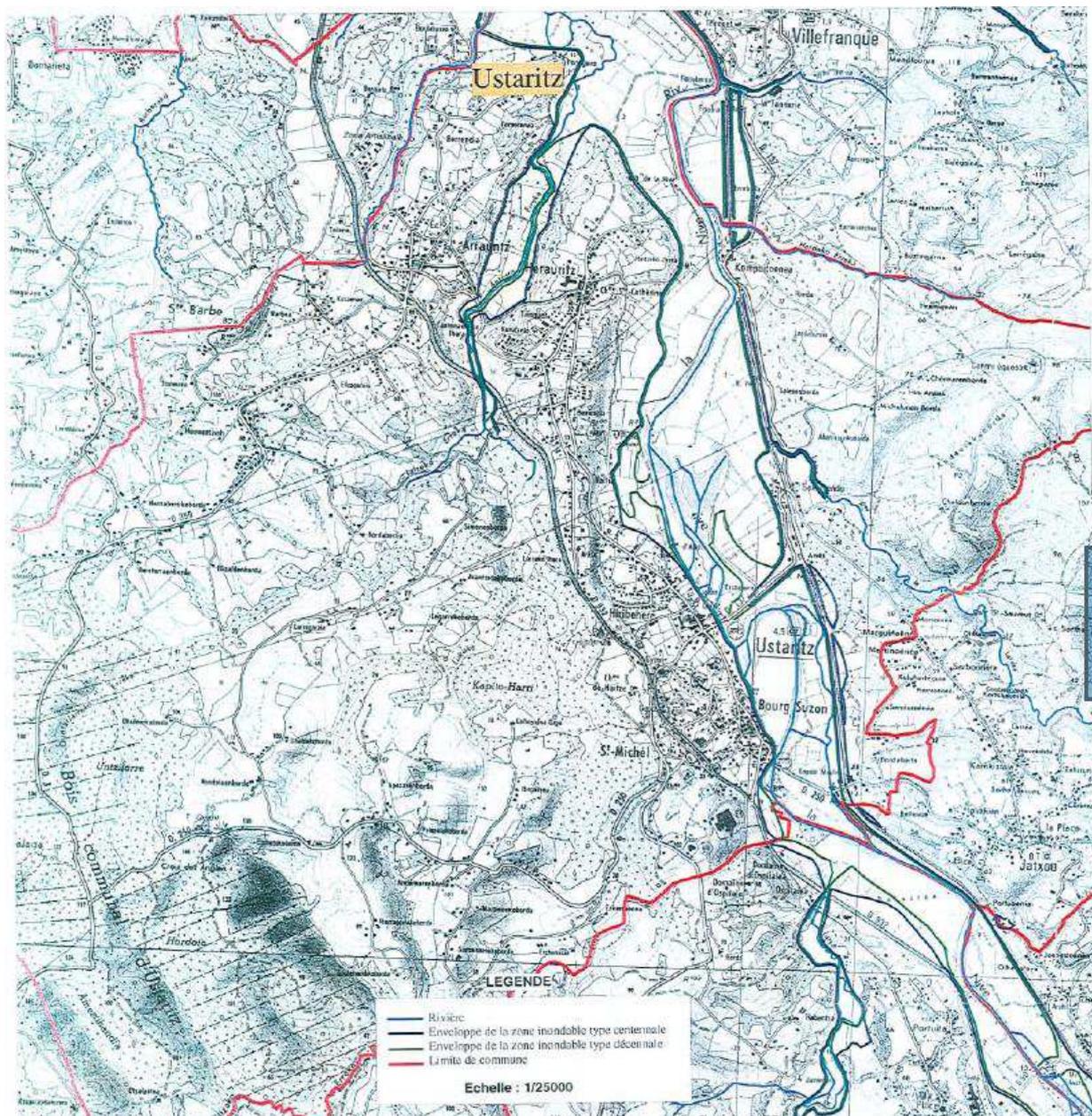
Aucune zone d'urbanisation future (AU) ou dent creuse ouverte à l'urbanisation ne se situe au sein des zones inondables de la Nive.

Seuls trois emplacements réservés destinés à divers projets communaux sont situés en zone inondable :

- L'emplacement réservé n°66 destiné au parc relais de la gare ;
- L'emplacement réservé n°76 destiné à la plaine sportive d'Etchéparéa ;
- L'emplacement réservé n°121 à la requalification de la gravière en zone de loisirs.

Le classement des terrains concernés par ces emplacements réservés font l'objet d'un classement spécifique : en effet, ceux-ci font partie des secteurs Nli, Nsi, Npi ou Nyi c'est-à-dire des « terrains inconstructibles en raison des risques d'inondation engendrés par les crues de la Nive, où sont admises les activités légères de loisir, sans possibilité de construction » ; ou des « secteurs où seules sont autorisées les installations et aménagements liés à la pratique sportive et de loisirs à conditions de ne pas aggraver le risque inondation ».

Quant aux zones urbaines actuelles situées en zones inondables, toutes font l'objet d'un classement spécifique prenant en compte le risque, entraînant notamment la modification de zones classées U dans l'ancien PLU en zones Ni, Nli, ou Nyi.



Carte 72 : Les zones concernées par l'aléa inondation sur la commune d'Ustaritz
 (Source : Atlas des zones inondables)

II.6.1.2 Les mouvements de terrain

(Source : Primnet ; Cartorisque)

II.6.1.2.1 Contexte général

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme. Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accéléralant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques. Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

II.6.1.2.2 Les mouvements de terrain sur la commune d'Ustaritz

La commune d'Ustaritz n'est pas concernée par le risque d'effondrement ou de glissement de terrain.

Si la commune d'Ustaritz n'est pas confrontée aux risques d'effondrement et de glissement de terrain, **l'ensemble de son territoire est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles faible à fort.**

Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène qui survient lors des périodes de sécheresse sur les secteurs aux sols argileux. Ce phénomène est dû à la variation du volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, la nature argileuse des sols de la commune d'Ustaritz (cf. Partie sur la description géologique de la commune) la rend particulièrement vulnérable à cet aléa puisque ce paramètre constitue un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme retrait-gonflement. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées)³.

Ce type de mouvement de terrain consécutif à la sécheresse a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle sur la commune en 2003.

La Carte 73, page 247, illustre l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Ustaritz.

II.6.1.2.3 Le risque de mouvements de terrain sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable

A l'image de la commune, l'ensemble des secteurs projetés à l'urbanisation ou en développement est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles d'intensité plus ou moins importante.

Une attention particulière doit être portée à l'intensité de l'aléa dans ces zones : en effet, le mécanisme de retrait-gonflement des argiles peut être à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs,...).

Les secteurs concernés par un aléa fort sont situés à l'ouest de la commune :

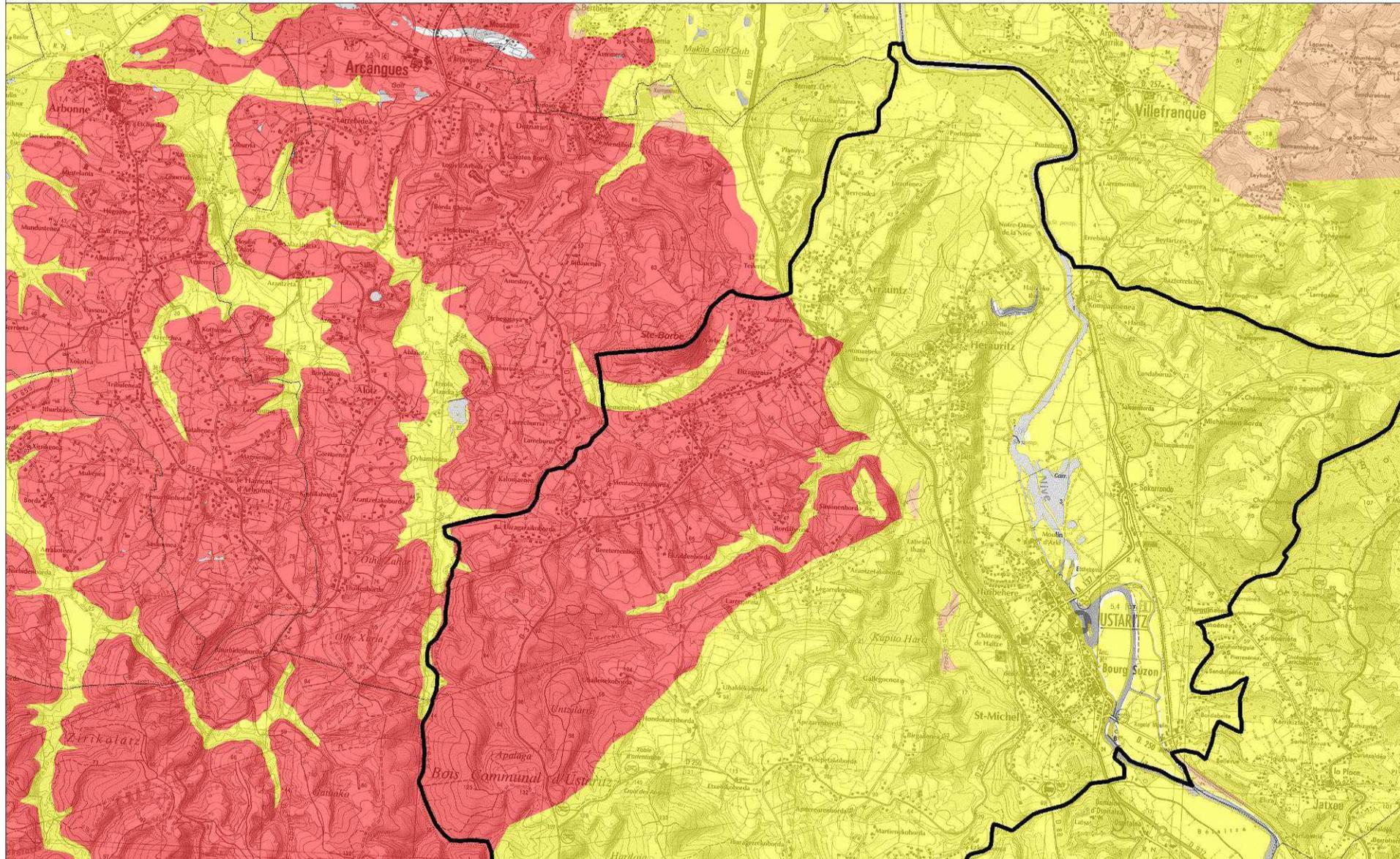
- Trois zones AU :
 - o La 2AU au lieu-dit « Elizagareia » ;
 - o La zone 1AU au lieu-dit « Mussugorikoborda » ;
 - o La zone 2AU au lieu-dit « Atchoénéa ».
- 6 zones urbaines en développement :
 - o Les zones UCA aux lieux-dit « Xutaenea », « Tixinenea », « Hemeretzia » (en partie), « Elizagaraykoborda » ;
 - o La zone UC au lieu-dit « Elizagareia » ;
 - o La zone UYa au lieu-dit « Mentaberrikoborda ».

Le reste des secteurs classés en zones urbaines ou projetées à l'urbanisation (zones AU) est concerné par un aléa faible.

³ Définition retrait/gonflement d'argile issue du profil environnemental départemental des Landes



L'alé retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Ustaritz



II.6.1.3 Les feux de forêt

(Source : Primnet ; Cartorisque)

II.6.1.3.1 Contexte général

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels.

L'accroissement de la végétation doit être compensé par la diminution du nombre de départs de feu et la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt.

II.6.1.3.2 Le risque feux de forêt sur la commune d'Ustaritz

La commune est concernée par le risque majeur lié au feu de forêt avec enjeu humain.

Sur la commune d'Ustaritz, les boisements recouvrent environ 1661 hectares, soit un peu plus de la moitié de la surface totale du territoire communal (3 275 hectares).

Il existe de nombreuses mesures contre les incendies mises en œuvre par la région et le département qui concernent, entre autres, la commune d'Ustaritz. Le Plan de Protection des Forêts contre l'Incendie d'Aquitaine (PPFCI) liste ces mesures :

- Un contrôle de l'écobuage et des décharges pour résorber les causes d'incendie,
- Une sensibilisation et une information des populations importante (affichage réglementaire, de sensibilisation, (DDRM, DICRIM...). La commune d'Ustaritz n'a pas réalisé de DICRIM,
- Des visites de secteurs régulières et renforcées en période estivale,
- Des tours de guet sont implantées sur le territoire aquitain mais aucune n'est présente sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques. Néanmoins, des centres de secours et de moyens de lutte sont présents sur le territoire départemental et notamment sur la commune d'Ustaritz,
- Un suivi des débroussailllements des maisons les plus isolées par la DDAF.

En ce qui concerne la défense incendie, il convient de souligner que la commune est bien dotée en bouches.

II.6.1.3.3 Le risque feux de forêt sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable et zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée:

- soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :
 - o Réservoir permettant de disposer d'une réserve d'eaux suffisantes ;
 - o Canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde ;
 - o Prises d'incendie réparties, en fonction des risques à défendre, à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres.
- soit par des réserves naturelles d'accès facile, comportant des points d'aspiration aménagés.

Les installations telles que fontaines, lavoirs ou piscines peuvent aussi être complétées par des dispositifs spéciaux. A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d'une capacité compatible avec les besoins de service incendie. De plus, le code forestier impose aux constructions de toutes natures situées à moins de 200 m de boisements de les débroussailler sur une profondeur d'au moins 100 m voire en totalité si exigé. Des prescriptions techniques générales en terme d'accessibilité des engins de secours et d'organisation de la défense incendie sont imposées dans ce type d'environnement.

L'Arrêté préfectoral quant à lui impose le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements et répondant à l'une des situations suivantes :

- sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, ainsi que sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès. Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations, ou de ses ayants droit, quel que soit

- le propriétaire des terrains.
- sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concerté (ZAC), à un lotissement, à une association foncière urbaine, à un terrain de camping et à un stationnement de caravanes. Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain et de ses ayants droit.
- sur les terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé en vue de la protection des constructions, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L562-1 à L562-7 du code de l'environnement. Les travaux sont à la charge des propriétaires des constructions pour la protection desquelles la servitude est établie, ou de leur ayant droit.

Certaines zones projetées à l'urbanisation (zones AU) sont concernées ou se situent à proximité de boisements ce qui entraîne une certaine sensibilité à l'aléa feu de forêt.

Ces boisements étant essentiellement des boisements de feuillus, ils constituent des zones moins sensibles vis-à-vis du risque feu de forêt que des espèces résineuses. Néanmoins, la défense contre l'incendie devra être assurée dans les zones concernées, comme cela a été mentionné ci-dessus.

II.6.1.4 Les tempêtes

(Source : Primnet ; Cartorisque)

La commune n'est pas concernée par le risque de tempête. Néanmoins, on recense une déclaration de catastrophe naturelle de type « Tempête », enregistrée sur la période du 06/11/1982 au 10/11/1982.

II.6.1.5 Les séismes

(Source : Primnet ; Cartorisque)

Dans la nomenclature des zones de sismicité (I), tout le Nord du département des Pyrénées-Atlantiques, et **donc la commune d'Ustaritz, se trouve dans la zone 3 de sismicité dans laquelle des séismes d'intensité modérée peuvent se produire** (cf. Carte 74, page 251).

Cette zone 3 de « sismicité modérée » correspond à une zone dans laquelle des prescriptions parasismiques particulières s'appliquent, notamment pour les constructions.

Toutes les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et zones revêtant une importance particulière pour l'environnement sont donc concernées par un aléa sismique modéré.

II.6.1.6 Les avalanches

(Source : Primnet ; Cartorisque)

Une avalanche correspond à un **déplacement rapide** d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement. Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°. La pente avalancheuse typique est raide, à l'ombre, proche d'une crête et couverte de neige soufflée.

La commune d'Ustaritz n'est pas concernée par le risque d'avalanche.

Les secteurs projetés à l'urbanisation sont concernés par des aléas naturels :

- **La totalité des secteurs est concernée par un aléa sismique modéré et par l'aléa retrait-gonflement, d'intensité plus ou moins importante.**
- **Une attention particulière doit être portée aux risques de feux de forêt pour les secteurs situés à proximité de boisement : Les boisements compris dans le périmètre de ces secteurs constituent des zones sensibles vis-à-vis du risque feu de forêt. Dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée.**
- **Enfin, certains secteurs sont concernés par l'aléa inondation : Les emplacements réservés n°66, n°76 et n°121.**

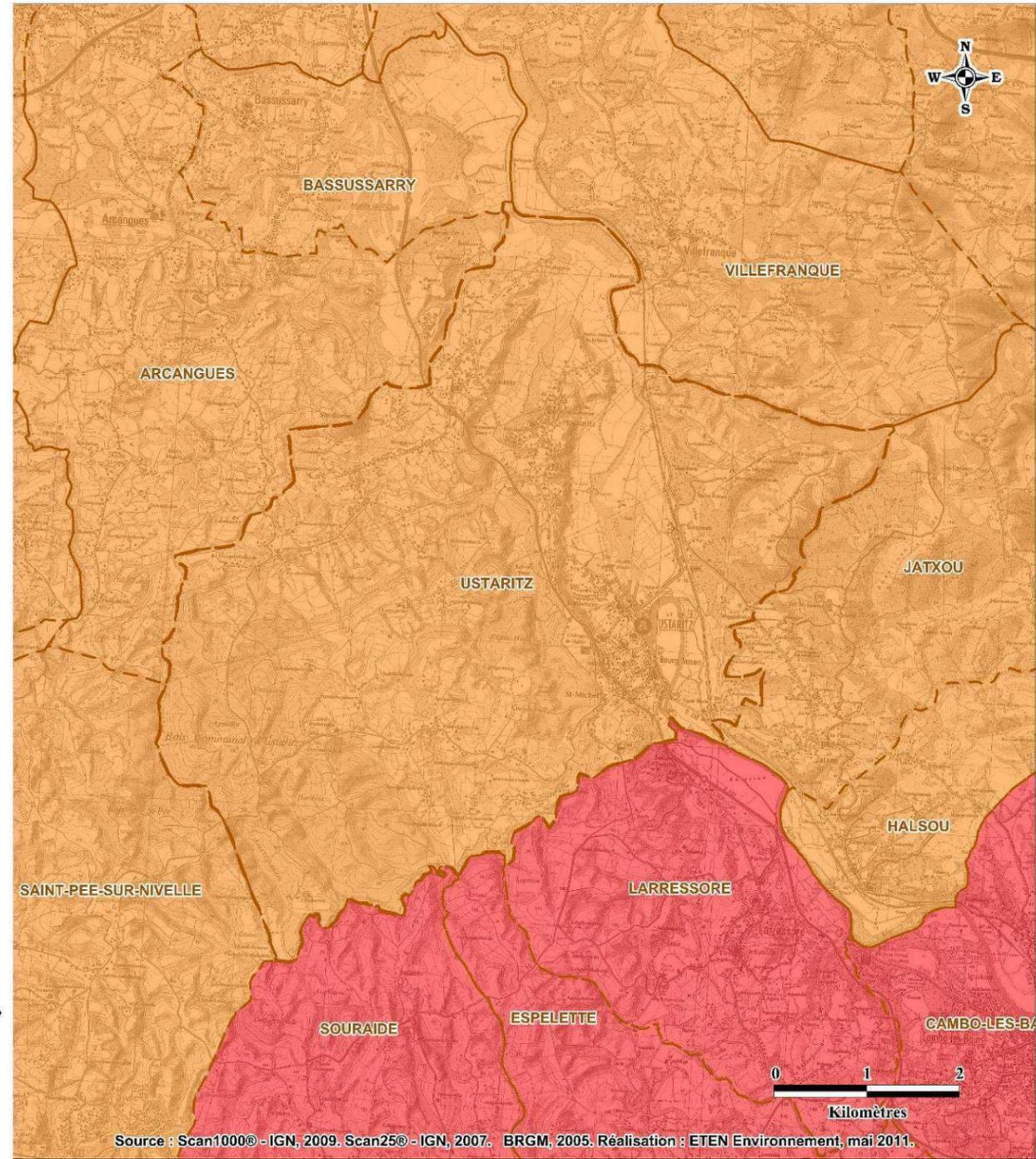
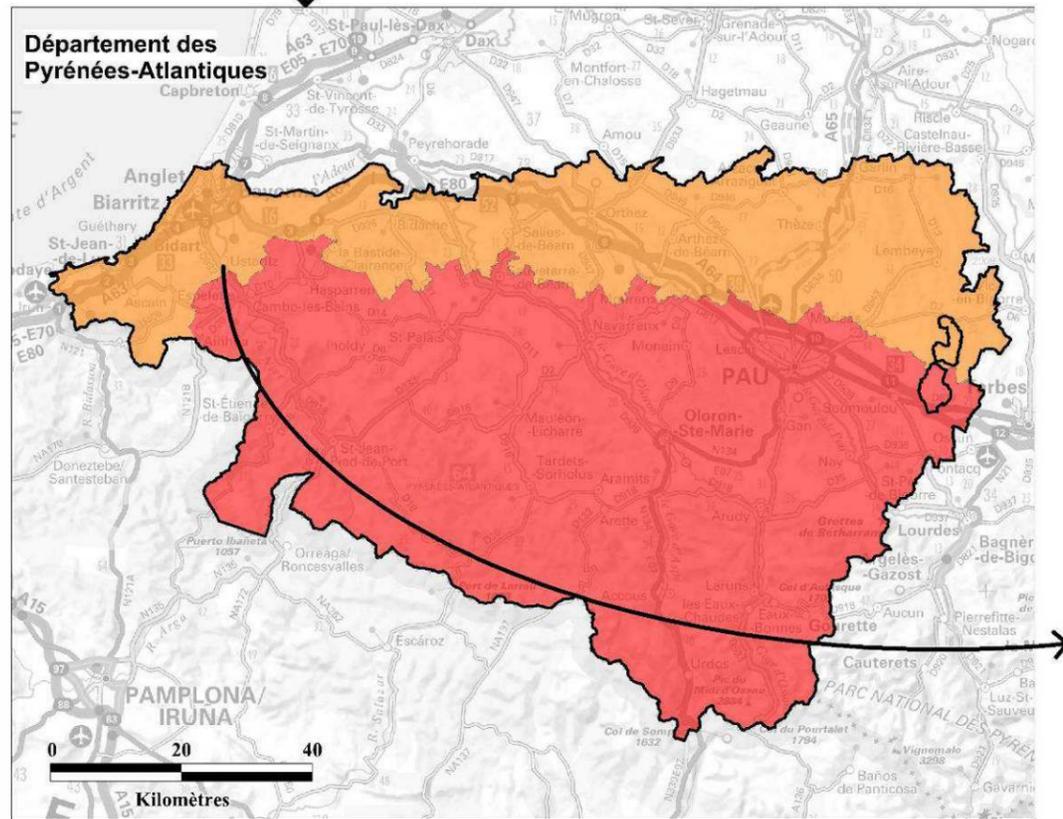
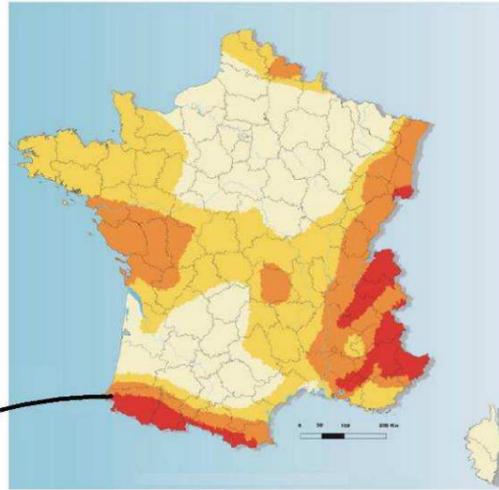


Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Aléa sismique sur la commune d'Ustaritz

Légende

- Limites communales
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa modéré
- Aléa moyen



Source : Scan1000® - IGN, 2009. Scan25® - IGN, 2007. BRGM, 2005. Réalisation : ETEN Environnement, mai 2011.

Carte 74 : L'aléa sismique sur la commune d'Ustaritz

II.6.2 Risques technologiques

II.6.2.1 Le risque industriel

(Source : Basias, BRGM, base des ICPE)

II.6.2.1.1 Anciens Sites et Activités de Services

Selon la Base des Anciens Sites et Activités de Services, 17 entreprises (en activité ou terminée⁴) ont fait l'objet d'un classement en site industriel sur la commune d'Ustaritz.

Les entreprises notées en activité sont :

- **La société d'exploitation Duhalde Michel** spécialisée dans l'exploitation de gravières et sablières, l'extraction d'argiles et de kaolin, la taille le façonnage et le finissage de pierres, la fabrication de ciment, chaux et plâtre,
- **La station service Total,**
- **La station service et garage automobile Arriéta Bernard,**
- **Le garage automobile Cazauran SNC,**
- **La station de pompage** pour le captage, traitement et distribution d'eau potable ou industrielle et le stockage de produits chimiques,
- **La fabrique d'aliments céréaliers pour le bétail, Larroulet E. SA Ets,**
- **Le centre commercial Super U avec station service,**
- **Les casses automobiles - Auto Casse du Labourd EURL et Teixeira Carlos,**
- **L'atelier de travail des métaux, SCOP Olaberria.**
-

II.6.2.1.2 Installations classées

Quatre établissements (hors carrières) visés par la législation des installations classées, soumis au régime de l'autorisation, sont implantés sur le territoire de la commune d'Ustaritz. Ces établissements sont les suivants :

- **La société d'exploitation Duhalde Michel** spécialisée dans l'exploitation de gravières et sablières, l'extraction d'argiles et de kaolin, la taille le façonnage et le finissage de pierres, la fabrication de ciment, chaux et plâtre,
- **Les casses automobiles - Auto Casse du Labourd EURL et Teixeira Carlos,**
- **La fabrique d'aliments céréaliers pour le bétail, Larroulet E. SA Ets.**

II.6.2.1.3 Le transport de matières dangereuses

(Source : Primnet ; Cartorisque)

II.6.2.1.3.1 Contexte général

Le risque transport de matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- L'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- L'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- La dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

⁴ En activité : Tout le site est occupé par une activité industrielle ou une activité de service classée dans le cadre de la police des I.C. pour la protection de l'environnement,

Activité terminée : Il n'y a plus d'activités industrielles sur le site qui est donc, soit en friche, soit déjà réaménagé (espace vert, commerce, activité non industrielle et non classée dans le cadre de la police des ICPE, habitation,...)

II.6.2.1.3.2 Le risque transport de matières dangereuses sur la commune d'Ustaritz

La commune d'Ustaritz est concernée par le risque transport de matières dangereuses. En effet, le territoire communal est traversé par une ou plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses, à savoir des canalisations de gaz.

II.6.2.2 Le risque rupture de barrage

(Source : Primnet ; Cartorisque)

II.6.2.2.1 Contexte général

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage)
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc. Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) y figurent également.

II.6.2.2.2 Le risque rupture de barrage sur la commune d'Ustaritz

La commune d'Ustaritz n'est pas concernée par le risque rupture de barrage.

II.6.2.3 Le risque d'accident

(Source : Observatoire national : statistiques des accidents- L'accidentologie locale - Données Générales : Pyrénées-Atlantiques (64))

D'un point de vue accidentologie routière, il n'existe pas de données précises au niveau des routes traversant la commune d'Ustaritz. Cependant l'observatoire statistique des accidents recense des données au niveau départemental.

Ainsi, les Pyrénées-Atlantiques, département ayant une densité de population 1,4 fois moins élevée que la moyenne nationale, connaît, en 2008, un risque de tués global très défavorable, avec un risque en agglomération élevé (+42). On peut voir sur le tableau ci-dessous, que les Pyrénées-Atlantiques, en 36^{ème} position au niveau national en termes de population, se place au 26^{ème} rang pour le nombre d'accidents corporels, au 27^{ème} rang pour le nombre de blessés et au 53^{ème} rang pour le nombre de tués.

Tableau 15 : Données générales d'accidentologie pour le département des Pyrénées-Atlantiques en 2008

	Nombre	Rang sur 96 départements (1)	Comparaison France (2)
Population	600 197	36	1,03%
Accidents corporels	885	26	1,19%
Tués	37	53	0,87%
Tués/million d'habitants	62	75	73
Blessés	1 061	27	1,13%

(1) Classés par ordre décroissant

(2) Part du département dans le total France sauf pour le ratio des tués par million d'habitants pour lesquels est donnée la valeur du ratio pour la France.

II.6.2.4 Le champ électromagnétique des antennes relais de téléphonie mobile

(Source : Agence Nationale des Fréquences)

II.6.2.4.1 Contexte général

La circulaire du 16 Octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile rappelle les risques de ces installations sur la santé et sur l'environnement. En outre, cette circulaire précise les moyens qui doivent être mis en œuvre pour supprimer ou réduire les impacts portés par ces antennes (périmètre d'isolement, valeur des champs électromagnétiques émis, etc.).

II.6.2.4.2 Les champs électromagnétiques des antennes relais de téléphonie mobile sur la commune d'Ustaritz

La commune d'Ustaritz dispose sur son territoire de cinq stations de radiotéléphonie mobile, notamment sur la route départementale n°932.

Il est à noter que la commune dispose sur son territoire d'une antenne de radiodiffusion, implantée depuis 1982.

La commune d'Ustaritz est concernée par les risques technologiques, notamment elle est concernée par le risque transport de matières dangereuses et dispose sur son territoire de stations de radiotéléphonie mobile.

A une échelle plus large, on notera que le risque d'accidents sur les routes nationales et départementales des Pyrénées-Atlantiques est plus élevé que la moyenne nationale.

II.7 CADRE DE VIE

II.7.1 Les grandes unités paysagères

Le terme « Paysage » évoque « **la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard** » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Caractères identitaires du territoire, les paysages sont un patrimoine dont la prise en compte est facteur d'attractivité pour le cadre et le développement d'un tourisme de nature et culturel. La prise en compte des paysages s'articule sur la base de la « loi paysage » et à partir de l'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques pour mener les actions de préservations, de gestion et de valorisation.

Notre perception du paysage dépend donc de notre culture personnelle et collective ainsi que de notre histoire. Le paysage apparent a déjà été, sauf à de rares exceptions, largement modifié par l'homme. Le mode de vie, l'évolution de l'agriculture ont modifié beaucoup de paysages jusqu'à des cas extrêmes de modification du relief. De ce fait l'homme exerce une pression sur le paysage pour le façonner à son image, à son mode de vie, à sa culture ou à sa perception. Un paysage naturel (c'est-à-dire peu modifié par l'homme) représente, l'harmonie des formes et des couleurs et la liberté d'accéder à cette même nature voire la possibilité de façonner ce paysage pour ses propres aspirations⁵.

Élément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Le paysage communal est défini par différents paramètres :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

II.7.1.1 Contexte général

(Sources : DREAL Aquitaine, Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques)

La commune d'Ustaritz se caractérise par un paysage vallonné. Cette configuration topographique offre des points de vue remarquables depuis les sommets. L'alternance de bois et de milieux plus ouverts offrent des perspectives intéressantes. Les cours d'eau sont incisés, le paysage est marqué par des fonds de vallée végétalisés. Les parties urbanisées se concentrent ainsi sur les coteaux et se caractérisent également par un développement linéaire le long des grands axes de circulation desservant le territoire communal.

L'ensemble du territoire communal fait partie de l'ensemble du Labourd, qui englobe à la fois les entités paysagères de la « Côte Basque » et du « Labourd intérieur », en excluant Biarritz-Anglet-Bayonne. Ustaritz fait ainsi plus particulièrement partie de l'entité paysagère du « **Labourd intérieur** » qui se caractérise par « un paysage rural, très verdoyant, aux formes souples et rondes, semés de maisons blanches avec en toile de fond les premiers contreforts de Pyrénées » (cf. Carte 55 page suivante).

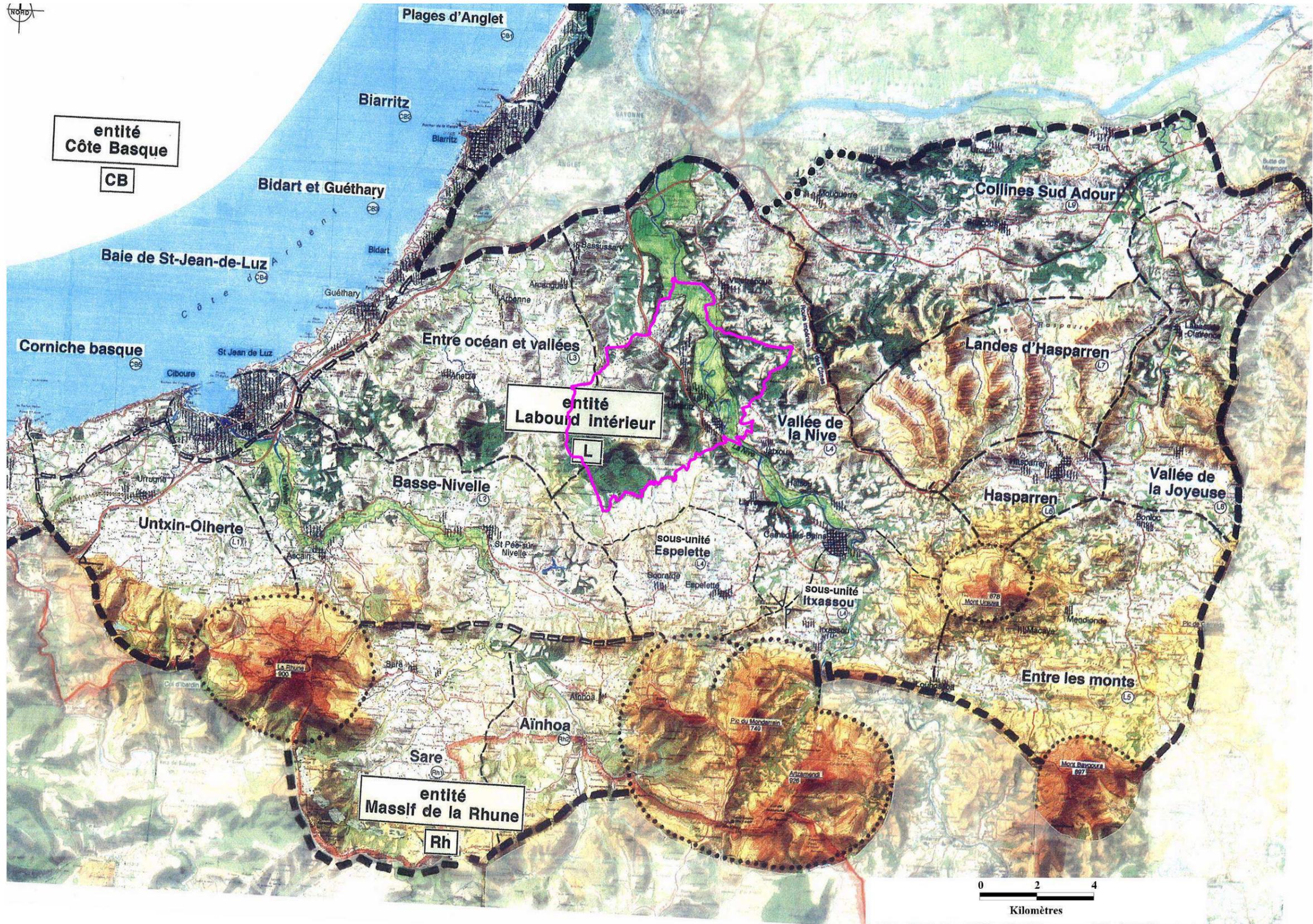
Le « Labourd intérieur » est divisé en plusieurs unités. Le territoire d'Ustaritz est majoritairement compris au sein de l'unité « Vallée de la Nive » alors qu'une petite partie sud-ouest du territoire est compris au sein de l'unité « Entre Océan et Vallée » (cf. Carte 55 page suivante).

La photographie ci-dessous illustre les différents éléments paysagers d'Ustaritz : les boucles de la Nive, la maïsiculture occupant le fond plat de la vallée, la terrasse intermédiaire où est installé le bourg, les berges parfois complètement nues de la Nive, la gravière, et les versants boisés de la vallée.



Photographie 5 : Vue d'Ustaritz (Source : Atlas des Paysages de Pyrénées-Atlantiques)

⁵ Source : Internet dans un article intitulé le paysage et les éoliennes.



Carte 75 : Ustaritz au sein de l'entité paysagère du « Labourd » (Source : Atlas des Paysages des Pyrénées-Atlantiques)

II.7.1.2 Les grandes unités paysagères d'Ustaritz

Du fait de sa situation topographique et morphologique, Ustaritz présente des paysages d'une grande diversité avec une identité de territoire assez forte. En effet, l'occupation du sol de la commune d'Ustaritz permet de dégager quatre grandes unités paysagères : **les surfaces cultivées et les bois, les vallons boisés riverains des cours d'eau, la vallée alluviale de la Nive et les espaces urbanisés.**

II.7.1.2.1 Les surfaces cultivées et boisées

Une grande partie du territoire communal est couvert de boisements, très étendus comprenant une majorité de feuillus. Ces espaces boisés occupent une superficie d'environ 1632 hectares, soit environ la moitié de la surface totale du territoire communal (3 275 hectares).

Parmi ces boisements, se trouve la forêt communale, « *Uztaritzeko Oihana* », qui s'étend sur 650 hectares au sud ouest de la commune (cf. Figure 8 ci-dessous). La forêt est également très présente sur les coteaux.



Figure 10 : Vue sur la forêt communale d'Ustaritz (Source : Géoportail)

Les terres agricoles, cultivées ou non, occupent de grands espaces délimités par des haies d'arbres ou de bosquets. Ces corridors écologiques structurent le paysage et sont à préserver.



II.7.1.2.2 Les vallons boisés et leurs cours d'eau

Les vallons boisés longent les cours d'eau qui parcourent l'ensemble du territoire communal.

Ces entités paysagères sont composées d'essences hygrophiles à mésohygrophiles telles que le Saule, l'Aulne glutineux et le Frêne en bordure de cours d'eau ; puis de Chêne pédonculé et de Châtaigner en périphérie, souvent accompagnés de Robinier faux-acacia.

Ces milieux, peu façonnés par les hommes, ont conservé pour la plupart leur caractère naturel et sont ainsi composés de vieux arbres remarquables.



II.7.1.2.3 La vallée alluviale de la Nive : « Les Barthes »

Les Barthes forment une vaste zone inondable sous l'influence de la Nive.

Cette unité paysagère offre une platitude qui contraste fortement avec les reliefs irréguliers qui l'encadrent.

Dominées par les pratiques agricoles, elles sont composées d'une alternance de champs de maïs et de quelques prairies.



II.7.1.2.4 Les surfaces bâties

Le paysage d'une commune se lit également au travers de son espace bâti.

Selon une étude réalisée en liaison avec la direction de l'environnement et du paysage et la DDE, l'habitat se développe selon trois plans : le mitage de l'espace agricole ; l'extension linéaire le long des routes ; et l'extension autour des bourgs et des hameaux. Dans cette région de piémont au relief déjà relativement bien marqué, l'habitat se répartit pour partie en fond de vallée et remonte le long des versants, soit il s'installe sur les plateaux dès lors que les pentes le permettent.



Figure 11 : Vue aérienne du bourg d'Ustaritz (source : Géoportail/IGN)

Sur la commune d'Ustaritz, les surfaces bâties sont présentes de façon relativement homogène sur les ¾ nord du territoire. Ainsi, l'espace urbain se partage entre le bourg (où on trouve la plus grande concentration), les lotissements et quelques écarts, le plus souvent associés à des exploitations agricoles.

La commune d'Ustaritz est jalonnée de bâti traditionnel relativement bien préservé, spécialement dans le bourg. On trouve ainsi de vieilles maisons typiques d'architecture labourdine aux pans de bois ouvragés (cf. Photographie 17 ci-dessous).



Photographie 6 : Maisons labourdines et fronton dans le bourg d'Ustaritz (Source : ETEN Environnement)

Les deux autres quartiers principaux sont :

- Hiribehere, à l'ouest du hameau, où l'on trouve notamment les châteaux,
- Hérauritz et Arrauntz, hameaux résidentiels de développement plus récent.



Figure 12 : Vue aérienne du hameau d'Hérauritz (source : Géoportail/IGN)

En dehors de ces grandes concentrations urbaines, la commune d'Ustaritz connaît également un mitage assez marqué de son territoire avec le développement de certains hameaux de taille non négligeable sur les plateaux.



Figure 13 : Vue aérienne d'un écart, au nord est de la commune (source : Géoportail/IGN)

II.7.1.3 Les points de vue à prendre en considération

Le territoire communal se caractérise par une topographie quelque peu chahutée. L'altitude de la commune varie entre 4 mètres NGF, au niveau du lit mineur de la Nive et 350 mètres NGF, sur les lignes de crêtes, ce qui favorise la présence de très beaux panoramas.

Que ce soit à partir des routes départementales (932, 137, 350, 250, 3, etc.), des divers chemins communaux ou bien à partir de secteurs plus à l'écart mais où le relief s'accroît, un certain nombre d'échappées visuelles peut être mis en évidence. Ces échappées mettent en exergue la silhouette du centre bourg d'Ustaritz ou bien la découpe de quelques constructions isolées et hameaux.

Les visibilité recensées sur le territoire communal se dégagent à partir des secteurs où le relief est le plus accentué, notamment à partir des divers axes de dessertes dont le tracé offre ponctuellement des positions de belvédère. En effet, les routes départementales 932, 137 et 250 en particulier, dont le tracé domine en plusieurs points les sillons creusés par les drains hydrographiques suscités, ménagent lorsque le couvert végétal ne l'obture pas, des points de vue intéressants. Néanmoins, les vues portant sur le village sont le plus souvent limitées du fait d'une végétation dense qui calfeutre en partie la masse bâtie du centre bourg ainsi que de ses extensions.



Carte 76 : Vue possible sur le bourg depuis la départementale D250 (source : Géoportail/IGN)

Les chemins communaux du bourg offrent également des percées visuelles sur les terrasses voisines où sont installés quelques écarts (cf. Photographie 18 ci-dessous) et permettent à certains endroits d'observer les Pyrénées (cf. Photographie, ci-dessous).



Photographie 7 : Percées visuelles depuis la rue du bourg et depuis le chemin de la gare (Source : ETEN Environnement)

L'ensemble de ces points de vue confère au territoire communal une richesse paysagère qu'il convient de préserver et de valoriser.

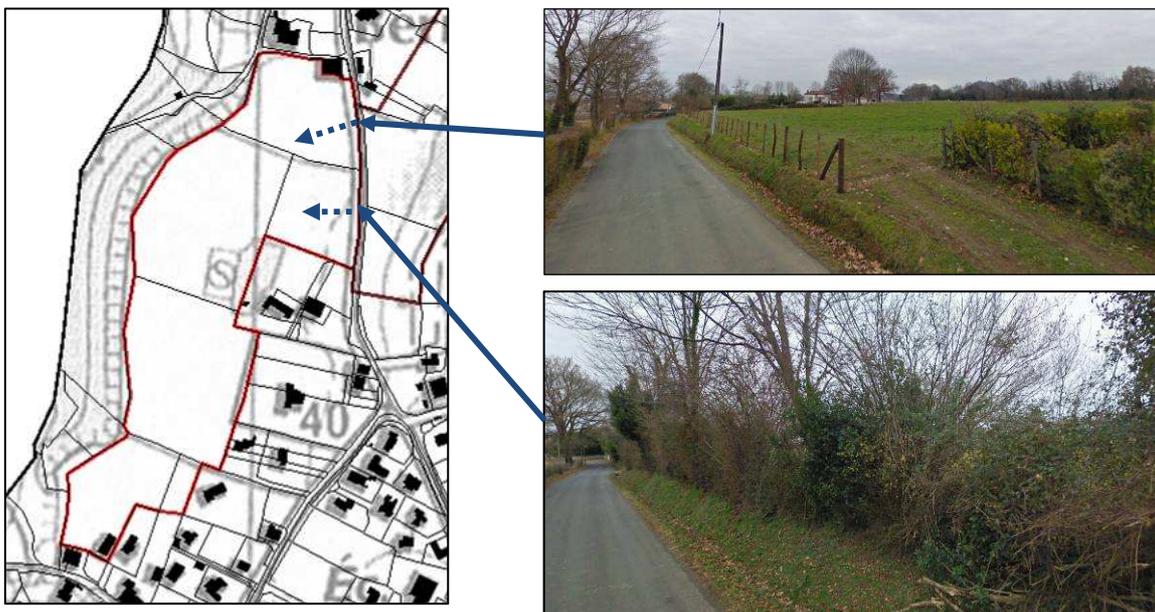
II.7.1.4 Le paysage sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Les secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) sont les zones les plus sensibles aux modifications paysagères car généralement présentes aux abords ou à l'entrée de zones urbaines, contrairement aux dents creuses (zones U actuellement non urbanisées) davantage ancrées au sein du tissu urbain et représentant des surfaces moins importantes.

Une attention particulière a donc été portée aux zones AU.

II.7.1.4.1 Zone 1AU : Lieu-dit « Hirriartea »

Le site, principalement constitué de prairies, est visible au nord depuis la route communale de Portua. Néanmoins, un réseau de haie discontinu en bordure de route, limite, à certains endroits, les perspectives paysagères. La visibilité de la partie sud du site est, quant à elle, obstruée par les constructions existantes. Homogène et n'offrant aucun panorama, **cette zone ne présente donc pas d'intérêt paysager particulier.**



II.7.1.4.2 Zone 1AU : Lieu-dit « Juanitaenea »

Le site, principalement constitué de prairies, est largement visible au sud depuis la route communale de Jamotenea. Seule la maison en bordure de route obstrue ponctuellement les perspectives paysagères sur le site. Le point de vue depuis la route communale permet d'apprécier un paysage légèrement vallonné marqué par la présence d'un cours d'eau intermittent au nord de la zone 1AU (hors zone). **Cette zone ne présente donc qu'un faible intérêt paysager.**



II.7.1.4.3 Zone 1AU : Lieu-dit « Cottoaenea »

Le site, principalement constitué de prairies, est visible depuis plusieurs voies :

- La partie nord de la zone est visible depuis le chemin Pefitenea, au nord, et depuis le chemin Xemartiena qui traverse d'est en ouest le secteur ;
- La partie sud du site est visible depuis le chemin Xemartiena, au nord de la zone, et de façon ponctuelle depuis la route du Fronton, à l'est.

Cloisonné au sein du tissu urbain et présentant une topographie plane ; le site n'offre aucun point de vue intéressant. **Cette zone ne présente donc pas d'intérêt paysager particulier.** Elle a pour seul intérêt d'ouvrir le champ de vision au sein du tissu urbain.



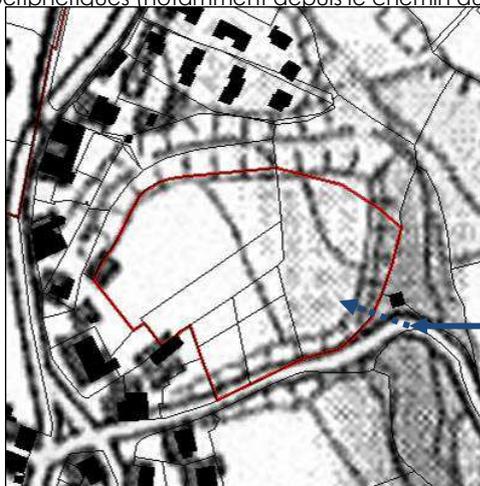
II.7.1.4.4 Zone 1AU : Lieu-dit « Mussugorikoborda »

Ce site, d'une superficie importante, présente plusieurs faciès paysagers liés à une occupation du sol diversifiée : boisements, friches, ronciers, cultures... La végétation haute limite les perspectives paysagères malgré la localisation de la zone en bordure de la route d'Arrauntz. En effet, seules quelques fenêtres visuelles, marquées par la présence de terrains en friche et ronciers, permettent d'apprécier la topographie légèrement accidentée du secteur et de ses abords depuis la route d'Arrauntz. Ces fenêtres visuelles offrent alors un panorama intéressant des coteaux boisés d'Ustaritz. L'intérêt paysager est atténué par la présence de trois poubelles en bordure nord de la zone. **L'intérêt paysager du site est alors modéré. L'aménagement de la zone devra prendre compte l'enjeu paysager en limitant la densité et en veillant au maintien d'ouvertures visuelles.**



II.7.1.4.5 Zone 1AU : Lieu-dit « Herauritz centre »

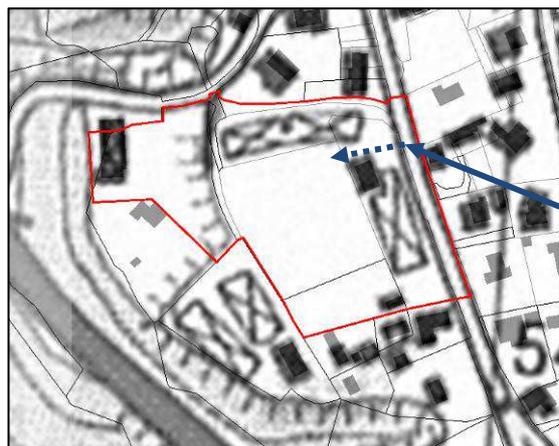
Le site, principalement composé de prairies, présente une topographie particulière. En effet, la zone se présente sous la forme d'un mont aux pentes plus ou moins raides. Ce relief obstrue alors la visibilité de la zone depuis les voies routières périphériques (notamment depuis le chemin du Moulin d'Haitze).



II.7.1.4.6 Zone 1AU : Lieu-dit « Betrienea »

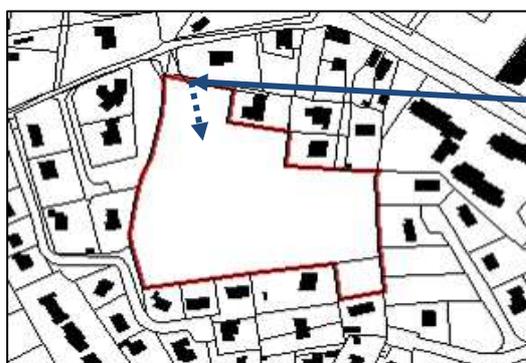
Ce site, principalement constitué de prairies, se trouve en périphérie ouest de la zone urbaine d'Herauritz. Situé en bordure de la route d'Ustaritz, ce site est parfaitement visible depuis cet axe. Des fenêtres visuelles offrent un panorama lointain des coteaux boisés d'Ustaritz.

La zone ne présente pas de sensibilité paysagère modérée.



II.7.1.4.7 Zone 1AU : Lieu-dit « Hiribehere Nord »

Ce site, principalement composé d'un champ de maïs cloisonné au sein du tissu urbain du bourg, **offre une perspective paysagère de faible intérêt.**

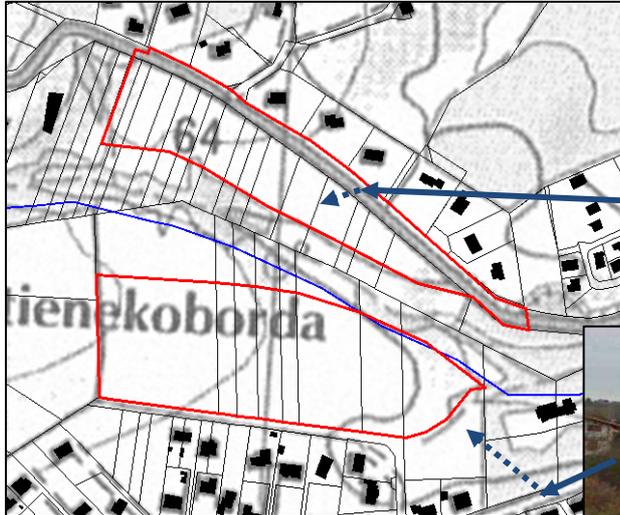


II.7.1.4.8 Zone 1AU : Lieu-dit « Etxehasia »

Le site d'Etxehasia, dominé par de la prairie, présente une topographie particulièrement accidentée du fait notamment de la présence d'un vallon boisé séparant les deux secteurs que forment cette zone. Ces deux secteurs rejoignent alors ce vallon par une pente relativement raide.

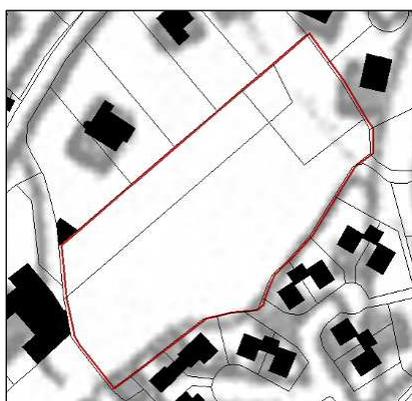
Le site est parfaitement visible depuis la route départementale n°250 située en bordure nord et depuis le chemin d'Etxehasia, situé au sud et légèrement en hauteur par rapport au site.

Le site présente alors une sensibilité paysagère relativement importante. L'aménagement de la zone devra prendre en compte l'enjeu paysager en limitant la densité et en prenant en compte la topographie du site.



II.7.1.4.9 Zones 1AU : Secteur du bourg

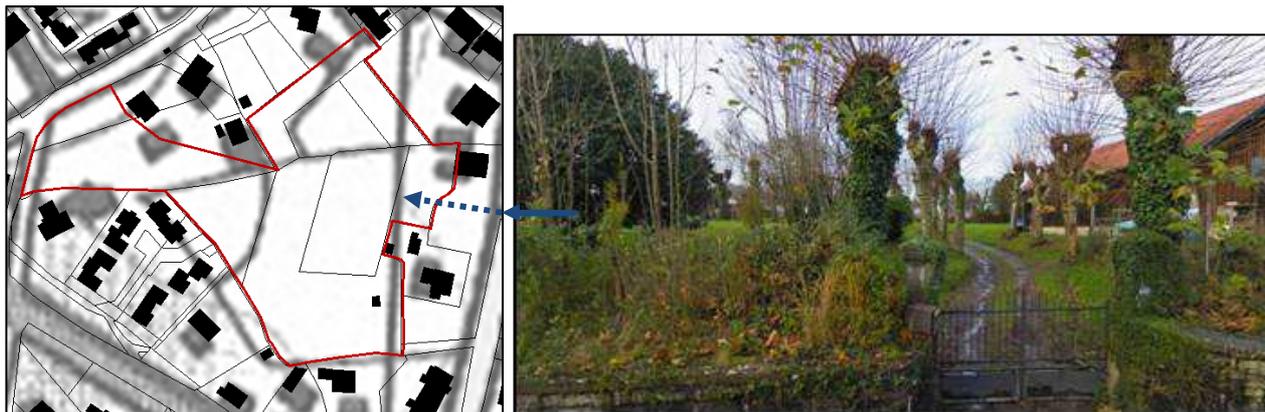
Le premier site, déjà urbanisé en totalité, n'offre aucune ouverture dans le paysage urbain et **ne présente alors aucun intérêt paysager particulier.**



Le deuxième site, au lieu-dit « Urdinbeita » est composé en totalité d'un champ de maïs. Cloisonné au sein du tissu urbain du bourg, ce secteur n'est pas visible depuis les axes routiers lui empêchant, par conséquent, son rôle d'ouverture paysagère dans le tissu urbain.

Son intérêt paysager est donc très faible.

Le dernier site, au lieu-dit « Dihinxenea », également encerclé par les constructions du bourg, n'est visible que depuis quelques petites ouvertures dans le paysage urbain, notamment depuis la rue du bourg. **Son intérêt paysager est très faible.**



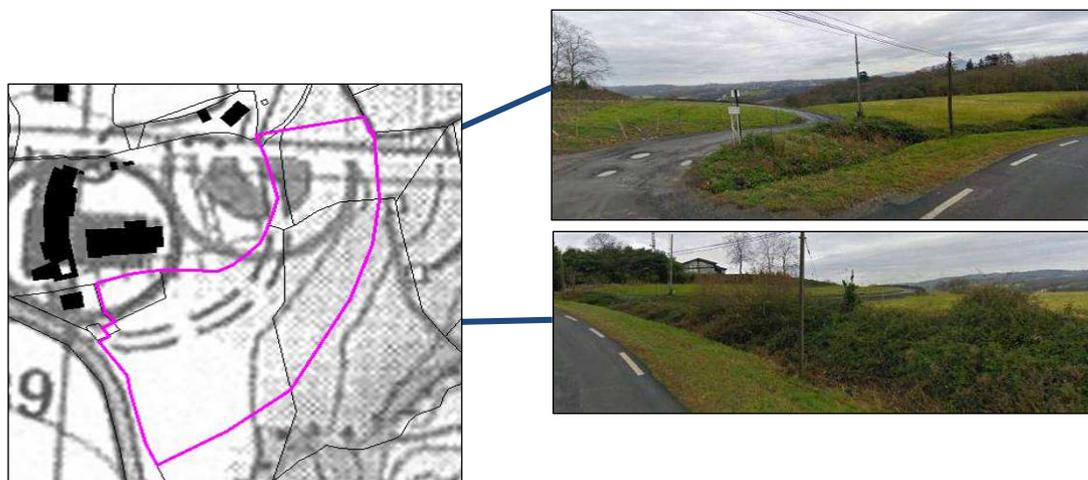
II.7.1.4.10 ZAC de Matzikoenia

Selon l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet de la ZAC de Matzikoenia, le site se présente comme un plateau en pente douce vers l'est et le nord qui se termine par un talweg. Le site est entouré par un talus sur lequel se développe une haie de taillis qui empêche toute visibilité depuis les voies périphériques au site. C'est seulement depuis la route départementale 350 que l'on a une perception. En revanche, le champ visuel est vite limité par une haie qui sépare les deux parcelles principales du site de la ZAC.



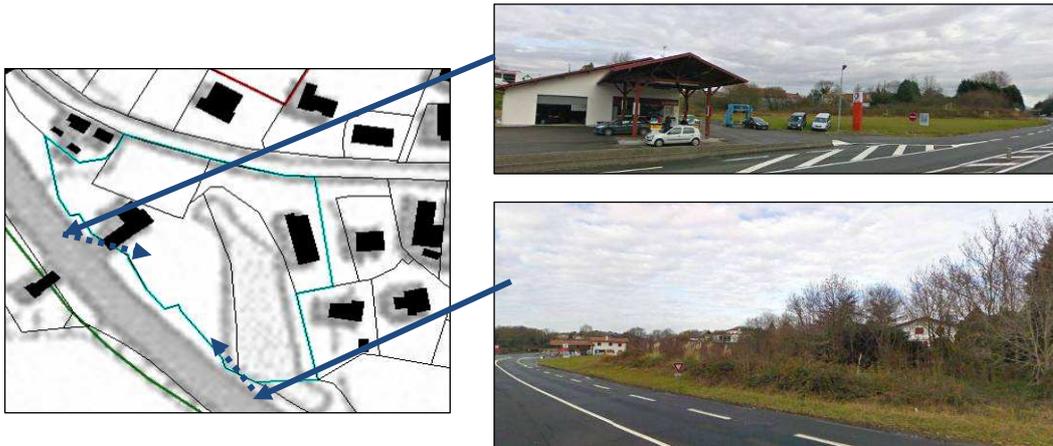
II.7.1.4.11 Zone 1AUf : Lieu-dit « Saint-François-Xavier »

Ce site, composé en totalité de prairies, présente une partie basse légèrement pentu et une partie haute ; toutes deux séparées par la route communale desservant le collège Saint-François Xavier. Le site est visible depuis la route départementale n°88. L'espace ouvert que représente cette zone permet une vue dégagée sur les hauteurs d'Ustaritz.



II.7.1.4.12 Zone 1AUY : Lieu-dit « Arrauntz »

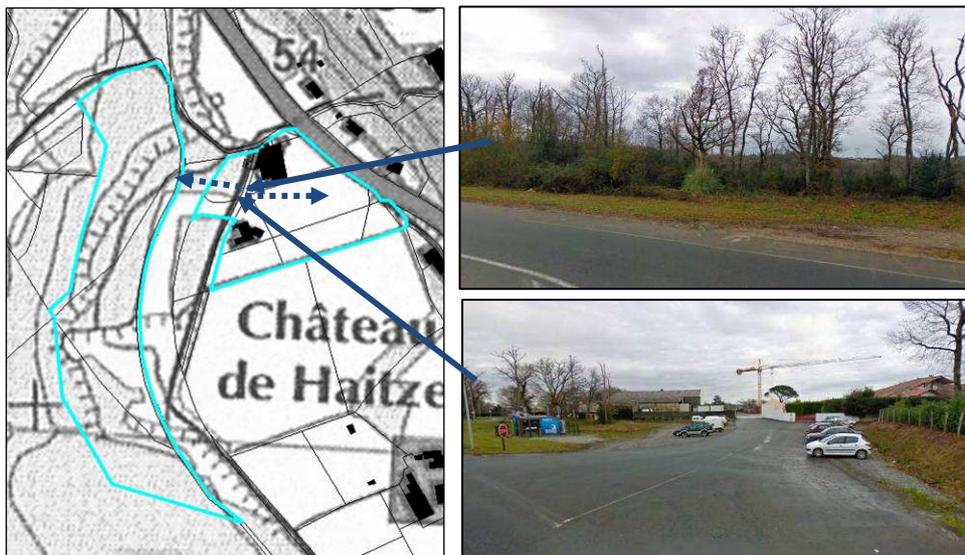
Le site, déjà urbanisé pour l'essentiel, se situe en bordure de la route départementale n°932 ce qui lui donne une visibilité importante. L'attrait paysager de cette zone est très faible du fait, notamment, de la présence de la station service. Seule la présence d'une saulaie au sud engendre une certaine diversité au sein du paysage urbain.



II.7.1.4.13 Zone 1AUY : Lieu-dit « Hiribehere »

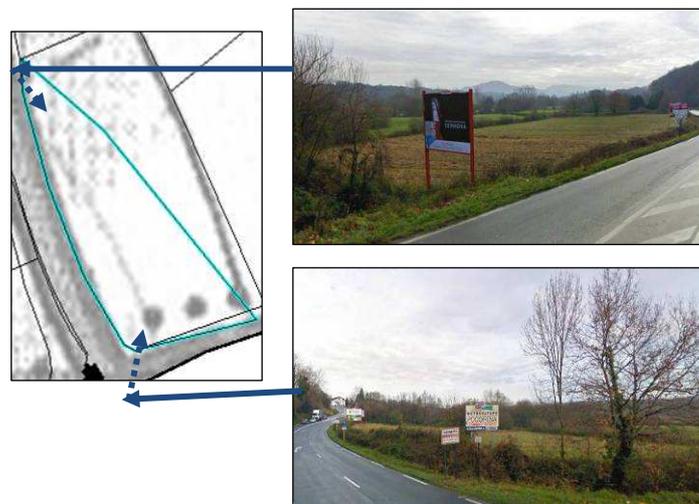
La zone d'Hiribehere est composée de deux secteurs au caractère paysager très différent : le secteur ouest est dominé par des boisements de feuillus tandis que le secteur à l'est présente un caractère urbain industriel et résidentiel.

La visibilité du site depuis les voies alentours (RD n°250 et RD n°932) est totale ; visibilité accentuée par la présence d'un rond point au nord de la zone.



II.7.1.4.14 Zone 1AUY au niveau du bourg

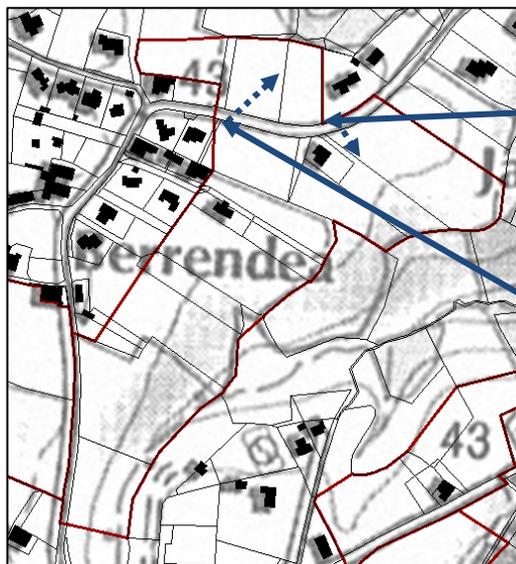
Le site, utilisé pour l'agriculture en totalité, se situe en bordure de la route départementale n°932 et à l'entrée sud de la ville ce qui lui donne une visibilité très importante. Notamment, le panneau d'entrée de ville se situe en bordure sud de la zone.



II.7.1.4.15 Zone 2AU : Lieu-dit « Condechenea »

D'une très grande superficie et composée majoritairement de prairies, cette zone jouxte des secteurs déjà urbanisés, dont notamment le quartier de Berrendea au nord d'Arrautz.

Cloisonné au sein du tissu urbain et présentant une topographie majoritairement plane ; le site n'offre aucun point de vue intéressant. **Cette zone ne présente donc pas de sensibilité paysagère particulière.** Son intérêt paysager est le maintien d'espaces ouverts au sein du tissu urbain et offre alors une coupure paysagère dans le paysage urbain.



II.7.1.4.16 Zone 2AU : Lieu-dit « Zuhartzua »

La zone, composée majoritairement de prairies, jouxte une zone urbaine existante, au niveau du quartier d'Arrautz. A proximité de voies routières, cette zone est notamment visible depuis la route de Jamotenea, au nord.

Sa topographie plane, son enclavement au sein de secteurs déjà urbanisés, confère à cette zone une très faible sensibilité paysagère.



II.7.1.4.17 Zone 2AU : Lieu-dit « Elizagareia »

Cette zone, présentant un paysage mixte (paysage ouvert par la présence de cultures et prairies, paysage fermé par la présence de boisements de feuillus) est cloisonnée entre deux zones urbaines existantes : le quartier en bordure de la route d'Arrauntz et celui de Xutaenea.

Cette zone, légèrement vallonnée, n'est visible que depuis les petits chemins communaux desservant les secteurs urbains ; chemins exclusivement empruntés par les riverains. **La sensibilité paysagère de la zone est faible.**

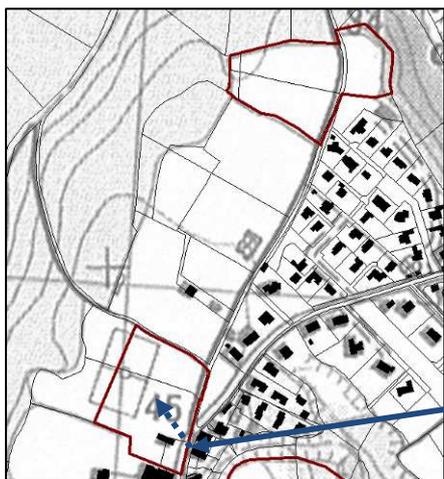


II.7.1.4.18 Zone 2AU : Lieu-dit « Sagarditchar »

La zone de Sagarditchar est composée de deux secteurs au caractère paysager très différent : le secteur nord présente un paysage ouvert dominé par des friches et prairies tandis que le secteur sud présente un caractère urbain marqué par la présence d'un terrain de jeux.

Ces deux secteurs, à la topographie très plane, sont parfaitement visibles depuis la route communale d'Intharteark.

Jouxtant une zone urbaine existante (quartier d'Herauritz), **cette zone ne présente pas de sensibilité paysagère particulière.**

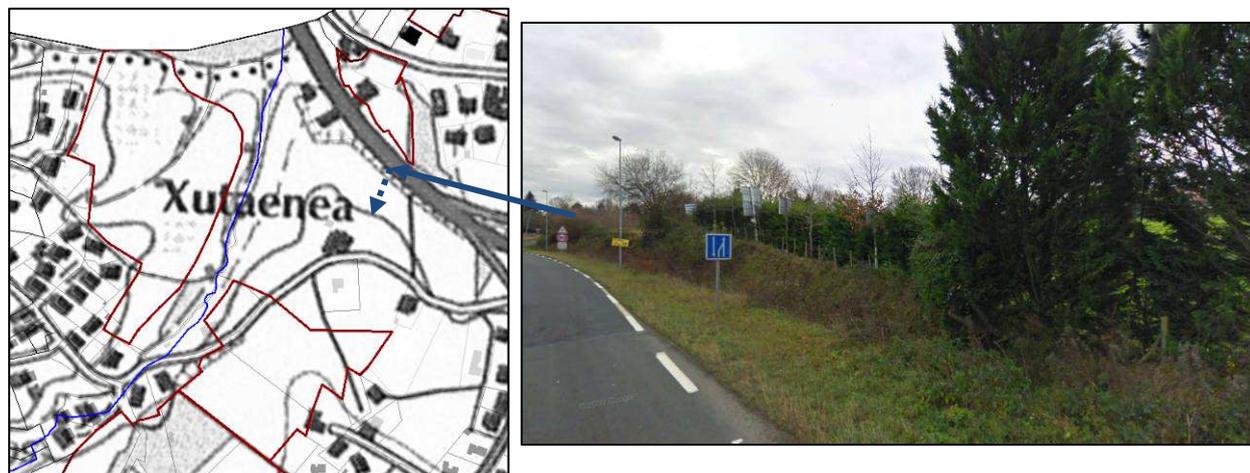


II.7.1.4.19 Zone 2AUY : Lieu-dit « Atchoénéa »

Paysage ouvert de prairies et de culture, la zone d'Atchoénéa n'est pas visible depuis la RD n°932, situé au nord-est, du fait de la végétation arbustive en bordure de route et du léger retrait de cette zone par rapport à la voie routière.

L'attrait paysager est le vallon boisé qui traverse les deux secteurs que forment cette zone. Néanmoins, celui se trouve en dehors de la zone d'urbanisation et ne sera donc pas concerné par de futures constructions.

De plus, comme la zone 2AU Elizagareia, au sud, la zone est cloisonnée entre deux secteurs déjà urbanisés. **La sensibilité paysagère de la zone est donc faible.**



La commune d'Ustaritz présente une grande diversité de paysage naturel et agricole. Le bourg et les espaces bâtis présentent un caractère traditionnel et relativement bien préservé.

Certains secteurs projetés à l'urbanisation ou en développement présentent une certaine sensibilité en matière de paysage. Il conviendra d'insérer les nouveaux aménagements à l'existant de manière à maintenir l'identité naturelle du bourg et de ses abords.

II.7.2 Patrimoine

(Source : DREAL Aquitaine, base Mérimée)

II.7.2.1 Le patrimoine protégé

II.7.2.1.1 Monuments historiques

La protection des monuments historiques classés et inscrits relève du Code du patrimoine (loi du 31 Décembre 1913 codifiée) et est mise en œuvre par le ministère de la Culture et ses services régionaux (DRAC) ou départementaux (SDAP).

Sur le territoire communal, il existe 3 monuments recensés au titre des monuments historiques :

- **La Maison Mokopeïta** inscrite depuis le 31 décembre 2008. Construite en 1601 et embellie en 1673, la demeure est achetée par le peintre André Trébuchet en 1924. L'artiste remodela l'édifice extérieurement et intérieurement, et y travailla jusqu'en 1947. L'édifice, flanqué d'une dépendance, s'ouvre sur un jardin en terrasses bordant la Nive. Profondément remanié à l'extérieur, il a pris l'aspect d'une villa italienne, tant par le décor des baies, les stucs et enduits colorés de la façade, que par le portique coiffé d'une terrasse dominant le jardin étagé sur la pente menant à la rivière. A l'intérieur, le peintre a marqué le décor en intervenant sur les murs, les plafonds, le mobilier et les huisseries.



Photographie 8 : Maison Mokopeïta © ETEN Environnement

- **L'Eglise Saint-Vincent**, inscrite depuis le 03 août 2001.
A partir de 1859, l'architecte Charles Besoin fit construire un nouvel édifice de style néogothique. Cette église de plan en croix latine présente une nef flanquée de deux bas-côtés, terminée par un chevet pentagonal encadré de deux sacristies, un clocher porche carré surmonté d'une flèche, un perron d'accès, des escaliers extérieurs de part et d'autre du clocher, un mobilier et un décor peint néogothiques. En 1935, la foudre déclenche un incendie. En 1946, le peintre André Trébuchet décore le chœur et reprend la totalité des peintures de l'édifice. L'église, avec son chœur à l'ouest et son portail à l'est, n'est pas orientée selon la tradition liturgique. La présence de galeries et de peintures murales lui conserve un aspect régionaliste.



Photographie 9 : Eglise Saint-Vincent © ETEN Environnement

- **Le Domaine d'Haïtze**, inscrite depuis le 2 juillet 1987.

Les édifices classés ou inscrits aux monuments historiques sont protégés par un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé est frappé de la servitude « abords » dont les effets sont visés aux articles 1^{er} et 3 de la loi du 31 décembre 1913 et au sein duquel toute modification est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Selon l'article L621-30-1 du code du Patrimoine : « est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres ».

A noter que la commune d'Ustaritz est concernée sur son territoire par les périmètres de visibilité des monuments historiques présents sur les communes voisines (cf. Carte 77, page 277) :

- Au nord, par le périmètre d'un monument historique présent sur la commune d'Arcangues : Le monument concerné par ce périmètre est la **villa Berriots**, inscrite partiellement aux monuments historiques depuis le 10 janvier 1996 ;
- Au sud est, par le périmètre d'un monument historique présent sur la commune de Larressore : Le monument concerné par ce périmètre est **l'ancien séminaire**, inscrit aux monuments historiques le 01 mars 2005 puis classé le 30 décembre 2005 ;
- A l'est, par le périmètre d'un monument historique présent sur la commune de Jatxou : Le monument concerné par ce périmètre est **la chapelle Saint-Sauveur**, inscrite aux monuments historiques depuis le 11 janvier 1991.

II.7.2.1.2 Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Il existe deux niveaux de protection :

- **Le classement** : Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- **L'inscription** : L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

La commune d'Ustaritz n'est concernée par aucun site classé ni inscrit (cf. Carte 77, page suivante).

II.7.2.1.3 Sites archéologiques sensibles

8 sites archéologiques sensibles sont présents sur le territoire communal :

- Villa des chênes : occupation du Paléolithique, néolithique et Age du Bronze ;
- Otzantz Behera, Chapelle sainte-madelaine, cimetière, Moyen age ;
- Portugayna : occupation, Préhistoire ;
- Au Nord-Ouest de Notre Dame de la Nive : occupation, Préhistoire ;
- Au Sud de Notre Dame de la Nive : four à chaux d'époque intermédiaire ;
- Haytzeko Ilhara : occupation, Préhistoire ;
- Château d'Haïtze : château du XIVe s ;
- Eglise Saint-Vincent : vestiges de l'ancienne église et du cimetière, Moyen Age.

II.7.2.2 Patrimoine vernaculaire non protégé

Il existe de nombreux éléments du petit patrimoine non protégés sur le territoire communal Ustaritz.

L'ensemble de ces éléments de patrimoine d'intérêt local à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier a été recensé dans le cadre du PLU au titre de l'article L.123-1,7° du Code de l'Urbanisme.

Sont ainsi répertoriés les maisons « labourdine » (édifice ancien comportant une façade en pan de bois massif), les maisons de « maître » ou d' « américain » (édifice ancien construit en pierre vue et enduit ou en décor d'enduit du XIXème siècle), les croix, les frontons, les églises, les édifices remarquables, etc....

De même, les alignements d'arbres ou arbres remarquables sont des éléments identitaires forts qu'il convient de conserver.

II.7.2.3 Patrimoine ciblé sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le secteur qui présente la plus grande sensibilité au niveau du patrimoine est le secteur du bourg.

La Carte 77, page 277, superpose les zones AU et U en développement et les enjeux concernant le patrimoine.

Ainsi, 6 zones d'urbanisation future (zones AU), au niveau du bourg ou à proximité, sont concernées en partie ou en totalité par un périmètre de visibilité de monuments historiques :

- La zone 1AU d'Hiribehere est concerné par le périmètre de visibilité du Domaine d'Haïtze ;
- Les zones 1AU du bourg et la zone 1AU d'Urdirbeita sont concernées par le périmètre de visibilité de la Maison Mokopeïta ;
- Les zones 1AU du bourg et zone 1AUF Saint-François-Xavier sont concernées par le périmètre de visibilité de l'ancien séminaire sur la commune de Larressore.

Egalement, plusieurs dents creuses au niveau du bourg sont concernées en partie ou en totalité par un ou plusieurs périmètres de visibilité de monuments historiques.

Du fait de la localisation des monuments historiques, aucun autre secteur urbain en développement sur le territoire communal n'est concerné par un périmètre de visibilité.

Concernant le patrimoine d'intérêt local, seule une zone d'urbanisation future (AU), au niveau du lieu-dit Sorhaitza/Betrienea (zone 1AU), est concerné par des bâtiments identifiés de remarquables : une maison labourdine, située sur la parcelle AD 70 et une maison de « maître », située sur la parcelle AD 66. En revanche, aucune dent creuse, au sein des zones urbaines en développement, n'est concernée par la présence de bâtiments remarquables.

Concernant les sites archéologiques sensibles ; seule la zone 1AU Cottoaenea est concernée par un site archéologique ; celui de la Villa des Chênes.

La commune d'Ustaritz dispose d'un patrimoine protégé relativement riche marqué notamment par trois édifices inscrits au Monuments Historiques : La Maison Mokopeïta, L'Eglise Saint-Vincent et le Domaine d'Haitze.

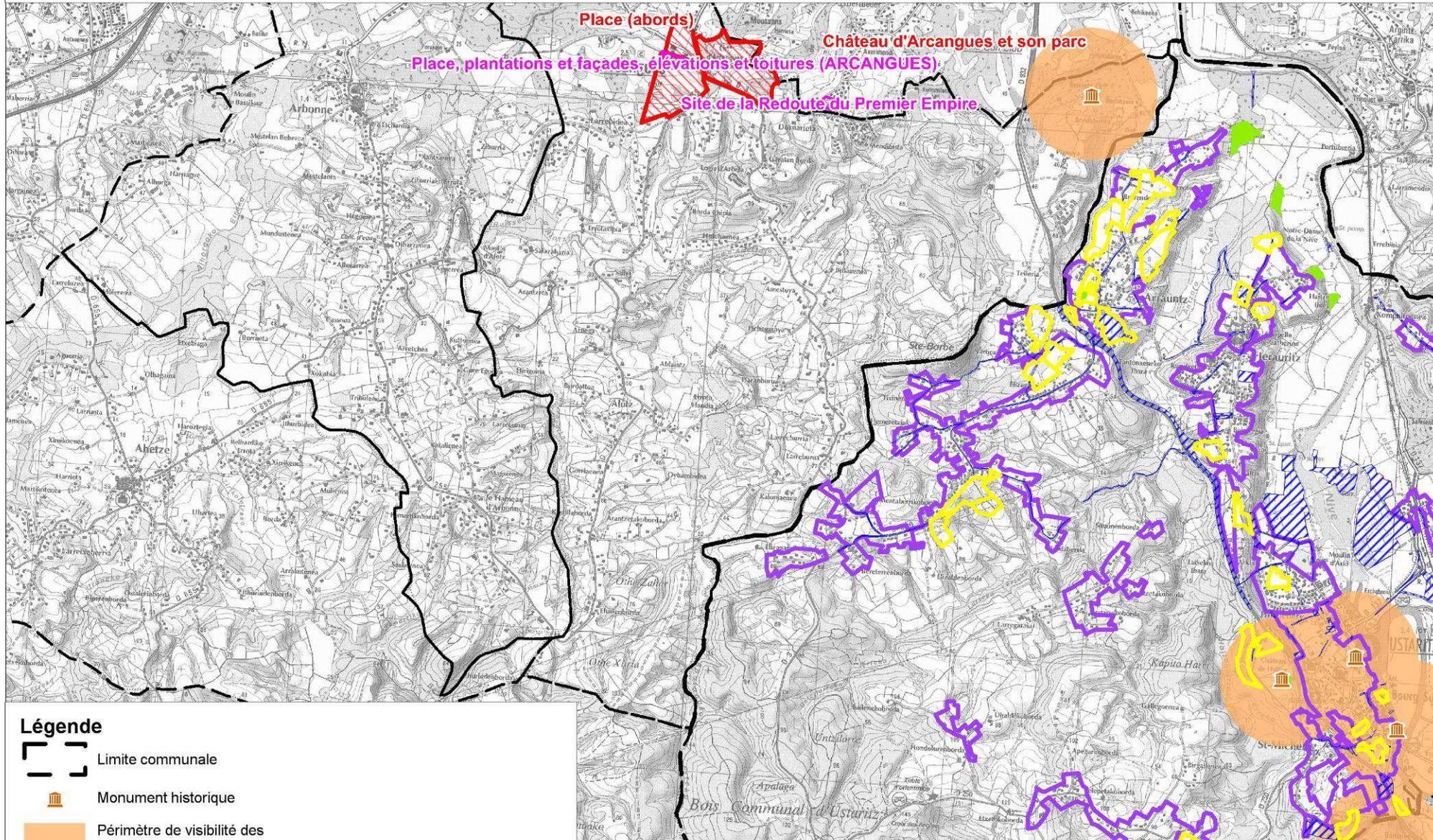
6 zones urbaines futures (AU) et plusieurs dents creuses au niveau du bourg se situent au sein d'un ou plusieurs périmètres de visibilité des monuments historiques.

Concernant le patrimoine vernaculaire, seul un secteur d'urbanisation future est concerné par des édifices remarquables qu'il convient de protéger.



Evaluation environnementale du PLU
Commune d'Ustaritz

Patrimoine



II.7.3 Santé et Salubrité publique

Bien que ceux-ci ne relèvent pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de les prendre en compte. Selon l'article L.22061 du code de l'urbanisme « l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie ».

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que « un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis ». Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers, par exemple, la phase de concertation au public.

La commune d'Ustaritz est concernée par un arrêté préfectoral. L'arrêté du 16 août 2001, déclarant la totalité du département des Pyrénées-Atlantiques comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Cet arrêté induit un certain nombre de mesures :

- l'obligation de déclarer la découverte d'un foyer de termites en mairie par l'occupant ou à défaut le propriétaire de l'immeuble contaminé ;
- la délimitation des zones contaminées par arrêté préfectoral ;
- la mise en place d'un dispositif de lutte contre les termites mis en œuvre par les communes, avec une injonction aux propriétaires concernés de l'obligation de recherche de termites et de réaliser des travaux ;
- la déclaration en mairie du mode de traitement des matériaux contaminés et le lieu de stockage, en cas de démolition d'un bâtiment situé dans le périmètre infecté ;
- La mise en œuvre dans les bâtiments neufs d'une barrière de protection entre le sol et le bâtiment ou d'un dispositif de construction dont l'état est contrôlable.
- l'obligation de réaliser en cas de la vente d'un immeuble, le diagnostic de l'état parasitaire des immeubles situés dans les zones délimitées par l'arrêté préfectoral de délimitation des zones contaminées ;
- l'obligation de concevoir et de construire des bâtiments neufs capables de résister à l'action des termites et autres insectes xylophages, conformément au Décret n°2006-591 du 23.

La commune d'Ustaritz est également concernée le décret du 3 mai 2002 relatif aux risques liés à l'amiante. Ce décret oblige les propriétaires de tous les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 à produire au plus tard à la date de toute promesse de vente ou d'achat un constat précisant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques.

L'ensemble de la commune est considérée comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme et est concernée par le risque liés à l'amiante. Les textes législatifs cités ci-dessus, présentent les dispositifs aux quels doivent se soumettre les propriétaires.

II.8 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Faib
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	
Milieu Physique	Climat	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
	Relief et topographie	Topographie contrastée : collines et plaine alluviale de la Nive	Présence sur le territoire communal de secteurs très vallonnés et de zones de pente pouvant être impropres à la construction	Sans objet	Terrassements liés au développement de l'urbanisation	
	Géologie et géomorphologie	Sans objet	Présence sur le territoire communal de terrains pouvant être sensibles aux mouvements de terrain (sols argileux) et présentant des difficultés d'assainissement autonome (mauvaise infiltration du fait du caractère imperméable des sols)	Sans objet	Augmentation des secteurs urbains sensibles aux mouvements de terrain et présentant des difficultés d'assainissement autonome (mauvaise infiltration des sols)	
	Réseau Hydrographique	Maillage hydrographique important et réparti sur l'ensemble de la commune	Sans objet	Sans objet	Augmentation de la pression anthropique sur le milieu pour les besoins en eau potable et irrigation Augmentation du risque de pollution des eaux due à l'urbanisation croissante	
Milieu Biologique	Faune, flore, habitats naturels	Milieus d'intérêt patrimonial Présence de forêts de qualité Présence de zones humides avec espèces rares Présence d'outils de gestion (Natura 2000)	Perte de biodiversité due à la pression anthropique (urbanisation, voirie,...)	Protection de certains espaces grâce au classement en EBC (espaces boisés classés) Document d'urbanisme reconnaissant des zones naturelles et agricoles	Artificialisation des milieux naturels due aux extensions urbaines croissantes	
	Corridors écologiques	Présence d'un maillage hydrographique important Présence d'un massif boisé relativement bien conservé	Fonctionnalités écologiques altérées par les réseaux (voieries, etc.)	Document d'urbanisme protégeant et favorisant les corridors écologiques	Augmentation de la fragmentation des espaces naturels par la création de réseaux, notamment par les projets routiers supplémentaires	
					Augmentation des besoins en eau pour	

		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Faib
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	
	Sous sol	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
	Energie	Climat plutôt favorable au développement des énergies renouvelables (éolien, solaire)	Sans objet	Favoriser des modes de constructions moins énergivores	L'éolien soulève des difficultés en matière d'intégration paysagère et d'impact sur les milieux naturels	limiter la consommation d'énergie et encourager des modes de construction moins énergivores
Pollutions, nuisances et qualité des milieux	Qualité des eaux	Qualité des eaux globalement bonne sur le territoire Bonne qualité de l'eau potable Bonne qualité de traitement de l'assainissement Volonté de la commune de raccorder au maximum les zones d'assainissement autonome au système d'assainissement collectif	Connaissance moyenne de la qualité des eaux de l'ensemble des cours d'eau du territoire	Favoriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif Atteinte du bon état écologique des eaux de la commune en 2015 ou 2021	Augmentation de la pression anthropique sur les milieux sensibles (augmentation des rejets d'eaux usées des nouveaux ménages, etc.)	
	Qualité de l'air et changement climatique	Bonne qualité de l'air	Pas de stations de mesures alentours	Sans objet	Augmentation des sources polluantes due aux projets de zones d'activités	Tenir compte de la qualité de l'air dans le développement urbain.
	Sites et sols pollués	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
	Déchets	La commune dispose d'une collecte sélective Collecte assurée à un niveau supracommunal	Sans objet	Développement urbain favorisant la mise en place du service de collecte	Augmentation des volumes de déchets par l'arrivée de nouveaux ménages	
	Bruit	Environnement globalement calme mais soumise au bruit des voiries départementales	Plusieurs points noirs routiers sur la commune	Le développement de l'urbanisation et la création de nouvelles voiries pourraient désengorger certaines zones	Accroissement de l'urbanisation dans des secteurs soumis au bruit Création de zone d'activité pouvant entraîner une augmentation du trafic et donc du bruit	Tenir compte des nuisances sonores dans les modes de construction et de développement urbain.
acteurs		Un PPR inondation couvrant l'ensemble du territoire va être prescrit	Commune concernée par de nombreux risques naturels : - Inondation,	Prise en compte des risques naturels dans le zonage et le règlement : la	Non prise en compte des secteurs à risques dans la délimitation des zones à	

		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Faib
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	
Cadre de vie	Risques technologiques	Commune non concernée par le risque rupture de barrage.	Commune concernée par le risque transport de matières dangereuses Présence de stations de radiotéléphonie mobile Risques d'accidents forts sur le département	Sans objet	Augmentation du risque par le développement des zones urbanisées	
	Paysage	Omniprésence des espaces naturels, agricoles ou forestiers Présence d'espaces ouverts avec cônes de vues remarquables	Sans objet	La révision du PLU peut être l'opportunité de prendre en compte et préserver des points de vue remarquables	Risque de dégradation du paysage si réflexion absente lors de l'urbanisation des secteurs	
	Patrimoine	Patrimoine protégé relativement riche 3 édifices inscrits aux monuments historiques Patrimoine vernaculaire intéressant	Présence d'un patrimoine vernaculaire non protégé	Possibilité de protéger le patrimoine vernaculaire lors de l'élaboration du PLU	Sans objet	
	Santé et salubrité publique	Sans objet	Commune concernée par deux arrêtés amiante et termites	Sans objet	Sans objet	

Le profil environnemental de la commune d'Ustaritz permet de dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans le PLU. 4 enjeux principaux sont ainsi identifiés :

- **1^{er} enjeu : Gestion de l'eau et assainissement** : prendre en compte les capacités de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans la définition des zones urbanisables et veiller à un
- **2^{ème} enjeu : Risques naturels** : prendre en compte les risques naturels identifiés ;
- **3^{ème} enjeu : Protection du patrimoine naturel et paysager** : Protéger le patrimoine naturel et assurer l'intégration paysagère du développement urbain ;
- **4^{ème} enjeu : Cadre de vie** : prendre en compte la gestion et la collecte des déchets ménagers et favoriser les mobilités douces.

